



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

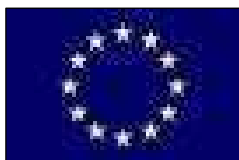


DOCUMENT D'OBJECTIFS 2013-2018

SITE NATURA 2000
« FR3100482 »
DUNES DE L'AUTHIE ET
MOLLIERES DE BERCK

PARTIE MOLLIERES DE BERCK

PARTIE A



DOCUMENT D'OBJECTIFS 2013-2018

« *DUNES DE L'AUTHIE ET MOLLIERES DE BERCK* », *PARTIE MOLLIERES DE BERCK*

PARTIE A

Mars 2012

Dossier réalisé par :

Pascal DESFOSSEZ, validation scientifique

Bénédicte LEFEVRE, pilotage du dossier et animation de la concertation

Julien BAILLEUL, relevés de terrain

Sophie COSSEMENT, cartographies

Hélène DESPRES, recherches documentaires et cartographies

Sommaire

LA DEMARCHE NATURA 2000	5
PARTIE I : GENERALITES SUR LE SITE	7
I. FICHE D'IDENTITE DU SITE NATURA 2000 FR3100482	8
A. DONNEES GENERALES	8
B. COMPOSITION DU SITE.....	12
C. INVENTAIRES ET STATUTS DE PROTECTION SUR LE SITE.....	13
1. Inventaires	13
2. Protections.....	16
D. TOPONYMIE SUR LE SITE	20
II. STATUT FONCIER DES PROPRIETES	21
III. REGLEMENTATION	25
PARTIE II : ÉTAT DES LIEUX DU PATRIMOINE NATUREL.....	28
I. FACTEURS CLIMATIQUES ET EDAPHIQUES	29
A. CLIMAT.....	29
1. Températures	30
2. Précipitations	31
3. Vents	32
4. Les niveaux de la mer	33
B. GEOLOGIE - PEDOLOGIE	34
C. TOPOGRAPHIE.....	40
II. HYDROGRAPHIE - HYDROLOGIE	42
1. Généralités	42
2. Fonctionnement hydrique sur le site	43
III. LES HABITATS ET ESPECES DU SITE FR3100482	46
A. HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	48
1. Habitats d'intérêt communautaire	48
2. Bilan sur la représentativité des habitats d'intérêt communautaire 75	
3. Les espèces d'intérêt communautaire	76
B. AUTRES ENJEUX LIES AU PATRIMOINE NATUREL.....	85
1. Habitats non communautaires.....	85
<i>NB : surfaces couvertes sur le périmètre d'étude.....</i>	<i>102</i>
2. Flore patrimoniale non communautaire	105
1. Faune patrimoniale non communautaire	115
IV. ASPECTS HISTORIQUES - ÉVOLUTION DES MILIEUX NATURELS.....	117
PARTIE III : INVENTAIRES, DESCRIPTION DES ACTIVITES HUMAINES.....	121
I. DONNEES SUR LES ACTIVITES HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL	122
A. BILAN DES ACTIVITES.....	122
1. Les activités cynégétiques	123
2. Les activités agricoles	131
3. La gestion de l'eau	138
4. Les autres activités de loisirs.....	140
B. L'OCCUPATION DU SOL EN PERIPHERIE DU SITE	147
II. IDENTIFICATION DES PROGRAMMES COLLECTIFS ET DES INTERVENTIONS PUBLIQUES	148
A. LES POLITIQUES REGIONALE ET DEPARTEMENTALE.....	148
1. Contrat de projet Etat-Region	148
2. Le Parc naturel marin	150
3. Les politiques de maîtrise foncière	152
B. LES POLITIQUES SUPRA-LOCALES	153
1. Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Montreuillois ..	153
2. Le SAGE de l'Authie	154
3. Le PPRN littoral	155
C. LES REFLEXIONS AU SEIN DE LA COMMUNE	157
1. La planification de l'aménagement du territoire communal	157
2. Les réflexions actuelles.....	159
BIBLIOGRAPHIE.....	162
ANNEXES	166

CARTES

Carte 1 : le site au sein de la Communauté de communes Opale Sud..... 8
 Carte 2 : les limites du site FR3100482 et sa déclinaison en deux sous-sites .. 10
 Carte 3 : les inventaires relatifs au patrimoine naturel..... 15
 Carte 4 : les protections relatives au patrimoine naturel..... 18
 Carte 5 : toponymie du site 20
 Carte 6 : statut foncier sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck ». 22
 Carte 7 : carte de la Manche (extrait) par A.H. Jaillot (1681) 36
 Carte 8 : carte de Cassini (1758) au niveau de la Baie d'Authie 36
 Carte 9 : localisation des relevés pédologiques 39
 Carte 10 : hydrographie du site 45
 Carte 11 : répartition de l'Ache rampante 78
 Carte 12 : répartition des zones d'intervention des associations de chasse sur le site 123
 Carte 13 : localisation des huttes de chasse 126
 Carte 14 : localisation des activités agricoles 131
 Carte 15 : localisation des zones de pâturage 133
 Carte 16 : carte du réseau d'évacuation des eaux pluviales sur le site FR3100482 partie « Mollières de Berck » 139
 Carte 17 : les installations utilisées par les activités équestres 140
 Carte 18 : localisation des jardins familiaux..... 145
 Carte 19 : projet de liaison équestre de la communauté de communes 159

TABLEAUX

Tableau 1 : les sites Natura 2000 en France (INPN, 2011) 5
 Tableau 2 : découpage du site FR3100482 en deux entités..... 9
 Tableau 3 : déclinaison des différents milieux naturels sur le site FR3100482. 12
 Tableau 4 : les sites Natura 2000 à proximité du site FR3100482, partie « Mollières de Berck » 16
 Tableau 5 : bilan des protections et inventaires relatifs au patrimoine naturel sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck » 19
 Tableau 6 : parcelles cadastrales sur le site FR3100482 partie Mollières de Berck avec évolution liée u calage du périmètre..... 23
 Tableau 7 : réglementations applicables sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck » 27
 Tableau 8 : moyennes des températures sur la période 2008-2010 en °C 30
 Tableau 9 : données climatiques moyennes sur la période 1950-2008..... 30
 Tableau 10 : records de températures par mois sur le Touquet-Paris-Plage en °C 30

Tableau 11 : moyenne de précipitations par mois sur le Touquet-Paris-Plage sur 2008-2010 en mm..... 31
 Tableau 12 : fiche descriptive de l'Authie..... 42
 Tableau 13 : bilan des données du FSD 46
 Tableau 14 : critères retenus pour la caractérisation de l'état de conservation des habitats naturels..... 49
 Tableau 15 : schéma systémique du système subhalophile 52
 Tableau 16 : schéma systémique du système hygrophile non ou peu halophile 57
 Tableau 17 : répartition des habitats selon la typologie phytosociologique (source CRP, 2011) 61
 Tableau 18 : habitats identifiés sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck » selon la typologie phytosociologique 102
 Tableau 19 : habitats identifiés sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck » selon la codification CORINE BIOTOPES..... 104
 Tableau 20 : espèces végétales connues sur le site FR3100482, partie « Mollières de berck » 109
 Tableau 21 : bilan des espèces végétales patrimoniales sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck » 112
 Tableau 22 : bilan des espèces d'amphibiens connus sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck » 115
 Tableau 23 : bilan des espèces de mammifères connus sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck » 116
 Tableau 24 : répartition des activités sur une année 122
 Tableau 25 : les associations de chasse sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck » 123
 Tableau 26 : organisation de la chasse sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck » 124
 Tableau 27 : les types de chasse pratiqués sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck » 125
 Tableau 28 : la gestion liée à la chasse sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck » 128
 Tableau 29 : évolution des réglementations liées à la chasse à la hutte dans les Mollières de Berck 129
 Tableau 30 : la gestion administrative de l'agriculture sur le site FR3100842, parties « Mollières de Berck » 132
 Tableau 31 : l'agriculture sur le site, partie Nord..... 134
 Tableau 32 : l'agriculture sur le site, partie « Andrieux» au sud 135
 Tableau 33 : utilisation des jardins familiaux sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck » 146

Tableau 34 : bilan des informations utiles dans le PLU de Berck sur Mer pour le site FR3100482, partie « Mollières de Berck »	157
---	-----

FIGURES

Figure 1 : représentativité des différents propriétaires sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck »	24
Figure 2 : description des zones climatiques.....	29
Figure 3 : diagramme ombrothermique du Touquet-Paris plage sur 2008-2010	31
Figure 4 : rose des vents au Touquet (sources : SOGREAH, 2009).....	32
Figure 5 : progression des mollières en Baie d'Authie (J. Beauchamp, d'après document DDE).....	33
Figure 6 : schéma d'un profil pédologique réalisé au sein d'une mare de chasse (S. Delplanque, 2011).....	38
Figure 7 : topographie du site FR3100482 partie « Mollières de Berck »	40
Figure 8 : micro digue résultant du dégazonnage	40
Figure 9 : cadre hydrogéologique de la région Nord-Pas de Calais, situation des principaux aquifères	42
Figure 10 : écluse amont sur le fossé de l'Hôpital.....	43
Figure 11 : buse d'alimentation en eau à partir du fossé de l'Hôpital	43
Figure 12 : Triton crêté, Triturus cristatus, présent sur la partie « Dunes de l'Authie », recherché sur la partie « Mollières de Berck »	76
Figure 13 : les deux types d'entrée de hutte sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck »	125
Figure 14 : traces de brûlage sur la parcelle AY 84 (côté « Mollière de Groffliers »	129
Figure 15 : évolution du nombre d'UGB sur la propriété communale de Berck sur Mer	136
Figure 16 : carte postale ancienne représentant les courses hippiques (source : Jean-Pierre Congy)	141
Figure 17 : jardins familiaux, parcelle AY 133.....	146
Figure 18 : dépôt d'ordures dans le fossé (parcelle AY 121).....	147
Figure 19 : carte de préfiguration des trames verte et bleue du Montreuillois (réalisation Prosoct)	149
Figure 20 : périmètre du projet de Parc naturel marin, soumis à enquête publique.....	151
Figure 21 : carte des entités paysagères du Montreuillois (réalisation EAU-Proscot)	153
Figure 22 : saule remarquable, parcelle AY 133.....	161
Figure 23 : benne de déchets verts à l'entrée du site.....	161

LA DEMARCHE NATURA 2000

I. Natura 2000 et les Directives “HabitatsFaune-Flore” et “Oiseaux”

Le réseau Natura 2000 regroupe les sites naturels les plus remarquables de l'Union européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats-Faune-Flore ». Le site FR3100482 a été désigné au titre de la directive Habitat-Faune-Flore.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen des sites Natura 2000 comprend 27 000 sites pour les deux directives. Ils sont 96 millions d'hectares, c'est-à-dire 18 % du territoire de l'Union européenne (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transport et du Logement, 2011).

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ces réseaux sont désignés en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France, avec l'achèvement du réseau terrestre.

Chaque état-membre ayant une façade littorale a, pour son propre territoire maritime, désigné avant 2008 des sites « Natura 2000 en mer ».

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1753 sites pour 12,55 % du territoire métropolitain terrestre soit près de 6,9 millions d'hectares hors domaine marin qui couvre lui-même 4 071 255 ha (chiffres INPN, mai 2011) :

	Nombre de sites	Superficie domaine terrestre (ha)	% du domaine terrestre	Superficie domaine marin (ha)
ZSC / pSIC	1369	4 664 215	8.49 %	2 681 170
ZPS	384	4 350 914	7.92 %	3 463 732
Total	1753	6 895 603	12.55 %	4 071 255

Tableau 1 : les sites Natura 2000 en France (INPN, 2011)

Natura 2000 en Nord-Pas-de-Calais

Le réseau du Nord-Pas-de-Calais de sites Natura 2000 comprend 42 sites qui couvrent 33 421 ha, soit 2,67 % du territoire régional terrestre dont (6 sites Natura 2000 entièrement marins couvrant 417 017 ha) :

- 32 sites (pSIC et SIC) au titre de la Directive Habitats. Ils couvrent 1,09% de la surface terrestre de la région, soit 13 621 ha, et 212 691 ha en domaine marin (le site couvre 1,49 % des surfaces en ZSC dans la région).

- 10 sites (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux. Ils couvrent 1,94% de la surface terrestre de la région, soit 24 211 ha, et 178 084 ha en domaine marin.

Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et la préservation de la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

La mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées doit permettre la conservation des habitats et des espèces, avec une obligation de résultats pour les États. L'objectif de la directive est d'assurer le maintien d'habitats représentatifs, rares ou menacés, de l'Union européenne en faisant en sorte que les activités en place sur le site soient compatibles avec cet objectif.

II. La traduction de la Directive Habitats-Faune-Flore en droit français et le document d'objectifs

Il existe une véritable obligation de résultat pour tout état membre vis-à-vis de l'Europe. Cette obligation consiste à maintenir les habitats naturels et les espèces de la directive dans un état de conservation favorable.

Chaque état membre reste toutefois libre des moyens à mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif. La France a choisi de présenter un document de gestion pour chaque site du futur réseau Natura 2000 qui prend le nom de "document d'objectifs" et de le mettre en oeuvre par contractualisation avec les propriétaires et les gestionnaires du site. Il est prévu à l'article 6-1 de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Les grands principes du document d'objectifs

Le document d'objectifs est un document de référence du site, il est établi :

- localement,
- sur la base d'un caractère opérationnel (ayant pour objectif de réaliser des propositions de gestion),
- en concertation avec les acteurs locaux concernés.

Modalités de réalisation du document d'objectifs : déterminer les orientations et les modalités de gestion conciliant au mieux la conservation durable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et le maintien des activités humaines.

Rédaction : par un opérateur local, ici la Mairie de Berck/Mer sous la responsabilité et le contrôle du Préfet de département.

La mairie de Berck, désigné comme opérateur local, a fait appel au bureau d'études ALFA Environnement pour la rédaction du document d'objectifs. Des réunions entre l'opérateur, le bureau d'études et le secrétariat technique ont permis de valider la méthode de travail utilisée et de faire le point régulièrement sur l'état d'avancement du dossier.

Contenu : il est précisé par l'article R414-11 du code de l'environnement (décret n°2008-457 du 15 mai 2008)

- Description de l'état de conservation, des exigences écologiques et de la localisation cartographique des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection, les activités humaines exercées sur le site et leurs effets sur les habitats et espèces.
- Objectifs de développement durable du site, destinés à assurer la conservation, voire la restauration des habitats naturels et des espèces et la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles s'y exerçant.
- Propositions de mesures permettant d'atteindre ces objectifs.
- Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000, prévus aux articles R414-13 et suivants, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements offrant contrepartie financière.
- Liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R. 414-12
- Procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Durée d'application : réalisé pour 6 ans, avec bilan et évaluation en fin de période.



PARTIE I : GENERALITES SUR LE SITE

I. FICHE D'IDENTITE DU SITE NATURA 2000 FR3100482

A. Données générales

Divisions administratives

Région : Nord - Pas-de-Calais

Département : Pas-de-Calais (94%), domaine maritime (6%)

Commune : Berck-sur-Mer



Berck-sur-Mer

Structure intercommunale : Communauté de communes Opale Sud

Nom officiel du site Natura 2000 : "Dunes de l'Authie et Mollières de Berck"

Date de proposition comme SIC : 04/2002

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR3100482

Désigné au titre de la directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : oui

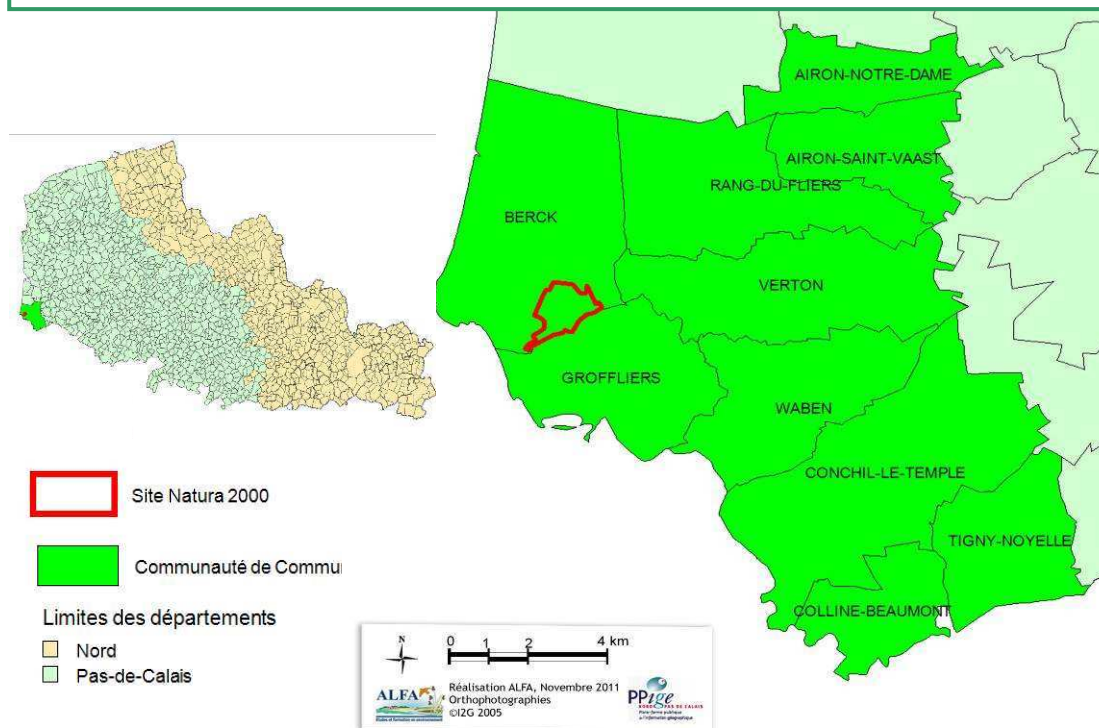
Désigné au titre de la directive « Oiseaux » 79/409/CEE : non

Superficie officielle du site Natura 2000 au titre de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » 92/43/CEE : 186 ha (source : formulaire standard NATURA 2000)

DOCUMENT D'OBJECTIFS - NATURA 2000

Site FR3100482 - Partie « Mollières de Berck »

Carte 1 : le site au sein de la Communauté de communes Opale Sud



Informations géographiques

Région biogéographique : atlantique

Surface officielle : 186 ha

Altitude maximale : 33 m

Coordonnées géographiques (RGF93) :

Longitude : 1° 34' 35" E

Latitude : 50° 23' 23" N

Ce site, en liaison avec le site PIC 01 « Estuaires et littoral picards », dont il ne peut être dissocié pour des raisons de fonctionnalité écologique, forme un ensemble particulièrement représentatif des systèmes estuariens et dunaires nord-atlantiques de la plaine maritime picarde.

Suite à la concertation locale, le site initial, intitulé “Dunes de l’Authie et Mollières de Berck” et couvrant une superficie de 186 ha (dont 94 % de domaine terrestre), a été découpé en deux entités qui donneront lieu à deux documents d’objectifs différents, devant être complémentaires et compatibles :

- Mollières de Berck, qui fait l’objet du présent document d’objectifs,
- Dunes de l’Authie, avec pour opérateur EDEN 62.

ALFA Environnement a été chargé de l’élaboration des deux dossiers, ce qui a permis une unité dans la structure des documents, a favorisé la continuité entre les actions et a facilité la lisibilité et la compréhension pour les acteurs impliqués dans la démarche.

En l’état actuel, les deux entités ne sont pas distinguées l’une de l’autre au sein du réseau de sites Natura 2000.

Pour information, le périmètre du site global et les deux entités découpées sont repris sur la carte suivante.

	Dunes de l’Authie	Mollières de Berck
Surface	97 ha	89 ha
Domaine terrestre	86 ha	89 ha
Domaine maritime	11 ha	0 ha

Tableau 2 : découpage du site FR3100482 en deux entités

Sources : DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et DREAL (Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement) Nord-Pas de Calais

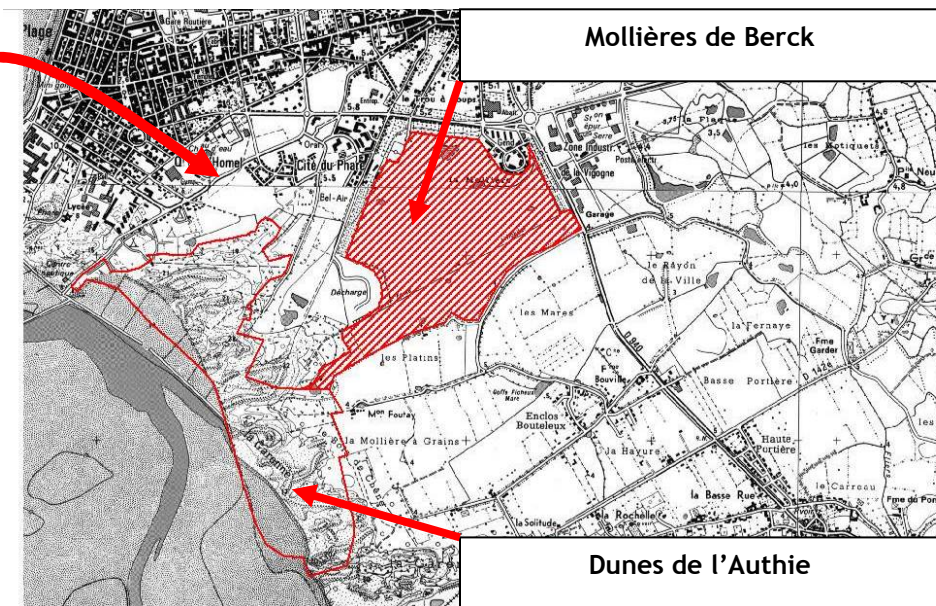
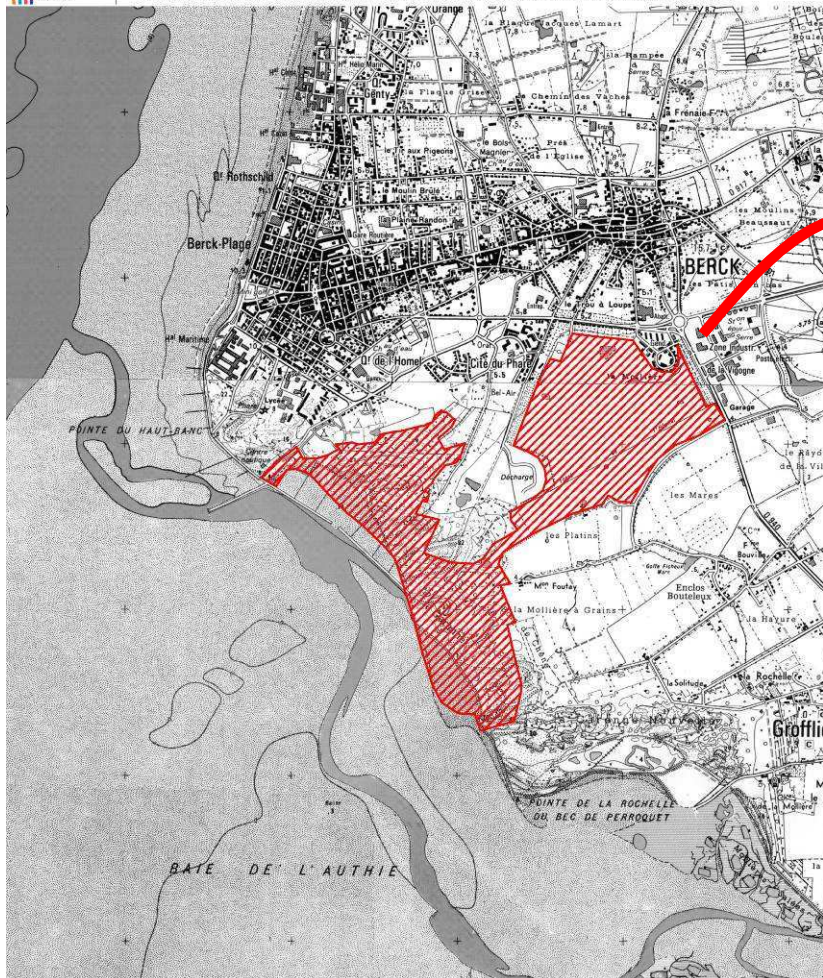


© SIG DIREN Nord Pas-de-Calais
 © IGN Scan25 n°7738
 Carte IGN n° 2106 Est
 ExSIC09 WOR 05/06/08
 Ech : 1 / 25 000

Site d'intérêt Communautaire
FR3100482
 (Département du Pas de Calais)

09 Estuaire, dunes de l'Authie, Mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales

DOCUMENT D'OBJECTIFS - NATURA 2000
Site FR3100482 - Partie « Mollières de Berck »
Carte 2 : les limites du site FR3100482 et sa déclinaison en deux sous-sites



<p>Sources : Orthophoto © I2G Orthophotoplan 2006 SCAN25 © IGN PARIS - 2007 Région Nord - Pas-de-Calais www.sigale.nordpasdecalais.fr DREAL Nord - Pas-de-Calais www.nord-pas-de-calais.ecologie.gouv.fr</p>	<p>Réalisation ALFA Conception Etudes et formation en environnement</p>	<p>Etgy 62 PPJGE PAS DE CALAIS Département de l'écologie</p>	<p>Logo of the French Republic Région Nord - Pas-de-Calais Département du Pas-de-Calais</p>	<p>Logo of the European Union Région Nord - Pas-de-Calais Natura 2000</p>
--	---	--	---	---

L'animation du DOCOB du site « Mollières de Berck » a été menée sur la base des réunions en secrétariat technique et en comité de pilotage. Sont reportées ci-après les dates des réunions relatives à la partie I du DOCOB :

Dates des secrétariats techniques :

14/03/2011

21/10/2011

25/01/2012

Dates des réunions du comité de pilotage :

14/04/2011

Préfet coordinateur : Pierre DE BOUSQUET DE FLORIAN

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : Madame Lagache, adjointe de la commune de Berck-sur-Mer

Structure porteuse : Commune de Berck sur Mer

Opérateur : Commune de Berck sur Mer

Commissions ou groupes de travail : /

Membres du Secrétariat technique : DDTM (MASSET P., COINT N.), CSRPN (DE FOUCAULT B.) DREAL (OLIVIER L., NOEL.C), représentants de la mairie de Berck sur Mer (LAGACHE M.C., BAILLET I., QUINBETZ S., CORNU A.), représentants de la mairie de Groffliers (VILCOT C., DEBEAUMONT X.), 2 représentants des chasseurs (SAVOYE J. de l'Association des chasseurs des Mollières de Berck). représentant de la Fédération de Chasseurs (BIGOT B).

Membres du comité de pilotage (COFIL) :

Représentants de l'Etat et des établissements publics concernés

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant,

Monsieur le Président du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais ou son représentant,

Monsieur le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais ou son représentant,

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais ou son représentant,

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais ou son représentant,

Monsieur le Délégué Interrégional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,

Monsieur le Directeur du Conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres

Représentants des collectivités territoriales concernées

Monsieur le Président de la Communauté de communes Opale Sud, ou son représentant,

Monsieur le Maire de Berck-sur-Mer ou son représentant et Monsieur le Maire de Groffliers ou son représentant,

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Espaces Départementaux Naturels du Pas-de-Calais (EDEN 62) ou son représentant,

Représentants et personnalités scientifiques qualifiées et d'associations de protection de la nature

Madame la Directrice du Conservatoire Botanique National de Bailleul, ou son représentant,

Monsieur le Président du Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais ou son représentant,

Madame la Présidente du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel du Nord et du Pas-de-Calais ou son représentant,

Madame la Présidente de la fédération Nord - Nature ou son représentant,

Madame la Présidente du Groupement de Défense de l'Environnement de l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer ou son représentant

Monsieur le Président du Groupement Ornithologique et naturaliste du Nord-Pas de Calais

Propriétaires, usagers et leurs représentants

Monsieur le Président de l'Association Natura 2000-62 ou son représentant,

Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Pas-de-calais ou son représentant,

Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais ou son représentant,

Monsieur le Président de l'Association des Chasseurs Maritimes de l'Authie Nord,

Monsieur le Président de l'Association des chasseurs de la Mollière

Monsieur le Président de la Fédération de pêche du Pas-de-Calais

B. Composition du site

Composition du site global (source : portail NATURA 2000) :

Type de milieux	Part relative	Surface couverte (en ha)
Rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable, lagunes (incluant les bassins de production de sel)	50 %	93
Dunes, plages de sables, machair	18 %	33,5
Marais salants, prés salés, steppes salées	14 %	26
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	10 %	18,5
Forêts caducifoliées	5 %	9
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	2 %	4
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	1 %	2

Tableau 3 : déclinaison des différents milieux naturels sur le site FR3100482

Le genre *Apium* a changé de nom et s'appelle désormais *Helioscadium*. Cette nouvelle dénomination *Helioscadium* sera utilisée dans le présent document.

C. Inventaires et statuts de protection sur le site

Le site Natura 2000 FR3100482 est concerné par différents inventaires et outils de protection :

1. Inventaires

- 1 ZNIEFF de type 1 n° 55 « Rive nord de la Baie d'Authie » (*description issue de la fiche ZNIEFF fournie par la DREAL Nord - Pas-de-Calais, mise à jour 2010*)
Mosaïque de milieux humides : estuaire avec vases, prés salés, marigots et mares de chasse, système dunaire calcarifère.
Végétation : nombreuses communautés végétales dont plusieurs sont en danger ou vulnérables sur le littoral français (dune meuble à Oyat et Elyme des sables, mégaphorbiaie à Guimauve officinale...) et tout un cortège d'espèces protégées et/ou rares d'un très grand intérêt en France et en région Nord - Pas de Calais (Armoise maritime, Guimauve officinale, Elyme des sables...). On peut également observer divers gradients écologiques d'une grande originalité avec passage du salé au saumâtre et à l'hygrophile d'eau douce au niveau du contact de l'estuaire et des dunes de Groffliers avec les polders des Mollières de Berck.
Avifaune d'intérêt : reproduction régulière ou occasionnelle d'au moins 18 espèces des listes rouges des oiseaux nicheurs rares et menacés en France et/ou en région Nord - Pas de Calais (Râle d'eau, Tadorne de Belon, Gravelot à collier interrompu...).
- 1 ZNIEFF de type 1 n° 108 « Mollières de Berck » (*description issue de la fiche ZNIEFF fournie par la DREAL Nord - Pas-de-Calais, mise à jour 2010*)
Mosaïque de milieux prairiaux : prairies hygrophiles à mésophiles, prairies de fauche, prairies turfiques, bas-marais alcalins
Végétation : flore exceptionnelle avec 24 taxons présents dont 7 protégés au niveau régional et 2 au niveau national (*Helosciadium repens* et *Gentianella amarella* dont la dernière observation date de 1994). L'élément emblématique du site est sans conteste la présence de l'Ache rampante (*Helosciadium repens*), espèce inscrite à la Directive européenne "Habitats-Faune-Flore", très rare en Europe et ayant justifié la désignation du site.
Avifaune d'intérêt : reproduction régulière ou occasionnelle d'au moins 4 espèces des listes rouges des oiseaux nicheurs rares et menacés en France et/ou en région Nord - Pas de Calais : Echasse blanche, Huîtrier pie, Cigogne blanche, Cisticole des joncs.

Une ZNIEFF correspond à l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique (article L. 411-5 du code de l'environnement).

Dans sa conception, l'inventaire ZNIEFF est donc un outil de connaissance et non une procédure de protection des espaces naturels. Il n'a pas de portée normative, même si ces données doivent être prises en compte notamment dans les documents d'urbanisme ainsi que dans les études d'impact.

L'inventaire ZNIEFF est bien un outil d'appréciation ou d'aide à la décision en matière d'aménagement et ne saurait imposer en lui-même une contrainte juridique directe (toutefois il existe des jurisprudences récentes qui doivent inciter à considérer les éléments de la ZNIEFF).

→ 1 ZICO n° 62PE10 « Estuaires Picards : Baie de Somme et de l'Authie » (description issue de « Les Zones Importantes pour la Conservation des oiseaux » G. Rocamora, LPO, Ministère de l'Environnement - 1994)

Mosaïque de milieux humides ou dunaires : plages (sable et galets), marais, étangs, cours d'eau et ripisylve, prairies humides, prés salés, vasières, forêts de résineux et de feuillus...

Avifaune nicheuse : Aigrette garzette, Avocette élégante, Butor étoilé, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Marouette ponctuée, Marouette poussin, Hibou des marais, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Gorgebleue à miroir...

Avifaune hivernant et de passage : Plongeon catmarin, Grèbe esclavon, Plongeon arctique, Spatule blanche, Tadorne de Belon, Canard pilet, Huîtrier pie, Bécasseau variable, Faucon pèlerin, Faucon émerillon, Cigogne noire, Cigogne blanche, Pygargue à queue blanche, Petit Gravelot, Gravelot à collier interrompu, Pluvier argenté, Pluvier doré, Bécasseau sanderling, Bécasseau maubèche, Combattant varié, Courlis corlieu, Chevalier gambette, Sterne caugek, Sterne pierregarin, Sterne naine, Guifette noire, Balbuzard pêcheur, Oedicnème criard, Phalarope à bec étroit...

102 espèces ont été recensées sur la ZICO, dont 35 en annexe I de la directive Oiseaux :

Egretta garzetta : Aigrette garzette / *Lullula arborea* : Alouette lulu / *Recurvirostra avosetta* : Avocette élégante / *Pandion haliaetus* : Balbuzard pêcheur / *Branta leucopsis* : Bernache nonnette / *Pernis apivorus* : Bondrée apivore / *Circus aeruginosus* : Busard des roseaux / *Circus cyaneus* : Busard Saint-Martin / *Tringa glareola* : Chevalier sylvain / *Ciconia ciconia* : Cigogne blanche / *Ciconia nigra* : Cigogne noire / *Himantopus himantopus* : Echasse blanche / *Caprimulgus europaeus* : Engoulevent d'Europe / *Falco columbarius* : Faucon émerillon / *Falco peregrinus* : Faucon pèlerin / *Luscinia svecica* : Gorge bleue à miroir / *Egretta alba* : Grande aigrette / *Chlidonias niger* : Guifette noire / *Asio flammeus* : Hibou des marais / *Alcedo atthis* : Martin-pêcheur d'Europe / *Milvus migrans* : Milan noir / *Milvus milvus* : Milan royal / *Larus melanocephalus* : Mouette mélanocéphale / *Anthus campestris* : Pipit rousseline / *Gavia arctica* : Plongeon arctique / *Gavia stellata* : Plongeon catmarin / *Platalea leucorodia* : Spatule blanche / *Sterna paradisaea* : Sterne arctique / *Sterna sandvicensis* : Sterne caugek / *Sterna dougallii* : Sterne de Dougall / *Gelochelidon nilotica* : Sterne hansel / *Sterna albifrons* : Sterne naine / *Sterna hirundo* : Sterne pierregarin / *Philomachus pugnax* : Combattant varié / *Pluvialis apricaria* : Pluvier doré.

Une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) est un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire.

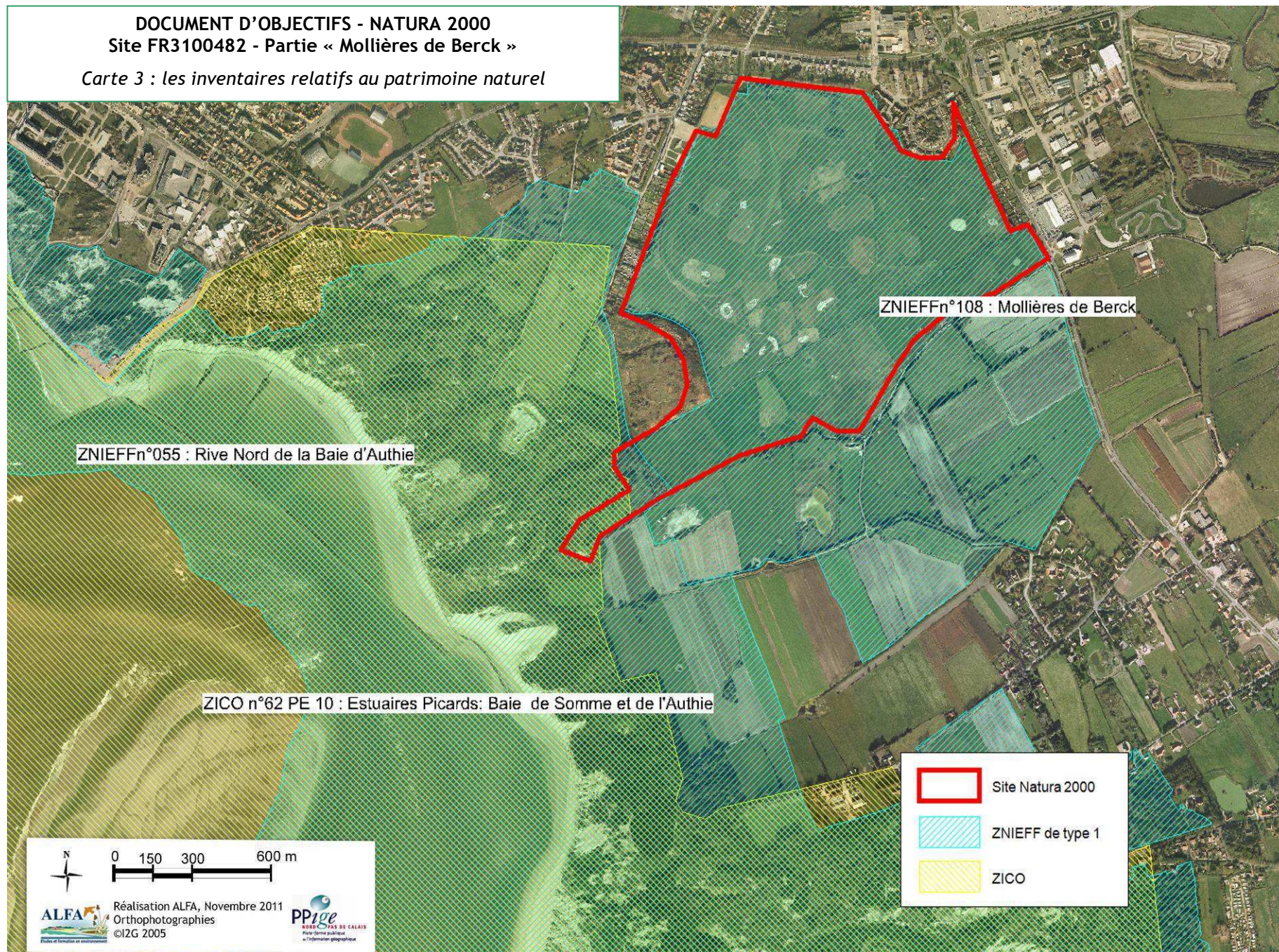
Une ZICO n'est pas en soi une mesure de protection, mais un élément d'expertise qui est systématiquement communiquée par les services de l'Etat aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale lors d'un plan, programme ou projet. La présence d'une ZICO dans une commune constitue un élément de qualité environnementale ainsi qu'un atout pour le développement local et un tourisme rural respectueux du milieu naturel.

De plus, cette prise en compte de l'environnement est nécessaire pour tout projet éligible à des aides européennes, même si le projet n'est pas concerné par une procédure réglementaire d'autorisation.

L'identification d'une ZICO ne constitue pas par elle-même un engagement de conservation des habitats d'oiseaux présents sur le site. Toutefois, il est prudent de réaliser pour tout plan ou projet d'aménagement, une étude d'incidences sur la conservation des populations d'oiseaux et de leurs habitats. Cette étude est obligatoire si une partie de la ZICO a été désignée en ZPS. De même, cet intérêt ornithologique doit nécessairement être pris en compte si le projet est soumis à étude ou notice d'impact. Il convient notamment, par la recherche des solutions alternatives les plus appropriées, d'éviter la dégradation des domaines vitaux des espèces d'oiseaux pour lesquelles la zone a été identifiée.

DOCUMENT D'OBJECTIFS - NATURA 2000
Site FR3100482 - Partie « Mollières de Berck »

Carte 3 : les inventaires relatifs au patrimoine naturel



2. Protections

Le site global est associé à trois autres sites Natura 2000, en périphérie de la partie « Mollières de Berck ».

Code Natura 2000	Nom du site	Classé en	Date de classement	Intérêt
FR3102005	Baie de Canche et couloir des trois estuaires	pSIC site Natura 2000 en mer	proposition en octobre 2008	Les habitats d'intérêt communautaire présents sont les bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110), les estrans sableux et/ou vasières exondés à marée basse (1140) et son estuaire (1130). Son rôle de nurserie de poissons est majeur. 3 espèces de mammifères, le Marsouin (<i>Phocoena phocoena</i>), le Phoque gris (<i>Halichoerus grypus</i>) et le Phoque veau-marin (<i>Phoca vitulina</i>) et 4 espèces de poissons, la Grande Alose (<i>Alosa alosa</i>), la Lamproie de rivière (<i>Lampetra fluviatilis</i>), la Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) et le Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>) sont les espèces cibles sur le site. Aucune espèce ne peut être observée sur le site dans sa partie Mollières de Berck.
FR2200346	Estuaire et littoral picards	pSIC	proposition en mars 1999	Le site revêt un caractère exceptionnel, eu égard à la diversité des habitats représentés (66 habitats relèvent de la directive), à la position du site en tant que halte migratoire et zone d'hivernage, de valeur internationale pour les estuaires, à la richesse de sa faune estuarienne et marine (site majeur de reproduction en France du Phoque veau-marin). Pour ce qui est du patrimoine animal, on retiendra, outre le Phoque veau-marin (<i>Phoca vitulina</i>), le Phoque gris (<i>Halichoerus grypus</i>), le Marsouin (<i>Phocoena phocoena</i>), le Grand Dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>), le Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>), le Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>), la Lamproie de rivière (<i>Lampetra fluviatilis</i>), l'Écaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>). Deux espèces de plantes d'intérêt communautaire sont citées dans la fiche Natura 2000, l'Ache rampant (<i>Helioscadium repens</i>) et le Liparis de Loesel (<i>Liparis loeselii</i>).
FR2210068	Estuaires picards : Baies de Somme et d'Authie	ZPS site Natura 2000 en mer	classement en juin 1991	La diversité spécifique du site représente 65 % de l'avifaune européenne, avec 307 espèces d'oiseaux identifiées. Le site est reconnu pour la sauvegarde de 10 espèces d'oiseaux comme d'importance internationale. 121 espèces sont par ailleurs nicheuses régulières. Le site est par ailleurs reconnu pour abriter des espèces d'amphibiens rares ou menacées en France (Crapaud calamite - <i>Bufo calamita</i> , Rainette arboricole, <i>Hyla arborea</i>). La baie de Somme est par ailleurs, rappelons-le, le site majeur où le Phoque veau-marin (<i>Phoca vitulina</i>) est présent en permanence, quelques sites étant exploités en périphérie, dont la Baie d'Authie mais de façon moins massive.

Tableau 4 : les sites Natura 2000 à proximité du site FR3100482, partie « Mollières de Berck »

Il faut signaler la probable intégration des deux sites Natura 2000 en mer dans le Parc marin à l'ouvert des estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche par le biais des Aires marines protégées. Le projet de parc marin (**périmètre, orientations et le conseil de gestion**) a été soumis à enquête publique (fin de l'enquête publique : 16 septembre 2011, probable désignation par arrêté, 1^{er} semestre 2012). Le périmètre retenu comprend l'espace marin incluant les sept estuaires du secteur d'étude : les estuaires de la Bresle, de la Somme, de l'Authie, de la Canche, de la Liane, du Wimereux et de la Slack, et s'étend au large jusqu'au dispositif de séparation du trafic (mode d'organisation réglementée du trafic maritime visant à séparer des flux opposés de navigation par la mise en place de voies de circulation)

Deux outils de maîtrise foncière concernent les abords du site :

- **Zone de préemption du Conseil général**

Dans le cadre de sa politique Espaces naturels Sensibles, le Conseil Général dispose d'un droit de préemption pouvant être directement exercé par le département ou, par substitution, par le Conservatoire du littoral ou les communes.

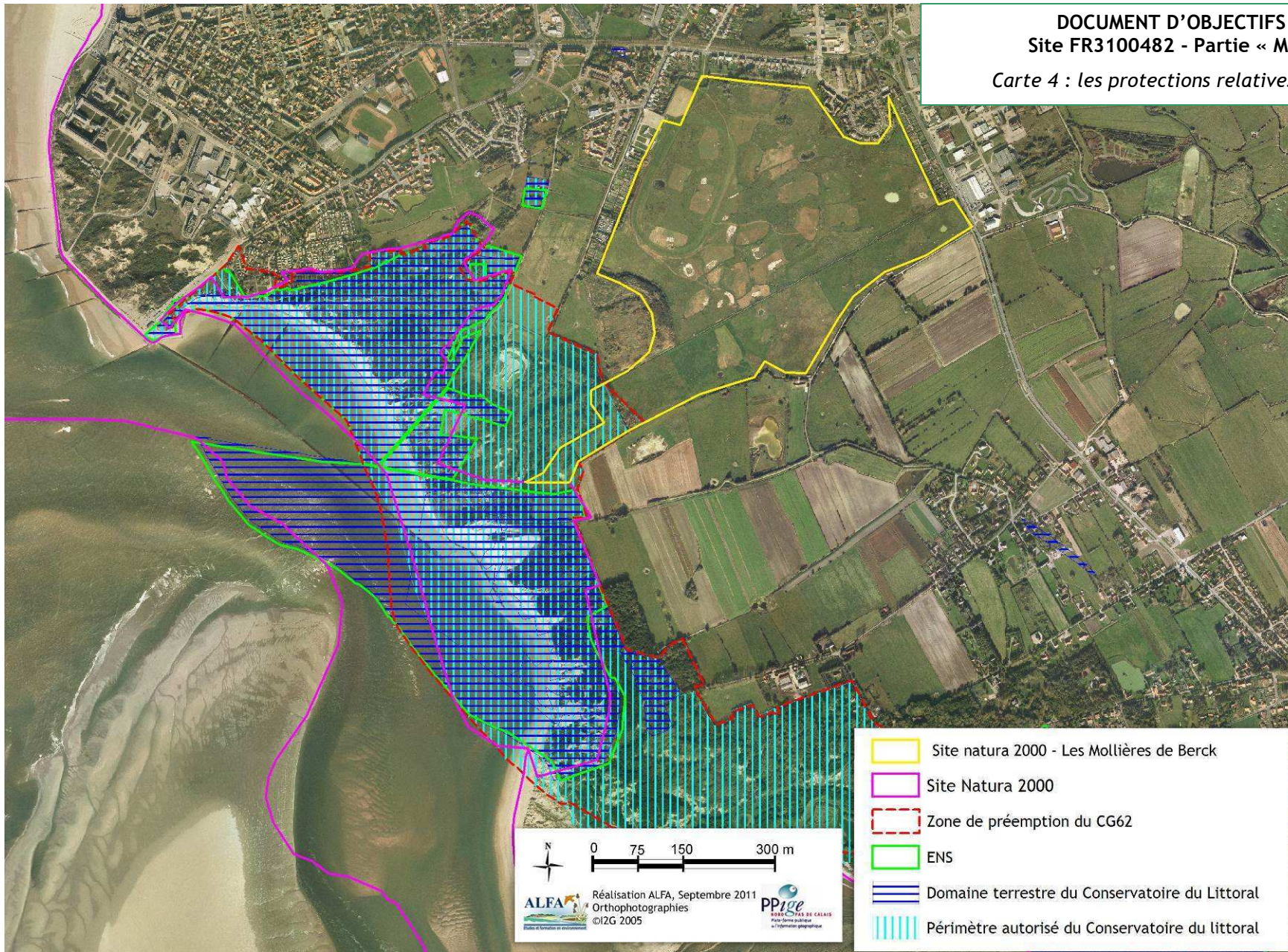
Une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles a été définie sur le secteur et couvre 209 ha ; elle couvre la partie sud des Mollières.

- **Périmètre autorisé du Conservatoire du littoral**

Le périmètre autorisé est la zone sur laquelle le Conservatoire du littoral peut intervenir au titre de la gestion. Il reprend globalement la partie du site affectée par la zone de préemption du Département.

Voir carte suivante.

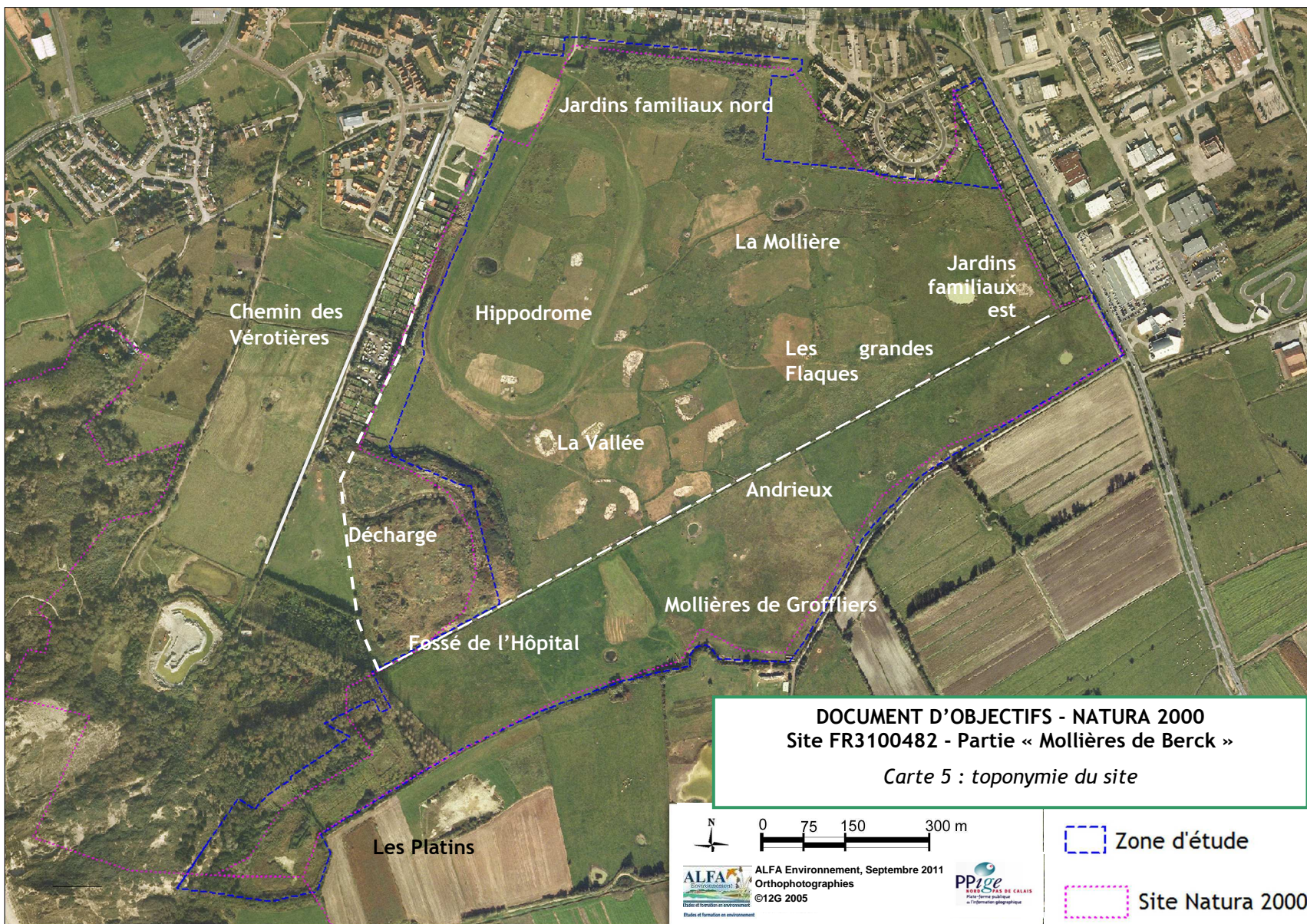
DOCUMENT D'OBJECTIFS - NATURA 2000
 Site FR3100482 - Partie « Mollières de Berck »
 Carte 4 : les protections relatives au patrimoine naturel



Statut	Type	Code site	Nom du site
Inventaire	ZICO	62PE10	Estuaires Picards : Baie de Somme et de l'Authie
	ZNIEFF 1	55	Rive Nord de la Baie d'Authie
	ZNIEFF 1	108	Mollières de Berck
Protection	Natura 2000 SIC et ZSC	FR3102005	Baie de canche et couloir des trois estuaires
Foncier	Zone de préemption du CG 62	/	
	Périmètre autorisé du CEL	/	

Tableau 5 : bilan des protections et inventaires relatifs au patrimoine naturel sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck »

La suite du document se focalise uniquement sur la partie « Mollières de Berck ».



DOCUMENT D'OBJECTIFS - NATURA 2000
Site FR3100482 - Partie « Mollières de Berck »
Carte 5 : toponymie du site

D. Toponymie sur le site

Afin de faciliter les repérages ultérieurs, la carte suivante permet de désigner les différents secteurs identifiés sur le site, sur la base des noms habituellement utilisés par les usagers sur le site.

II. STATUT FONCIER DES PROPRIETES

L'ensemble du site se situe sur le territoire de la commune de Berck sur Mer même si une partie des terrains est propriété de Groffliers.

La définition du site Natura 2000 a été réalisée à l'échelle du 1/25000^e. Le calage de ce périmètre, à l'échelle de travail de 1/5000^e, a permis de visualiser quelques particularités, notamment l'intégration de parties de parcelles ne revêtant pas d'intérêt écologique (décharge par exemple) et l'exclusion de parcelles par ailleurs riches sur le plan du patrimoine naturel (parcelle AY 348).

Suite au premier secrétariat technique, il a été convenu de procéder à un calage permettant de définir le périmètre d'étude, de façon à éviter l'intégration de la décharge et des fonds de parcelles privées qui se trouvaient insérées lors du simple report des limites géoréférencées (données accessibles par le biais du site de la DREAL Nord-Pas de Calais). Cela a induit l'exclusion de parties de parcelles de l'ordre de 0,01 à 0,9 ha.

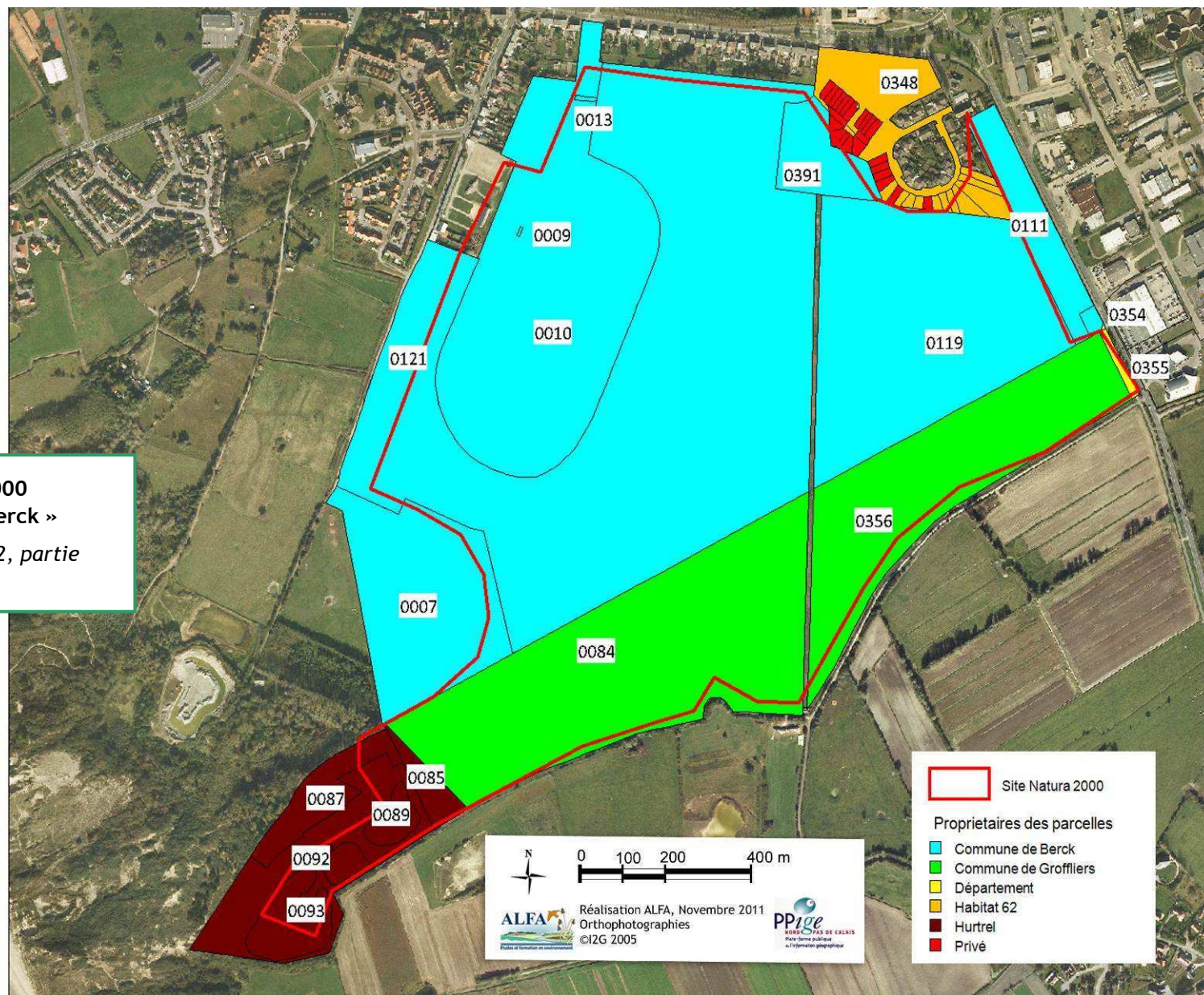
Le périmètre global a été étendu par l'intégration de la totalité de certaines parcelles partiellement incluses dans le périmètre officiel.

L'ajustement réalisé vise à offrir une approche fonctionnelle des Mollières ; les mesures ne pourront toutefois pas se décliner sur les espaces qui n'appartiennent pas au périmètre officiel du site.

L'ensemble du site est situé dans la section cadastrale AY de la commune de Berck sur Mer.

Pour assurer la transparence vis-à-vis des ajustements réalisés, il est proposé ci-après une double lecture correspondant aux informations issues du périmètre officiel et à celles liées aux ajustements proposés sur les aspects suivants :

- propriétaires concernés,
- périmètres couverts,
- surface totale et par type de propriétaire.



Commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Propriétaire	Parcelle intégrée au périmètre initial	Surface (ha)	Parcelle intégrée au périmètre proposé (ajustement)	Surface ajustée (ha)
Berck	AX	0087	Commune de Berck	En partie	0,01	Non	0,00
Berck	AX	0089	Privé	En partie	0,06	Non	0,00
Berck	AX	0204	Commune de Berck	Totalement	0,01	Non	0,00
Berck	AX	0205	Privé	En partie	0,05	Non	0,00
Berck	AX	0262	SDIS	En partie	0,22	Non	0,00
Berck	AY	0007	Commune de Berck	En partie	0,90	Non	0,00
Berck	AY	0008	Commune de Berck	En partie	0,34	Non	0,00
Berck	AY	0009	Commune de Berck	En partie	0,01	Totalement	0,01
Berck	AY	0010	Commune de Berck	En partie	12,21	En partie	14,69
Berck	AY	0013	Commune de Berck	En partie	0,02	Totalement	0,02
Berck	AY	0084	Commune de Groffliers	En partie	14,87	Totalement	15,45
Berck	AY	0085	Privé	En partie	0,61	Totalement	0,62
Berck	AY	0087	Privé	En partie	0,25	Non	0,00
Berck	AY	0088	Privé	Totalement	0,00	Totalement	0,00
Berck	AY	0089	Privé	Totalement	0,51	Totalement	0,51
Berck	AY	0090	Privé	En partie	0,31	Totalement	0,36
Berck	AY	0091	Privé	Non	0,00	Totalement	0,00
Berck	AY	0092	Privé	En partie	0,74	Totalement	3,41
Berck	AY	0093	Privé	Totalement	0,01	Totalement	0,01
Berck	AY	0094	Privé	En partie	0,16	Totalement	1,31
Berck	AY	0111	Commune de Berck	En partie	1,46	Totalement	2,08
Berck	AY	0113	Habitat 62	En partie	0,00	Non	0,00
Berck	AY	0119	Commune de Berck	Totalement	13,04	Totalement	13,04
Berck	AY	0121	Commune de Berck	En partie	29,41	En partie	29,44
Berck	AY	0168	Privé	En partie	0,04	Non	0,00
Berck	AY	0169	Privé	En partie	0,03	Non	0,00
Berck	AY	0170	Privé	En partie	0,03	Non	0,00
Berck	AY	0171	Privé	En partie	0,03	Non	0,00
Berck	AY	0172	Privé	En partie	0,00	Non	0,00
Berck	AY	0173	Privé	En partie	0,00	Non	0,00
Berck	AY	0174	Privé	En partie	0,00	Non	0,00
Berck	AY	0175	Privé	En partie	0,00	Non	0,00
Berck	AY	0176	Privé	En partie	0,03	Non	0,00
Berck	AY	0177	Privé	Totalement	0,05	Non	0,00
Berck	AY	0178	Privé	En partie	0,04	Non	0,00
Berck	AY	0179	Privé	En partie	0,02	Non	0,00

Berck	AY	0180	Privé	En partie	0,05	Non	0,00
Berck	AY	0181	Privé	Totalement	0,04	Non	0,00
Berck	AY	0182	Privé	Totalement	0,04	Non	0,00
Berck	AY	0183	Privé	En partie	0,02	Non	0,00
Berck	AY	0184	Privé	En partie	0,01	Non	0,00
Berck	AY	0185	Privé	En partie	0,01	Non	0,00
Berck	AY	0186	Privé	En partie	0,02	Non	0,00
Berck	AY	0187	Privé	En partie	0,02	Non	0,00
Berck	AY	0188	Privé	En partie	0,02	Non	0,00
Berck	AY	0189	Privé	En partie	0,02	Non	0,00
Berck	AY	0311	Habitat 62	En partie	0,00	Non	0,00
Berck	AY	0312	Habitat 62	En partie	0,02	Non	0,00
Berck	AY	0313	Habitat 62	En partie	0,16	Non	0,00
Berck	AY	0314	Habitat 62	En partie	0,04	Non	0,00
Berck	AY	0315	Habitat 62	En partie	0,01	Non	0,00
Berck	AY	0316	Habitat 62	En partie	0,00	Non	0,00
Berck	AY	0317	Habitat 62	En partie	0,01	Non	0,00
Berck	AY	0318	Privé	En partie	0,01	Non	0,00
Berck	AY	0319	Habitat 62	En partie	0,02	Non	0,00
Berck	AY	0320	Habitat 62	En partie	0,03	Non	0,00
Berck	AY	0321	Habitat 62	En partie	0,03	Non	0,00
Berck	AY	0322	Privé	En partie	0,04	Non	0,00
Berck	AY	0323	Habitat 62	En partie	0,05	Non	0,00
Berck	AY	0348	Habitat 62	En partie	1,83	En partie	1,73
Berck	AY	0354	CG 62	En partie	0,06	Totalement	0,12
Berck	AY	0355	CG 62	En partie	0,13	Totalement	0,15
Berck	AY	0356	Commune de Groffliers	En partie	9,17	Totalement	9,18
TOTAL					87,31		92,14

Propriétaire	Périmètre initial		Périmètre proposé	
	ha	%	ha	%
CG 62	0,19	0,22	0,27	0,29
Commune de Berck	57,39	65,73	59,28	64,33
Commune de Groffliers	24,04	27,53	24,63	26,73
Habitat 62	2,19	2,51	1,73	1,88
Privé	3,28	3,76	6,24	6,77
SDIS	0,22	0,25	0,00	0,00
Total général	87,31		92,14	

Tableau 6 : parcelles cadastrales sur le site FR3100482 partie Mollières de Berck avec évolution liée u calage du périmètre

Sources : Commune de Berck

Remarque : surfaces calculées sur la base des données cadastrales sous SIG

A partir du périmètre officiel, la majorité du site, 57,39 hectares (soit plus de 65 % du site Natura 2000), appartient à la commune de Berck/Mer. Moins de 5,5 hectares appartiennent à des privés et à Habitat 62 et 0,19 ha au Conseil Général du Pas-de-Calais.

Le calage retenu permet de dégager le bilan suivant : augmentation globale de la surface de 3,10 ha, soit 92,14 ha (surface calculée sous SIG).

Au final, ont été exclues les parcelles AY 0007 (décharge), les zones bâties (logements, tribunes et bâtiments industriels) ainsi que les voiries. Ont été intégrés les jardins familiaux dont l'aménagement a été postérieur à 2002 (parcelle AY 0111).

Les terrains communaux ont été intégrés dans leur intégralité si le périmètre initial les touchait pour partie et qu'ils présentaient un intérêt écologique (présence de *Heliosciadium repens* par exemple).

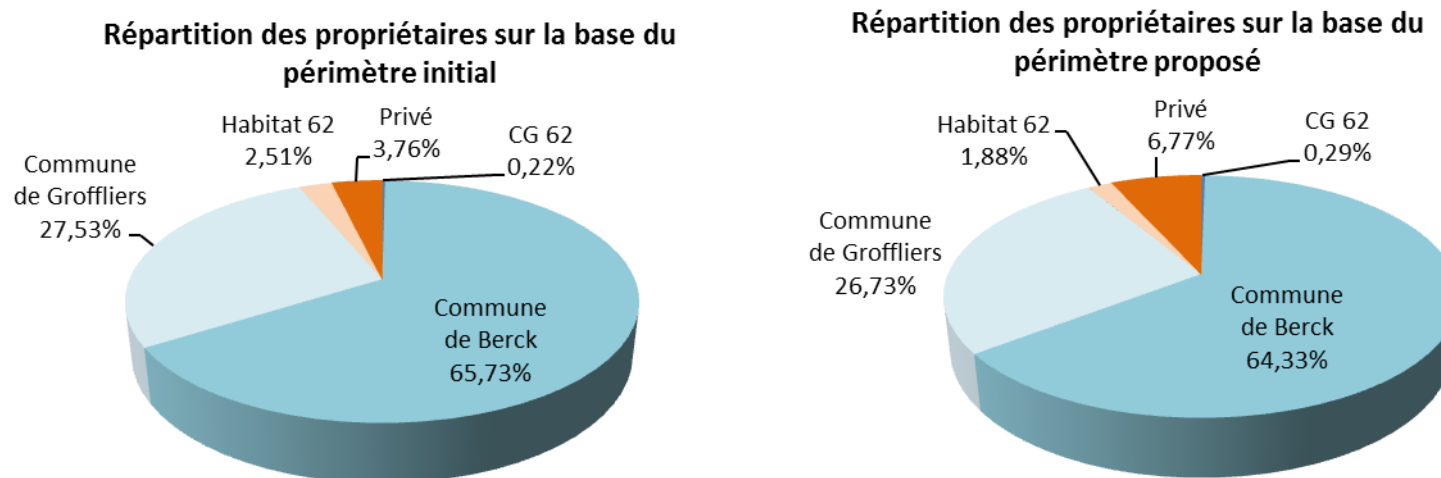


Figure 1 : représentativité des différents propriétaires sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck » à partir du périmètre initial puis après calage

Signalons que la commune de Groffliers est propriétaire d'une partie du site (un peu plus d'un quart de la partie « Mollières de Berck ») mais qu'aucun acte de propriété n'est disponible en mairie. Un don d'une comtesse expliquerait l'appartenance d'une partie du site à la commune de Groffliers sur le site.

III. REGLEMENTATION

La réglementation peut influencer la gestion et les activités déjà en place ou envisagées, d'où l'importance de décliner les différentes données relatives à ce sujet sur le site.

La réglementation qui s'applique sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck » répond de plusieurs domaines :

- urbanisme,
- aménagement du territoire,
- lois régaliennes,
- plans de prévention des risques
- conventions et partenariats.

Références législatives ou réglementaires	Objet	Seuils mis en cause	Type de procédure	Suivi d'instruction	Contenu du dossier/de l'action	Organisme référent	Remarques
Site Natura 2000 FR3100482	Évaluation des incidences	/	Étude scientifique proportionnelle à la nature et à l'importance du projet en cause	DREAL /DDTM	Article R.414-19 du Code de l'Environnement Les précisions du diagnostic (état initial), l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et aux listes nationales et locales.	DREAL Nord/Pas de Calais	Une liste nationale des projets soumis à étude d'évaluation d'incidences est fixée à l'article R414-19 du Code de l'environnement. Elle est complétée par des arrêtés préfectoraux (listes locales) fixant la liste des activités soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour le département du Pas-de-Calais. Ceux-ci sont entrés en vigueur le 1er mars 2011.
Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles Littoral - Côtes basses meubles, sud du Cap Gris Nez, article L562-1 et suivants du Code de l'Environnement	Recul du trait de côte, avec risque d'inondation par submersion marine. Protection des biens et des personnes prescrit en août 2001.	Interdiction ou prescriptions pour construction, ouvrage, aménagement ou exploitation, pour leur réalisation, leur utilisation ou leur exploitation	Arrêté préfectoral de prescription de mise à l'étude d'un PPR notifié aux communes et communautés de communes. Il décrit le périmètre mis à l'étude, la nature des risques et les modalités de la concertation		Articles L562-1 et suivants du Code de l'Environnement Ces plans ont pour objet de délimiter les zones exposées aux risques, de définir des mesures et travaux de prévention, protection et de sauvegarde	DDTM	Un plan de prévention des risques [PPR] est un plan valant servitude d'utilité publique qui s'impose à tous. Il est annexé au PLU qui doit se mettre en conformité si nécessaire. Un PPR prescrit correspond à la première phase de l'élaboration de ce document. A ce stade, les zones soumises aux phénomènes [ou aléas] sont connues, les zones de risques ne sont pas encore parfaitement délimitées. Un PPR approuvé correspond au document achevé ; il comporte la délimitation des zones à risques qui font l'objet d'une réglementation. En l'état actuel, les PPR sur le secteur de l'Authie sont prescrites
Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles inondation, articles L562-1 et suivants du Code de l'Environnement	prescrit en décembre 2000.						
Loi sur l'eau et les milieux aquatiques	Demande d'autorisation de création d'un plan d'eau ou déclaration d'un plan d'eau existant	Surface du plan d'eau	Dossier au titre des articles Article R 214-6 à 31 et suivants du Code de l'environnement pour l'autorisation, et R 214-32 à 40 pour la déclaration	DREAL	Code de l'environnement, articles R. 214-1 et suivants	Service de police de l'eau (DREAL)	Pas de volonté exprimée de créer de nouveaux plans d'eau pour l'activité cynégétique

Références législatives ou réglementaires	Objet	Seuils mis en cause	Type de procédure	Suivi d'instruction	Contenu du dossier/de l'action	Organisme référent	Remarques
Protection de la Nature	La protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont déclarés d'intérêt général	/	Etude d'impact	DREAL	Procédure codifiée	DREAL	Tous travaux ou projets d'aménagement sont désormais soumis à des études d'impacts qui comprennent au minimum une analyse de l'état initial du site et de son environnement et l'étude des modifications que le projet y engendrerait ainsi que les mesures pour les supprimer, les réduire et les compenser si possible.
Article L411-1 du Code de l'environnement relatif aux espèces protégées	Protection des habitats d'espèces et des espèces les plus menacées au plan national ou régional	Références à des listes d'espèces	Demande d'autorisation de destruction d'espèce protégée (animale et végétale)	3 à 4 mois si avis favorable du CNPN	Article L 411-2 du Code de l'Environnement	Toute personne commissionnée "Protection de la nature"	Interdiction de transporter, colporter, vendre ou acheter une espèce protégée. Sont également interdits la destruction, l'enlèvement de l'espèce dans son milieu, sous quelque forme que ce soit (cueillette, enlèvement ou destruction de nids, pontes, larves, adultes). Enfin, les milieux naturels dans lesquels elles vivent doivent être respectés.
Loi Bouchardeau ou Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement	Enquête publique pour la réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux susceptibles d'affecter l'environnement en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées	Variables	Enquête publique	Enquête d'au moins 1 mois	Dossier complet, avec avis du public	DDTM /Commissaire enquêteur ou commission d'enquête	
Loi Barnier ou Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement	Principe de précaution. Participation du public et des associations en matière d'environnement. Prévention des risques naturels.	Variables	Expropriation possible en cas de risques naturels majeurs.	Variable	Démarche intégrée dans les études d'impact	DDTM	
Loi sur l'Air ou Loi n° 96-1236 du 30/12/96/Règlement sanitaire départemental	Interdiction de brûlage des déchets verts	/	/	Pouvoir de police du maire	Procès verbal possible en cas d'infraction constatée	Maire	Pas de décret d'application

Références législatives ou réglementaires	Objet	Seuils mis en cause	Type de procédure	Suivi d'instruction	Contenu du dossier/de l'action	Organisme référent	Remarques
Arrêté préfectoral du 11 juin 2001 portant destruction des ennemis des cultures	Echardonnage	/	/		Obligation de destruction du <i>Cirsium arvense</i> au cours du printemps et de l'été par voie mécanique (à partir du 01/07) ou chimique, en la terminant ou la renouvelant avant la floraison	Maire	Présence très ponctuelle de l'espèce sur le site dans des proportions ne nécessitant pas de passages systématiques. Fauche aux abords immédiats des huttes par les chasseurs lors des travaux d'entretien des mares (du 15/08 à septembre) sans viser spécifiquement le Chardon des champs. Lutte chimique à proscrire dans le présent cadre.
PLU de Berck-sur-Mer	Espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou culturel, milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques	Zone ND	Code de l'urbanisme	Maire			Sont interdits : les constructions neuves ou installations nouvelles à des fins agricoles ou horticoles et d'élevage d'animaux, les installations et autres occupations du sol nuisibles au maintien des équilibres biologiques ou à l'intérêt écologique, les nouvelles routes de desserte locale, les dépôts de quelque nature que ce soit.
PLU de Berck-sur-Mer	Zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol	Zone NC Sur les jardins familiaux est		Maire			Cette zone est une zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres. Ne sont autorisées, dans cette zone, que les constructions, installations ou utilisations du sol nécessaires à cette activité ou à la mise en valeur de ces richesses.

Tableau 7 : réglementations applicables sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck »



PARTIE II : ÉTAT DES LIEUX DU PATRIMOINE NATUREL

I. FACTEURS CLIMATIQUES ET EDAPHIQUES

A. Climat

Le site est sous l'influence du climat océanique tempéré caractéristiques des côtes de la Manche. L'effet régulateur de cette dernière est moindre en comparaison de celui des océans ou de la Manche occidentale.

La station météorologique la plus proche du site se situe au Touquet, à une vingtaine de kilomètres au nord.

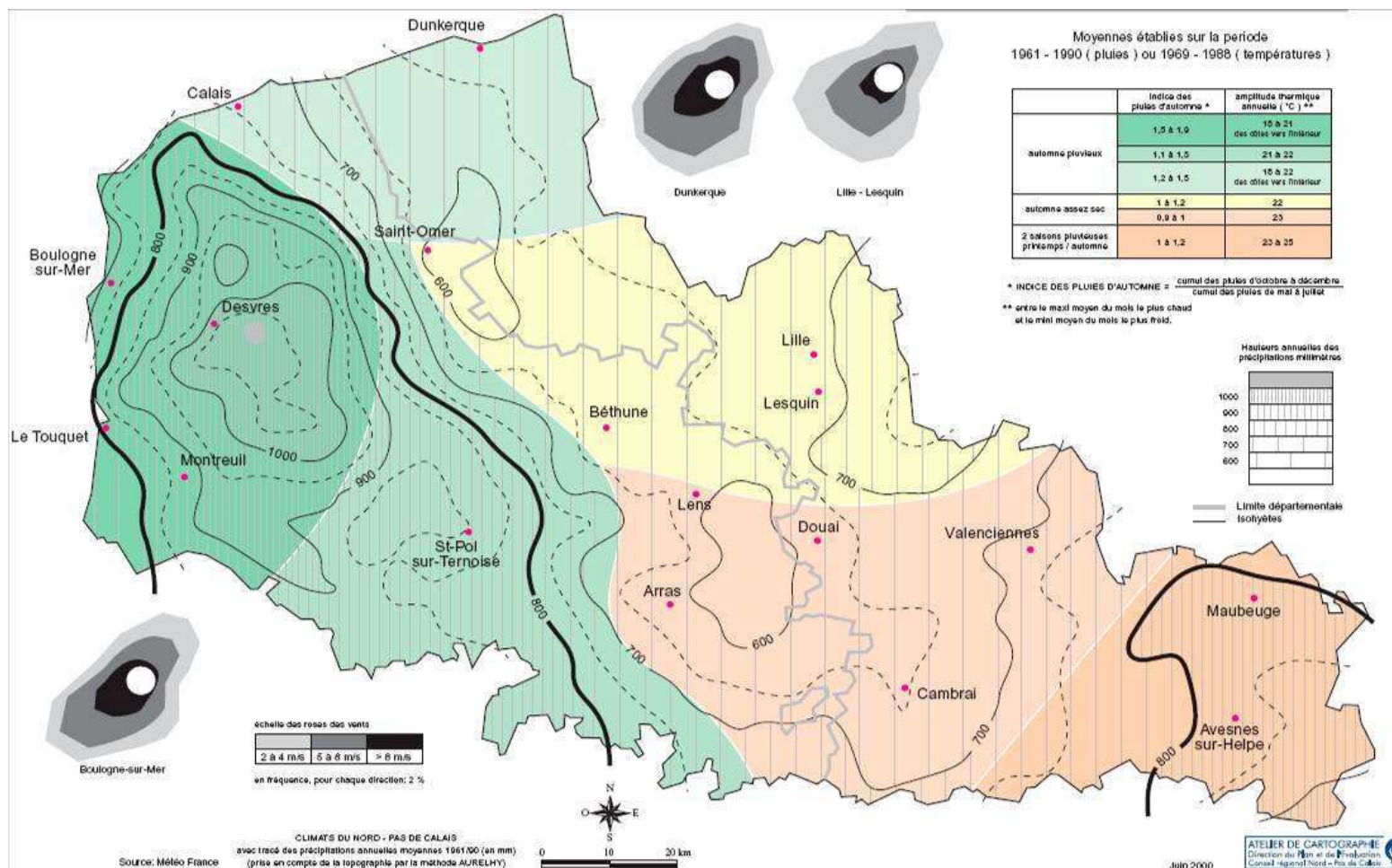


Figure 2 : description des zones climatiques.

1. Températures

Climat doux (10,7°C de température moyenne annuelle), avec un maximum en août (de l'ordre de 17,7°C) et un minimum en décembre (3,07°C). Variations saisonnières normales (+6°C en été, -6°C en hiver).

Le tableau ci-dessous montre les tendances des trois dernières années (2008 à 2010) :

Mois	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Moyenne des températures	3,67	5,00	7,00	9,87	13,13	15,80	17,70	17,77	15,17	11,83	8,63	3,07

Tableau 8 : moyennes des températures sur la période 2008-2010 en °C
(Source : données Météo France, station du Touquet).

Il ne gèle que 48 jours par an et les jours chauds (>25°C) sont peu nombreux.

L'influence maritime évite les excès, ainsi les fortes chaleurs (températures maximales > 30°C) sont rares avec en moyenne 3 jours par an, ainsi que les fortes gelées (températures < -10°C) avec 2 jours seulement (Source : plan de gestion de la Baie d'Authie 2006-2010 - EDEN62)

Données climatiques	Le Touquet-Paris-Plage	Moyenne nationale
Ensoleillement	1 680 h / an	1 973 h / an
Pluie	800 mm/an	770 mm / an
Neige	17 j / an	14 j / an

Tableau 9 : données climatiques moyennes sur la période 1950-2008
(Source : L'internaute http://www.linternaute.com/ville/ville/climat/1780/le_touquet-paris-plage.shtml)

Records de températures	Minimale (année)	Maximale (année)
Janvier	-19,1 (1985)	15,7 (1998)
Février	-18,2 (1956)	18,5 (1990)
Mars	-8,9 (1965)	23,0 (1968)
Avril	-4,5 (1968)	25,3 (1952)
Mai	-2,2 (1981)	31,2 (2005)
Juin	-0,4 (1975)	34,5 (1976)
Juillet	4,0 (1951)	35,2 (1952)
Août	3,9 (1976)	36,4 (2003)
Septembre	1,8 (1979)	31,0 (1959)
Octobre	-1,8 (2003)	26,7 (1985)
Novembre	-8,6 (1983)	19,3 (1984)
Décembre	-11,6 (1996)	16,1 (2000)

Tableau 10 : records de températures par mois sur le Touquet-Paris-Plage en °C
(Source : L'internaute http://www.linternaute.com/ville/ville/climat/1780/le_touquet-paris-plage.shtml)

2. Précipitations

Le site bénéficie d'un climat humide, avec une moyenne des précipitations de 970 mm/an (entre 2008 et 2010), notamment par la présence immédiate de la mer qui apporte ses embruns. Les mois les plus humides sont novembre puis octobre, alors que les mois les plus secs sont juin et avril.

Le tableau ci-dessous montre les tendances les trois dernières années (2008 à 2010) :

Mois	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Moyenne des précipitations	76,80	66,60	80,47	44,40	64,07	43,93	47,67	88,00	91,20	111,13	164,03	95,33

Tableau 11 : moyenne de précipitations par mois sur le Touquet-Paris-Plage sur 2008-2010 en mm
(Source : données Météo France, station du Touquet).

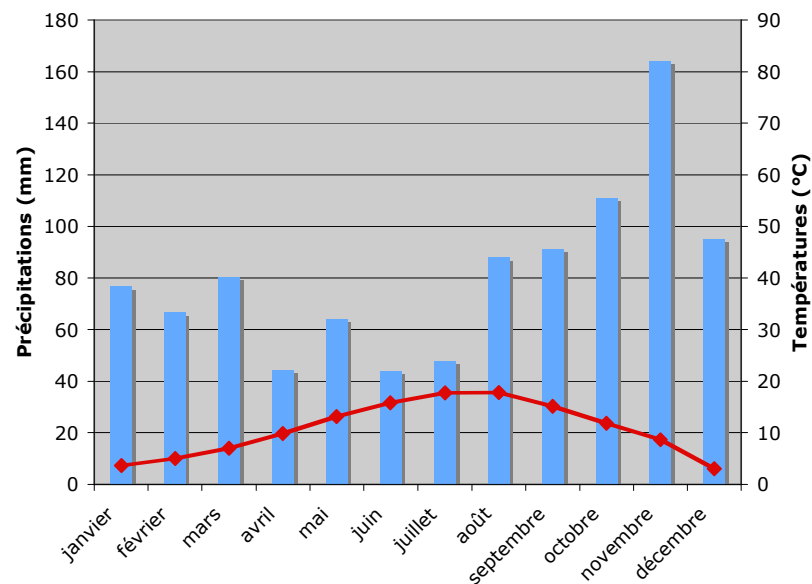


Figure 3 : diagramme ombrothermique du Touquet-Paris plage sur 2008-2010
(Source : données Météo France, station du Touquet).

3. Vents

Les vents dominants sur le site sont de sud-ouest à ouest.

D'après les données Météo-France relevées sur la période 1980-1994, environ 24 % des vents proviennent du secteur sud-ouest à ouest, toutes classes de vitesses confondues. Les vents de mer sont prépondérants sur les vents de terre de secteur est-nord-est.

Les vents forts supérieurs à 16 m/s (58 km/h) sont assez nombreux, 61 jours par an, avec une concentration sur la période hivernale. Cela se traduit par une dynamique éolienne forte à cette période. Les vents proches de la tempête sont plus rares (3 fois par an).

La vitesse maximale enregistrée était de 180 km/h en octobre 1949.

(Source SOGREAH, 2009)

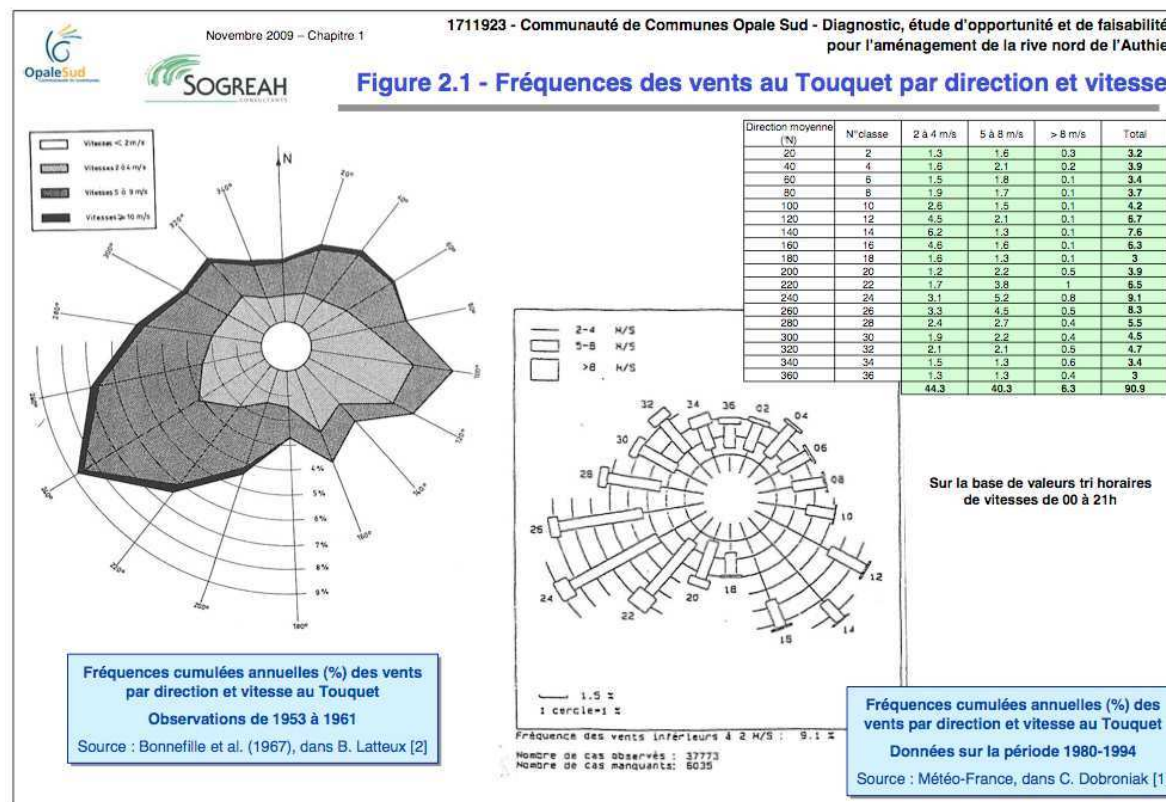


Figure 4 : rose des vents au Touquet (sources : SOGREAH, 2009)

4. Les niveaux de la mer

La façade maritime occupe plus de 2,2 km du site FR3100482, uniquement sur la partie « Dunes de l'Authie ». La marée en Baie d'Authie joue donc un rôle important dans le fonctionnement de cette partie du site, mais l'influence sur la partie « Mollières de Berck », située à 400 m à l'intérieur des terres, n'a pas été véritablement observée. On ne peut exclure une relative influence de la nappe salée sous-jacente à la nappe d'eau douce avec des phénomènes de variations de niveaux au gré des marées. Ce point ne semble pas avoir fait l'objet d'études.

A l'origine, les Mollières étaient des terrains directement soumis à l'influence marine et recouverts périodiquement lors des marées de vives eaux, elles gardent encore des traces de cette occupation (végétation subhalophile notamment), malgré le comblement de la baie et la formation du cordon dunaire, qui ont isolé les terrains de l'influence marine directe.

Aujourd'hui, l'alimentation des Mollières est exclusivement de l'eau douce, via les eaux pluviales directement ou par le biais de fossés.

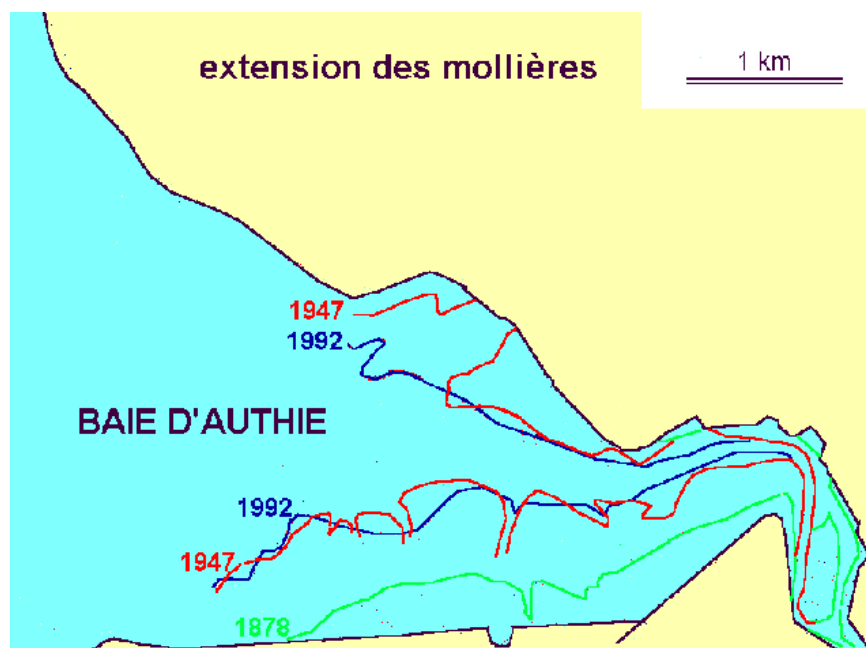


Figure 5 : progression des mollières en Baie d'Authie (J. Beauchamp, d'après document DDE)

B. Géologie - Pédologie

La formation de la plaine maritime est la conséquence du colmatage de toute la région à l'ère quaternaire, plus précisément à la période Holocène. Cette plaine constitue une partie de la Flandre maritime dont ses différences d'altitudes oscillent de quelques mètres autour du niveau marin actuel. Toute la plaine maritime picarde est de période holocène, historique et actuelle.

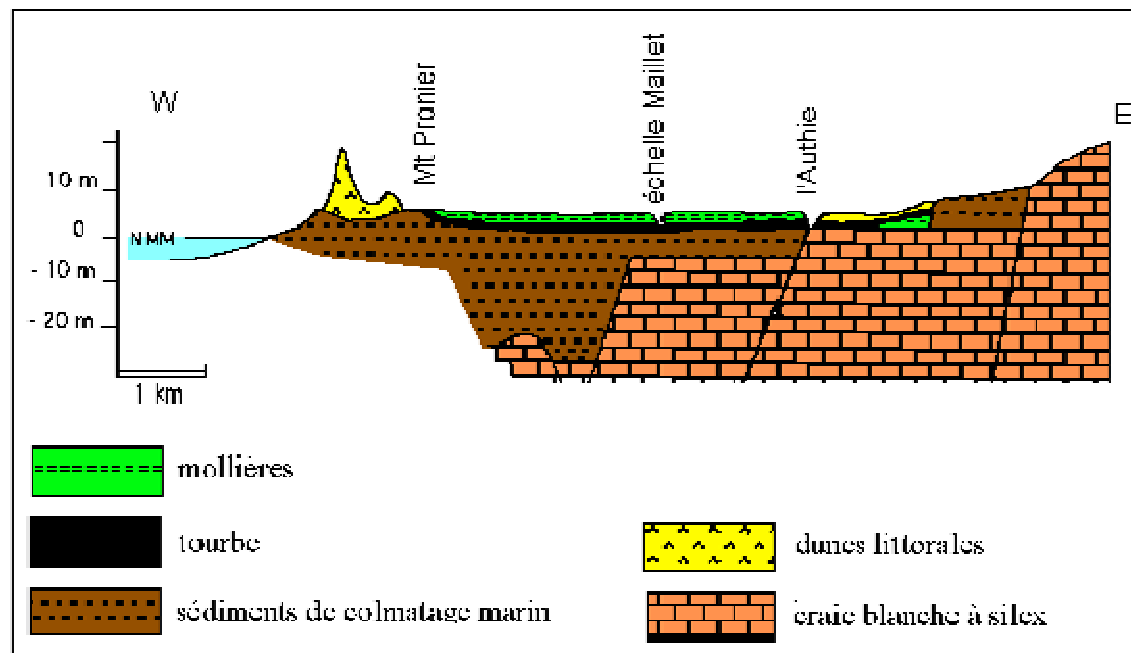
Figure 7 : coupe géologique de l'Authie d'après des données de sondages (Louche, 1997 in J. Beauchamp, non daté)

L'Holocène voit l'empilement de sables et argiles marins de la transgression «flandrienne», des tourbes et les sables marins de la transgression «dunkerquienne». Entre les levées sableuses de transgressions marines successives, les alluvions s'évacuent mal par les différentes rivières, qui traversent une couche tourbeuse parfois épaisse de 20 m, véritable sédimentation de type polder.

La plaine maritime picarde est couverte de limons sableux, elle est protégée des assauts de la mer par un cordon littoral créé par l'accumulation de dépôts sableux par les courants de houle et de marée. La qualité du sol, le déversement du réseau des aquifères de la craie, sa position basse par rapport à la mer ainsi que la présence d'une nappe phréatique superficielle en font une région où le colmatage de la plaine est propice à l'agriculture de bocage, à l'élevage, dont le caractère intensif s'est traduit par un drainage marqué. La plaine picarde est donc le témoin des variations maritimes quaternaires, de l'évolution du rivage aux temps historiques et de l'effort des hommes pour aménager ce milieu de transition entre la terre et la mer.

À la fin de la transgression flandrienne se produit le colmatage de la plaine maritime picarde. La première phase de la transgression dunkerquienne provoque la formation d'un cordon littoral, qui remanie celui formé pendant la transgression flandrienne.

(D'après : plan de gestion de la Baie d'Authie 2006-2010 - EDEN62)



Au pléistocène, se forme une vaste plaine marécageuse d'inondation parcourue par de multiples chenaux entre Merlimont et la Somme. L'Arche et l'Airon, deux anciens estuaires, prédominent près de Merlimont, tandis que l'Authie étend son action beaucoup plus au sud. Ce double estuaire de l'Arche et l'Airon existait initialement en lieu et place de l'actuel estuaire de l'Authie (Briquet, 1930). Il subit, comme tous les estuaires picards, un phénomène de comblement principalement dû aux apports marins, mais aussi aux apports fluviaux.

L'estuaire de l'Authie est constitué d'une zone en engraissement, ou poulier, en rive gauche et d'une rive en érosion, ou musoir, en rive droite. Comme dans tout estuaire de type « picard », on assiste à un recul de la rive nord et une progression de la rive sud. Cette érosion est due aux courants de marée ainsi qu'à la dynamique éolienne, l'embouchure de l'Authie progresse donc vers le nord.

La formation dunaire proprement dite commence à se former aux alentours de 1080 sur le secteur de Cucq, tout comme à Merlimont. La ligne de rivage s'est progressivement déplacée vers l'ouest. Ceci peut être dû à une régression mais aussi au comblement du secteur par les apports continentaux, entraînant la progradation du système continental. La mobilisation du sable est liée au dégagement de l'estran et à une reprise de l'activité éolienne. Les dépôts sablo-humifères qui se sont déposés entre 1260 et 1618 à Berck se sont formés dans des dépressions végétalisées, nécessitant une nappe phréatique relativement haute, donc un climat humide. Ces périodes humides alternent avec des périodes d'activité dunaire, qui fossilisent les sols peu évolués sous la dune. (Briquet 1930).

Après le XVI^e siècle, les apports sableux éoliens sont devenus plus importants : les vents devaient être relativement intenses, mais cela peut aussi être dû à la remobilisation sur place de sables issus du démantèlement de dunes littorales déjà existantes. La configuration en double estuaire a persisté jusqu'à la fin du XVII^e siècle puisqu'elle est représentée sur la carte de H. Jaillot (1681) et se laisse deviner sur la carte de Cassini (1758) (voir cartes 8 et 9 p. 37/38). L'estuaire est quant à lui progressivement colmaté comme celui de l'Authie où les digues (renclôtures) se multiplient en zone interne dans le courant du XVI^e siècle. Les fréquentes tempêtes d'ouest et de sud-ouest provoquent l'ensablement progressif et irrémédiable de l'embouchure de l'Arche qui s'obstruera définitivement fin XVII^e-début XVIII^e siècle. L'Arche fut alors détournée vers Groffliers et l'Authie en 1761. L'ensablement continuant, les terres gagnèrent une importante surface sur la mer, avec la formation d'un important massif dunaire sur la rive nord de la Baie d'Authie. Le musoir de l'estuaire de l'Authie a donc progressivement englobé le poulier de l'estuaire de l'Arche, colmaté par les dunes. Le musoir actuel de l'Authie est donc situé au droit de l'ancien estuaire de l'Arche.

(Source : enregistrement haute résolution des massifs dunaires : Manche, mer du Nord et de l'Atlantique - Le Rôle des tempêtes. Murielle Meurisse-Fort)

A l'origine, le terme « Mollières » désignait des terrains directement soumis à l'influence marine et recouverts périodiquement lors des marées de vives eaux. Suite au comblement des estuaires de l'Arche, à la progression de l'estuaire de l'Authie vers le nord, puis la formation du cordon dunaire de la Baie d'Authie, les Mollières de Berck ont été séparées de cette influence marine depuis le XVIII^e siècle. La dynamique naturelle a alors lessivé le sol qui devient alors moins salin. Par extension, le terme « Mollière » évoque aujourd'hui « le caractère amphibie d'un sol », les Mollières de Berck étant recouvertes d'eau en hiver et au printemps et asséchées en été (B. De Foucault et J.R. Wattez, 1984).



Carte 7 : carte de la Manche (extrait) par A.H. Jaillot (1681)

à gauche (source : www.swaen.com)



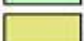









Carte 8 : carte de Cassini (1758) au niveau de la Baie d'Authie

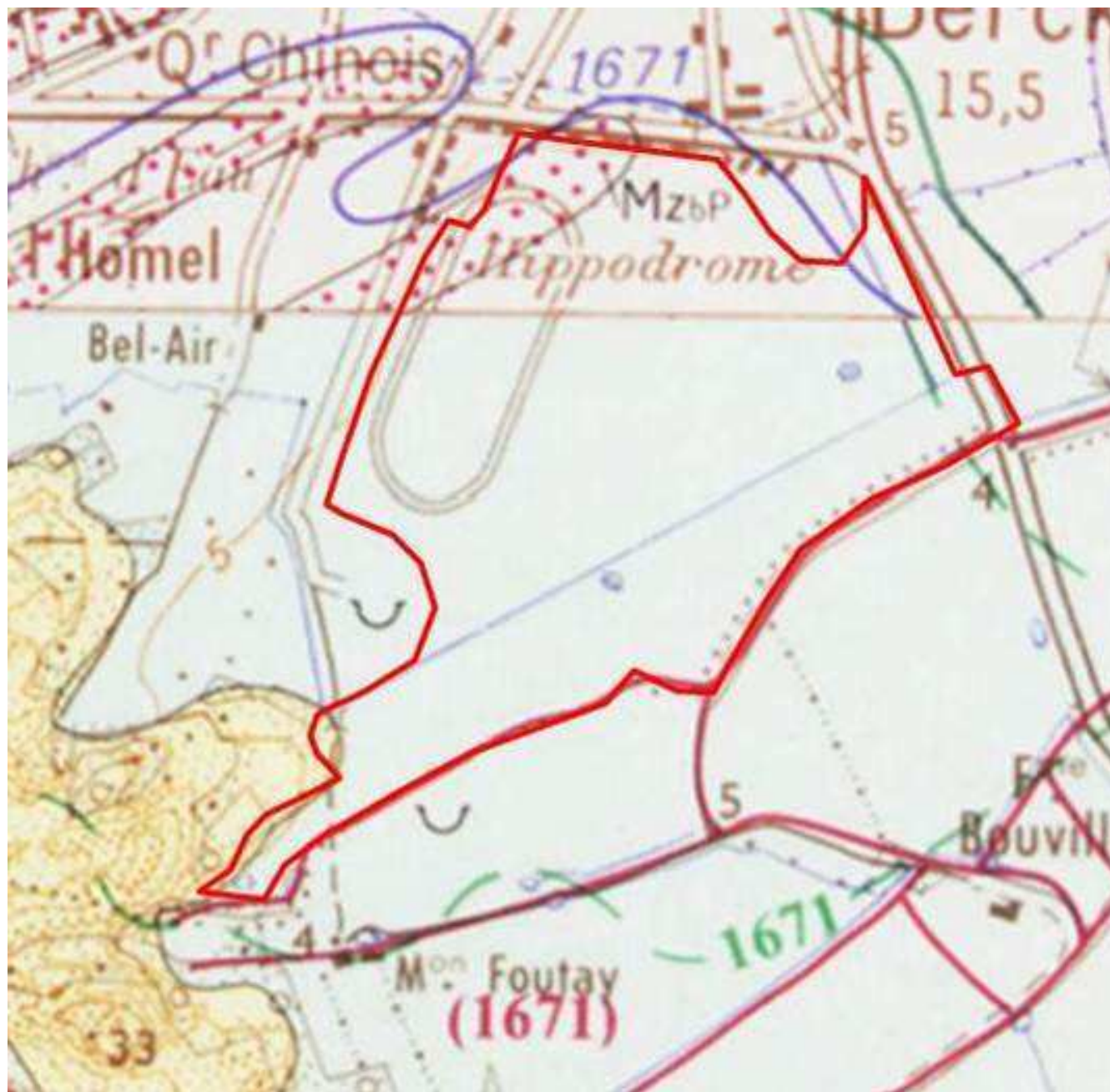
à droite (sources : cassini.seies.net)



**DOCUMENT D'OBJECTIFS -
NATURA 2000
Site FR3100482 - Partie
Mollières de Berk »**

Carte 9 : géologie du site

-  Formation du Marquenterre: argiles, sables
-  Dunes
-  Alluvions fluviales récentes
-  Formation de Rue: cailloutis
-  Remplissage des vallées sèches
-  Limons remaniés sur pente
-  Limons argilo-sableux rouges à silex
-  Zone marine: Yprésien
-  Zone marine: Thanétien
-  Zone marine: Sénonien
-  Coniacien supérieur, Craie blanche à silex
-  Marnes sableuses - sédiment vaseux
-  Zone marine - Formation de Marquenterre - sables
-  Zone marine - Formation de Marquenterre - sables
-  Zone marine - Formation de Marquenterre - sables
-  Zone marine - Formation de Marquenterre - sables



Le site « Mollières de Berck » est constitué d'un seul type de substrat géologique superficiel :

- la couche Mz : **formation du Marquenterre**. Elle a été étudiée très en détail en profondeur suivant une ligne E-W passant par Fort-Mahon à l'aide de forages (travaux ELF-RE) et par des sondages à la tarière sur une large part du Marquenterre, mais à des profondeurs ne dépassant pas 3 m (station agronomique d'Amiens).

Près de Fort-Mahon, l'épaisseur totale atteint 21,5 mètres. On y distingue de bas en haut, les ensembles suivants :

- 2 à 3 m d'argiles à faune saumâtre datées de 7 000-8 000 ans avant J.C. ;
- 13 à 15 m d'une trilogie comprenant dans l'ordre ascendant un terme inférieur sableux, un terme moyen argilo-silteux et un terme supérieur silteux ou très finement sableux, dont l'âge tourne autour de 7 000 ans, ces dépôts représentant un environnement de marais côtiers ;
- 10 à 15 m d'un ensemble double, surtout sableux, déposé en versant interne de barrière littorale (4 000 à 2 000 ans) ;
- 0 à 12 m d'un nouveau faisceau de sédiments de marais côtiers (300 ans avant J.C. jusqu'à 1700 après J.C.).

La formation du Marquenterre se répartit ainsi du Boréal à nos jours. Son édification se poursuit actuellement de part et d'autre de l'estuaire de l'Authie et au nord de celui de la Somme.

Vers l'est, les termes supérieurs deviennent de plus en plus tourbeux et se raccordent aux alluvions récentes de la Maye et de l'Authie, toute une zone plus ou moins marécageuse s'étendant de Conchil-le-Temple à Favières.

(Source : BRGM - Carte géologique à 1/50 000 RUE)

Les sables provenant de la formation du Marquenterre (Mz) constituent donc la majeure partie des affleurements du site. Seule une partie de ces sables provient du cordon dunaire (formation d'une langue de sable récente qui traverse le site dans sa partie nord).

Hormis cette langue dunaire, les végétations du site reposent sur une base de sables vaseux situés à plus ou moins 80 centimètres de profondeur. Cette formation issue de l'ancien estuaire est surmontée d'une couche de sable puis d'une couche d'argile dont l'épaisseur peut varier de 5 à 50 centimètres, voire plus. La couche d'humus est, en général, épaisse de moins de 10 centimètres.

Cette description pédologique est très variable sur le site. La couche d'argile affleure à certains endroits, elle peut être située à plus de 50 centimètres de profondeur à d'autres tandis qu'elle est parfois totalement absente.

La figure 6 présente un profil pédologique réalisé au sein de l'une des mares de chasse.

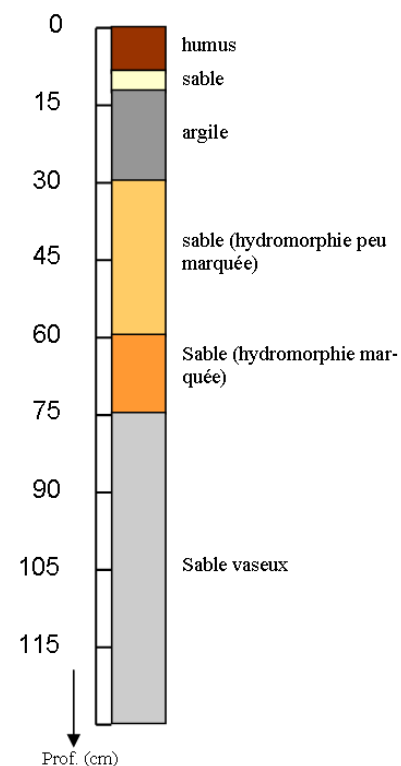
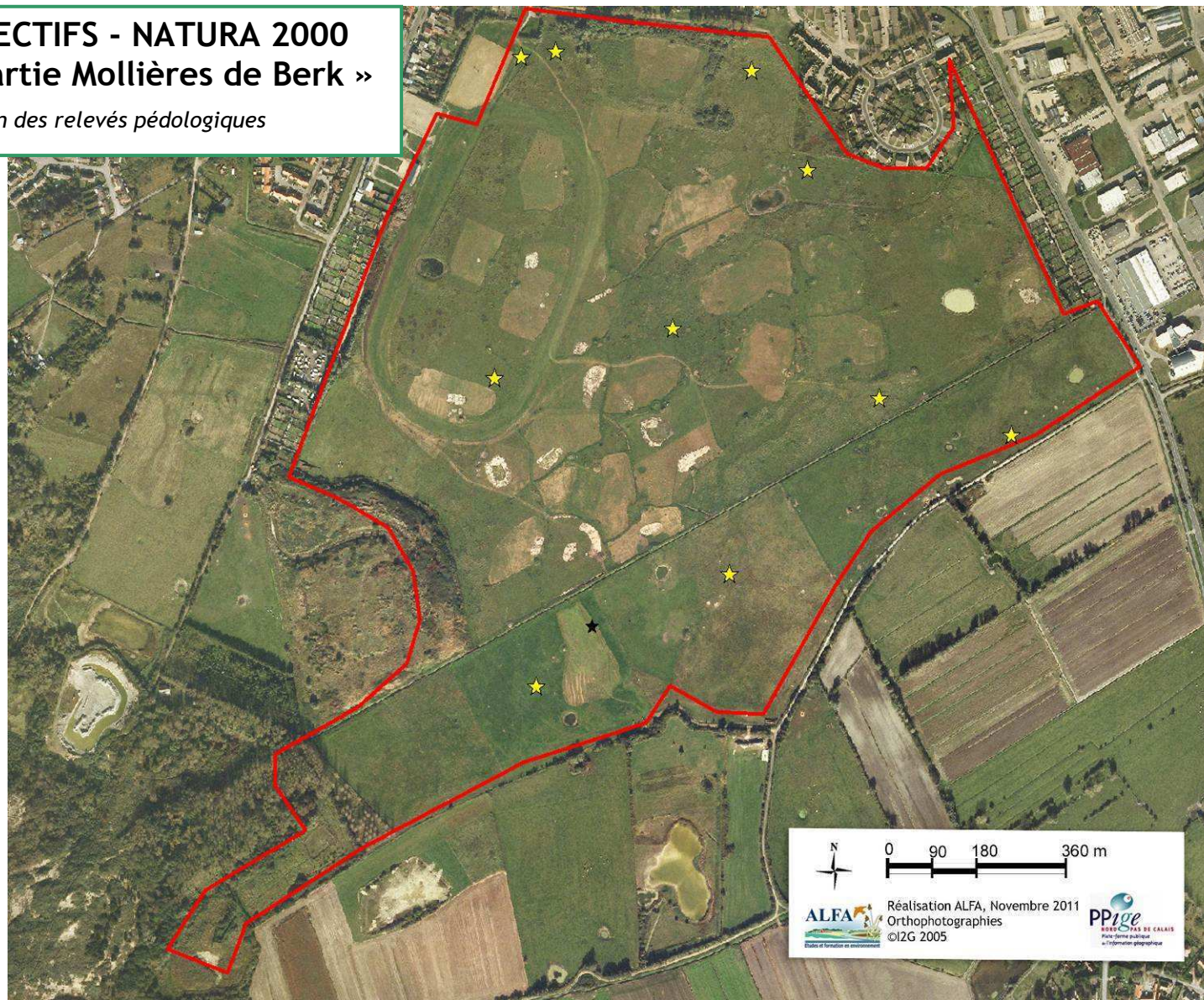


Figure 6 : schéma d'un profil pédologique réalisé au sein d'une mare de chasse (S. Delplanque, 2011)

DOCUMENT D'OBJECTIFS - NATURA 2000 Site FR3100482 - Partie Mollières de Berk »

Carte 9 : localisation des relevés pédologiques

Les relevés pédologiques effectués sur le site en 2011 montrent une mosaïque de substrats de sables plus ou moins humifères. Ces sables sont plus ou moins enrichis de particules argilo-limoneuses dans les parties topographiquement plus basses, longuement inondées.



C. Topographie

Le relief est très peu marqué sur la partie « Mollières de Berck », contrairement à la partie « Dunes de l'Authie ». L'altitude est de 5 à 6 m, excepté au niveau de la décharge à l'ouest, hors site. La partie Mollières de Groffliers est légèrement surélevée par rapport à la partie Mollières de Berck qui présente de nombreux plans d'eau.

Cependant, la microtopographie joue un rôle essentiel grâce à l'aménagement de micro-digues permettant de retenir l'eau dans les plans d'eau. En effet, aucun d'eux n'est creusé. Ces plans d'eau sont utilisés pour la chasse. La mise en eau puis le drainage du site se font par deux écluses situées le long du fossé de l'Hôpital. L'alternance entre l'ouverture et la fermeture de ces écluses permet la diffusion des eaux sur l'ensemble des Mollières par le jeu des dépressions et des micro-digues aménagées par les chasseurs.

Ce sont, en partie, ces légères variations topographiques qui vont définir la succession des communautés végétales qui ont pu être distinguées. Au sein même des mares de chasse, des variations de niveau topographique peuvent-être perçues mais celles-ci n'influent pas sur les communautés végétales dans la plupart des cas. Ces variations sont accentuées par de nombreuses zones étrépiées.



Figure 7 : topographie du site FR3100482 partie « Mollières de Berck »



Figure 8 : micro digue résultant du dégazonnage

Actuellement, la largeur du cordon dunaire semble suffisante pour résister aux plus violentes tempêtes Néanmoins la largeur des dunes fixées au nord de la baie devrait diminuer progressivement au rythme du recul du trait de côte (0,8 m/an). À échéance de 10 et 50 ans, cette largeur devrait cependant être encore suffisante pour résister aux plus violentes tempêtes.

La majorité des sommets des cordons dunaires se situe entre 4 et 9 m au-dessus du niveau d'eau centennal rendant improbables les submersions marines par franchissement. Néanmoins, localement, des secteurs sont à 1 ou 2 m au-dessus du niveau d'eau centennal et sont donc franchissables.

(Source : Plan Littoral d'Actions pour la Gestion de l'Erosion sur le littoral de la Côte d'Opale, 2003)

La topographie n'excédant pas 10 m, et le site étant situé près de la mer (moins de 500 m), des entrées d'eau sont donc possibles via la partie « Dunes de l'Authie » en cas de franchissement du cordon.

II. HYDROGRAPHIE - HYDROLOGIE

1. Généralités

Le site « Mollières de Berck » fait partie du bassin versant de l'Authie.

L'authie	
Source	Coigneux (Somme) à 98 m d'altitude
exutoire	La Manche à Groffliers (Pas-de-Calais)
Descriptif du fleuve	95 km largeur moyenne d'une dizaine de mètres (de l'aval de Doullens jusqu'à la mer) débit moyen de 4 m ³ /s pente faible et un fond à granulométrie fine Alimentation pluviale
Bassine versant	1305 km ² (cours d'eau de 95 km linéaires)
Qualité	d'objectif de qualité 1 selon les sites de mesure, de bonne qualité (qualité 1) ou de qualité acceptable (qualité 2). pollutions ponctuelles par les matières en suspension (MES)
SAGE	En cours d'élaboration (voir Partie III-II.B).

Tableau 12 : fiche descriptive de l'Authie

Le site est situé sur une nappe des terrains quaternaires. Celle-ci est contenue dans des formations d'origines différentes : les alluvions des principaux cours d'eau permanents (ici l'Authie) et les dunes littorales. Elle est peu profonde et généralement peu épaisse.
(source : Moiriat et al. 2008)

D'après la carte des remontées de nappes du BRGM, l'entité « Mollières de Berck » est très peu sensible à cet aléa.

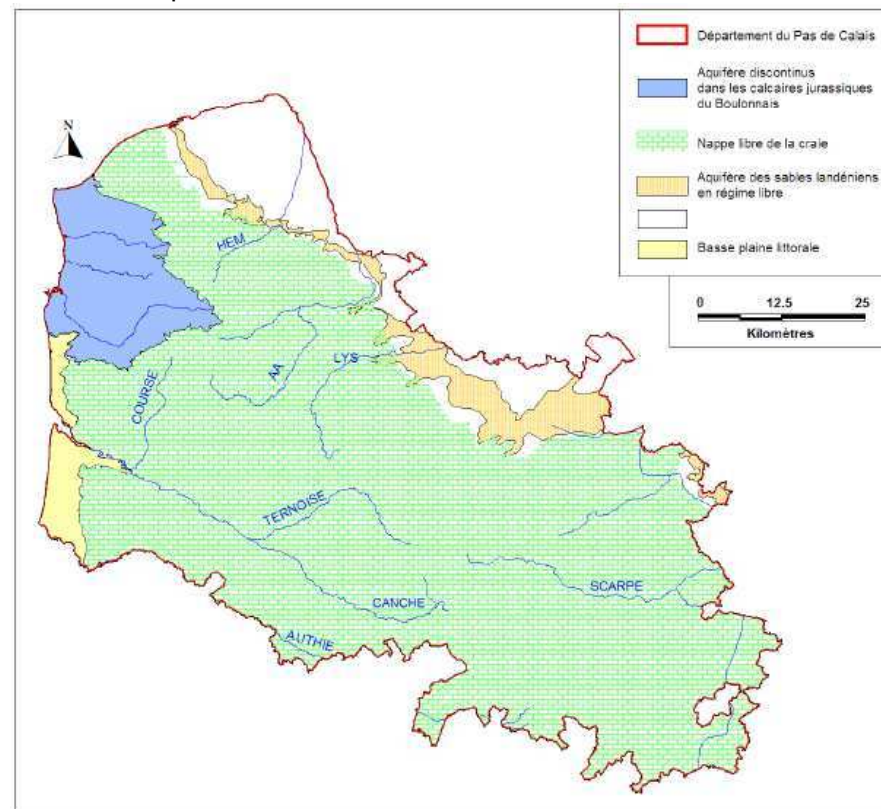


Figure 9 : cadre hydrogéologique de la région Nord-Pas de Calais, situation des principaux aquifères (source : Moiriat et al. 2008)

2. Fonctionnement hydrique sur le site

Le site, ancien estuaire du ruisseau de l'Arche débouchant en baie d'Authie, n'est guère plus approvisionné par les eaux marines. Les principales sources d'alimentation proviennent, d'une part du fossé de l'Hôpital, alimenté par le fossé des Vérotières, et qui draine les eaux pluviales de toute la partie sud de Berck/Mer et d'autre part des apports météoriques (eaux de pluie). Les eaux ainsi drainées sont dirigées vers le Fliers.

Le débit mesuré sur le fossé, entre la rue de Lhomel et le Chemin aux raisins (présence d'un capteur de niveau), est de 5 l/s - sans précision de la période concernée - (Source : annexes du PLU de Berck, 2001).

L'alimentation des Mollières se fait essentiellement par l'apport d'eau de pluie, la nappe phréatique n'intervenant que très peu pour maintenir le niveau d'eau (M. Froideval, comm. pers.). L'alimentation se fait également grâce au fossé de l'Hôpital à partir de septembre (alimentation par les eaux pluviales).

Le fossé de l'Hôpital, barré de deux ouvrages hydrauliques (ou écluses, voir photo ci-contre), permet aussi l'alimentation en eau du site, notamment pour la période de chasse. Ces deux ouvrages servent à faire circuler l'eau dans le site.

Le niveau d'eau dans les Mollières est régulé manuellement par les chasseurs grâce aux écluses. Du 1er au 15 du mois, l'écluse du bas est fermée, celle du haut est ouverte. Du 15 au 30 du mois, celle du bas est ouverte et celle du haut est fermée. Le niveau d'eau est variable selon les années. Le site n'est jamais en eau avant le 15-20 septembre, (en décembre en 2011).

Le niveau d'eau n'excède pas une hauteur de botte (soit environ 40 cm), au-delà de ce seuil, l'eau s'infiltrerait dans les huttes.

Lorsque la distinction entre les mares et le reste de la Mollière est impossible, une écluse est ouverte pour permettre l'évacuation du trop plein d'eau.

Figure 10 : écluse amont sur le fossé de l'Hôpital



Fin janvier, à la fin de la chasse, les deux écluses sont ouvertes pour permettre l'évacuation de l'eau et l'assèchement du terrain. Les eaux sont alors drainées par le fossé vers l'est du site en direction du Fliers. La Mollière est en eau jusqu'à la mi-février environ. L'assèchement permet alors la mise en pâturage du site.

Cette gestion est assurée en association entre les chasseurs de Berck et de Groffliers. Ce sont les chasseurs de Berck qui assurent la manipulation des écluses, mais les chasseurs de Groffliers peuvent être amenés à prendre le relais.

Aucune des mares présentes sur le site n'est creusée : des micro-digues aménagées par les chasseurs permettent de retenir l'eau. Par ailleurs, il existe six trous de bombes correspondant aux mares permanentes.

Il est à noter que, dans l'étude qui a eu lieu dans les années 1970, J.R. WATTEZ et B. de FOUCAULT remarquent que le site est « asséché à la fin de l'été », soit bien plus tard qu'il ne l'a été en 2011.

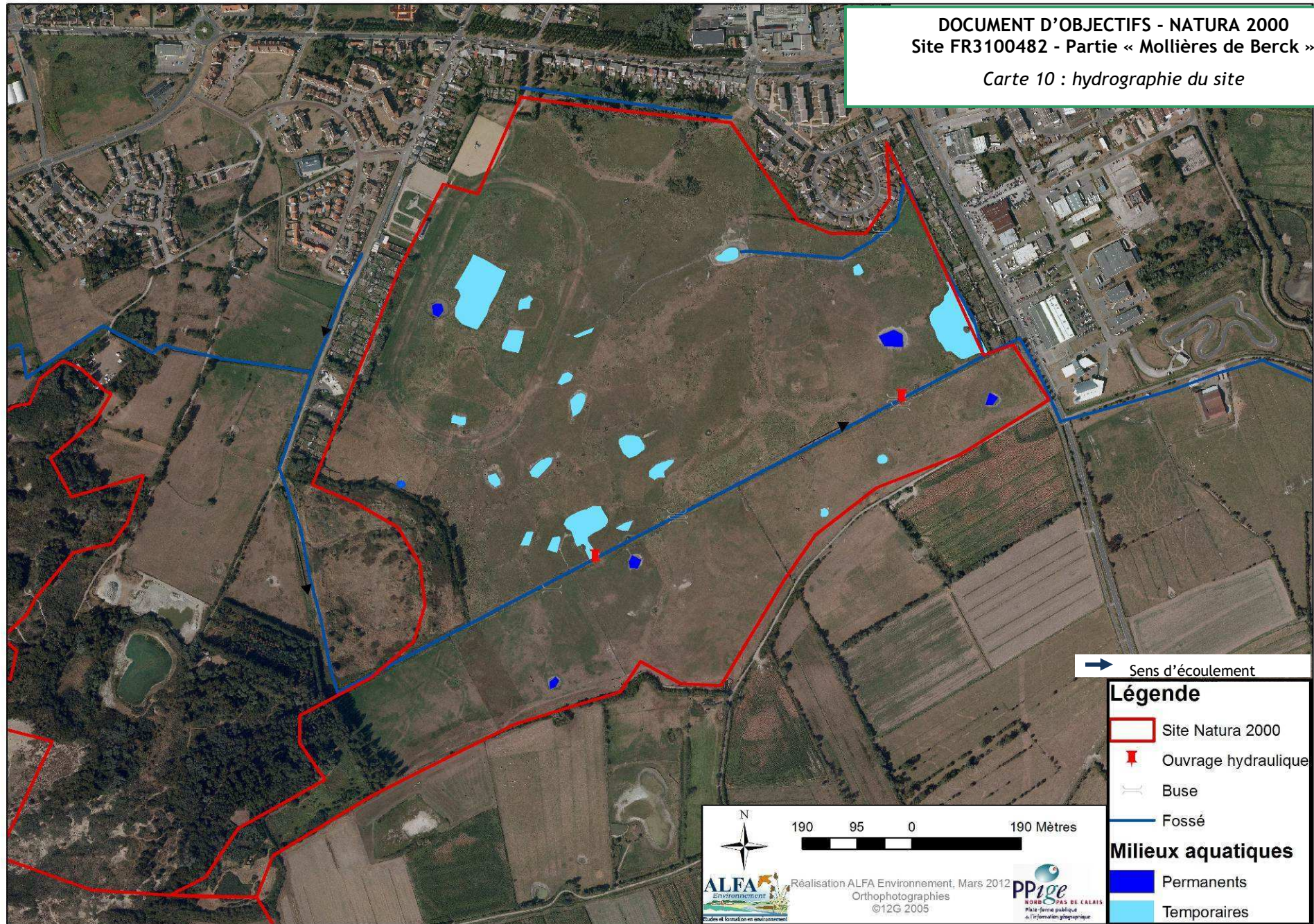
Figure 11 : buse d'alimentation en eau à partir du fossé de l'Hôpital

Les eaux sur la Communauté de commune Opale Sud sont considérées de bonne qualité, mais aucune donnée récente n'est disponible plus précisément sur le site (M. Leleu, service assainissement, comm. pers.). Le rapport de présentation du PLU de la commune (2001) mentionne une pollution



importante des eaux à cause de l'ancienne décharge. Des analyses d'eau de 2008 ont été réalisées dans le cadre de l'aménagement des jardins familiaux à proximité de l'ancienne décharge, à respectivement 70 m et 400m de cette dernière. Sur l'ensemble des paramètres analysés, les valeurs se situent sous les seuils.

Le CSRPN souligne que l'hydrographie et le fonctionnement hydraulique du site sont mal connus (15/12/2011).



III. LES HABITATS ET ESPECES DU SITE FR3100482

Le Formulaire standard de données (FSD) du site global dresse le bilan suivant :

Patrimoine naturel	Type	Code	% couvert	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Evaluation globale
Habitats naturels de l'Annexe I	Dunes à <i>Hippophae rhamnoides</i>	2160	25	B	B	B	B
	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	2180	10	C	C	B	B
	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	2120	6	C	C	B	B
	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1140	4	D			
	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	2130	3	C	C	C	C
	Dunes mobiles embryonnaires *	2110	2	B	C	C	C
	Dépressions humides intradunales	2190	0	D			
	Végétations annuelles de laisses de mer	1210	0	D			
	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	3140	0	C	C	B	C
	Tourbières basses alcalines	7230	0	C	C	B	C
	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	3110	0	C	C	B	C
	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	3130	0	D			

Tableau 13 : bilan des données du FSD

Patrimoine naturel	Type	Code	% couvert	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Evaluation globale
Habitats naturels de l'Annexe I	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	3150	0	D			
	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	0	D			
	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	0	D			
	Dunes à <i>Salix repens</i> ssp. <i>argentea</i> (<i>Salicion arenariae</i>)	2170	0	C	C	B	C
Patrimoine naturel	Type	Code	Population	Evaluation du site			
				Population	Conservation	Isolement	Globale
Espèces de l'Annexe II	<i>Triturus cristatus</i>		P (en tant que résidente)	D			
	<i>Heliosciadium repens</i>		P	B	B	C	B

Tableau 10 : bilan des données du FSD (suite)

Légende :

Représentativité : A : représentativité excellente / B : représentativité bonne / C : représentativité significative / D : présence non significative

Superficie relative ou population : A : 100% > p > 15% / B : 15% > p > 2% / C : 2% > p > 0

Statut de conservation : A : conservation excellente / B : conservation bonne / C : conservation moyenne

Conservation : A : conservation excellente / B : conservation bonne / C : conservation moyenne ou réduite

Isolement : A : population (presque) isolée / B : population non isolée, en marge de son aire de répartition / C : population non isolée dans sa pleine aire de répartition

Évaluation globale : A : valeur excellente / B : valeur bonne / C : valeur significative

Le formulaire n'est pas spécifique à la partie « Mollières de Berck » et comprend également les « Dunes de l'Authie ». Les pages qui suivent précisent et développent uniquement les espèces et les habitats relatifs au secteur « Mollières de Berck ».

A. Habitats et espèces d'intérêt communautaire

1. Habitats d'intérêt communautaire

a. Méthodologie mise en œuvre

La typologie et la cartographie des habitats naturels du site FR3100482, partie « Mollières de Berck » ont été réalisées par le Centre régional de Phytosociologie/Conservatoire botanique national de Bailleul sur la base de prospections de terrain de 2011 et 2012 et en respectant le cahier des charges pour la cartographie des habitats naturels adapté du guide méthodologique national et du cahier des charges national pour ce type de cartographie.

Les informations suivantes sont extraites du rapport : DELPLANQUE, S., DUHAMEL, F., LAMIRAND, M., DÉTRÉ, M., 2012. - *Typologie et cartographie phytosociologiques des habitats du site NATURA 2000 FR3100482 « Dunes de l'Authie et Mollières de Berck ». Périmètre « Mollières de Berck ». Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le bureau d'étude ALFA Environnement, 105p + annexesp. Bailleul.*

L'inventaire des habitats repose donc sur la phytosociologie sigmatiste qui définit et classe les végétations selon un système à plusieurs niveaux d'emboîtement (association < alliance < ordre < classe), l'association végétale correspondant à l'unité de base. Par son degré de précision, l'inventaire selon la typologie phytosociologique est le seul inventaire qui permette d'identifier l'ensemble des communautés végétales susceptibles d'être rencontrées. En effet, la typologie de référence dans le cadre de la directive « Habitats Faune Flore » est la typologie CORINE biotopes. Or, cette dernière ne décrit pas l'ensemble des végétations et elle correspond à un degré de précision dans l'identification des végétations inférieur à celui de la typologie phytosociologique. Afin de pouvoir dresser la typologie des habitats et en réaliser leur cartographie, une prétypologie phytosociologique des habitats à cartographier a été établie. Les recherches et analyses bibliographiques à partir du fond documentaire de la Bibliothèque botanique et phytosociologique de France ont permis d'identifier diverses études sur les végétations relatives au site : WATTEZ et De FOUCAULT (1982), De FOUCAULT (1984), De FOUCAULT et WATTEZ (1986), MORA et al. (2009). Parallèlement, un bordereau spécifique de levé de terrain cartographique a été préparé. Il intègre l'ensemble des paramètres de caractérisation des habitats exigés.

Les prospections de terrain se sont échelonnées de la fin mai à août 2011. Le travail de caractérisation de chaque végétation a été réalisé in situ, avant la phase de cartographie prenant en considération :

- l'identification syntaxonomique de la végétation,

- les facteurs de dégradation agissant sur chaque habitat simple ou mosaïque d'habitats (voir § 3.4.1). La nomenclature de ces facteurs s'appuie sur la liste utilisée dans le cadre du programme ZNIEFF,
- l'état de conservation de chaque végétation d'intérêt communautaire. L'évaluation de l'état de conservation repose sur l'appréciation de sa typicité floristique [par comparaison avec le(s) relevé(s) phytosociologique(s) de la diagnose descriptive originelle, en tenant compte de la naturalité de l'habitat (rudéralisation, eutrophisation, présence d'espèce invasive, etc.)] et de la stratification plus ou moins complexe des végétations herbacées. Cette stratification est évaluée en fonction de l'envahissement ou non d'une espèce monopolistique [Fétuque roseau (*Festuca arundinacea*) dans la prairie pâturée à Pulicaire et Jonc glauque par exemple], de la présence de trouées, etc.

L'état de conservation des habitats comprend 3 niveaux :

Niveau	Etat de conservation correspondant	Expression sur le terrain
Niveau 1	Bon état de conservation global	cortège floristique caractéristique bien exprimé, naturalité, structuration et extension spatiale satisfaisantes
Niveau 2	état de conservation moyen	la texture et/ou la structure de l'habitat ne sont pas optimales mais habitats pour lesquels le biotope ne présente pas d'altération irréversible ou très difficilement remédiable à court et moyen termes telles que la minéralisation d'un sol tourbeux, l'hypertrophisation d'un substrat, etc.
Niveau 3	mauvais état de conservation	habitats fragmentaires (surface insuffisante ¹ pour atteindre un degré de saturation spécifique suffisant) ou habitats dont la qualité du biotope est altérée de manière importante et durable, même si des opérations de restauration écologique lourdes étaient mises en oeuvre pour leur régénération.

Tableau 14 : critères retenus pour la caractérisation de l'état de conservation des habitats naturels

- la gestion actuelle et les potentialités de l'habitat ou de la mosaïque d'habitats :
 - gestion observée d'origine anthropique ou biotique ;
 - évaluation du niveau d'intervention nécessaire au maintien ou à la restauration de la végétation qui tient principalement compte de l'état de conservation initial de l'habitat « objectif ». Quatre niveaux d'intervention ont été considérés :
 - la conservation pour des habitats ne nécessitant aucune gestion spécifique à entreprendre,

¹ À titre indicatif, les aires minimales acceptées relatives à quelques formations végétales sont les suivantes : pelouses (1 à 2 m²), bas-marais (au moins 5 m²), prairies et mégaphorbiaies (au moins 16 m²), roselières et cariçaies (au moins 30 m²), fourrés (au moins 50 m²), forêts (au moins 300 m²).

- la restauration facile pour des habitats plutôt en bon état de conservation ne nécessitant que la mise en oeuvre d'une gestion d'entretien,
 - la restauration facile avec efforts pour des végétations plutôt en état moyen de conservation nécessitant la mise en oeuvre préalable d'opérations de restauration,
 - la restauration difficile pour des habitats généralement en mauvais état de conservation car déjà trop évolués (augmentation significative du niveau trophique par exemple, assèchement du à des drainages en dehors du site, etc.).
- objectif de la mise en oeuvre d'une gestion en précisant l'habitat ou les habitats à privilégier ou que l'on veut restaurer pour chaque polygone.
- Un champ « Commentaire sur la végétation » nous a également permis de noter des observations complémentaires telles que les phases dynamiques de végétation, les faciès de végétation, la nature des espèces envahissantes, etc.

L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire a fait l'objet de relevés phytosociologiques avec au minimum 3 relevés réalisés par communauté végétale d'intérêt communautaire, ceci en veillant à rendre compte de la variabilité de chaque communauté ; bien sûr dans la mesure où les unités de végétations leur correspondant sont présentes en nombre suffisant sur le site et si elles ne sont pas fragmentaires, c'est-à-dire de surface insuffisante car inférieure à l'aire minimale du relevé. Les végétations difficiles à rattacher au plan syntaxonomique ont également fait l'objet d'un relevé. Ceci a permis d'affiner ou de compléter la typologie pré-établie.

Lors des levés cartographiques de terrain en cas d'habitats superposés ou entremêlés, les végétations imbriquées ont été cartographiées au sein d'un même polygone correspondant à une unité composite (chaque habitat d'unité composite a été affecté de son pourcentage de recouvrement au sein du polygone associé). Trois types d'unités composites ont été distingués :

- la mosaïque temporelle (notée Ut comme Unité temporelle) qui traduit le fait que les végétations qu'elle contient appartiennent à la même série végétale dynamique ;
- la mosaïque spatiale (notée Usp comme Unité spatiale) qui rassemble des végétations ne présentant pas de liens dynamiques mais des liens topographiques induisant des variations édaphiques ;
- la mosaïque mixte (notée Um comme Unité mixte) qui correspond au cas de figure ne se rattachant à aucune des deux catégories suscitées. Par exemple, une mosaïque mixte peut rassembler des végétations dont certaines d'entre elles sont en lien dynamique et d'autres en lien topographique.

Préambule : descriptif général des systèmes en présence

Les Mollières de Berck appartiennent au système poldérien de la plaine maritime picarde. Le déterminisme des végétations est conditionné par trois facteurs principaux :

- la salinité,
- la topographie conditionnant les niveaux et la durée d'inondation
- ainsi que la pression de pâturage.

Sont décrits ici deux systèmes possédant, entre eux, des liens dynamiques :

- le système subhalophile
- et le système hygrophile non ou peu subhalophile.

Pour appuyer ces descriptions, des schémas dynamiques présentent les différentes végétations du site ainsi que les types de liens les unissant.

Une description similaire avait été réalisée lors de l'étude de De FOUCAULT et WATTEZ (1984). Cette description prenait en compte un troisième système : le système méso-xérophile, qui ne sera abordé ici que de façon succincte étant donné sa faible représentativité.

☐ Sur la partie publique

LE SYSTÈME SUBHALOPHILE

Il est réparti de façon inégale en quelques secteurs du site, ne formant pas une série continue de végétations. On le retrouve principalement sous la forme de l'herbier à Renoncule de Baudot qui colonise certaines mares devant encore contenir une certaine quantité de chlorure de sodium. Le niveau supérieur devrait être occupé par la roselière à Scirpe maritime (*Bolbochoenus maritimus*) mais cette roselière d'eaux saumâtres n'a bien été observée qu'en plusieurs endroits, l'espèce formant des colonies au sein des prairies longuement inondables.

Le niveau encore supérieur est représenté par la Prairie pâturée à Jonc de Gérard et Agrostide stolonifère (*Junco gerardii* - *Agrostietum albae*) dérivant du pré-salé de haut schorre dessalé à Jonc de Gérard (*Juncetum gerardii*) que l'on peut considérer comme disparu du site depuis plusieurs dizaines d'années.

Enfin, lorsque les prairies du niveau supérieur subissent un piétinement important, c'est la Prairie pâturée à Jonc comprimé et Blysme comprimé (*Junco compressii* - *Blysmetum compressi*) qui fait son apparition.

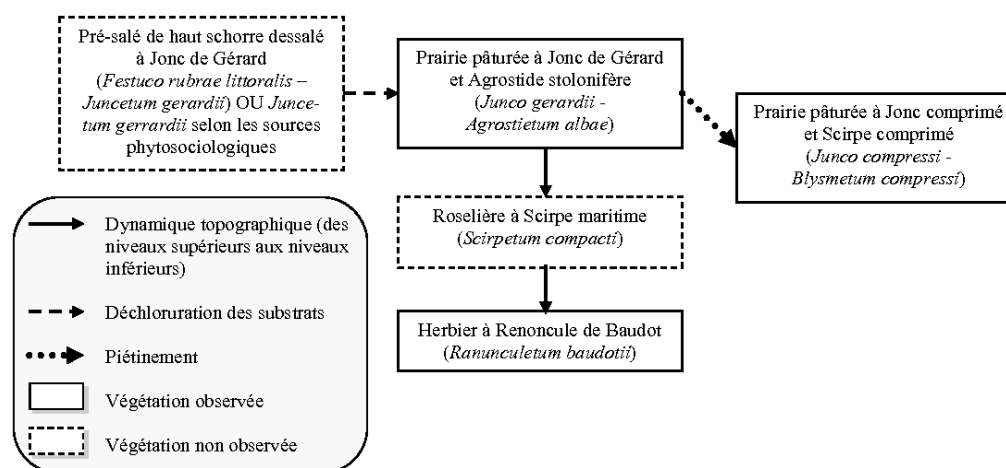


Tableau 15 : schéma systémique du système subhalophile

LE SYSTÈME HYGROPHILE NON OU PEU SUBHALOPHILE

Présent aux endroits fortement déchlorurés, soit la grande majorité du site, ces végétations succèdent aux végétations de prés salés largement représentées au début du siècle dernier.

C'est le système dominant aujourd'hui. Il possède encore des affinités avec le système subhalophile : Jonc de Gérard (*Juncus gerardii*), Glaux maritime (*Glaux maritima*), Scirpe maritime (*Bolboschoenus maritimus*) s'y rencontrent encore fréquemment.

Les niveaux supérieurs sont occupés par la Prairie pâturée à Orge faux-seigle et Ivraie vivace (*Hordeo secalini - Lolietum perennis*), assez bien représentée sur le site. La transition avec le niveau inférieur est souvent nette. Celui-ci est occupé par la Prairie pâturée à Pulicaire dysentérique et Jonc glauque subhalophile (*Pulicario dysentericae - Juncetum inflexi* typicum var. subhalophile) dans laquelle on observe régulièrement la Laïche distante (*Carex distans*). Cette prairie est largement colonisée par la Fétuque des prés (*Festuca pratensis*) qui forme un faciès très recouvrant. Cette espèce pourrait provenir d'anciens semis réalisés afin d'améliorer la quantité de fourrage produite. Si la pression de pâturage augmente, la transition vers les prairies piétinées du *Potentillion anserinae* peut localement permettre l'expression de la Prairie pâturée à Jonc comprimé et Scirpe comprimé (*Juncus compressi - Blysmetum compressi*).

Les niveaux inférieurs sont soumis à une inondation d'environ 5 mois ou plus par an. On y observe, dans la plupart des mares de chasse, la communauté à Laïche noire et Hydrocotyle commune. Lorsque celle-ci subit un étrépage artificiel, c'est le Gazon amphibie à Samole de Valerandus et Littorelle des étangs (*Samolo valerandi - Littorelletum uniflorae*) qui prend place.

De la même façon que précédemment, lorsque la pression de pâturage augmente, la végétation à Laïche noire et Hydrocotyle commune évolue vers une prairie pâturée peu différenciée du *Potentillion anserinae* ou, plus fréquemment, vers la prairie pâturée à Patience crépue et Vulpin genouillé (*Rumici crispi - Alopecuretum geniculati*) du *Potentillion anserinae* dans le cas d'une eutrophisation du milieu.

La dynamique de la végétation, en lien avec la topographie, se poursuit vers les niveaux inférieurs avec l'apparition, autour des dépressions, d'une communauté à Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*) du *Glycerio fluitantis - Sparganion neglecti*. Les mares sont occupées par une communauté à Éléocharide des marais (*Eleocharis palustris*) et Plantain- d'eau commun (*Alisma plantago-aquatica*) de l'*Oenanthion aquaticae* ainsi que par un herbier à *Chara globularis* (*Charion fragilis*).



TYPOLOGIE ET ANALYSE PHYTOSOCIOLOGIQUES DES HABITATS

1.1 DEMARCHE GLOBALE ET ORGANISATION DU PROJET

La méthodologie globale de description des habitats est rappelée dans le document intitulé « Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000 - Guide méthodologique » (CLAIR *et al.*, 2005). Ce document constitue le référentiel standardisé au niveau national et la démarche globale qui doit être obligatoirement suivie lors des missions d'inventaires et de cartographie des habitats de sites Natura 2000. Il s'applique donc à cette l'étude. Celle-ci est basée sur l'analyse phytosociologique de la végétation dont la démarche est rappelée par le schéma suivant :

Démarche générale

Recherche bibliographique



- recueil de données historiques
- recherche de travaux similaires et de publications de référence
- définition des objectifs de la démarche méthodologique
- préparation des parcours de terrain (sélection des transects, prospections spécifiques)



Prospection de terrain



- relevés phytosociologiques
- prospections spécifiques et cartographie progressive des habitats



Analyse



- analyse bibliographique et rattachement phytosociologique des communautés
- bioévaluation et interprétation patrimoniale de la flore et des habitats



Retour éventuel sur le terrain



- prospections complémentaires



Synthèse

- listes des habitats
- fiches descriptives des habitats.
- tableaux d'évaluation et d'interprétation patrimoniales
- cartographie des habitats du site
- propositions de gestion et d'aménagement



Outils

- BBPF, Bibliothèque botanique et phytosociologique de France
- sources externes (plans de gestion, plans d'aménagement ...)
- DIGITALE, Système d'information floristique et phytosociologique du CRP/CBNBL
- cartes topographiques, géologiques ...

- bordereaux d'inventaire standardisés (relevé phytosociologique, Bordereau de cartographie d'habitats...)
- carte IGN 1/25 000 (ou autres)

- publications phytosociologiques
- autres publications sur la végétation
- LISTERA, Système d'information conservatoire (version 3.4)
- Catalogue floristique et catalogue phytosociologique des végétations de la région Nord-Pas de Calais

- informatique
- SIG (Arcview 9.1)
- table à digitaliser

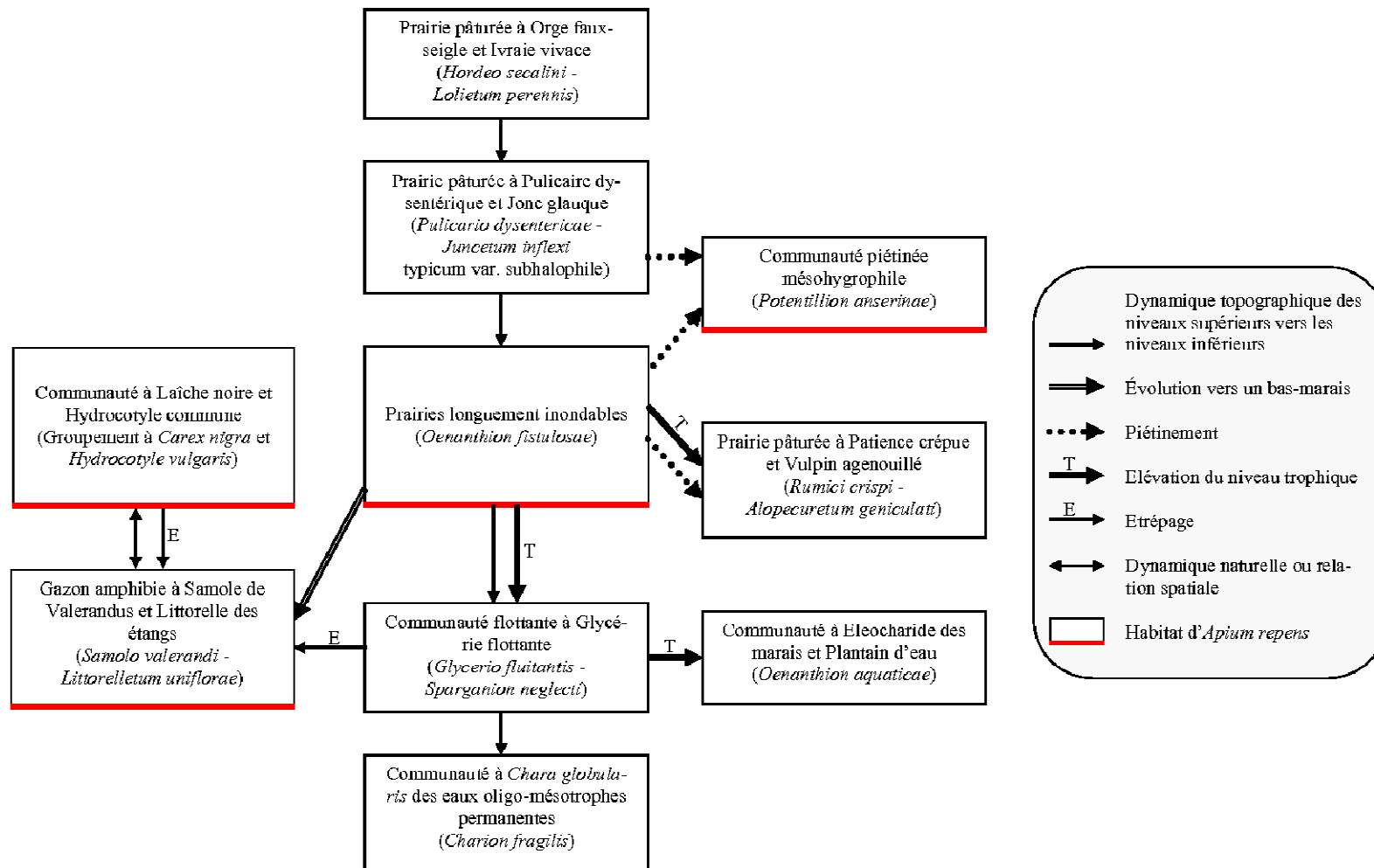


Tableau 16 : schéma systémique du système hygrophile non ou peu halophile

☐ Sur la partie privée

Bien que les végétations soient assez proches de celles situées dans la partie communale du site, deux raisons nous poussent à traiter séparément les parties communales et privées :

- la gestion des parcelles privées est très différente de celle de la partie communale. Les végétations ne s'y expriment pas de la même façon,
- le contact direct avec le cordon dunaire occasionne un fort ensablement de ces parcelles (la dune est nommée « dune qui marche » par les habitants du secteur), rendant délicate l'identification précise des végétations.

Nous décrivons ici les différentes végétations rencontrées sur les parcelles de M. HURTREL selon 3 grands ensembles : le système aquatique à hygrophile subhalophile, le système hygrophile à méso-hygrophile et le système forestier.

Système aquatique à hygrophile subhalophile.

La mare principale, utilisée à des fins cynégétiques, semble assez récente (3 à 4 ans). On peut y observer un herbier à Renoncule de Baudot (*Ranunculetum baudotii*) ainsi qu'une phragmitaie (*Phragmition communis*) à Phragmite commun (*Phragmites australis*), Iris faux-acore (*Iris pseudacorus*) et, localement, Scirpe maritime (*Bolboschoenus maritimus*).

Les berges de cette mare sont occupées par une communauté à Hydrocotyle commune (*Hydrocotyle vulgaris*), Jonc de Gérard (*Juncus gerardii*), Menthe aquatique (*Mentha aquatica*), Potentille des oies (*Potentilla anserina*) et Samole de Valerandus (*Samolus valerandi*) à rattacher aux prairies littorales du *Loto tenuis* - *Trifolium fragiferi*.

Système hygro à méso-hygrophile.

Le niveau encore supérieur est occupé par une prairie mésohygrophile du *Mentho longifoliae* - *Juncion inflexi* qui semble subir une ou plusieurs fauches exportatrices par an. Au même niveau topographique, lorsque la végétation est broyée sur place et que le niveau trophique augmente, c'est le Groupement à *Carex acutiformis* et *Carex riparia* qui prend place. C'est la végétation herbacée dominante de cette partie du site.

Une végétation prairiale atypique à Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), Ivraie vivace (*Lolium perenne*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Iris faux-acore (*Iris pseudacorus*), Cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*), etc. se situe au sud du site, au pied de la dune. Cette prairie (Communauté à *Holcus lanatus* et *Iris pseudacorus*) semble être une ancienne cariçaie (Groupement à *Carex acutiformis* et *Carex riparia*) ensablée, évoluant vers une prairie mésophile de l'*Arrhenatherion elatioris*.

Système forestier.

L'ensablement pose un problème pour la gestion de ces parcelles privée, notamment de la mare de chasse principale qui doit être régulièrement étrepée ou recréusée si bien que le phénomène d'ensablement reste assez discret dans les zones ouvertes. Dans les boisements au contact de la dune, on assiste à un ensablement important des végétations. On peut y observer un boisement à Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Iris faux-acore (*Iris pseudacorus*), Cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*), plus rarement le Populage des marais (*Caltha palustris*) entièrement

enseveli et colonisé par un cortège d'espèces nitrophiles : Ortie dioïque (*Urtica dioica*), Cerfeuil penché (*Chaerophyllum temulum*) et Gaillet gratteron (*Galium aparine*) qui dominent la strate herbacée. On note également la présence de l'Orme champêtre (*Ulmus minor*) dans les recrus. Ce boisement (Communauté à *Alnus glutinosa*, *Cirsium oleraceum* et *Chaerophyllum temulum*) semble dériver du *Cirsio oleracei* - *Alnetum glutinosae* vers le *Violo odoratae* - *Ulmetum minoris* par ensablements successifs si bien que seuls les géophytes ou hémicryptophytes suffisamment bien enracinés (*Iris pseudacorus* et *Cirsium oleraceum*) parviennent à résister à cet ensablement. A un niveau légèrement supérieur, les espèces hygrophiles se font plus rares (*Iris des marais*, *Populage des marais*, etc.) et l'Ormaie-Frênaie poldérienne à Violette odorante (*Violo odoratae* - *Ulmetum minoris*) est alors plus clairement identifiable.

En s'éloignant du cordon dunaire, le phénomène d'ensablement diminue rapidement. Les boisements sont largement plantés de peupliers [Peuplier du Canada (*Populus x canadensis*)]. Lorsque ces plantations sont relativement jeunes et entretenues, l'évolution vers un boisement naturel n'est pas encore possible et la strate herbacée est dominée par des espèces nitrophiles (*Urtica dioica*, *Galium aparine*) ainsi que par un cortège relevant des mégaphorbiaies du *Convolvulion sepium* : Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Consoude officinale (*Symphytum officinale*), Morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*), Laîche des rives (*Carex riparia*), Cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*), etc. Lorsque les plantations sont anciennes et que la zone a évolué vers un boisement naturel, c'est le Groupement à *Fraxinus excelsior* et *Humulus lupulus* Catteau & Duhamel in Catteau, Duhamel et al. 2009 (d'intérêt communautaire prioritaire : 91E0*) qui prend place avec :

Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Peuplier du Canada (*Populus x canadensis*)
Laîche des rives (*Carex riparia*)
Ortie dioïque (*Urtica dioica*)
Cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*)
Gaillet gratteron (*Galium aparine*)
Renoncule rampante (*Ranunculus repens*)
Iris fétide (*Iris foetidissima*)
Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*)
Céraiste commun (*Cerastium fontanum* subsp. *vulgare*)
Houblon grimpant (*Humulus lupulus*)
Consoude officinale (*Symphytum officinale*)
Cerfeuil penché (*Chaerophyllum temulum*)
Phragmite commun (*Phragmites australis*)
Patience sanguine (*Rumex sanguineus*)
Épiaire des forêts (*Stachys sylvatica*)
Cassissier (*Ribes nigrum*)
Sureau noir (*Sambucus nigra*).

Les différents systèmes ont été décrits, avec une synthèse cartographique reportée dans les pages suivantes.

A la fin du tableau est indiquée la surface n'ayant pas fait l'objet de prospections. Cette surface correspond aux zones apparaissant à l'intérieur du périmètre d'étude sur les cartes mais qui n'en font pas réellement partie (précision cartographique insuffisante, erreur au niveau du parcellaire). Il s'agit, par exemple, d'une partie de la décharge ou des jardins communaux au nord du site d'étude.

Syntaxon	Surface totale (m ²)	Surface totale (ha)	Surface relative (%)
<i>Pulicario dysentericae</i> - <i>Juncetum inflexi</i> de Foucault in J.-M. Royer et al. 2006 typicum var. subhalophile	182236	18,22	19,47%
Communauté à <i>Carex nigra</i> et <i>Hydrocotyle vulgaris</i> (<i>Hydrocotylo vulgaris</i> - <i>Schoenenion nigricantis</i>)	165398	16,54	17,67%
<i>Rhinantho grandiflori</i> - <i>Holcetum lanati</i> Julve 1989 nom. ined.	134926	13,49	14,42%
<i>Rumici crispi</i> - <i>Alopecuretum geniculati</i> Tüxen (1937) 1950	92521	9,25	9,89%
<i>Hordeo secalini</i> - <i>Lolietum perennis</i> Allorge 1922 ex de Foucault in J.-M. Royer et al. 2006	78598	7,86	8,40%
<i>Potentillion anserinae</i> Tüxen 1947	73824	7,38	7,89%
<i>Oenanthion fistulosae</i> de Foucault 2008	22734	2,27	2,43%
<i>Junco gerardii</i> - <i>Agrostietum albae</i> Tüxen (1937) 1950	14079	1,41	1,50%
<i>Loto tenuis</i> - <i>Trifolion fragiferi</i> V. Westh., C. Leeuwen & Adriani ex de Foucault 2008	13623	1,36	1,46%
Groupement à <i>Eryngium campestre</i> et <i>Lolium perenne</i> Wattez 1982	7500	0,75	0,80%
<i>Glycerio fluitantis</i> - <i>Sparganion neglecti</i> Braun-Blanq. & G. Sissingh in Boer 1942	6319	0,63	0,68%
<i>Lolio perennis</i> - <i>Plantaginion majoris</i> G. Sissingh 1969	6293	0,63	0,67%
Communauté à <i>Hippophae rhamnoides</i> et <i>Rubus</i> sp.	4456	0,45	0,48%
<i>Convolvulo arvensis</i> - <i>Agropyron repentis</i> Görs 1966	3831	0,38	0,41%
<i>Convolvulion sepium</i> Tüxen in Oberd. 1957	3413	0,34	0,36%
<i>Cynosurion cristati</i> Tüxen 1947	3358	0,34	0,36%
<i>Junco compressi</i> - <i>Blysmetum compressi</i> Tüxen 1950 <i>juncetosum gerardii</i> de Foucault 1984 nom. ined.	3356	0,34	0,36%
<i>Rumici obtusifolii</i> - <i>Arrhenatherenion elatioris</i> de Foucault 1989	2610	0,26	0,28%

Syntaxon	Surface totale (m ²)	Surface totale (ha)	Surface relative (%)
<i>Samolo valerandi</i> - <i>Littorelletum uniflorae</i> V. Westh. in Bennema, G. Sissingh & V. Westh. 1943	2259	0,23	0,24%
<i>Aegopodion podagrariae</i> Tüxen 1967 nom. cons. propos.	1573	0,16	0,17%
<i>Phragmition communis</i> W. Koch 1926	1280	0,13	0,14%
<i>Charetum fragilis</i> Corillion 1955	903	0,09	0,10%
<i>Ranunculion aquatilis</i> H. Passarge 1964	595	0,06	0,06%
Communauté basale du <i>Koelerion albescentis</i> Tüxen 1937	520	0,05	0,06%
<i>Oenanthion aquaticae</i> Hejny ex Neuhäusl 1959	432	0,04	0,05%
<i>Lemnion minoris</i> O. Bolòs & Masclans 1955	379	0,04	0,04%
<i>Bidention tripartitae</i> Nordh. 1940	169	0,02	0,02%
<i>Ranunculetum baudotii</i> Hocquette 1927	155	0,02	0,02%
<i>Potamion pectinati</i> (W. Koch 1926) Libbert 1931	140	0,01	0,01%
Eau libre sans végétation	2833	0,28	0,30%
Zone privée (non prospectée)	63370	6,34	6,77%
Zones non prospectées	42285	4,23	4,52%
Total	935967	93,60	100,00%

Tableau 17 : répartition des habitats selon la typologie phytosociologique (source CRP, 2011)

Ce tableau fait apparaître la très large domination des prairies hygrophiles à inondables qui représentent, à elles seules, plus de 60 % de la surface du site d'étude. Parmi celles-ci, la Prairies pâturée subhalophile à Jonc glauque et Pulicaire dysentérique (*Pulicario dysentericae* - *Juncetum inflexi* typicum var. subhalophile) représente près d'un cinquième de la surface du site.

La typologie utilisée est la typologie phytosociologique sigmatiste.

L'information fournie est :

- directement celle relevée lors des prospections lorsque le polygone ne contient qu'une seule végétation identifiée ;
- la végétation majoritaire lorsque le polygone contient plusieurs végétations dont une représentant plus de 90 % du recouvrement du polygone ;
- les deux végétations dominantes lorsqu'elles représentent plus de 90 % du recouvrement du polygone mais que la végétation majoritaire ne représente pas 90 % du recouvrement du polygone ;
- une information synthétique sur le type de combinaison de végétations contenue dans le polygone lorsque celui-ci contient au moins trois végétations et que les deux végétations majoritaires ne totalisent pas 90% du recouvrement du polygone. Ces types de combinaisons de végétations (unités composites) ont fait l'objet d'une typologie à la manière phytosociologique, afin de dégager par un travail d'analyse, des types d'unités composites différenciés par leur combinaison de végétations. Il n'est plus possible de connaître, par le moyen de la carte, les végétations effectivement présentes dans le polygone, mais ce sont les végétations typiques des différentes unités composites identifiées qui sont notées.

Restitution cartographique

Définition des couleurs utilisées

L'usage cartographique veut qu'une carte contienne au maximum 15 à 20 couleurs. Comme la typologie phytosociologique de base contient plus de 20 unités, des regroupements sont nécessaires. Ces regroupements ont été réalisés sur la base des grands systèmes de végétation identifiés, repris dans la typologie de synthèse (système prairial mésophile, hygrophile, turficole, etc.).

Trames superposées

Une trame de points blancs permet d'identifier les polygones correspondant à des unités composites. La couleur du fond de trame est celle de la végétation dominante pour les unités composites à deux végétations. Pour les autres unités composites, la couleur du fond de trame est celle de la végétation qui est considérée comme la plus prégnante parmi l'ensemble des unités de chaque unité mosaïque.

Définition des étiquettes

Les étiquettes des unités simples (polygones ne contenant qu'une végétation identifiée) ont deux lettres correspondant à deux des initiales du nom du syntaxon défini au rang de l'association. Les étiquettes se rapportant à des végétations définies au rang de groupement ou de communauté sont précédées d'un 0, celles au rang syntaxonomique de l'alliance d'un 5, de l'association, d'un 7, de la sous-association, d'un 8 et des variantes de sous-association d'un 9.

Les étiquettes des unités à deux végétations dominantes (somme des recouvrements > 90 %) sont celles des deux végétations telles que définies ci-dessus, associées par un tiret. Les étiquettes des autres unités composites associent la lettre M et un chiffre.

Une seule végétation n'a pas d'étiquette associée afin de simplifier la lecture de la carte. Il s'agit de la végétation rudérale du *Convolvulo arvensis - Agropyron repentis* que l'on retrouve sur l'ensemble des huttes de chasse.

Echelle de restitution

L'échelle retenue pour la restitution des cartes est le 1/7500, et non le 1/5000, car cela aurait nécessité de découper le site en quatre cartes avec perte de la vision d'ensemble sur l'agencement spatial des habitats.

b. Description des habitats d'intérêt communautaire

4 communautés végétales d'intérêt communautaire sont présentes sur le site FR3100482 dans sa partie « Mollières de Berck » soit :
habitats d'intérêt communautaire génériques (codification UE),
habitats d'intérêt communautaire déclinés (codification des cahiers d'habitats).

Les habitats d'intérêt communautaire sont présentés ci-après sous forme de fiches descriptives, dans l'ordre suivant :

7230 - Tourbières basse alcaline

Hydrocotylo vulgaris - Schoenenion nigricantis J.-M. Royer in Bardat et al. 2004 prov.

3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)

Samolo valerandi - Littorelletum uniflorae V. Westh. in Bennema, G.Sissingh & V. Westh. 1943

3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp

Charetum fragilis Corillion 1955

91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion-incanae*, *Salicion albae*)

Végétation des bas-marais neutro-alcalins

Bas-marais à Laïche noire et Hydrocotyle commune

Communauté à *Carex nigra* et *Hydrocotyle vulgaris*

(*Hydrocotylo vulgaris* - *Schoenenion nigricantis* J.-M. Royer in Bardat et al. 2004 prov.)

- **Code CORINE biotopes** : 37.2 x 54.2
[Intitulé : Prairies humides eutrophes x Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)]
- **Code Union Européenne** : 7230
[Intitulé : Tourbières basses alcalines]
- **Code Cahiers d'habitats** : 7230-1
[Intitulé : Végétation des bas-marais neutro-alcalins]

Caractères diagnostiques de l'habitat

- **Caractéristiques stationnelles** : végétation hémicryptophytique basse, subissant des inondations environ 6 mois dans l'année. Elle se développe sur des sables fortement enrichis en matière organique. Ce substrat para-tourbeux permet le développement des espèces turfciales [Laïche noire (*Carex nigra*), Hydrocotyle commune (*Hydrocotyle vulgaris*), etc.].
- **Structure et physionomie** : végétation d'aspect prairial souvent pâturée très ras, lui conférant un aspect de pelouse. L'Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*), la Potentille des oies (*Potentilla anserina*) et le Trèfle fraise (*Trifolium fragiferum*) forment la majeure partie de la strate basse au sein de laquelle s'observent les espèces plus typiques : Laïche noire (*Carex nigra*), Laïche distique (*Carex disticha*), Hydrocotyle commune (*Hydrocotyle vulgaris*), Laïche bleuâtre (*Carex panicea*) et Renoncule flammette (*Ranunculus flammula*), pour les plus constantes, les autres les autres n'apparaissant que dans l'un ou l'autres des relevés [Jonc à fleurs obtuses (*Juncus subnodulosus*), Laïche verdoyante (*Carex viridula* var. *pulchella*), Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum*)].
- **Cortège floristique** : Laïche noire (*Carex nigra*), Hydrocotyle commune (*Hydrocotyle vulgaris*), Laïche bleuâtre (*Carex panicea*), Éléocharide pauciflore (*Eleocharis quinqueflora*), Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*), Jonc articulé (*Juncus articulatus*) ; Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*), Trèfle fraise (*Trifolium fragiferum*), Potentille des oies (*Potentilla anserina*), Éléocharide des marais (*Eleocharis palustris*), Lotier à feuilles ténues (*Lotus corniculatus* subsp. *tenuis*), Jonc de Gérard (*Juncus gerardii*), etc.
- **Commentaire syntaxonomique** : végétation intermédiaire entre la prairie inondable mésoeutrophile à Oenanthe fistuleuse (*Oenanthon fistulosae*) et le bas-marais subhalophile du *Loto glaberi* (*tenuis*) - *Juncetum subnodulosi*. Dans sa description de l'*Eleocharito palustris* - *Oenanthetum fistulosae*, B. de Foucault (1984) met en avant des variantes à *Hydrocotyle vulgaris*, *Baldellia ranunculoides*, *Carex nigra* et *Juncus subnodulosus* marquant une évolution vers le bas-marais². Ces variantes ont également fait l'objet de relevés sur le site des Mollières de Berck lors de l'étude de 1982 sous le nom de « Groupement à *Carex goodenoughi*³ » mais aucune validation ne semble avoir eu lieu depuis pour ce groupement « transitoire ». Par ailleurs, une autre particularité de cette végétation est liée à la présence de taxons subhalophiles, ce qui renforce son originalité.

² B. de FOUCAULT (1984), tab 31, col. 11 à 17 : « *Eleocharo* - *Oenanthetum* à *Eleocharis uniglumis* »

³ *Carex nigra*. J. R. WATTEZ et B. de FOUCAULT (1982), tab 6.

On pourrait également rattacher cette végétation au bas-marais subhalophile du *Loto glaberi (tenuis) - Juncetum subnodulosi*⁴ mais celui-ci est caractérisé par un large cortège d'espèces turficoles dont beaucoup manquent dans notre cas : Dactylorhize négligée (*Dactylorhiza praetermissa*), Dactylorhize incarnate (*Dactylorhiza incarnata*), Épipactis des marais (*Epipactis palustris*), Cirse anglais (*Cirsium dissectum*), Oenanthe de Lachenal (*Oenanthe lachenalii*), Mouron délicat (*Anagallis tenella*), Gaillet des fanges (*Galium uliginosum*).

État de conservation de l'habitat

- **Typicité / exemplarité** : cette végétation n'ayant pas été décrite dans la bibliographie, il nous est impossible de juger de sa typicité. L'état de conservation de la végétation a été jugé en fonction de la structure de celle-ci ainsi que de sa composition floristique, plus particulièrement en fonction du cortège d'espèces turficoles. Par exemple, les relevés 5 à 11 (tableau en annexe 1) représentent la végétation dans un état de conservation jugé favorable contrairement aux relevés 12 à 16.
- **Représentativité dans la zone d'étude** : végétation très fréquente, dominante au sein des mares de chasse. Elle recouvre plus de 16 hectares sur le site.
- **Intérêt patrimonial** :

Infl. anthrop.	Rar.	Tend.	Men.	UE
F,M	RR ?	?	DD	7230

Taxons d'intérêt patrimonial : Ache rampante (*Apium repens*), Littorelle des étangs (*Littorella uniflora*) [protection nationale], Jonc de Gérard (*Juncus gerardii*), Hydrocotyle commune (*Hydrocotyle vulgaris*), Laïche bleuâtre (*Carex panicea*), Jonc à fleurs obtuses (*Juncus subnodulosus*), Laïche verdoyante (var.) (*Carex viridula* var. *pulchella*), Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum*), Éléocharide pauciflore (*Eleocharis quinqueflora*), Éléocharide à une écaille (*Eleocharis uniglumis*), Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*).

- **Menaces et atteintes** : une trop forte pression de pâturage entraînerait la disparition d'une partie du cortège floristique ordinairement lié à une gestion par fauche en parallèle d'une eutrophisation des mares de chasse. Dans ce cas, l'évolution vers la Prairie pâturée à Patience crépue et Vulpin agenouillé (*Rumici crispi - Alopecuretum geniculati*) se traduirait par un appauvrissement, voir une disparition, des espèces turficoles au profit d'espèces prairiales hygrophiles et eutrophiles.

La fréquence, la profondeur et les surfaces d'étrépage devront être maîtrisées afin de ne pas dégrader cette végétation de façon irréversible. La gestion actuelle ne semble pas défavorable au maintien de la végétation même si les surfaces étrépagées semblent importantes. Cependant, la récurrence des étrépages limite la maturation de cette végétation qui se développerait de manière optimale sur des sols plus organiques. Aussi, il semblerait intéressant, voire nécessaire, de préserver des secteurs sans étrépages pour permettre l'évolution des sols et favoriser ainsi ce bas-marais pionnier.

- **Dynamique de la végétation / Habitats en contact** : lien dynamique et spatial avec le *Samolo valerandi - Littorelletum uniflorae* auquel il peut succéder en période sèche. Le niveau topologique supérieur est occupé par la prairie subhalophile du *Pulicario dysentericae - Juncetum inflexi* tandis que les niveaux inférieurs peuvent aussi être occupés par la prairie du *Rumici crispi - Alopecuretum geniculati* (eutrophisation) ou, plus rarement sur le site, une communauté à Glycérie (*Glycerio fluitantis - Sparganion neglecti*).

- **Mesures de gestion proposées** : l'évolution de la prairie à Oenanthe fistuleuse vers le bas-marais à Laïche noire et Hydrocotyle commune est un processus naturel qui résulte de la formation de matière organique peu décomposée. Ce processus se maintiendra tant que le niveau d'eau restera suffisant. Toute modification du fonctionnement hydraulique naturel ou changement dans la gestion hydraulique actuelle du site qui pourrait modifier les niveaux d'eau ou la période d'inondation est à proscrire.

De même, la qualité de ces eaux d'inondation est à surveiller car il s'agit d'une végétation oligotrophe à mésotrophe.

⁴ *Loto glaberi (tenuis) - Juncetum subnodulosi* (de Foucault 1984 nom. ined.) Julve 1992 prov.



Vue partielle du groupement à *Carex nigra* et *Hydrocotyle vulgaris* avec ❶ la Laïche noire (*Carex nigra*) ❷, la Laïche glauque (*Carex panicea*), ❸ l'Hydrocotyle commune (*Hydrocotyle vulgaris*) et ❹ l'Éléocharide pauciflore (*Eleocharis quinqueflora*).

Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae*

Gazon amphibie à Samole de Valerandus et Littorelle des étangs

Samolo valerandi - *Littorelletum uniflorae* V. Westh. in Bennema, G. Sissingh & V. Westh. 1943

- **Code CORINE biotopes** : 22.11 x 22.314
[Intitulé : Eaux oligotrophes pauvres en calcaire x Gazons des berges tourbeuses en eaux peu profondes]
- **Code Union Européenne** : 3110
[Intitulé : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)]
- **Code Cahiers d'habitats** : 3110-1
[Intitulé : Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae*]

Caractères diagnostiques de l'habitat

- **Caractéristiques stationnelles** : végétation amphibie des eaux peu profondes. Sol sableux qui peut être faiblement enrichi en matières organiques ou même argileux. Inondation par des eaux oligomésotrophes. Apparaît et se maintient probablement plusieurs années suite aux opérations d'étrépage pratiquées sur le site.
- **Structure et physionomie** : gazon monostratifié dominé par les rosettes de la Littorelle des étangs (*Littorella uniflora*) et de la Samole de Valerandus (*Samolus valerandi*). Végétation rase, de quelques centimètres de hauteur, constituant un tapis lâche mais continu sur des surfaces limitées à quelques dizaines, voire centaines de mètres carrés.
- **Cortège floristique** : Littorelle des étangs (*Littorella uniflora*), Samole de Valerandus (*Samolus valerandi*), Baldellie fausse-renoncule (*Baldellia ranunculoides*).
- **Commentaire syntaxonomique** : au sein du fossé secondaire, une communauté ne présentant pas la Littorelle des étangs (*Littorella uniflora*) mais dominée par la Baldellie fausse-renoncule (*Baldellia ranunculoides*), en mosaïque avec une végétation du *Glycerio fluitantis* - *Sparganion neglecti* (*Apium inundatum*, *Glyceria fluitans*) a été rattachée au *Samolo valerandi* - *Littorelletum uniflorae*.
Certaines mares présentent, sur leurs berges, de manière dispersée une communauté peu recouvrante réduite à la Baldellie fausse-renoncule (*Baldellia ranunculoides*) et à la Samole de Valerandus (*Samolus valerandi*) ; cette dernière a également été rattachée à cette végétation.

État de conservation de l'habitat

- **Typicité / exemplarité** : cortège floristique typique de la végétation mais celle-ci est très peu représentée sur l'ensemble du site.
- **Représentativité dans la zone d'étude** : habitat très rare, représenté par deux individus localisés dans deux mares de chasse (sans compter le fossé secondaire présentant un cortège floristique moins typique).
- **Intérêt patrimonial** :

Infl. anthrop.	Rar.	Tend.	Men.	UE
F	RR	D	CR	IC

Taxons d'intérêt patrimonial : Littorelle des étangs (*Littorella uniflora*) [Protection nationale], Samole de Valerandus (*Samolus valerandi*), (*Baldellia ranunculoides*), Hydrocotyle commune (*Hydrocotyle vulgaris*), Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum*), Ache rampante (*Apium repens*).

- **Menaces et atteintes** : la fréquence et la profondeur d'étrépage, la durée d'inondation, la qualité des eaux ainsi que la pression de pâturage sont autant de facteurs qui participent au maintien de cette végétation voire qui conditionnent son apparition et son extinction. Un déséquilibre important de l'un de ces facteurs peut entraîner la disparition de cette végétation. Il est d'ailleurs à noter que la quasi-totalité des mares subit régulièrement des étrépages sans que cette végétation ne puisse coloniser ces nouveaux espaces. La qualité des eaux ou des sols en est probablement responsable, d'où peut-être la nécessité d'analyses complémentaires pour mieux cerner les conditions écologiques locales et proposer des mesures dans le cadre du DOCOB.
- **Dynamique de la végétation / Habitats en contact** : au contact inférieur de la communauté à Laïche noire et Hydrocotyle commune ou en mosaïque avec elle certaines années sèches.
- **Mesures de gestion proposées** : maintien du caractère oligotrophe des eaux d'inondation (pas de dérivation de fossé)

Les éléments disponibles concernant les pratiques d'étrépage des mares ne sont pas suffisants pour préconiser des mesures de gestion ciblées. Néanmoins, il serait nécessaire d'entamer une réflexion sur cette pratique à l'échelle du site, afin d'éviter des étrépages trop brutaux ou trop fréquents. D'une manière générale, proscrire les étrépages au dessous du niveau de la couche d'argile lorsque celle-ci est proche de la surface ; éviter d'étréper une même surface trop fréquemment ; exporter les matériaux décapés en dehors des dépressions. Il est impératif de ne plus recourir à l'étrépage, tant que la végétation reste ouverte et typique, dans les deux zones où celle-ci est présente (voir la cartographie, partie **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).



Samolo valerandi - *Littorelletum uniflorae* typique avec ❶ la Samole de Valerandus (*Samolus valerandi*) et ❷ la Littorelle des étangs (*Littorella uniflora*)



Samolo valerandi - *Littorelletum uniflorae*, faciès à ❶ Baldélie fausse-renoncule (*Baldellia ranunculoides*) [avec ❷ l'Ache inondée (*Apium inundatum*) en second plan]

Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques

Herbier à Chara globuleuse *Charetum fragilis* Corillion 1955

Caractérisation de l'habitat

- **Code CORINE biotopes** : 22.12 x 22.44
[Intitulé : Eaux mésotrophes x Tapis immergés de Characées]
- **Code Union Européenne** : 3140
[Intitulé : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.]
- **Code Cahiers d'habitats** : 3140-1
[Intitulé : Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques]

Caractères diagnostiques de l'habitat

- **Caractéristiques stationnelles** : herbier aquatique des mares profondes, non exondées, à eau mésotrophe et non saumâtre.
- **Structure et physionomie** : végétation monospécifique « enracinée », fréquemment observée en bordure de plan d'eau. Forme des tapis couvrants une part plus ou moins importante du plan d'eau.
- **Cortège floristique** : *Chara globularis*.
- **Commentaire syntaxonomique** : d'après BAILLY et SCHAEFER (2010), l'espèce est caractéristique du *Charetum fragilis* Corillion 1955, association reconnue dans la région.

État de conservation de l'habitat

- **Typicité / exemplarité** : cortège floristique typique en dépit de sa monospécificité. Les communautés alguales du *Charion fragilis* sont, en général, très peu diversifiées.
- **Représentativité dans la zone d'étude** : habitat rare et peu recouvrant sur le site, limité à deux dépressions.
- **Intérêt patrimonial** :

Infl. anthrop.	Rar.	Tend.	Men.	UE
F	?	?	DD	IC

Taxons d'intérêt patrimonial : nous ne disposons pas d'évaluation patrimoniale de ce groupe systématique au niveau régional.

- **Menaces et atteintes** : végétation menacée par l'assèchement et éventuellement par la pollution des eaux.
- **Dynamique de la végétation / Habitats en contact** : végétation pionnière en contact avec d'autres végétations aquatiques flottantes libres (communauté basale à *Lemna minor*) ou enracinée (végétation du *Potamion pectinati*). Également en contact avec les herbiers amphibies à Renoncule aquatique (*Ranunculus aquatilis*) du *Ranunculion aquatilis*.
- **Mesures de gestion favorables envisageables** : préservation de la qualité de l'eau.



Herbier aquatique du *Charion fragilis*
(photo de E. Catteau prise en dehors du site d'étude)

Mode de présentation de la carte

Seuls les polygones contenant des végétations d'intérêt communautaire sont figurés. La typologie utilisée est celle du document EUR 27 de la Commission européenne. L'information fournie est le code UE des différentes végétations d'intérêt communautaire présentes dans le polygone.

Définition des couleurs et trames utilisées

Le choix des couleurs reprend les principes de ceux de la carte phytosociologique. Pour les unités composites, la couleur est celle de l'habitat générique dominant. La trame « composite » de la carte phytosociologique a été maintenue pour signaler les unités composites pourvues d'au moins un habitat d'intérêt communautaire. Les secteurs dépourvus d'habitat d'intérêt communautaire, apparaissent avec le fond de la photo aérienne.

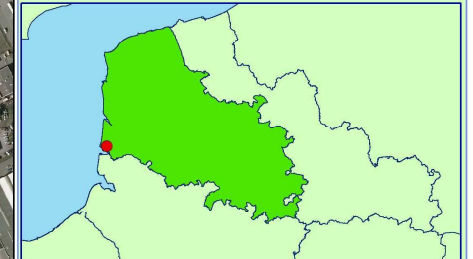
Définition des étiquettes

Il est important sur cette carte de faire apparaître les unités effectivement présentes dans les polygones. Nous n'avons donc pas souhaité réaliser de synthèse pour la création de mosaïques comme pour la carte phytosociologique. Les étiquettes sont composées des codes UE des différents habitats présents dans les polygones, dans l'ordre de leur abondance. Les habitats qui ne sont pas d'intérêt communautaire présents au sein d'unités mosaïque recelant au moins une végétation d'intérêt communautaire, sont mentionnés par un tiret.



Typologie et cartographie phytosociologique des habitats du site Natura 2000 FR3100482 "Dunes de l'Authie et Mollières de Berck"

Cartographie des habitats d'intérêt communautaire selon leur état de conservation



Légende

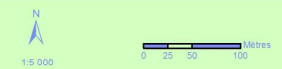
- Site d'étude
- Unité composite
- Unité sans habitat d'intérêt communautaire

Etat de conservation des habitats

- 1 Etat favorable
- 2 Etat moyen
- 3 Etat défavorable

Végétations d'intérêt communautaire

- 3110 - Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophe planitaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae*
- 7230 - Tourbières basses alcalines
- 3140 - Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques



Source :
BD-Ortho © IGN - PARIS - 2009
Lambert 93 - RFG93

Copie et reproduction interdites, le 15/11/2011

2. Bilan sur la représentativité des habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire couvrent 17 ha soit 19,1% du site « Mollières de Berck ». Ils sont en majorité associés aux mares et zones inondées une partie de l'année.

Code UE	Intitulé EUR 27	Surface totale (m ²)	Surface totale (hectares)	Surface relative (%)
7230	Végétation des bas-marais neutro-alcalins	165398	16,54	17,67%
3110	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des <i>Littorelletea uniflorae</i>	2259	0,23	0,24%
3140	Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques	903	0,09	0,10%

Les trois habitats d'intérêt communautaire couvrent une surface de 18 hectares.

Le bas-marais pionnier à Laïche noire et Hydrocotyle commune (Communauté à *Carex nigra* et *Hydrocotyle vulgaris* ; 7230) est très bien représenté sur le site. Il est souvent dans un état de conservation convenable.

Le gazon à Samole de Valerandus et Littorelle des étangs (*Samolo valerandi* - *Littorelletum uniflorae* ; 3110) ne couvre, quant à lui, qu'une surface réduite. Cette végétation inféodée aux bordures des mares et des étangs n'occupent jamais, dans d'autres contextes, de très grandes surfaces.

Enfin, les herbiers à Characées sont quand à eux très peu représentés. La surface donnée de 903 mètres carrés est à minorer dans le sens où les herbiers observés n'étaient pas très denses ce qui entraînait une difficulté dans l'estimation de leur surface.

3. Les espèces d'intérêt communautaire

1 espèce végétale de l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore est présente sur le site FR3100482 dans sa partie « Mollières de Berck », à savoir :

- L'Ache rampant, *Heliosciadium repens*

4 espèces animales de l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore ont été identifiées sur la partie « Dunes de l'Authie ». Seule la première est potentiellement présente sur la partie « Mollières de Berck » du site FR3100482 :

- le Triton crêté, *Triturus cristatus*,
- *Vertigo angustior*,
- Le Phoque veau-marin, *Phoca vitulina*,
- le Phoque gris, *Halichoerus grypus*.

Le site présente un habitat typique pour les espèces de mollusques de la Directive HFF que sont la Planorbe naine, *Vertigo angustior* et *V. Moulinsiana* (informations du CSRPN du 15/12/2011). La Planorbe naine, notamment est connue en basse vallée de l'Authie. Du fait de leur forte probabilité de présence et en l'absence d'étude menée en amont ou dans le cadre de l'élaboration du DOCOB sur ce groupe, une expertise sera à inscrire dans les mesures du présent DOCOB afin de palier à cette méconnaissance.

La seule espèce végétale et l'espèce animale potentielle sont déclinées selon une fiche standard reprenant les informations suivantes (basées sur les éléments disponibles en bibliographie pour la faune, aucune étude n'étant programmée dans le cadre du DOCOB) :

- classification
- description
- statuts
- caractères biologiques
- caractères écologiques
- répartition
- menaces
- état de conservation.



Figure 12 : Triton crêté, *Triturus cristatus*, présent sur la partie « Dunes de l'Authie », recherché sur la partie « Mollières de Berck »

CLASSIFICATION

Classe : Angiospermes
 Ordre : Dicotylédones
 Famille : Apiacées
 Genre : *Helioscadium*
 Espèce : *repens*

**DESCRIPTION**

Plante prostrée, gazonnante de 3 à 10 cm.
 Les feuilles sont divisées une fois en segments larges de 2-4(-11) mm à dentition aigüe.
 Diffère de la variété radicante de l'Ache nodiflore (*Apium nodiflorum* var. *ochreatum*), observée sur le site et très similaire dans ses caractères végétatifs, par la présence d'un involucre constitué de 3-5 bractées [contre 0(-4) chez *Apium nodiflorum*].
 Les ombelles latérales sont longuement pédonculées (pédoncule habituellement plus long que les rayons).
 Type biologique : héliophyte.

STATUTS

Directive Habitats-Faune-Flore : annexes II et IV
 Convention de Berne : annexe I
 Espèce protégée au niveau national en France (annexe I)

Stat.	Rar. NPC	Men. NPC	Législ.	L. rouges
I	RR	EN	N1	R

CARACTERES BIOLOGIQUES

L'Ache rampante est une plante vivace hémicryptophytique rampante. Plusieurs observations réalisées dans différentes régions (est et nord-ouest de la France, notamment) ont montré la capacité de la plante à persister longtemps sous forme de banque de semences dans le sol et à pouvoir réapparaître à la faveur d'étrépages (extraction de la couche superficielle : matière organique et litière).

Biologie de la reproduction

La floraison s'étale de juin à septembre et la fructification se poursuit en automne. La fécondation au moins en partie allogame est réalisée par les

insectes. En prairie, la floraison et la fructification sont fréquemment contrariées par la dent des herbivores, mais cela ne semble pas affecter outre mesure le maintien des populations. La capacité de multiplication végétative extrêmement importante permet à la plante de pallier en partie une mauvaise reproduction (broutage des fruits par les herbivores). Les observations en culture (centre régional de phytosociologie/conservatoire botanique national de Bailleul) montrent que la plante est capable de s'étendre rapidement, à la fois par des rameaux aériens et par des tiges affleurant à peine la surface du sol.

Aspect des populations, sociabilité

Helioscadium repens est susceptible de former des populations denses et étendues, notamment lorsque la végétation est rase. Il devient alors extrêmement difficile de distinguer précisément l'emprise au sol de chaque individu.

CARACTERES ECOLOGIQUES

Helioscadium repens est une espèce essentiellement pionnière des zones temporairement inondées. Plante rampante de faible développement, elle nécessite des végétations rases ou ouvertes, où la concurrence avec les autres végétaux est limitée. On trouvera la plante sur différents types de matériaux alluvionnaires, pourvu qu'ils soient suffisamment riches en bases. Dans le nord de la France, c'est sur des substrats sableux, sablo-limoneux ou tourbeux que l'on rencontrera cette espèce. Dans la vallée de la Loire, les sables alluvionnaires des boires peuvent l'accueillir. Les sols très minéralisés, voire légèrement chlorurés, lui conviennent aussi et elle tolère par ailleurs une légère acidité.

Helioscadium repens se rencontre aussi dans certains systèmes prairiaux hygrophiles pâturés. L'abrutissement et le piétinement favorisent la création de zones dénudées propices à son épanouissement. Occasionnellement, on pourra révéler sa présence à l'occasion d'étrépages mettant les couches superficielles du sol à nu, sur lesquelles des semis pourront se développer.

REPARTITION GEOGRAPHIQUE

L'espèce est très rare en Europe et le Nord - Pas de Calais constitue, avec la Picardie, le bastion de l'espèce en France. On l'observe, dans la région, dans les prairies littorales et en basse vallée de l'Authie tandis qu'elle est très rare à l'intérieur des terres : seulement trois populations y sont recensées.

Régionale (carte communale)



Source : Guide des plantes protégées et menacées du Nord – Pas de Calais (version internet de 2011 ; www.cbncf.org). En rouge les données inférieures à 1960, en vert celles comprises entre 1969 et 1980 et en bleu les données récentes (> 1990).

Nationale



Source : Fédération des Conservatoire botaniques nationaux (www.conservatoiresbotaniquesnationaux.com)

Carte 11 : répartition de l'Ache rampante

Répartition sur le site

Prairies hygrophiles pâturées de bas niveau topographique, en conditions plutôt mésotrophes (*Oenanthion fistulosae*) voire oligomésotrophes (*Hydrocotylo vulgaris - Schoenion nigricantis*) et végétations amphibies des bords de mares et des zones étrepées (*Samolo valerandi - Littorelletum uniflorae*). Le pâturage est le facteur principal déterminant la présence et l'extension des populations. On peut ainsi retrouver l'Ache rampante dans des niveaux légèrement supérieurs (*Potentillion anserinae*) pourvu qu'ils soient suffisamment piétinés (piste de l'hippodrome).

Habitat préférentiel sur le site : zones pâturées (et piétinées) par les bovins et les équins, dans les niveaux topographiques inférieurs

Végétation (typologie phytosociologique)	Habitat Natura 2000 correspondant
<i>Samolo valerandi - Littorelletum uniflorae</i>	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophiqueplanitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des <i>Littorelletea uniflorae</i> 3110 (3110-1)
Communauté à <i>Carex nigra</i> et <i>Hydrocotyle vulgaris / Hydrocotylo vulgaris - Schoenion nigricantis</i>	Végétation des bas-marais neutro-alcalins 7230 (7230-1)
<i>Oenanthion fistulosae</i>	Non concerné

ETAT DE CONSERVATION

L'espèce est bien représentée sur le site. La surface de présence de l'Ache rampante est estimée à 5,15 hectares, ce qui représente très certainement la plus importante population au niveau national. Des données anciennes existent sur l'espèce mais ne peuvent véritablement permettre d'analyser l'évolution de la population du fait de l'absence de véritable suivi (information soulignée par le CSRPN, 15/12/2011).

MENACES ET CONSERVATION

La pression de pâturage est certainement l'élément déterminant pour le développement de l'espèce. La pression exercée aujourd'hui ne doit pas être diminuée. Son augmentation dans des proportions raisonnables, loin de nuire à l'Ache rampante, permettrait la réouverture de certaines mares de chasse présentant une biomasse importante. Il semble cependant tout aussi important d'étendre les zones fauchées en complément du pâturage, là où ce dernier est insuffisant dans les niveaux topographiques favorables.

Les étrepages réalisés au sein des mares de chasse permettent de rajeunir la série de végétations. Toutefois, il faut veiller à ce que ceux-ci

ne dépassent pas la profondeur de la couche d'argile. Il faut également éviter de réaliser deux étrépages au même endroit sur une échelle de temps inférieure à 3, 4 voir 5 années. Enfin, il est impératif de ne pas réaliser, prochainement, de nouveaux étrépages dans les deux zones présentant la Littorelle des étangs (*Littorella uniflora*)

Le dernier facteur influant sur l'espèce est la qualité des eaux. La surveillance et le maintien d'une bonne qualité des eaux ne peuvent se limiter au périmètre des Mollières. Ils doivent se faire à l'échelle du bassin versant de l'ancien ruisseau de l'Arche.

Bien que les populations des Mollières de Berck semblent bien établies sur le site, certains facteurs, bien maîtrisés jusqu'à présent, sont toujours à surveiller.

REPORT CARTOGRAPHIQUE

Quatre visites de terrain de fin juin et mi- août 2011 ont permis de cartographier l'Ache rampante. Afin de couvrir toute la période de floraison et de développement de l'espèce, une visite en octobre aurait été utile mais n'a pas été réalisée pour respecter les engagements de ne pas venir sur le site durant la période de chasse.

La localisation des individus a été réalisée à l'aide d'un GPS.

L'espèce se reproduit principalement par voie végétative. Il est de ce fait difficile, voire impossible, d'isoler les individus pour les dénombrer. A cela s'ajoute la taille importante des populations, la petitesse de l'espèce et son port rampant.

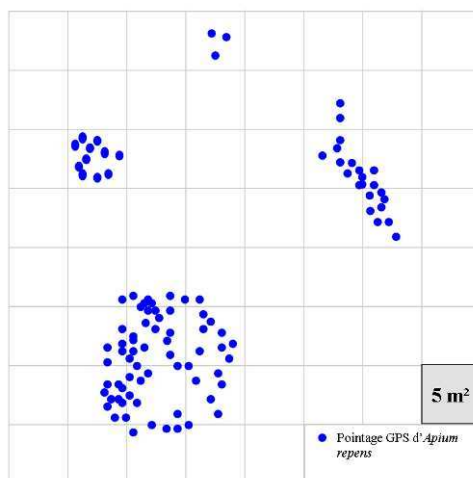
Par conséquent, une estimation surfacique de la taille des populations a été préférée à un comptage précis du nombre d'individus.

La méthodologie utilisée a été établie de la façon suivante. Lorsque l'aire de présence de l'espèce est inférieure à 5 m², la station est représentée par un simple pointage. Un polygone représente les surfaces les plus importantes.

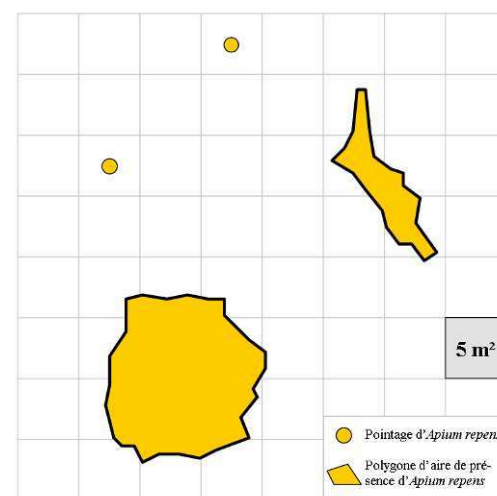
Afin d'estimer au mieux la surface de présence de l'espèce, le prospecteur, lorsqu'il repère un individu d'Ache rampante, effectue une recherche minutieuse dans un rayon très proche (5 mètres) afin de localiser d'autres individus. Le cas échéant, le rayon de recherche augmente jusqu'à ce qu'aucun nouveau pied ne soit détecté à une distance raisonnable (10 mètres). Il en résulte que la totalité de la surface d'un polygone cartographié peut ne pas être entièrement recouverte d'Ache rampante, des trouées de 10 mètres, au plus, pouvant exister.

Le schéma suivant présente un exemple de cartographie de l'espèce.

Localisation des individus sur le terrain



➔ Cartographie des individus
(rendu cartographique)



Compte tenu de l'ensemble des difficultés méthodologiques discutées plus haut et de l'impossibilité de réaliser une prospection automnale, la cartographie présentée ne peut être considérée comme exhaustive.

La carte des habitats d'espèce ne reprend pas les habitats au sein desquels l'Ache rampante a été observée ponctuellement mais qui ne sont pas favorable à son développement. En effet, les sabots des bovins étant le vecteur majeur de la dispersion de l'espèce, il se peut que celle-ci se retrouve temporairement en dehors de ses « habitats potentiels » de développement.

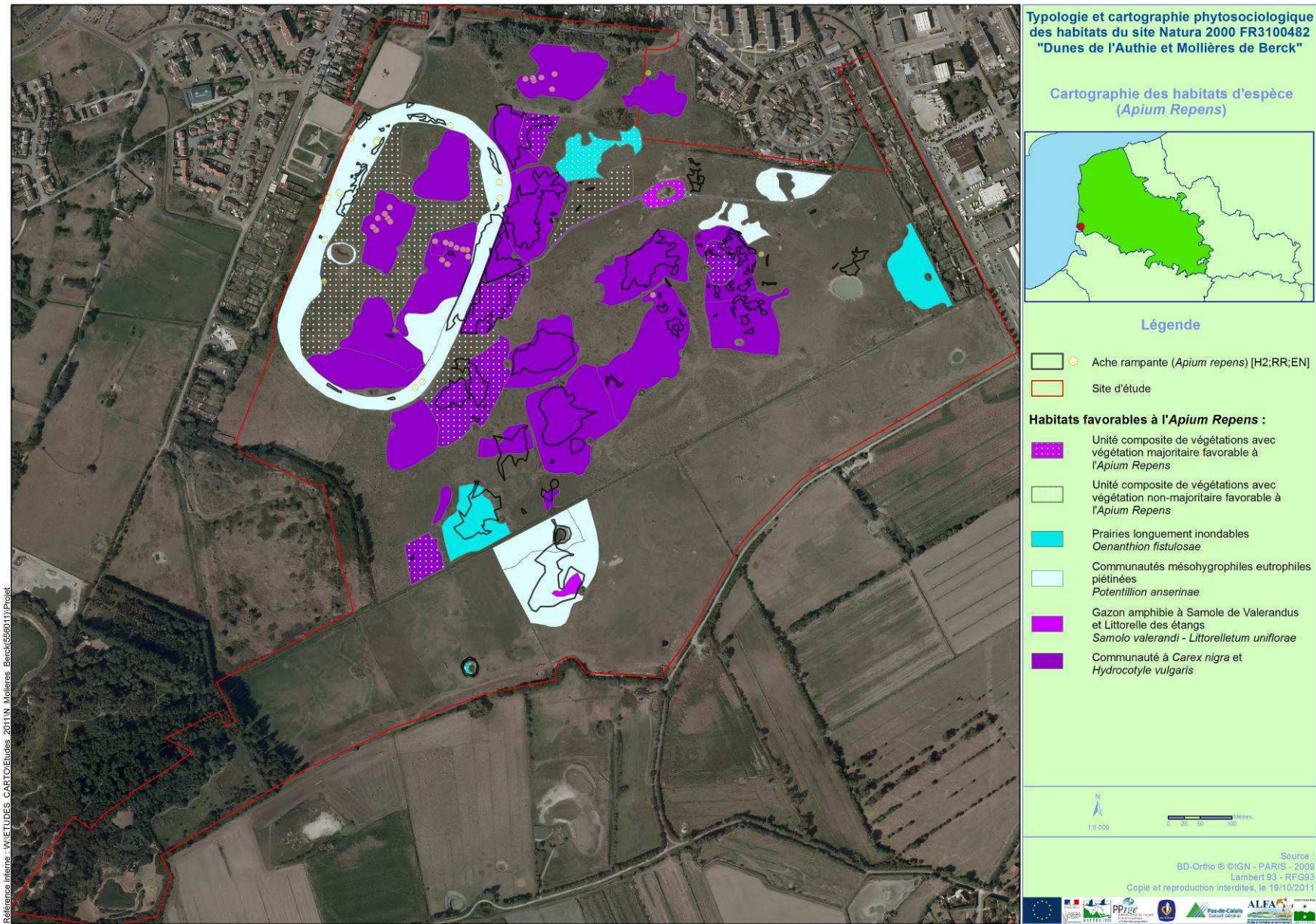
Cette carte met en avant la présence des quatre habitats d'espèce présents sur le site, d'une surface de plus de 26 hectares. Comparativement, la surface du site occupée par l'Ache rampante (*Apium repens*) est d'environ 5 hectares.

La surface stricte des habitats d'espèce de l'Ache rampante (*Apium repens*) représente donc 5 hectares tandis que la surface des habitats potentiels en représente plus de vingt.



Photographie aérienne - XN/EUTUBES CAMT/02/Études 2011M. Mollières Berck/02/11/03/02





Référence interne : VYETUDES_CARTO/Études_2011/N_Molières_Berck(556011)Projet

CLASSIFICATION

Classe : Amphibiens

Ordre : Urodèles

Famille : Salamandridés

Genre : *Triturus*Espèce : *cristatus***DESCRIPTION**

Espèce de grande taille (jusque 18 cm).

Peau verruqueuse sombre (brun à noir) à face ventrale jaune d'or ou orange et sombre, d'aspect marbré, avec les flancs piquetés de points blancs, peau contenant de nombreuses glandes.

Mâle : présence d'une ligne latérale gris nacré au niveau de la queue et base de la queue gris perle. Crête dorso-caudale très développée et dentée chez le mâle et cloaque bien développé en période de reproduction (printemps).

Femelle : prolongement de la couleur jaune-orangé du ventre sur la bordure inférieure caudale, base de la queue marquée par un mince liseré jaune orangé

Larve : jusque 10 cm de long. Présence de 3 branchies très développées, pattes grêles, queue prolongée par un filament.

www.naturefoto.cz**STATUTS**

Annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Arrêté du 22 avril 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français.

Espèce animale strictement protégée (annexe II) de la Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Espèce vulnérable sur la liste rouge française

Liste rouge mondiale : faible risque (dépendant de mesures de conservation)

CARACTERES BIOLOGIQUES

Maturité sexuelle : environ 3 ans

Période de reproduction : mars à juin

La reproduction, après une cour spectaculaire des mâles, a lieu dans l'eau, 200 à 300 œufs sont déposés par les femelles sur les plantes aquatiques, pliées (protection)

Éclosion : 2 semaines après la ponte

Métamorphose : vers 3 mois, avec perte progressive des branchies et sortie du milieu aquatique vers le milieu terrestre.

Hivernation d'octobre à mars dans les galeries du sol, sous les pierres, les souches

Durée moyenne de vie : 10 ans en plaine

Hivernation, en général d'octobre à mars. Retour des adultes à l'eau pendant 3 à 4 mois, pour la reproduction. Estivation en période de sécheresse, avec une concentration possible des adultes mâles et femelles dans des zones plus humides.

Espèce diurne au stade larvaire, nocturne après la métamorphose, avec une activité intense en période de reproduction.

CARACTERES ECOLOGIQUES

Cette espèce de milieux ouverts se trouve dans différents biotopes : mares, pannes dunaires, sources, fontaines, fossés, étangs, mais aussi forêts.

En phase aquatique, son régime alimentaire est composé d'invertébrés, de larves d'anoures... En phase terrestre, vers de terre, arthropodes, limaces, mollusques et autres invertébrés composent son alimentation.

Ses principaux prédateurs sont : les poissons, les corvidés, les reptiles, dont la Tortue de Floride, les ardéidés, les chats domestiques...

REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Répartition européenne

L'espèce occupe une vaste aire de répartition couvrant l'Europe continentale à l'exception de la péninsule Ibérique, du sud de la France, des îles méditerranéennes, de l'Irlande et de la zone des forêts boréales.



Carte 23 : répartition européenne de *Triturus cristatus* (source : Système d'Informations sur la Biodiversité en Wallonie)

A noter 178 sites pour lesquels l'espèce est citée dont 14 autres que le présent site en Nord-Pas de Calais :

Répartition régionale :

L'espèce semble relativement bien représentée (sources : J. Godin, conférence régionale des mares, 2010). Cette relativement bonne représentativité ne doit pas effacer la responsabilité vis-à-vis de cette espèce d'intérêt communautaire.

Répartition locale

Des prospections spécifiques ont été menées lors de la période de reproduction pour rechercher des individus adultes, mais aussi des larves. Cependant, cette espèce n'a pas été observée sur la partie « Mollières de Berck ».

Le caractère temporaire des mares peut constituer un frein à la reproduction des amphibiens, et du Triton crêté notamment.

MENACES

Destruction des habitats aquatiques (ex : remblaiement, drainage, curage sans précaution) et terrestres (élimination systématique du bois mort)...

Pollution et eutrophisation des eaux (larves)

Introduction de poissons carnivores ou autres espèces aquatiques (tortues exotiques) prédateurs des œufs, larves et adultes en phase aquatique.

B. Autres enjeux liés au patrimoine naturel

1. Habitats non communautaires

La description des habitats d'intérêt patrimonial régional et des autres végétations repose sur l'analyse du CRP :

Prairie pâturée à Jonc comprimé et Scirpe comprimé

Juncus compressus - *Blysmetum compressi* Tüxen 1950 *juncetosum gerardii* de Foucault 1984 nom. ined.

Prairie pâturée à Orge faux-seigle et Ivraie vivace

Hordeo secalini - *Lolietum perennis* Allorge 1922 ex de Foucault in J.-M. Royer *et al.* 2006

Prairie fauchée à Rhinanthus à grandes fleurs et Houlque laineuse

Rhinantho grandiflori - *Holcetum lanati* Julve 1989 nom. ined.

Prairie subhalophile pâturée à Pulicaria dysentérique et Jonc glauque

Pulicario dysentericae - *Juncetum inflexi* de Foucault in J.-M. Royer *et al.* 2006 *typicum* var. subhalophile

Herbier à Renoncule de Baudot

Ranunculetum baudotii Hocquette 1927

En ressort le tableau de bioévaluation suivant :

Nom de l'habitat	Code CORINE Biotopes	Code UE et CH	Rar. site d'étude	Men. site d'étude	RarNPC	MenNPC	Rar. nat.	Men. nat.	Rar. eur.	Men.eur.	Rel. phyto.
Végétations de bas-marais											
Bas-marais à Laïche noire et Hydrocotyle commune Communauté à <i>Carex nigra</i> et <i>Hydrocotyle vulgaris</i> (<i>Hydrocotylo vulgaris</i> - <i>Schoenenion nigricantis</i> de Foucault 2008)	37.2 x 54.2	7230 (7230-1)	CC	VU	RR	DD	?	DD	?	DD	5 à 16
Gazon amphibie à Samole de Valerandus et Littorelle des étangs <i>Samolo valerandi</i> - <i>Littorelletum uniflorae</i> V. Westh. in Bennema, G. Sissingh & V. Westh. 1943 (<i>Samolo valerandi</i> - <i>Baldellion ranunculoidis</i> Schaminée & V. Westh. in Schaminée et al. 1992)	22.11 x 22.314	3110 (3110-1)	RR	VU	RR	CR	RR	CR	RR ?	DD	1 à 4
Végétations aquatiques											
Herbier à Chara globuleuse <i>Charetum fragilis</i> Corillion 1955 (<i>Charion fragilis</i> Krausch 1964)	22.12 x 22.44	3140 (3140-1)	RR	VU	?	DD	?	DD	?	DD	-
Herbier à Renoncule de Baudot <i>Ranunculetum baudotii</i> Hocquette 1927 (<i>Zannichellion pedicellatae</i> Schaminée, B. Lanj. & P. Schipper ex Ri. Pott 1992)	21 x 23.211	-	RR	VU	RR	VU	R ?	DD	R ?	DD	-
Communautés des eaux eutrophes à hypertrophes <i>Lemnion minoris</i> O. Bolòs & Masclans 1955	22.411 x 22.13	-	RR	LC	AC	LC	AC	LC	?	DD	-
Herbiers enracinés des eaux mésotrophes à eutrophes <i>Potamion pectinati</i> (W. Koch	22.13 x 22.42	-	RR	LC	PC	LC	PC ?	DD	?	DD	-

Nom de l'habitat	Code CORINE Biotopes	Code UE et CH	Rar. site d'étude	Men. site d'étude	RarNPC	MenNPC	Rar. nat.	Men. nat.	Rar. eur.	Men.eur.	Rel. phyto.
1926) Libbert 1931											
Herbiers enracinés à renoncules aquatiques <i>Ranunculon aquatilis</i> H. Passarge 1964	22.13 x 22.432	-	RR	LC	PC	LC	PC ?	DD	?	DD	-
Végétations amphibies											
Végétations annuelles des vases exondées <i>Bidention tripartitae</i> Nordh. 1940	24.52	-	RR	LC	AC	LC	AC ?	DD	?	DD	-
Communautés flottantes des eaux stagnantes <i>Glycerio fluitantis - Sparganion neglecti</i> Braun-Blanq. & G. Sissingh in Boer 1942	53.4	-	R	LC	PC	LC	PC ?	DD	?	DD	-
Communautés pionnières des bordures perturbées des eaux calmes <i>Oenanthion aquaticae</i> Hejny ex Neuhäusl 1959	53.14	-	RR	LC	AC	LC	PC ?	D	?	DD	-
Prairies subhalophiles											
Prairie pâturée à Jonc comprimé et Scirpe comprimé <i>Junco compressi - Blysmetum compressi</i> Tüxen 1950 <i>juncetosum gerardii</i> de Foucault 1984 nom. ined. (<i>Potentillion anserinae</i> Tüxen 1947)	37.2	-	R	VU	E	EN	RR	VU	RR ?	DD	27
Prairie pâturée à Jonc de Gérard et Agrostide stolonifère <i>Junco gerardii - Agrostietum albae</i> Tüxen (1937) 1950 (<i>Loto tenuis - Trifolion fragiferi</i> V. Westh., C. Leeuwen & Adriani ex de Foucault 2008)	37.2	-	R	VU	RR	EN	RR	VU	RR	EN	23 à 26

Nom de l'habitat	Code CORINE Biotopes	Code UE et CH	Rar. site d'étude	Men. site d'étude	RarNPC	MenNPC	Rar. nat.	Men. nat.	Rar. eur.	Men.eur.	Rel. phyto.
Prairie fauchée à Rhinanthé à grandes fleurs et Houlque laineuse <i>Rhinantho grandiflori</i> - <i>Holcetum lanati</i> Julve 1989 nom. ined. (<i>Loto tenuis</i> - <i>Trifolion fragiferi</i> V. Westh., C. Leeuwen & Adriani ex de Foucault 2008)	37.2	-	CC	LC	RR?	DD	?	DD	?	DD	31
Prairies littorales, légèrement halophiles <i>Loto tenuis</i> - <i>Trifolion fragiferi</i> V. Westh., C. Leeuwen & Adriani ex de Foucault 2008	37.2	-	R	NT	R	NT	R	NT	R?	DD	-
Prairies mésohygrophiles à inondables											
Prairie pâturée à Pulicaire dysentérique et Jonc glauque subhalophile <i>Pulicario dysentericae</i> - <i>Juncetum inflexi</i> de Foucault in J.-M. Royer et al. 2006 typicum var. subhalophile (<i>Mentho longifoliae</i> - <i>Juncion inflexi</i> T. Müll. & Görs ex de Foucault 2008)	37.2	-	CC	LC	RR	NT	RR	NT	?	DD	28
Prairies longuement inondables <i>Oenanthion fistulosae</i> de Foucault 2008	37.21	-	R	NT	AR	NT	AR	NT	R?	DD	17 à 19
Communautés mésohygrophiles à eutrophiles pâturées à piétinées <i>Potentillion anserinae</i> Tüxen 1947	37.24	-	C	LC	AC	LC	AC	LC	AC	LC	-
Prairie pâturée à Patience crépue et Vulpin agenouillé <i>Rumici crispi</i> - <i>Alopecuretum geniculati</i> Tüxen (1937) 1950 (<i>Potentillion anserinae</i> Tüxen	37.24	-	C	LC	AC	LC	AC	LC	AC	LC	20 à 22

Nom de l'habitat	Code CORINE Biotopes	Code UE et CH	Rar. site d'étude	Men. site d'étude	RarNPC	MenNPC	Rar. nat.	Men. nat.	Rar. eur.	Men.eur.	Rel. phyto.
1947)											
Prairies de haut niveau topographique											
Prairie pâturée à Orge faux-seigle et Ivraie vivace <i>Hordeo secalini</i> - <i>Lolietum perennis</i> Allorge 1922 ex de Foucault in J.-M. Royer <i>et al.</i> 2006 (<i>Bromion racemosi</i> Tüxen in Tüxen & Preising 1951 nom. nud.)	37.21	-	C	LC	AR	NT	AR	NT	?	DD	29 et 30
Prairie pâturée à Panicaut champêtre et Ivraie vivace Groupement à <i>Eryngium campestre</i> et <i>Lolium perenne</i> Wattez 1982 (<i>Sanguisorbo minoris</i> - <i>Cynosurenion cristati</i> H. Passarge 1969)	38.1	-	R	LC	R?	DD	?	DD	?	DD	-
Prairies de haut niveau topographique pâturées <i>Cynosurion cristati</i> Tüxen 1947	38.1	-	R	LC	CC	LC	C	LC	C	LC	-
Communautés pâturées collinéennes mésophiles <i>Lolio perennis</i> - <i>Plantaginion majoris</i> G. Sissingh 1969	-	-	R	LC	CC	LC	CC	LC	CC	LC	-
Prairies fauchées eutrophiles <i>Rumici obtusifolii</i> - <i>Arrhenatherenion elatioris</i> de Foucault 1989	38.22	-	R	LC	AC	LC	PC ?	DD	?	DD	-
Roselières et mégaphorbiaies											
Mégaphorbiaies eutrophiles <i>Convolvulion sepium</i> Tüxen in Oberd. 1957	37.715	-	R	LC	AC	LC	AC	LC	?	DD	-
Communauté basale à <i>Typha latifolia</i> et <i>Phragmites australis</i>	53.1	-	RR	LC	PC	LC	-	-	-	-	-

Nom de l'habitat	Code CORINE Biotopes	Code UE et CH	Rar. site d'étude	Men. site d'étude	RarNPC	MenNPC	Rar. nat.	Men. nat.	Rar. eur.	Men.eur.	Rel. phyto.
<i>Phragmites communis</i> W. Koch 1926											
Autres végétations											
Fourré à Argousier et ronces Communauté à <i>Hippophae rhamnoides</i> subsp. <i>rhamnoides</i> et <i>Rubus</i> sp. (<i>Prunetalia spinosae</i> Tüxen 1952)	31.8	-	R	LC	-	-	-	-	-	-	-
Communauté basale du. <i>Koelerion albescentis</i> Tüxen 1937	16.221	-	R	LC	-	-					-
Végétations rudérales nitrophiles riches en annuelles et bisannuelles <i>Convolvulo arvensis</i> - <i>Agropyron repentis</i> Görs 1966	87.2	-	R	LC	CC	LC	CC	LC	CC	LC	-
Ourlets vivaces des sols eutrophes <i>Aegopodion podagrariae</i> Tüxen 1967 nom. cons. propos.	37.72	-	RR	LC	CC	LC	CC	LC	CC	LC	-

Prairie pâturée à Jonc comprimé et Scirpe comprimé

Junco compressi - *Blysmetum compressi* Tüxen 1950 *juncetosum gerardii* de Foucault 1984 nom. ined.

- **Code CORINE Biotope** : 37.2 (cf. 37.24)
[Intitulé : Prairies humides eutrophes]

- **Caractérisation**

Prairie principalement formée de plantes jonciformes et de plantes en rosettes ou rampantes : **Blysmé comprimé (*Blysmus compressus*)**, **Jonc de Gérard (*Juncus gerardii*)**, Trèfle fraise (*Trifolium fragiferum*), Potentille des oies (*Potentilla anserina*). Cette végétation se développe ponctuellement aux endroits surpiétinés, notamment devant l'entrée des prairies.

- **Intérêt patrimonial**

Végétation d'un grand intérêt patrimonial régional, très rare et abritant plusieurs espèces exceptionnelles.



Infl. anthrop.	Rar.	Tend.	Men.
M(F)	E	R	EN

Taxons d'intérêt patrimonial : Blysmé comprimé (*Blysmus compressus*), Laïche distante (*Carex distans*), Jonc de Gérard (*Juncus gerardii*), Laïche noire (*Carex nigra*), Glaux maritime (*Glaux maritima*).

Prairie pâturée à Orge faux-seigle et Ivraie vivace

Hordeo secalini - *Lolietum perennis* Allorge 1922 ex de Foucault in J.-M. Royer *et al.* 2006

- Code CORINE Biotope : 37.21
[Intitulé : Prairies humides atlantiques et subatlantiques]

- **Caractérisation**

Végétation prairiale dominée par l'Ivraie vivace (*Lolium perenne*), l'Orge faux-seigle (*Hordeum secalinum*), l'Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*), la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*) et la Cynosure crételle (*Cynosurus cristatus*). Quelques espèces subhalophiles peuvent s'immiscer dans le cortège (*Juncus gerardii*, *Carex distans*). Habitat bien représenté entre les mares de chasse, souvent en mosaïque avec la prairie à Pulcaire dysentérique et Jonc glauque.

- Intérêt patrimonial

Infl. anthrop.	Rar.	Tend.	Men.
M(H)	AR	R	NT

Taxons d'intérêt patrimonial : Orge faux-seigle (*Hordeum secalinum*).



Prairie fauchée à Rhinante à grandes fleurs et Houlque laineuse

Rhinantho grandiflori - *Holcetum lanati* Julve 1989 nom. ined.

- Code CORINE Biotope : 37.2
[Intitulé : Prairies humides eutrophes]

- **Caractérisation**

Végétation prairiale dominée par la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), le Rhinante à grandes fleurs (*Rhinanthus angustifolius* subsp. *grandiflorus*) et la Potentille rampante (*Potentilla reptans*). Elle peut être colonisée par la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*).

Dès le printemps, la floraison du Rhinante donne un aspect très spectaculaire à cette prairie.

- **Intérêt patrimonial**

Infl. anthrop.	Rar.	Tend.	Men.
M	RR	R	DD



Taxons d'intérêt patrimonial : Rhinante à grandes fleurs (*Rhinanthus angustifolius* subsp. *grandiflorus*)

Prairie subhalophile pâturée à Pulicaire dysentérique et Jonc glauque

Pulicario dysentericae - *Juncetum inflexi* de Foucault in J.-M. Royer *et al.* 2006 *typicum* var. subhalophile

- Code CORINE Biotope : non décrit (cf. 37.24)

- **Caractérisation**

Végétation prairiale, dense, dominée par le **Jonc glauque** (*Juncus inflexus*), la **Pulicaire dysentérique** (*Pulicaria dysenterica*), la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*), etc. La Fétuque roseau (*Festuca arundinacea*) forme un faciès très recouvrant, laissant parfois peu d'espace pour l'expression des autres espèces. Le caractère subhalophile de la végétation s'exprime au travers du Jonc de Gérard (*Juncus gerardii*). C'est l'une des végétations les plus représentée sur le site d'étude.

- **Intérêt patrimonial**

Infl. anthrop.	Rar.	Tend.	Men.
F(M,H)	RR	R	NT

Taxons d'intérêt patrimonial : Dactylorhize négligée (*Dactylorhiza praetermissa*), Jonc de Gérard (*Juncus gerardii*), Laïche distante (*Carex distans*).

Herbier à Renoncule de Baudot
Ranunculetum baudotii Hocquette 1927

- **Code CORINE Biotope** : 21x23.211
[Intitulé : Lagunes x Groupements à Ruppia]

- **Caractérisation**
Herbier aquatique des eaux oligo-mésotrophes faiblement salées ; monospécifique.

- **Intérêt patrimonial**

Infl. anthrop.	Rar.	Tend.	Men.
F(N)	RR	R	VU

Taxons d'intérêt patrimonial : Renoncule de Baudot (*Ranunculus baudotii*).


Typologie et cartographie phytosociologique des habitats du site Natura 2000 FR3100482 "Dunes de l'Authie et Mollières de Berck"

Cartographie phytosociologique des végétations

Légende 1/4

-  Limite du site d'étude
-  Unité composite de végétations







Végétation vivace amphibie, sur substrat oligotrophe

-  Gazon amphibie à Samole de Valerandus et Littorelle des étangs
Samolo valerandi - Littorelletum uniflorae


Végétation paratourbeuse

-  Communauté à Laïche noire et Hydrocotyle commune.
Communauté à *Carex nigra* et *Hydrocotyle vulgaris*

Végétations aquatiques

-  Herbier à Renoncule de Baudot
Ranunculetum baudotii
-  Communauté à Renoncules aquatiques des eaux mésotrophes non chlorulées
Ranunculion aquatilis
-  Herbier à Chara globuleuse
Charetum fragilis
-  Communauté à Potamot crépu et Potamot péctiné
Potamion pectinati
-  Voile de lentilles d'eau des eaux méso-eutrophes
Lemnion minoris
-  Eau libre sans végétation

Végétations amphibies

-  Communautés des bordures perturbées des eaux calmes
Oenanthion aquaticae
-  Communautés des sols limoneux et argileux à Bidens spp.
Bidention tripartitae
-  Communautés flottantes à Glycérie flottante
Glycerio fluitantis - Sparganion neglecti

Référence interne : W:\ETUDES_CARTO\Etudes_2011\N_Mollières_Berck(556011)\Projet

Typologie et cartographie phytosociologique des habitats du site Natura 2000 FR3100482 "Dunes de l'Authie et Mollières de Berck"

Cartographie phytosociologique des végétations

Légende 2/4

Végétations prairiales mésophiles

- 5Cc Prairie mésophile pâturée
Cynosurion cristati
- 5LP Pelouse piétinée eutrophile
Lolium perennis - Plantaginion majoris
- 6RA Prairie fauchée eutrophile
Rumici obtusifolii - Arrhenatherenion elatioris
- 0EL Prairie pâturée à Panicaut champêtre et Ivraie vivace
Groupement à *Eryngium campestre* et *Lolium perenne*

Végétations prairiales mésohygrophiles à longuement inondables

- 5LT Prairies littorales, légèrement halophiles
Loto tenuis - Trifolion fragiferi
- 7JA Prairie pâturée à Jonc de Gérard et Agrostide stolonifère
Junco gerardii - Agrostietum albae
- 7RH Prairie fauchée à Rhinanthé à grandes fleurs et Houlque laineuse
Rhinantho grandiflori - Holcetum lanati
- 7HL Prairie pâturée à Orge faux-seigle et Ivraie vivace
Hordeo secalini - Lolietum perennis
- 9PJ Prairie subhalophile pâturée à Pulicaire dysentérique et Jonc glauque
Pulicario dysentericae - Juncetum inflexi typicum var. subhalophile
- 5Of Prairies longuement inondables
Oenanthion fistulosae
- 8JB Prairie pâturée à Jonc de Gérard et Scirpe comprimé
Junco compressi - Blysmetum compressi juncetosum gerardii
- 7RA Prairie pâturée à Patience crépue et Vulpin agenouillé
Rumici crispi - Alopecuretum geniculati
- 5Pa Communautés mésohygrophiles eutrophiles piétinées
Potentillion anserinae

Roselière et mégaphorbiaie

- 5Cs Mégaphorbiaie eutrophile
Convolvulion sepium
- 5Pc Roselière fragmentaire
Phragmition communis

Référence interne : W:\ETUDES_CARTO\Etudes_2011\N_Mollieres_Berck(556011)\Projet

Typologie et cartographie phytosociologique des habitats du site Natura 2000 FR3100482 "Dunes de l'Authie et Molières de Berck"

Cartographie phytosociologique des végétations

Légende 3/4

Pelouses

5Ka

Communauté basale du *Koelerion albescentis*

Fourrés et ourlets

0HR

Groupement à *Hippophae rhamnoides* subsp *rhamnoides* et *Rubus* spp.

5Ap

Ourlets des sols eutrophes
Aegopodium podagrariae

Végétation rudérale



Végétations vivaces pionnières riches en espèces graminéennes et rhizomateuses.
Convolvulo arvensis - *Agropyron repentis*

Typologie et cartographie phytosociologique des habitats du site Natura 2000 FR3100482 "Dunes de l'Authie et Mollières de Berck"

Cartographie phytosociologique des végétations

Légende 4/4

Unités cartographiques complexes

(La couleur du polygone est adaptée à la végétation dominante)

- | | |
|------------|---|
| UC1 | Unité composite caractérisée par la combinaison des habitats suivants :
5GS-5Cs-5Pc-5Ra. |
| UC2 | Unité composite caractérisée par la combinaison des habitats suivants :
9PJ-7HL-5Ka. |
| UC3 | Unité composite caractérisée par la combinaison des habitats suivants :
5Of-9PJ-7JA. |
| UC4 | Unité composite caractérisée par la combinaison des habitats suivants :
5LP-0Hr-5Ap. |
| UC5 | Unité composite caractérisée par la combinaison des habitats suivants :
9PJ-7SL-5Ra. |
| UC6 | Unité composite caractérisée par la combinaison des habitats suivants :
5Oa-5GS-5Lm. |
| UC7 | Unité composite caractérisée par la combinaison des habitats suivants :
5Pc-7Rb-5LT. |
| UC8 | Unité composite caractérisée par la combinaison des habitats suivants :
7VU-CACC-5SR. |

Référence interne : W:\ETUDES_CARTO\Etudes_2011\N_Mollieres_Berck(556011)\Projet



La répartition des habitats

Elle peut être menée selon la typologie phytosociologique ; elle met en avant la très large domination des prairies hygrophiles à inondables qui représentent, à elles seules, plus de 60 % de la surface du site.

Parmi celles-ci, la prairie pâturée subhalophile à Jonc glauque et Pulicaire dysentérique (*Pulicario dysentericae* - *Juncetum inflexi typicum* var. subhalophile) représente près d'un cinquième de la surface du site :

Syntaxon	Surface totale (m ²)	Surface totale (ha)	Surface relative (%)
<i>Pulicario dysentericae</i> - <i>Juncetum inflexi</i> de Foucault in J.-M. Royer et al. 2006 typicum var. subhalophile	182236	18,22	19,47%
Communauté à <i>Carex nigra</i> et <i>Hydrocotyle vulgaris</i> (<i>Hydrocotylo vulgaris</i> - <i>Schoenenion nigricantis</i>)	165398	16,54	17,67%
<i>Rhynantho grandiflori</i> - <i>Holcetum lanati</i> Julve 1989 nom. ined.	134926	13,49	14,42%
<i>Rumici crispi</i> - <i>Alopecuretum geniculati</i> Tüxen (1937) 1950	92521	9,25	9,89%
<i>Hordeo secalini</i> - <i>Lolietum perennis</i> Allorge 1922 ex de Foucault in J.-M. Royer et al. 2006	78598	7,86	8,40%
<i>Potentillion anserinae</i> Tüxen 1947	73824	7,38	7,89%
<i>Oenanthion fistulosae</i> de Foucault 2008	22734	2,27	2,43%
<i>Junco gerardii</i> - <i>Agrostietum albae</i> Tüxen (1937) 1950	14079	1,41	1,50%
<i>Loto tenuis</i> - <i>Trifolion fragiferi</i> V. Westh., C. Leeuwen & Adriani ex de Foucault 2008	13623	1,36	1,46%
Groupement à <i>Eryngium campestre</i> et <i>Lolium perenne</i> Wattez 1982	7500	0,75	0,80%
<i>Glycerio fluitantis</i> - <i>Sparganion neglecti</i> Braun-Blanq. & G. Sissingh in Boer 1942	6319	0,63	0,68%
<i>Lolio perennis</i> - <i>Plantaginion majoris</i> G. Sissingh 1969	6293	0,63	0,67%
Communauté à <i>Hippophae rhamnoides</i> et <i>Rubus</i> sp.	4456	0,45	0,48%
<i>Convolvulo arvensis</i> - <i>Agropyron repentis</i> Görs 1966	3831	0,38	0,41%
<i>Convolvulion sepium</i> Tüxen in Oberd. 1957	3413	0,34	0,36%
<i>Cynosurion cristati</i> Tüxen 1947	3358	0,34	0,36%
<i>Junco compressi</i> - <i>Blysmetum compressi</i> Tüxen 1950 <i>juncetosum gerardii</i> de Foucault 1984 nom. ined.	3356	0,34	0,36%

Syntaxon	Surface totale (m ²)	Surface totale (ha)	Surface relative (%)
<i>Rumici obtusifolii</i> - <i>Arrhenatherenion elatioris</i> de Foucault 1989	2610	0,26	0,28%
<i>Samolo valerandi</i> - <i>Littorelletum uniflorae</i> V. Westh. in Bennema, G. Sissingh & V. Westh. 1943	2259	0,23	0,24%
<i>Aegopodium podagrariae</i> Tüxen 1967 nom. cons. propos.	1573	0,16	0,17%
<i>Phragmition communis</i> W. Koch 1926	1280	0,13	0,14%
<i>Charetum fragilis</i> Corillion 1955	903	0,09	0,10%
<i>Ranunculion aquatilis</i> H. Passarge 1964	595	0,06	0,06%
Communauté basale du <i>Koelerion albescentis</i> Tüxen 1937	520	0,05	0,06%
<i>Oenanthion aquaticae</i> Hejny ex Neuhäusl 1959	432	0,04	0,05%
<i>Lemnion minoris</i> O. Bolòs & Masclans 1955	379	0,04	0,04%
<i>Bidention tripartitae</i> Nordh. 1940	169	0,02	0,02%
<i>Ranunculetum baudotii</i> Hocquette 1927	155	0,02	0,02%
<i>Potamion pectinati</i> (W. Koch 1926) Libbert 1931	140	0,01	0,01%
Eau libre sans végétation	2833	0,28	0,30%
Zone privée (non prospectée)	63370	6,34	6,77%
Zones non prospectées	42285	4,23	4,52%
Total	935967	93,60	100,00%

NB : surfaces couvertes sur le périmètre d'étude

Tableau 18 : habitats identifiés sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck » selon la typologie phytosociologique

La même analyse peut être menée selon la méthodologie CORINE BIOTOPES :

Code CORINE biotopes	Intitulé CORINE biotopes	Surface totale (m ²)	Surface totale (hectares)	Surface relative (%)
37.2	Prairies humides eutrophes	182236	18,22	19,47%
37.2 x 54.2	Prairies humides eutrophes x Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)	165398	16,54	17,67%
37.2	Prairies humides eutrophes	134926	13,49	14,42%
37.24	Prairies à Agropyre et Rumex	92521	9,25	9,89%
37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	78598	7,86	8,40%
37.24	Prairies à Agropyre et Rumex	73824	7,38	7,89%
37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	22734	2,27	2,43%
37.2	Prairies humides eutrophes	14079	1,41	1,50%
37.2	Prairies humides eutrophes	13623	1,36	1,46%
38.1	Pâtures mésophiles	7500	0,75	0,80%
53.4	Bordures à Calamagrostis des eaux courantes	6319	0,63	0,68%
31.8	Fourrés	6293	0,45	0,48%
87.2	Zones rudérales	4456	0,38	0,41%
37.715	Ourlets riverains mixtes	3831	0,34	0,36%
38.1	Pâtures mésophiles	3413	0,34	0,36%
37.2	Prairies humides eutrophes	3358	0,34	0,36%
38.22	Prairies de fauche des plaines médio-européennes	2833	0,26	0,28%
22.11 x 22.314	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire x Gazons des berges tourbeuses en eaux peu profondes	2610	0,23	0,24%
37.72	Franges des bords boisés ombragés	2259	0,16	0,17%
53.1	Roselières	1573	0,13	0,14%
22.12 x 22.44	Eaux mésotrophes x Tapis immergés de Characées	1280	0,09	0,10%
22.13 x 22.432	Eaux eutrophes x Communautés flottantes des eaux peu profondes	903	0,06	0,06%
16.221	Dunes grises septentrionales	595	0,05	0,06%
53.14	Roselières basses	520	0,04	0,05%

Code CORINE biotopes	Intitulé CORINE biotopes	Surface totale (m ²)	Surface totale (hectares)	Surface relative (%)
22.13 x 22.411	Eaux eutrophes x Couvertures de Lemnacées	432	0,04	0,04%
24.52	Groupements euro-sibériens annuels des vases fluviatiles	379	0,02	0,02%
21 x 23.211	Lagunes x Groupements à Ruppia	169	0,02	0,02%
22.13 x 22.42	Eaux eutrophes x Végétations enracinées immergées	155	0,01	0,01%
Non décrit	Eau libre sans végétation	3356	0,28	0,30%
Non décrit	-	140	0,63	0,67%

Tableau 19 : habitats identifiés sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck » selon la codification CORINE BIOTOPES

2. Flore patrimoniale non communautaire

Le formulaire FSD stipule 24 espèces végétales importantes en dehors des espèces de l'Annexe II :

Partie "Mollières de Berck"

Blysmus compressus
Carex distans var. *distans*
Dactylorhiza fistulosa
Dactylorhiza incarnata
Eleocharis quinqueflora
Lotus corniculatus subsp. *tenuis*
Ranunculus baudotii
Salix repens subsp. *argentea*
Senecio aquaticus
Triglochin palustre
Valeriana dioica

Partie « Dunes de l'Authie »

Anagallis tenella
Calystegia soldanella
Baldellia ranunculoides
Beta vulgaris subsp. *maritima*
Carex trinervis
Dactylorhiza praetermissa
Epipactis palustris
Eryngium maritimum
Iris foetidissima
Juncus subnodulosus
Leymus arenarius (liste rouge nationale)
Ophioglossum vulgatum
Rhinantus angustifolius subsp. *grandiflorus*

L'inventaire concerne principalement les spermatophytes. Certains bryophytes, communs dans la région, ont été identifiés durant l'étude mais n'apparaissent pas dans la liste ci-dessous. Une seule espèce de charophyte (*Chara globularis*) a été observée. Le report utilise la nomenclature de LAMBINON *et al.* (2004).

Les **137 espèces et infra-taxons** rencontrés sur le site sont présentés ici sous forme de liste commentée avec, pour chaque taxon, les informations suivantes :

- nom latin ;
- nom vernaculaire (le cas échéant) ;
- statut d'indigénat régional ;
- statut de rareté régional ;
- statut de menace régional ;
- statut patrimonial régional ;
- statut de protection (européen, national, régional) ;
- Liste rouge (critères U.I.C.N.).

Afin de simplifier la lecture des statuts de rareté au sein du tableau, les taxons d'intérêt patrimonial sont représentés en **caractères gras**, les taxons protégés au niveau régional sont représentés dans une **trame grise** et les taxons protégés au niveau national sont entourés d'une **double bordure**.

Taxon	Nom français	S. N.-P.C.	R. N.-P.C.	M. N.-P.C.	Patr. N.-P.C.	Legisl.	Liste rouge
<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille	I(C);p	CC;AR?	LC			
<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostide stolonifère	I(C);pa	CC;?	LC			
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L.	Plantain-d'eau commun [Plantain d'eau]	I(NSC);p	AC;?	LC			
<i>Allium vineale</i> L.	Ail des vignes	I	AC	LC			
<i>Alopecurus geniculatus</i> L.	Vulpin genouillé	I	AC	LC			
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	Flouve odorante	I	AC	LC			
<i>Apium inundatum</i> (L.) Reichenb. f.	Ache inondée	I	RR	VU	OUI	R1	R
<i>Apium nodiflorum</i> (L.) Lag.	Ache nodiflore	I	AC	LC			
<i>Apium nodiflorum</i> (L.) Lag. var. <i>ochreatum</i> (DC.) Bab.	Ache nodiflore (var.)	I	R?	DD			
<i>Apium repens</i> (Jacq.) Lag.	Ache rampante	I	RR	EN	OUI	H2, B, N1	E(V);R
<i>Arenaria serpyllifolia</i> L.	Sabline à feuilles de serpolet (s.l.)	I	CC	LC			
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) Beauv. ex J. et C. Presl	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC			
<i>Atriplex</i> sp.							
<i>Baldellia ranunculoides</i> (L.) Parl.	Baldellie fausse-renoncule (s.l.)	I	R	VU	OUI	R1	E(V);R
<i>Bellis perennis</i> L.	Pâquerette vivace	I(SC);pj	CC;C	LC			
<i>Blysmus compressus</i> (L.) Panzer ex Link	Blysmes comprimés	I	E	EN	OUI		R
<i>Bolboschoenus maritimus</i> (L.) Palla	Scirpe maritime	I	R	NT	OUI		
<i>Briza media</i> L.	Brize intermédiaire [Amourette commune]	I	PC	LC			
<i>Bromus hordeaceus</i> L. subsp. <i>thominei</i> (Hardouin) Br.-Bl.	Brome des dunes	I	R	NT	OUI		
<i>Callitriche</i> sp.							
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Med.	Capselle bourse-à-pasteur [Bourse-à-pasteur]	I	CC	LC			
<i>Carduus nutans</i> L.	Chardon penché (s.l.)	I	AR	LC			
<i>Carex cuprina</i> (Sándor ex Heuffel) Nendtvich ex A. Kerner	Laïche cuivrée	I	C	LC			
<i>Carex distans</i> L.	Laïche distante	I	AR	NT	OUI	R1	
<i>Carex disticha</i> Huds.	Laïche distique	I	AC	LC			
<i>Carex flacca</i> Schreb.	Laïche glauque	I	AC	LC			
<i>Carex hirta</i> L.	Laïche hérissée	I	C	LC			
<i>Carex nigra</i> (L.) Reichard	Laïche noire	I	AR	NT	OUI		
<i>Carex panicea</i> L.	Laïche bleuâtre	I	AR	NT	OUI		
<i>Carex viridula</i> Michaux var. <i>pulchella</i> (Lönnr.) B. Schmid	Laïche verdoyante (var.)	I	R	NT	OUI		R
<i>Centaurea jacea</i> L.	Centauree jacée (s.l.)	I(C);p	C;?	LC			
<i>Centaureum pulchellum</i> (Swartz) Druce	Érythrée élégante	I	PC	LC			

Taxon	Nom français	S. N.-P.C.	R. N.-P.C.	M. N.-P.C.	Patr. N.-P.C.	Legisl.	Liste rouge
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg.	Céraiste des fontaines (s.l.)	I	CC	LC			
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill.	Céraiste aggloméré	I	C	LC			
<i>Cerastium semidecandrum</i> L.	Céraiste scarieux	I	PC	LC			
<i>Chara globularis</i> Thuill.							
<i>Chenopodium album</i> L.	Chénopode blanc (s.l.)	I	CC	LC			
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Cirse des champs	I	CC	LC			
<i>Cirsium oleraceum</i> (L.) Scop.	Cirse maraîcher	I	C	LC			
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.	Cirse commun	I	CC	LC			
<i>Convolvulus arvensis</i> L.	Liseron des champs	I	CC	LC			
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr.	Crépide capillaire	I	CC	LC			
<i>Cynosurus cristatus</i> L.	Cynosure crételle [Crételle]	I(C);p	C;?	LC			
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré	I(NC);ap	CC;AR?	LC			
<i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soó	Dactylorhize négligée (s.l.)	I	PC	VU	OUI	R1	R
<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC.	Danthonie décombante (s.l.)	I	AR	NT	OUI	R1	
<i>Eleocharis palustris</i> (L.) Roem. et Schult.	Éléocharide des marais (s.l.) [Scirpe des marais]	I	AC	LC			
<i>Eleocharis quinqueflora</i> (F.X. Hartm.) O. Schwartz	Éléocharide pauciflore [Scirpe pauciflore]	I	RR	EN	OUI	R1	R
<i>Eleocharis uniglumis</i> (Link) Schult.	Éléocharide à une écaille [Scirpe à une écaille]	I	RR	NT	OUI		
<i>Elymus repens</i> (L.) Gould	Élyme rampant [Chiendent commun]	I	CC	LC			
<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Épilobe hérissé	I	CC	LC			
<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb.	Épilobe à petites fleurs	I	CC	LC			
<i>Equisetum arvense</i> L.	Prêle des champs	I	CC	LC			
<i>Equisetum palustre</i> L.	Prêle des marais	I	AC	LC			
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hérit. subsp. <i>cutarium</i>	Érodion à feuilles de ciguë	I	PC	LC			
<i>Eryngium campestre</i> L.	Panicaut champêtre [Chardon roulant]	I	PC	LC	OUI	R1	
<i>Festuca arundinacea</i> Schreb.	Fétuque roseau (s.l.)	I(NC);ap	C;?	LC			
<i>Festuca rubra</i> L.	Fétuque rouge (s.l.)	I(C);p	CC;CC	LC			
<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron	I	CC	LC			
<i>Galium palustre</i> L.	Gaillet des marais (s.l.)	I	C	LC			
<i>Galium verum</i> L. var. <i>maritimum</i> DC.	Gaillet jaune (var.)	I	AR	LC			
<i>Geranium robertianum</i> L.	Géranium herbe-à-Robert (s.l.)	I	CC	LC			
<i>Glaux maritima</i> L.	Glaux maritime [Glaux]	I	R	NT	OUI		
<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R. Brown	Glycérie flottante	I	C	LC			
<i>Hippophae rhamnoides</i> L. subsp. <i>rhamnoides</i>	Argousier faux-nerprun [Argousier]	I(C)	AR	LC			
<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse	I	CC	LC			
<i>Hordeum secalinum</i> Schreb.	Orge faux-seigle	I	AR	NT	OUI		
<i>Hydrocotyle vulgaris</i> L.	Hydrocotyle commune [Écuelle d'eau]	I	AR	NT	OUI		

Taxon	Nom français	S. N.-P.C.	R. N.-P.C.	M. N.-P.C.	Patr. N.-P.C.	Legisl.	Liste rouge
<i>Hyoscyamus niger</i> L.	Jusquiame noire	I	R	VU	OUI		R
<i>Hypochaeris radicata</i> L.	Porcelle enracinée (s.l.)	I	C	LC			
<i>Iris pseudacorus</i> L.	Iris faux-acore [Iris jaune ; Iris des marais]	I(C);pj	AC;AR?	LC			
<i>Juncus articulatus</i> L.	Jonc articulé	I	AC	LC			
<i>Juncus gerardii</i> Loisel.	Jonc de Gérard	I	R	NT	OUI		
<i>Juncus inflexus</i> L.	Jonc glauque [Jonc des jardiniers]	I	C	LC			
<i>Juncus subnodulosus</i> Schrank	Jonc à fleurs obtuses	I	PC	NT	OUI	R1	
<i>Lactuca serriola</i> L.	Laitue scariole	I(C);a	C;PC?	LC			
<i>Lemna minor</i> L.	Lenticule mineure	I	C	LC			
<i>Leontodon autumnalis</i> L.	Liondent d'automne	I	C	LC			
<i>Leontodon</i> sp.							
<i>Littorella uniflora</i> (L.) Aschers.	Littorelle des étangs	I	RR	CR	OUI	N1, R1	R
<i>Lolium perenne</i> L.	Ivraie vivace [Ray-grass commun]	I(NC);ap	CC;C	LC			
<i>Lotus corniculatus</i> L. subsp. <i>corniculatus</i>	Lotier corniculé [Pied-de-poule]	I(NC);p	C{AC,AC?};AC	LC			
<i>Lotus corniculatus</i> L. subsp. <i>tenuis</i> (Waldst. et Kit. ex Willd.) Berher	Lotier à feuilles ténues	I	AR	NT	OUI		
<i>Lycopus europaeus</i> L.	Lycophe d'Europe [Pied-de-loup]	I	C	LC			
<i>Lysimachia nummularia</i> L.	Lysimaque nummulaire [Herbe aux écus]	I	C	LC			
<i>Medicago lupulina</i> L.	Luzerne lupuline [Minette ; Mignonnette]	I(C);a	CC;?	LC			
<i>Mentha aquatica</i> L.	Menthe aquatique (s.l.)	I	C	LC			
<i>Myosotis laxa</i> Lehm. subsp. <i>cespitosa</i> (C.F. Schultz) Hyl. ex Nordh.	Myosotis cespiteux	I	PC	NT	OUI		
<i>Myosotis</i> sp.							
<i>Myriophyllum spicatum</i> L..	Myriophylle en épi	I	PC	LC			
<i>Nasturtium officinale</i> R. Brown	Cresson officinal [Cresson de fontaine]	I(C);ad	C;RR	LC			
<i>Oenanthe fistulosa</i> L.	Oenanthe fistuleuse	I	PC	NT	OUI		
<i>Ophioglossum vulgatum</i> L.	Ophioglosse commune [Langue de serpent]	I	AR	VU	OUI		R
<i>Persicaria maculosa</i> S.F. Gray, nom. conserv. propos.	[Renouée persicaire, Persicaire]	I	CC	LC			
<i>Phleum pratense</i> L.	Fléole des prés	I(NC);ap	C;AC?	LC			
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Steud.	Phragmite commun [Roseau commun ; Phragmite]	I(C);p	C;R?	LC			
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé	I	CC	LC			
<i>Plantago major</i> L.	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC			
<i>Poa annua</i> L.	Pâturin annuel	I	CC	LC			
<i>Poa pratensis</i> L.	Pâturin des prés (s.l.)	I(NC);p	CC;AC?	LC			
<i>Poa trivialis</i> L.	Pâturin commun (s.l.)	I(NC);p	CC;?	LC			
<i>Polygonum aviculare</i> L.	Renouée des oiseaux (s.l.) [Traînasse]	I(A)	CC{CC,E}	LC			

Taxon	Nom français	S. N.-P.C.	R. N.-P.C.	M. N.-P.C.	Patr. N.-P.C.	Legisl.	Liste rouge
<i>Populus nigra</i> L.	Peuplier noir	C(I?N);pj	R?;CC	NE			
<i>Potamogeton crispus</i> L.	Potamot crépu	I	PC	LC			
<i>Potamogeton pectinatus</i> L.	Potamot pectiné	I	PC	LC			
<i>Potentilla anserina</i> L.	Potentille des oies [Anserine ; Argentine]	I	CC	LC			
<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante [Quintefeuille]	I	CC	LC			
<i>Prunella vulgaris</i> L.	Brunelle commune	I	CC	LC			
<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh.	Pulicaire dysentérique	I	C	LC			
<i>Ranunculus acris</i> L.	Renoncule âcre (s.l.)	I	CC	LC			
<i>Ranunculus aquatilis</i> L.	Renoncule aquatique	I	PC	NT	OUI		
<i>Ranunculus baudotii</i> Godr.	Renoncule de Baudot	I	R	VU	OUI		R
<i>Ranunculus bulbosus</i> L.	Renoncule bulbeuse	I	AC	LC			
<i>Ranunculus flammula</i> L.	Renoncule flammette [Petite douve]	I	AC	LC			
<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante [Pied-de-poule]	I	CC	LC			
<i>Ranunculus sardous</i> Crantz	Renoncule sardonie	I	PC	NT	OUI		
<i>Ranunculus trichophyllus</i> Chaix	Renoncule à feuilles capillaires	I	AR	NT	OUI		
<i>Rhinanthus angustifolius</i> C.C. Gmel. subsp. grandiflorus (Wallr.) D.A. Webb	Rhinanthe à grandes fleurs	I	AR	VU	OUI		R
<i>Rubus</i> L.	Ronce	I(NSC);apj					
<i>Rumex acetosa</i> L.	Patience oseille [Oseille sauvage]	I	C	LC			
<i>Rumex crispus</i> L.	Patience crépue	I	CC	LC			
<i>Rumex obtusifolius</i> L.	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC			
<i>Salix cinerea</i> L.	Saule cendré	I(C);p	C;?	LC			
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir	I(NSC);pj	CC;?	LC			
<i>Samolus valerandi</i> L.	Samole de Valerandus [Mouron d'eau ; Samole]	I	PC	NT	OUI		
<i>Senecio aquaticus</i> Hill	Séneçon aquatique (s.l.)	I	AR	VU	OUI		R
<i>Solanum dulcamara</i> L.	Morelle douce-amère	I	C	LC			
<i>Spergularia marina</i> (L.) Besser	Spergulaire marine	I(A)	R{R,E}	NT	OUI		
<i>Stellaria graminea</i> L.	Stellaire graminée	I	C	LC			
<i>Taraxacum Wiggers</i>	Pissenlit	I(C);p					
<i>Trifolium fragiferum</i> L.	Trèfle fraise	I	AC	LC			
<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés	I(NC);afp	CC;C?	LC			
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant [Trèfle blanc]	I(NC);afp	CC;C	LC			
<i>Triglochin maritima</i> L.	Troscart maritime	I	RR	VU	OUI		R
<i>Triglochin palustris</i> L.	Troscart des marais	I	R	VU	OUI	R1	R
<i>Urtica dioica</i> L.	Ortie dioïque [Grande ortie]	I	CC	LC			
<i>Veronica anagallis-aquatica</i> L.	Véronique mouron-d'eau (s.l.)	I	AC	LC			
<i>Vicia cracca</i> L.	Vesce à épis	I	C	LC			

Tableau 20 : espèces végétales connues sur le site FR3100482, partie « Mollières de berck »

Les Mollières de Berck sont, sans aucun doute, l'un des sites majeurs pour la protection de l'Ache rampante (*Apium repens*) au niveau national. Au-delà de cette espèce, le site est d'un grand intérêt floristique au niveau régional.

Parmi les 137 taxons recensés sur le site, 15 sont inscrits sur la liste rouge régionale ou sont protégés :

- **1 taxon gravement menacé d'extinction, très rare et protégé au niveau national** : la Littorelle des étangs (*Littorella uniflora*) [CR, RR] ;
- **3 taxons en danger d'extinction, très rares à exceptionnels** : le Blysmes comprimé (*Blysmus compressus*) [EN, E], l'Ache rampante (*Apium repens*) [EN, RR] et l'Éléocharide pauciflore (*Eleocharis quinqueflora*) [EN, RR] ;
- **6 taxons vulnérables, très rares à rares** : l'Ache inondée (*Apium inundatum*) [VU, RR], le Troscart maritime (*Triglochin maritimum*) [VU, RR], la Baldellie fausse-renoncule (*Baldellia ranunculoides*) [VU, R], le Troscart maritime (*Triglochin maritimum*) [VU, R], la Renoncule de Baudot (*Ranunculus baudotii*) [VU, R], la Jusquiame noire (*Hyoscyamus niger*) [VU, R] ;
- **4 taxons vulnérables, assez rares à peu communs** : l'Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum*) [VU, AR], le Rhinanthus à grandes fleurs (*Rhinanthus angustifolius* subsp.

grandiflorus) [VU, AR], le Sénéçon aquatique (*Senecio aquaticus*) [VU, AR] et le Dactylorhize incarnate (*Dactylorhiza praetermissa*) [VU, PC].

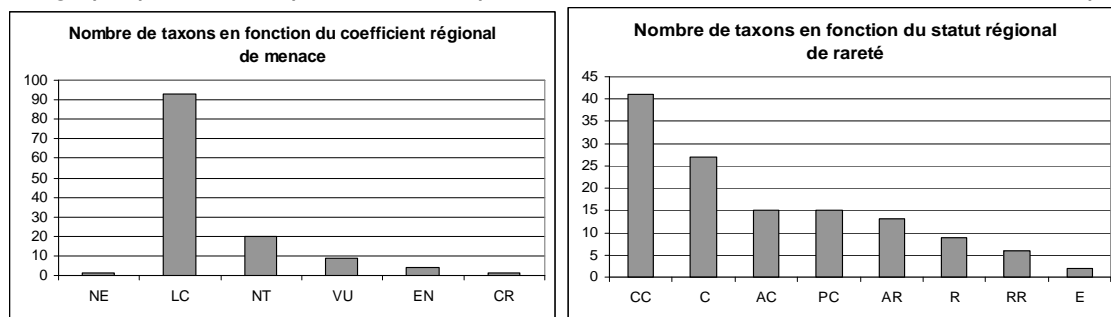
- **1 taxon quasi-menacé, rare** : la Laïche verdoyante (var.) (*Carex viridula* var. *pulchella*)

La Littorelle des étangs (*Littorella uniflora*), protégée au niveau national est présente en deux stations sur le site. Elle se situe au sein de mares de chasse, au niveau de zones étreppées (*a priori* depuis quelques années) où l'argile affleure. Aucun comptage précis du nombre de pieds n'a été effectué mais une estimation de la taille des deux populations serait :

- première population (mare de chasse située au nord-ouest) : plusieurs centaines, voir plusieurs milliers d'individus sur une surface d'environ 2000 m². Cette population est la plus importante, très dense (estimée à au moins 70 pieds de Littorelle par m² par endroits) ;
- seconde population (mare au sud-est du site et au nord du fossé de l'hôpital) : plusieurs dizaines de pieds ont été observés sur une surface d'environ 600 m².

A noter également que 35 taxons, soit **26% de la flore du site**, sont d'intérêt patrimonial régional (voir tableau suivant) tandis que 11 taxons (soit **8% de la flore du site**) bénéficient d'un statut de protection régional ou national.

Les graphiques suivant présentent, respectivement, les résultats de l'inventaire floristique en fonction des critères régionaux de menace et de rareté.



Taxon	Nom français	S. N.-P.C.	R. N.-P.C.	M. N.-P.C.	Patr. N.-P.C.	Legisl.	Liste rouge
<i>Apium inundatum</i> (L.) Reichenb. f.	Ache inondée	I	RR	VU	OUI	R1	R
<i>Apium repens</i> (Jacq.) Lag.	Ache rampante	I	RR	EN	OUI	H2, B, N1	E(V);R
<i>Baldellia ranunculoides</i> (L.) Parl.	Baldellie fausse-renoncule (s.l.)	I	R	VU	OUI	R1	E(V);R
<i>Blysmus compressus</i> (L.) Panzer ex Link	Blysmes comprimés	I	E	EN	OUI		R
<i>Bolboschoenus maritimus</i> (L.) Palla	Scirpe maritime	I	R	NT	OUI		
<i>Bromus hordeaceus</i> L. subsp. <i>thominei</i> (Hardouin) Br.-Bl.	Brome des dunes	I	R	NT	OUI		
<i>Carex distans</i> L.	Laîche distante	I	AR	NT	OUI	R1	
<i>Carex nigra</i> (L.) Reichard	Laîche noire	I	AR	NT	OUI		
<i>Carex panicea</i> L.	Laîche bleuâtre	I	AR	NT	OUI		
<i>Carex viridula</i> Michaux var. <i>pulchella</i> (Lönnr.) B. Schmid	Laîche verdoyante (var.)	I	R	NT	OUI		R
<i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soó	Dactylorhize négligée (s.l.)	I	PC	VU	OUI	R1	R
<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC.	Danthonie décombante (s.l.)	I	AR	NT	OUI	R1	
<i>Eleocharis quinqueflora</i> (F.X. Hartm.) O. Schwartz	Éléocharide pauciflore [Scirpe pauciflore]	I	RR	EN	OUI	R1	R
<i>Eleocharis uniglumis</i> (Link) Schult.	Éléocharide à une écaille [Scirpe à une écaille]	I	RR	NT	OUI		
<i>Eryngium campestre</i> L.	Panicaut champêtre [Chardon roulant]	I	PC	LC	OUI	R1	
<i>Glaux maritima</i> L.	Glaux maritime [Glaux]	I	R	NT	OUI		
<i>Hordeum secalinum</i> Schreb.	Orge faux-seigle	I	AR	NT	OUI		
<i>Hyoscyamus niger</i> L.	Jusquiame noire	I	R	VU	OUI		R
<i>Hydrocotyle vulgaris</i> L.	Hydrocotyle commune [Écuelle d'eau]	I	AR	NT	OUI		
<i>Juncus gerardii</i> Loisel.	Jonc de Gérard	I	R	NT	OUI		
<i>Juncus subnodulosus</i> Schrank	Jonc à fleurs obtuses	I	PC	NT	OUI	R1	
<i>Littorella uniflora</i> (L.) Aschers.	Littorelle des étangs	I	RR	CR	OUI	N1, R1	R
<i>Lotus corniculatus</i> L. subsp. <i>tenuis</i> (Waldst. et Kit. ex Willd.) Berher	Lotier à feuilles ténues	I	AR	NT	OUI		

Taxon	Nom français	S. N.-P.C.	R. N.-P.C.	M. N.-P.C.	Patr. N.-P.C.	Legisl.	Liste rouge
<i>Myosotis laxa</i> Lehm. subsp. <i>cespitosa</i> (C.F. Schultz) Hyl. ex Nordh.	Myosotis cespiteux	I	PC	NT	OUI		
<i>Oenanthe fistulosa</i> L.	Oenanthe fistuleuse	I	PC	NT	OUI		
<i>Ophioglossum vulgatum</i> L.	Ophioglosse commune [Langue de serpent]	I	AR	VU	OUI		R
<i>Ranunculus aquatilis</i> L.	Renoncule aquatique	I	PC	NT	OUI		
<i>Ranunculus baudotii</i> Godr.	Renoncule de Baudot	I	R	VU	OUI		R
<i>Ranunculus sardous</i> Crantz	Renoncule sardonie	I	PC	NT	OUI		
<i>Ranunculus trichophyllus</i> Chaix	Renoncule à feuilles capillaires	I	AR	NT	OUI		
<i>Rhinanthus angustifolius</i> C.C. Gmel. subsp. <i>grandiflorus</i> (Wallr.) D.A. Webb	Rhinanthe à grandes fleurs	I	AR	VU	OUI		R
<i>Samolus valerandi</i> L.	Samole de Valerandus [Mouron d'eau ; Samole]	I	PC	NT	OUI		
<i>Senecio aquaticus</i> Hill	Séneçon aquatique (s.l.)	I	AR	VU	OUI		R
<i>Spergularia marina</i> (L.) Besser	Spergulaire marine	I(A)	R{R,E}	NT	OUI		
<i>Triglochin maritima</i> L.	Troscart maritime	I	RR	VU	OUI		R
<i>Triglochin palustris</i> L.	Troscart des marais	I	R	VU	OUI	R1	R

Tableau 21 : bilan des espèces végétales patrimoniales sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck »



Littorelle des étangs (*Littorella uniflora*)



Ache inondée (*Apium inundatum*)



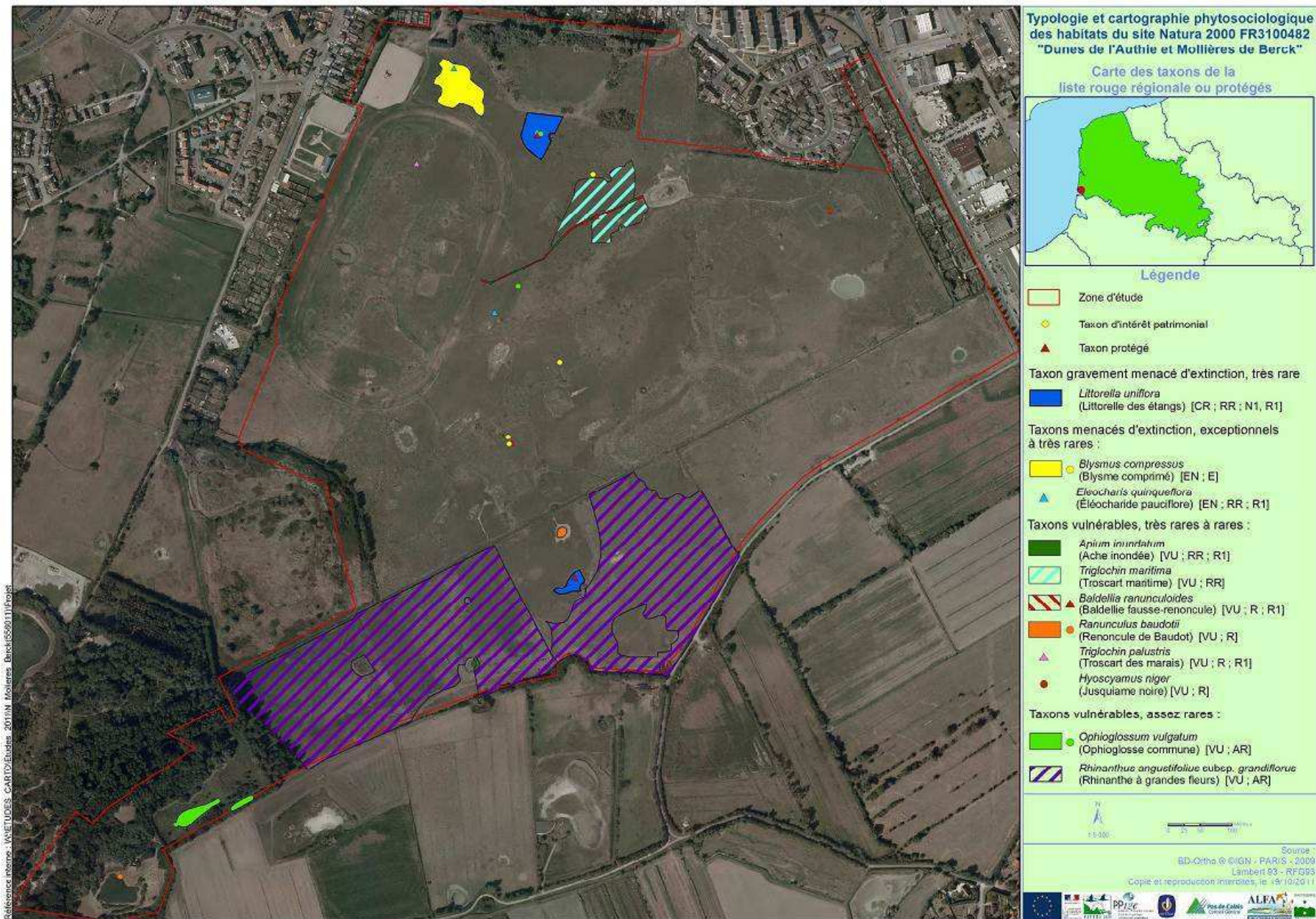
Éléocharide pauciflore (*Eleocharis quinqueflora*)



Blysmes comprimés (*Blysmus compressus*)



Ache rampante (*Apium repens*)



1. Faune patrimoniale non communautaire

Les prospections d'amphibiens se sont concentrées sur les mares présentes sur le site et pendant la période de reproduction, soit de mai à juillet 2011.

La présence de nombreux têtards et de juvéniles montre le succès de la reproduction des amphibiens sur le site.

Lors de ces prospections relatives aux amphibiens, les autres taxons (oiseaux, ...) ont été rencontrés et recensés ; aucune étude n'était programmée dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs sur les autres groupes.

5 espèces d'amphibiens ont été observées lors des prospections des mares du site :

Famille	Genre	Espèce	Nom français	Directive Habitat	France	Chasse	Berne	Bonn	Wash.	Liste rouge française
Salamandridés	<i>Triturus</i>	<i>alpestris</i>	<i>Triton alpestre</i>		Nar. 1		B3			LC (2008)
Salamandridés	<i>Triturus</i>		<i>Triton crêté</i>							
Bufoïdés	<i>Epidalea</i>	<i>calamita</i>	<i>Crapaud calamite</i>	An. 4	Nar. 1		B2			LC (2008)
Ranidés	<i>Ranarborea</i>	<i>temporaria</i>	<i>Grenouille rousse</i>	An. 5	Nar. 3/4 ; gr		B3			LC (2008)
Hylidés	<i>Hyla</i>	<i>arborea</i>	<i>Rainette arboricole</i>							

Tableau 22 : bilan des espèces d'amphibiens connus sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck »

NB : A noter que la Salamandre tachetée est connue sur un terrain géré par Chico Mendès sur Berck/Mer pour les reptiles, pas de données concernant la Couleuvre collier, l'Orvet ou la Vipère péliade (pas d'habitat favorable pour les deux dernières).

A noter la présence de larves d'odonates dans les mares prospectées pour les amphibiens.

Près de 40 espèces d'oiseaux ont été observées sur le site « Mollières de Berck » dont deux sont citées à l'annexe I de la directive « Oiseaux » :

- la Cigogne blanche, *Ciconia ciconia*,
- l'Echasse blanche, *Himantopus himantopus*.

Par ailleurs, le Vanneau huppé est la seule espèce dont la nidification est certaine sur le site.

La Sarcelle d'hiver fréquente le site sans toutefois l'utiliser pour la nidification.

NB : aucun bilan mis à disposition par les chasseurs concernant les espèces d'oiseaux chassées ou observées sur le site.

Le tableau complet des oiseaux et leur statut est présenté en annexe.

9 espèces de mammifères sont connues sur le site :

nom latin	nom vernaculaire	Protection					Listes rouges	
		Nat.	Chasse	Dir Hab	Berne	Bonn	Nat	Monde
<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe							
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	Nm1			B3			
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de Garenne		Ch, Nu					
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier							
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe				B3			
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux		Ch, Nu					
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril							
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Nm1		An 4	B3	b2		
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	Nm1		An 4	B2	b2		

Tableau 23 : bilan des espèces de mammifères connus sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck »

Pipistrelle de Nathusius : espèce déterminante pour la désignation des ZNIEFF

Les deux espèces de chiroptère sont connues sur la partie « Dunes de l'Authie ». Les Mollières de Berck constituent potentiellement une zone de chasse pour les chiroptères.

Les insectes et autres invertébrés n'ont pas fait l'objet de prospections, conformément aux modalités de mise en œuvre du DOCOB.

IV. ASPECTS HISTORIQUES - EVOLUTION DES MILIEUX NATURELS

Les données exposées ci-dessous sont issues de la bibliographie et aussi de recherches aux archives de Berck.

Origine du nom : trois hypothèses :

- « berg » mont en germanique, pour désigner une colline de sable (dunes ?) qui s'élevait au centre du village
- « bekk » ruisseau en scandinave, pour désigner la rivière l'Arche qui coulait alors
- « beorc » bouleau en saxon, pour désigner une région boisée.

BERCK doit sûrement son nom à des envahisseurs, parlant une langue germanique, attirés par les rivages de la Gaule entre le III^e et le IX^e siècle.

Le nom « Berc » apparaît pour la première fois dans un texte en 1215

Au pléistocène, se forme une vaste plaine marécageuse d'inondation parcourue par de multiples chenaux entre Merlimont et la Somme. L'Arche et l'Airon, deux anciens estuaires, prédominent près de Merlimont, tandis que l'Authie étend son action beaucoup plus au sud. Ce double estuaire existait initialement en lieu et place de l'actuel estuaire de l'Authie (Briquet, 1930).

La ville de Berck a été fondée sur le musoir de l'estuaire de l'Arche, dont l'embouchure se situe approximativement entre le lieu dit « Terminus » et « l'Entonnoir ».

Moyen âge

L'émergence de Berck au Moyen Age est sans doute indissociable du déclin simultané des activités maritimes de Verton, également situé sur les berges de l'Arche. Tant que sa navigabilité le permit, le premier ne fut vraisemblablement qu'un point d'appontement avancé du second, occupé depuis au moins le VI^e ou le VII^e siècle. Le comblement de l'Arche (voir carte 12 de H. Jaillot) limita l'accessibilité de Verton avant que les mêmes effets n'apportent à Berck les mêmes désagréments. Durant cette période, l'activité maritime de Berck, quoique non négligeable, reste sans doute modeste comparée à celle du port voisin de Waben. Si la pêche est vraisemblablement son principal objet, l'important commerce qui anime les côtes de la Manche n'en est pas absent, même s'il se trouve capté pour l'essentiel par Montreuil au nord et Waben au sud.

Dès 1301, Berck, qui compte 150 feux, soit près de 800 habitants, profite du déclin de Verton. C'est de cette époque que datent les parties les plus anciennes de l'église Saint Jean Baptiste dont le clocher, alors dépourvu de toiture, sert de poste de guet et de phare (« foier »). Plus que de la pêche, les armateurs berckois du Moyen Age tirent du commerce une prospérité qui permettra à l'un d'entre eux, Jehan Maquerel de devenir seigneur du fief de Berck, concédé par Raoul de Beaurain au début du XIV^e siècle.

Berck va souffrir à son tour de l'ensablement continu de l'Arche Cela relègue irrémédiablement le village à l'intérieur des terres. Pourtant la marine locale qui a abandonné les activités marchandes survit à l'invasion des sables, grâce à l'emploi d'un type de bateau à fond plat adapté à l'absence de port.

Souvent envahies par les dunes, les habitations ont dû être reconstruites plusieurs fois. La ville de Berck régulièrement envahie par les sables nécessite une surélévation de l'église pour se maintenir au même niveau que les dunes. La dernière stabilisation du massif dunaire à Cucq date de 1580 environ.

L'embouchure de l'Arche s'obstruera définitivement fin XVII^e-début XVIII^e siècle suite à son ensablement progressif et irrémédiable. Afin d'évacuer les eaux stagnantes des marais et « bas-champs » de l'arrière pays (Cucq--Merlimont- Berck- Verdon, ...), l'Arche fut détournée vers Groffliers et l'Authie en 1761.

(Source : Enregistrement haute résolution des massifs dunaires: Manche, mer du Nord et de l'Atlantique - Le Rôle des tempêtes. Murielle Meurisse-Fort)

Depuis 1903 la superficie des Mollières s'est fortement réduite

B. defoucalt, Wattez 1984

Naissance du Berck médical et balnéaire

Vers le milieu du XIX^e siècle, la plupart des quelques 22000 habitants vit directement ou indirectement de la pêche, à pied (les célèbres pêcheuses de crevettes) et côtière, et la salaison. Puis, une décennie plus tard, une double mutation va précipiter Berck dans les temps modernes. Les qualités thérapeutiques du climat berckois sont remarquées dès les années 1840, par les docteurs Danvin et Charpentier, puis par le docteur Perrochaud. Le personnage emblématique de Marianne-Toute-Seule va prendre tour à tour les traits de Marie-Anne Duhamel de Groffliers puis de Marie-Anne-Elizabeth Bouville qui prodiguent leurs soins aux enfants « scrofuleux ». Le premier hôpital, ouvert en 1861, agrandi et inauguré par l'impératrice Eugénie en 1869, est bientôt rejoint par les hôpitaux De Rothschild (emplacement de l'actuel Centre Jacques Calvé), Cazin-Perrochaud et l'Institut Saint François- de-Salles (actuel Institut Calot).

En même temps que la vocation médicale, l'expansion balnéaire est favorisée par l'essor du chemin de fer. A presque trois kilomètres du village de marins, « Berck-plage » se couvre de chalets. Dans les années 1900, la marine locale reste, avec plus de 100 unités, la plus importante flottille d'échouage de France. *(Source : office de tourisme de Berck sur mer)*

Vers la fin du XVIII^e siècle, et plus franchement au XIX^e siècle, l'évolution des dunes est plus fortement contrôlée par le facteur anthropique. Les massifs dunaires sont végétalisés, en partie artificiellement et se stabilisent progressivement et des ouvrages de défense sont construits :

1862 : à la suite d'une forte tempête les digues de terre de Groffliers sont emportées et les « Mollières » de Berck sur Mer, Groffliers, Waben sont menacées d'inondation.

1866-1868 : à l'initiative de monsieur Barrois une digue en moellons d'une longueur de 400m est érigée. Elle remplira parfaitement son rôle de protection des Mollières et ouvrages du fond de la Baie, arrêtant les dégradations.

Malgré ces ouvrages, l'évolution de la ligne de rivage est marquée par un recul net du trait de côte depuis les dernières années.

Parralèlement, les régressions ont permis le colmatage de la plaine, l'homme a alors favorisé l'établissement de terrains cultivables en mettant en place des ouvrages d'endiguement et de poldérisation, ce qui se traduit par des zones de type « Mollières » ou « prés salés ».

Aux aménagements agricoles et hydrauliques se sont ajoutées les actions de dégradation ainsi que les aménagements de la Seconde Guerre Mondiale, (trous d'obus, faux clochers d'églises, bunkers du mur de l'Atlantique).

Plus récemment, il faut également noter les pressions liées aux activités touristiques qui ont profondément modifié le paysage. L'évolution périphérique (parkings, urbanisation) et les orientations de la commune de Berck-sur-Mer en matière de tourisme ont en effet induit une pression forte du public sur les milieux naturels.

De nos jours, l'urbanisation constitue un poste important en matière d'occupation du sol en périphérie du site, avec la tendance marquée à la densification de la commune de Berck-sur-Mer, qui induit des menaces à prendre en considération.

Données récentes

Les Mollières de Berck désignent un ensemble de végétations prairiales semi-naturelles situées au sud-est de l'agglomération de Berck. Le terme « mollière » désigne, à l'origine, des « terrains tour à tour couverts et découverts par la marée » (WATTEZ, 1984). Ce terme est aujourd'hui utilisé, dans la Somme, pour définir les prés salés.

L'endiguement du site a provoqué l'arrêt des apports d'eaux marines au XVIII^e siècle et, par conséquent, la désalinisation des mollières. Le caractère halophile du site est aujourd'hui très atténué et seules quelques végétations typiquement halophiles s'y rencontrent encore.

L'une des particularités du site est d'avoir été étudié à deux reprises sur un intervalle de 80 ans. M. MOLLIARD fut le premier, en 1903, à s'interroger sur la présence d'une flore semblable à celle des estuaires au sein des mares et des canaux des mollières. Il s'attacha à établir « le rapport qui existe entre la flore actuelle et des modifications d'ordre géographique constatées historiquement [en ce qui concerne] la flore d'un espace très restreint » (MOLLIARD 1903 in De FOUCAULT et WATTEZ 1986).

J.R. WATTEZ et B. de FOUCAULT menèrent, en 1986, une étude floristique ainsi que la caractérisation phytosociologique des Mollières. Ils constatèrent un très net recul de la flore halophile [notamment la Lepture maigre (*Parapholis strigosa*), la Suéda maritime (*Suaeda maritima*) et la Salicorne (*Salicornia* sp.)]. En parallèle de ce recul naturel, une baisse de la qualité des eaux des mares, flaques et fossés est mise en avant : « Les surfaces recouvertes par certains groupement végétaux palustres, encore luxuriants vers 1972 ont fortement régressé ; c'est le cas en particulier pour les peuplements de *Ranunculus baudotii* remplacés en plusieurs endroits par des plages asphyxiantes de chlorophycées. » (De FOUCAULT et WATTEZ 1986). Ce changement de qualité des eaux est selon les auteurs, à imputer à la décharge qui jouxte le site.

Malgré la réduction de la surface du site, rogné par l'agglomération berckoise, sa désalinisation ainsi que la relative pollution de ses eaux, la conclusion de l'étude de 1984 met en avant un site peu dégradé d'une grande richesse floristique et phytocénologique qu'il conviendrait de préserver.

Sources : F. Duhamel & coll, 2011.

NB : il est évoqué l'épisode de 1977 qui a permis d'éviter l'urbanisation des mollières : un projet de 130 logements annoncé par un candidat aux élections municipales de Berck/Mer a été bloqué suite à la mobilisation des chasseurs sources : D. Fréaux, secrétariat technique du 16/04/2012).

Photographie aérienne baie d'Authie 1935
Source géoportail archives



Photographie aérienne baie d'Authie 2005
Source géoportail



PARTIE III : INVENTAIRES, DESCRIPTION DES ACTIVITES HUMAINES

I. DONNEES SUR LES ACTIVITES HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL

A. Bilan des activités

Les activités sur le site sont essentiellement la chasse et l'agriculture. Quelques manifestations ponctuelles se déroulent également sur le site, telles que les courses, présentations et concours hippiques.

	Janv.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
Site en eau	■	■	■	■								■
Chasse										■	■	■
Pâturage					■	■	■	■	■			
Courses hippiques								■				
Concours La Cabriole				■	■	■	■	■	■			
Attelage												
Centre équestre Agora												

Tableau 24 : répartition des activités sur une année

■ Période des courses hippiques, le bétail est retiré de la Mollière

1. Les activités cynégétiques

Aspects administratifs

La chasse est pratiquée par un propriétaire privé (M. Hurtrel) et deux associations de chasse, l'une sur Berck/Mer, l'autre sur Groffliers :

	Association des Huttiers de la Molière	Société de Chasse de la Molière de Groffliers
Président	M. Jean Savoye	M. Alain Andrieux
Vice-président	M. Henri Froideval	M. Vasseur
Trésorier	Mme Marie Jeanne Savoye	
Secrétaire	M. Jean-Pierre Payen,	
Date création	Plus de 35 ans	1 ^{er} août 1996
Siège	Mairie de Berck	Mairie de Groffliers

Tableau 25 : les associations de chasse sur le site FR3100482, partie « Molières de Berck »

DOCUMENT D'OBJECTIFS - NATURA 2000
Site FR3100482 - Partie « Molières de Berck »

Carte 12 : répartition des zones d'intervention des associations de chasse sur le site



Pratiquant	Association des Huttiers de la Mollière	Société de chasse de la Mollière de Groffliers	M. Hurtrel
Nombre adhérents	200	pas plus de 30 (limite fixée dans les statuts de l'association) 22 adhérents en réalité, mais tous ne chassent pas Une quinzaine de chasseurs utilise les huttes chaque année	-
Localisation	Mollières de Berck (parcelle AY 119, 121 et 10)	Mollières de Groffliers (parcelles AY 356 et AY 84)	Terrains privés, parcelles AY 85 à AY 94
Gouvernance	une assemblée générale par an	une assemblée générale par an	
Equipements	36 huttes déclarées (n° H62 108 1096 à H62 108 1132) Les équipements sont propriétés des communes. Chaque chasseur a une assurance individuelle pour la hutte qu'il occupe.	4 huttes déclarées (n° 62 390 1328 à H62 390 1331)	1 hutte
Plans d'eaux*	3 plans d'eau permanents Nombreux plans d'eau temporaires	3 plans d'eau permanents Au moins deux plans d'eau temporaires	
Cadre d'application	Concession de la commune de Berck à partir du 1 ^{er} juin 1995 Valable un an, renouvelable par tacite reconduction.	Pas de convention entre la commune de Groffliers et la société de chasse. La pratique se perpétue tacitement et fait partie des us et coutumes (tradition locale, avec mise à disposition à titre gratuit)..	
Contenu	Pas moins de 80 m entre deux huttes, donc plus de possibilité de création d'emplacement. Les huttes peuvent être installées à demeure si elle ne gênent pas le bon déroulement des courses hippiques, elles doivent être « gazonnées » et entretenues en permanence, La chasse au gibier d'eau peut commencer dès le 1 ^{er} dimanche suivant les courses hippiques, sans déroger aux réglementations nationale et départementale.	Le terrain est mis à disposition par la mairie à titre gratuit. Aucune mare supplémentaire ne peut être créée. L'écoulement des eaux doit être assuré pour le 1 ^{er} avril. Les huttes doivent être clôturées toute l'année (clôtures fixes).	
Attribution des huttes	1 locataire par hutte. Quand une hutte est libre, elle est attribuée au premier demandant ayant assisté à la réunion. Si un chasseur arrête son activité, la transmission est filiale. 2 à 3 chasseurs par hutte. 2 cartes d'invitation distribuée par locataire, uniquement pour la chasse à la hutte.	Chaque hutte est attribuée par tirage au sort par la commune. L'attributaire doit être un membre de l'association et habitant Groffliers. Aucune règle n'est fixée mais les adhérents respectent la demande de n'a pas excéder 2 à 3 chasseurs maximum par hutte et par soir. Le huttier peut inviter un autre chasseur. Il y a 2 ou 3 invités par hutte et par an.	

Tableau 26 : organisation de la chasse sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck »

* Définition d'un plan d'eau : terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (article L. 211-1 du code de l'environnement). Les huttes sont établies sur des plans d'eau même si ceux-ci ne correspondent pas à des zones creusées ; ils répondent en effet à la précédente définition.

Le décret n° 2007-978 du 15 mai 2007 relatif aux eaux closes prévoit que « constitue une eau close le fossé, canal, étang, réservoir ou autre plan d'eau dont la configuration, qu'elle résulte de la disposition des lieux ou d'un aménagement permanent de ceux-ci, fait obstacle au passage naturel du poisson, hors événement hydrologique exceptionnel ».

Les types de chasse pratiqués et les équipements associés

Deux types de chasse sont pratiqués sur le site.

	chasse en plaine	chasse au gibier d'eau	
		Chasse à la hutte (ou au gabion)	Chasse à la botte devant soi
dates de chasse	à partir du dernier dimanche de septembre jusqu'à fin janvier	dès le 1er novembre, ou quand les mares sont en eau	dates réglementées par arrêtés préfectoraux
pratique	de jour	de nuit à partir des huttes	de jour, du lever du jour au coucher du soleil
principales espèces chassées	Lapin de garenne, étourneaux, Lièvre d'Europe	canards (siffleur, souchet, colvert), Oies cendrées et rieuses, Sarcelle d'hiver, Fuligulle morillon	canards et limicoles

Tableau 27 : les types de chasse pratiqués sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck »

Les huttes de chasse ont été déclarées en 1979, mais les plans d'eau ne sont *a priori* pas déclarés. Les huttes sont construites en bois et placées dans un bac en résine de synthèse ou en acier hermétique. Le bois utilisé n'est pas traité d'après les présidents des associations mais il n'existe pas de cadre défini sur ce point relatif à l'entretien des huttes. Les huttes sont ensuite recouvertes de sable et de gazon. Toutes ne sont pas identiques mais elles ont environ 1,4 m de haut en moyenne. Il existe deux types d'entrée pour les huttes : entrée par une porte à l'arrière de la hutte, ou une entrée par une trappe. Lors du pacage, les huttes doivent être clôturées par des clôtures fixes (piquets en bois et fil de fer barbelé).

Les huttes appartiennent aux communes mais c'est le huttier qui la construit et l'entretient.



Figure 13 : les deux types d'entrée de hutte sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck »



DOCUMENT D'OBJECTIFS - NATURA 2000
Site FR3100482 - Partie « Molières de Berck »

Carte 13 : localisation des huttes de chasse

				Site Natura 2000
				Hutte de Chasse

Aspects techniques de gestion des zones de chasse

	Partie Mollières de Berck	Partie Mollières de Groffliers	M. Hurtrel
Accès au site	<p>Le règlement municipal précise que les chasseurs peuvent accéder au site lorsque la chasse en plaine est ouverte soit à partir de fin septembre.</p> <p>Cependant, la convention de pacage avec M. Maquinghen indique que les membres de l'association des hutteurs de la Mollière peuvent procéder au fauchage, à l'entretien des mares de huttes et à la fermeture des écluses dès le premier dimanche après les courses.</p>	Par le chemin d'accès	Par le chemin des Verrotières.
Entretien des mares et huttes	<p>Dégazonnage pour l'entretien des huttes et des digues : décapage de 5 cm environ de façon à reconstituer les digues abimées par le piétinement des bêtes et le passage des véhicules, avec une fréquence variable selon les besoins. La hauteur des digues est d'environ 40 cm.</p> <p>Une fauche est effectuée entre 15 août et le 30 septembre à la main ou à la faux.</p> <p>Si la Mollière est encore à sec après le 30 septembre, un deuxième passage est effectué. Les produits de fauche étaient brûlés sur place jusqu'en 2010, mais depuis 2011, ils sont étalés autour des mares.</p>	<p>Il n'existe pas de critère défini d'entretien et d'aménagement.</p> <p>Les chasseurs « font les gazons » : même principe que le dégazonnage évoqué ci-contre, à savoir décapage léger avec constitution de digues permettant le maintien de l'eau.</p> <p>Une fauche mécanique des mares est effectuée entre le 15 août et début septembre, l'objectif étant de n'intervenir qu'une fois.</p> <p>Les mares de la partie « Macquinghen » sont traitées au gyrobroyeur.</p> <p>Les produits de fauche servent à faire du foin pour la mare « Andrieux » ou ramassés et mis en bordure pour la mare « Maclet ».</p> <p>Les clôtures fixes sont obligatoires autour des mares.</p> <p>Les décapages et approfondissements sont interdits par le cahier des charges de l'association.</p>	Pas de contact avec le propriétaire.

	Partie Mollières de Berck	Partie Mollières de Groffliers	M. Hurtrel
Gestion des niveaux d'eau	<p>Par les deux écluses du fossé de l'Hôpital fonctionnant par quinzaine Du 1er au 15 du mois, l'écluse du bas est fermée, celle du haut est ouverte. Du 15 au 30 du mois, celle du bas est ouverte et celle du haut est fermée. Le niveau d'eau est variable selon les années. Le site n'est jamais en eau avant le 15-20 septembre (en décembre en 2011). Le niveau d'eau n'excède une hauteur de botte (soit 40 à 45 cm pour éviter que l'eau ne s'infilte dans les huttes). Lorsque la distinction entre les mares et le reste de la Mollière est impossible, une écluse est ouverte pour permettre l'évacuation du trop plein d'eau. La Mollière est en eau jusque mi-février, puis les écluses sont ouvertes, avec une mise en pâturage qui suit. La gestion est assurée en association entre les chasseurs de Berck et de Groffliers. Ce sont essentiellement les chasseurs de Berck qui assurent la manipulation des écluses, avec un éventuel relais de la part des chasseurs de Groffliers.</p>		Aucune information.
	<p>Le fossé alimente deux grandes parties de la Mollière : la Vallée et les grandes flaques, le reste étant alimenté par l'eau de pluie.</p>	<p>La partie Mollière de Groffliers étant plus basse topographiquement que la partie Berck, les mares sont en eau avant.</p>	
Traitement des chardons	<p>Les chasseurs ne traitent pas les chardons ; ceux-ci restent très ponctuels sur le secteur.</p>	<p>Pas de chardons observés sur cette partie.</p>	?
Agrainage autorisé	<p>Non</p>	<p>Non, l'agrainage étant considéré comme dangereux pour le bétail.</p>	Oui
Circulation des véhicules	<p>La circulation des véhicules à moteur ne serait autorisée que pour l'apport du matériel nécessaire à la réparation des huttes mais sans précisions dans le règlement ou la concession. Lorsque le site est en eau, les chasseurs se garent à l'entrée, sur la parcelle proche de la carrière. (M. Savoye, comm. pers.)</p>	<p>Les véhicules ne circulent pas sur le site, sauf une fois par an pour apporter le matériel nécessaire à l'entretien des huttes et mares. Lors de la chasse, les véhicules sont stationnés le long de la route, à l'entrée des pâtures.</p>	
Problèmes rencontrés	<p>L'éclairage des garages constitue une nuisance pour la chasse à la hutte.</p>	<p>Les lumières de la ville de Berck et plus généralement l'urbanisation posent problème, notamment par l'éclairage public. Les chasseurs entretiennent des haies pour faire écran, mais ce n'est pas suffisant.</p>	

Tableau 28 : la gestion liée à la chasse sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck »

La gestion des niveaux d'eau est effectuée par les chasseurs permettant de maintenir des zones partiellement inondées une partie de l'année. L'Ache rampante étant une espèce essentiellement pionnière des zones temporairement inondées, la gestion présente est particulièrement importante pour le maintien de cette espèce sur le site.

Cependant, ces pratiques de gestion sont transmises oralement au sein de l'association et mis en pratique par les chasseurs eux-mêmes. Ce caractère oral interne à l'association peut poser problème si celle-ci venait à ne plus exercer sur les Mollières de Berck. Les modalités précises de gestion des niveaux d'eau seraient alors perdues et la gestion, ainsi que le maintien de l'Ache rampante en pâtirait.

Historique de la chasse

Aucune trace n'a permis de définir comment la commune de Groffliers a acquis des droits de chasse sur les Mollières de Berck.

La chasse est pratiquée depuis 1870 sur les Mollières de Berck. Cette activité est régie par la commune de Berck. Le droit de chasse à la hutte est alors exclusivement propriété de la Ville qui le cède en tout ou partie aux chasseurs de Berck, sous certaines conditions.

Cinq règlements (arrêtés municipaux) fixent les conditions d'utilistation des huttes dans la Mollière de Berck :



Figure 14 : traces de brûlage sur la parcelle AY 84 (côté « Mollière de Groffliers »)

Date du règlement	Dates de la chasse	Distance entre les huttes	Type d'emplacement	Modalités du dégazonnage
18 juillet 1911	Non précisées	Non précisée	Non précisé	Interdit, « fut-ce même pour couvrir les huttes, étancher l'eau des mares, tracer des rigoles pour l'écoulement ou l'adduction des eaux »
4 novembre 1936	A partir de la fermeture du pacage, fixée habituellement au 5 novembre de chaque année	Les huttes ne peuvent être installées à moins de 80 m l'une de l'autre	Temporaire Les emplacements doivent être regazonnés pour le 31 mars au plus tard	Interdit dans un rayon de plus de 5 m des huttes
29 septembre 1986	A partir de la fermeture du pacage, fixée habituellement au 31 octobre de chaque année		A demeure, sauf les huttes qui gêneraient le déroulement des courses. Ces huttes doivent être gazonnées et entretenues en permanence.	
9 septembre 1987	A partir du premier dimanche suivant les courses hippiques de Berck, sans toutefois déroger aux réglementations nationales et départementales, et sous réserve que les conditions d'inondation de la Mollière le permettent			La surface de dégazonnage nécessaire à l'entretien des huttes est plafonnée à 50 m ² dans l'emprise de la mare.
5 juin 1997				

Tableau 29 : évolution des réglementations liées à la chasse à la hutte dans les Mollières de Berck

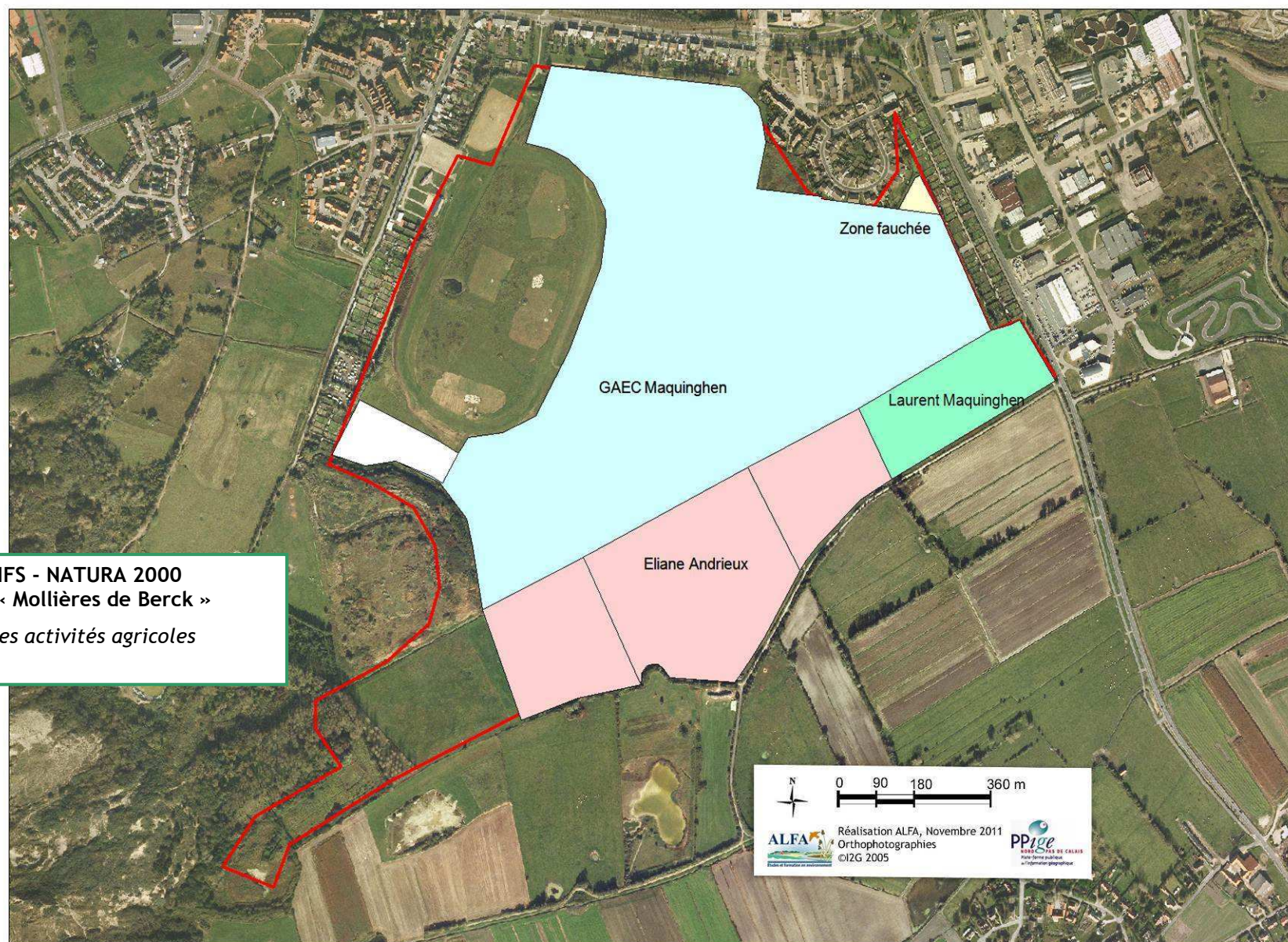
Sur la partie des Mollières de Groffliers, la chasse était louée selon un cahier des charges à un adjudicataire. La chasse était alors pratiquée par l'adjudicataire et ses associés, titulaires d'un permis de chasse. Les chasseurs autorisés étaient des habitants de Groffliers.

Le premier règlement date de 1920. Il interdit la création de nouvelle mare, l'agrandissement et l'appofondissement des mares existantes.

Depuis 1995, la commune a mis le terrain à disposition des chasseurs de Groffliers à titre gratuit. Cette mise à disposition est reconduite tacitement sans faire l'objet d'une convention écrite.

2. Les activités agricoles

Les activités agricoles concernent le pâturage considéré comme extensif sur la majeure partie du site, et de la fauche sur une partie des parcelles AY 311 à 316.



DOCUMENT D'OBJECTIFS - NATURA 2000
Site FR3100482 - Partie « Mollières de Berck »
Carte 14 : localisation des activités agricoles

a. Le pâturage

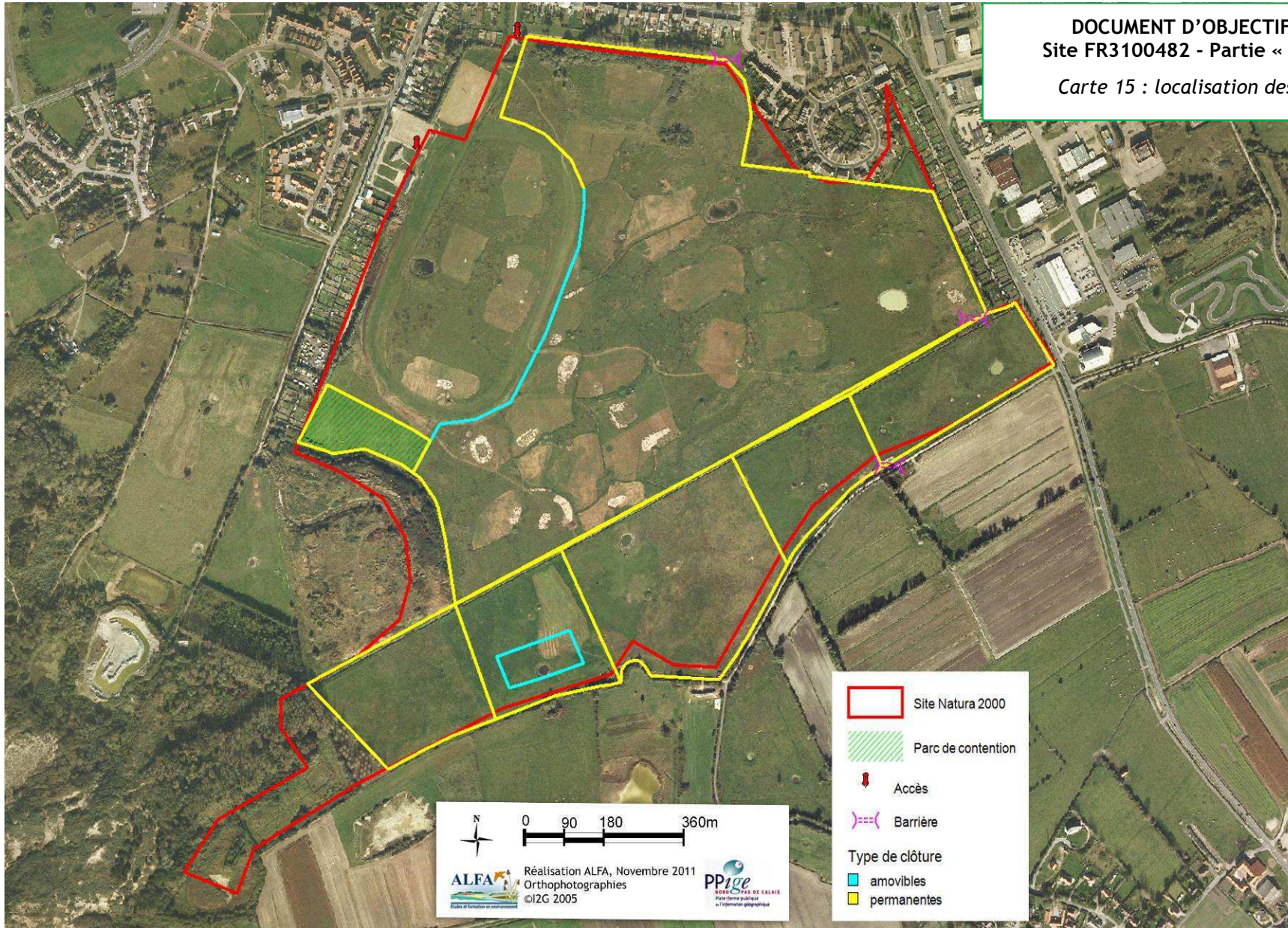
Aspects administratifs

		Mollières de Berck	Partie « Andrieux »	
Localisation		Parcelles AY 119, 121 (partie) et 10 (partie)	Parcelle AY 356 partie	Parcelle AY 84
Surface		environ 57 ha	3,37 ha +4,141 ha (alloué à M. BEN)	8,33 ha, dont 1 ha non localisé réservés à des activités organisées par la commune
Agriculteur		GAEC Maquinghen	M. Maquinghen Laurent	Mme Andrieux Eliane
Type de contrat		Convention avec la commune de Berck	Bail de terre avec la commune de Groffliers	Bail de terre avec la commune de Groffliers. Attention, le bail mentionne la parcelle AY 83
Mode de gestion		Pâturage extensif	Pâturage	Pâturage
Début convention/bail		30 avril 2009	15 décembre 2005	1 ^{er} février 2005
Durée		6 ans (jusqu'en 2015)	9 ans (jusqu'en 2014)	3, 6, 9 ans (jusqu'en 2014)
Date de pâturage		Du 30 avril au 30 septembre	Pas de dates fixées	Pas de dates fixées
Contenu	Charge	Le nombre de têtes de bétail ne peut excéder 60 unités	Fermage à l'année sur la base de 5 quintaux/ha	Fermage à l'année sur la base de 4 quintaux/ha
	Fauche Intrants	L'épandage d'engrais chimiques ou organique est interdit de même que le fauchage	Pas de contrainte particulière gestion en « bon père de famille »	Pas de contrainte particulière Gestion en « bon père de famille » Les bêtes sont retirées lors des manifestations organisées par la commune
	Autres	Retirer les bêtes pendant la période des courses (1er au 22 août maximum.) En pratique, la contention des bêtes dure au maximum une semaine		
Déclaration PAC		Prairie permanente avec 2 ha de bande enherbée		Pas de déclaration à la PAC
Protection cours d'eau		Bande enherbée de 10 m (déclaration 2010)	Bande enherbée de 5 m (déclaration 2010)	
Clôtures		- Fixes autour de la parcelle. - Amovibles électriques le long du champ de course. - Entretien à la charge de l'agriculteur	Fixes autour de la parcelle. Entretien à la charge de l'agriculteur.	- Fixes autour de la parcelle. - Amovibles électriques pour éviter des problèmes de fourbure d'un poney. - Entretien à la charge de l'agriculteur.

Tableau 30 : la gestion administrative de l'agriculture sur le site FR3100842, parties « Mollières de Berck »

La partie de parcelle allouée à Monsieur Benoit BEN a fait l'objet d'un échange. Ainsi, toute la parcelle AY 356 est exploitée par M. Macquinghen. Toutefois, la convention liant la commune à M. Ben se terminait le 01/07/2008 ; la régularisation administrative de l'exploitation agricole n'a pas été réalisée depuis cette date.

DOCUMENT D'OBJECTIFS - NATURA 2000
 Site FR3100482 - Partie « Mollières de Berck »
 Carte 15 : localisation des zones de pâturage



Sur la partie « Mollières de Berck », au nord du fossé de l'Hôpital, des accès à la rue existent et ne sont pas fermés. Il s'agit d'un accès par le Boulevard de Paris au nord du site, ainsi qu'un accès par le centre équestre, chemin des Vérotières. De plus, les clôtures séparant le bétail de ces points d'accès sont uniquement temporaires (autour de l'hippodrome). En cas de dégradation de ces clôtures, les bêtes risquent de divaguer et sortir de l'enceinte du site, ce qui implique une surveillance quotidienne de la part de M. Maquinghen lors des périodes de pâturage.

Particularités

La parcelle AY 119, pour une surface de 35,72 ha est en cours de conversion pour être reconnue en « agriculture biologique ». La conversion a débuté en 2010 et est suivie par Ecocert.

Aspects techniques de la gestion agricole

	Mollières de Berck
Agriculteur	GAEC Maquinghen
Cheptel	environ 60 génisses et bœufs Races Holstein et charolaise Confinées 8 jours dans le parc le long de la décharge pendant les courses
Traitement du cheptel	traitement contre la bronchite vermineuse juste avant pacage (diffusion lente, 6 mois) traitement contre la Grande Douve quand les animaux sortent de la parcelle
Alimentation en eau	dans les mares, pas de problème de qualité d'eau ressentie par l'agriculteur si mares à sec, installation d'un bac envisagé, mais cela n'est jamais arrivé. Ce cas n'est pas prévu dans la convention avec la commune.
Affouragement	non
Traitement du sol	aucun traitement (sauf ponctuellement fauche des mares de hutte, sur demande expresse des chasseurs)
Echardonnage	pas d'intervention. le chardon des champs ne semble pas s'étendre d'après le ressenti de l'agriculteur
Problèmes rencontrés	- Risques de blessure des animaux sur les clôtures des huttes (présence de fils de fer, clous...) - Dégradation des clôtures amovibles avec vol des batteries (pas de moyen de fermeture fixe vers l'entrée de l'hippodrome) → nécessité d'une surveillance quotidienne

Tableau 31 : l'agriculture sur le site, partie Nord

Les dégradations commises aux clôtures temporaires, ainsi que la possibilité de sortie des bêtes contraignent M. Maquinghen à une surveillance quotidienne de son cheptel. Cette surveillance peut quelquefois intervenir plusieurs fois par jour.

Lors des courses hippiques, le bétail pâturant sur les parcelles AY 119 et 121 doit être regroupé dans le parc situé au pied de la décharge. Le parquage dure environ huit jours. M. Maquinghen souhaiterait étendre ce parc le long de la décharge afin d'éviter un trop grand confinement du bétail durant cette période.

Partie « Andrieux »		
Agriculteur	M. Maquinghen Laurent	Mme Andrieux Eliane
Cheptel	Génisses et bœufs (le nombre varie en fonction de la disponibilité en herbe) Races Holstein et charolaise Pâturage non contraint ; possible toute l'année.	2 bovins de race salers à l'est de la parcelle et 6 poneys et double poneys. Pâturage à l'année, la partie à l'extrême ouest sert de pâture en hiver, lorsque la chasse est ouverte. Fauce en juin/juillet (une fois/an).
Traitement du cheptel	Traitement contre la bronchite vermineuse juste avant pacage (diffusion lente, 6 mois) Traitement contre la Grande Douve quand les animaux sortent de la parcelle	Les vaches sont vermifugées lorsqu'elles sont sur le site. Les poneys sont traités environ huit jours avant d'arriver sur le site.
Alimentation en eau	Dans les mares, pas de problème de qualité d'eau Si mares à sec, installation d'un bac envisagée, mais n'est jamais arrivé	Via les mares
Affouragement	Apport de paille ponctuellement	Oui, à partir de décembre en moyenne, mais varie selon les années Affouragement à l'entrée de la pâture La parcelle est divisée en trois parties. Chacune est fauchée une fois tous les trois ans. La fauche a lieu environ au 15 juin.
Traitement du sol	Un épandage d'engrais par an 160 unités d'azote	Aucun traitement (engrais, phytosanitaire) n'est apporté au sol depuis 1995.
Echardonnage	Fin juin et avant le 14 juillet Echardonnage mécanique et traitement chimique (MCPA) localisé	Le chardon n'est pas présent sur cette partie de la Mollière.
Problèmes rencontrés	/	/

Tableau 32 : l'agriculture sur le site, partie « Andrieux» au sud

Par ailleurs, des traces de feux ont été observées sur la parcelle AY 84, exploitée par M. Andrieux. Ces traces proviennent du brûlage de mauvaises herbes non pâturées qui se resèment ensuite dans le foin. Après la fauche, le foin est séparé de ces herbes qui sont alors brûlées. Le brûlage étant interdit, M. Andrieux est prêt à faire un balot séparé au lieu de les brûler.

Historique du pacage

Les Mollières appartenait à un propriétaire privé. Vers 1811, celui-ci a fait don de ce terrain aux berckois afin qu'ils puissent y faire paître leurs animaux, puis divisé entre les communes de Berck et Groffliers entre 1813 et 1815.

On peut retrouver à proximité des Mollières une « rue des pâtres » qui rappelle cette activité traditionnelle.

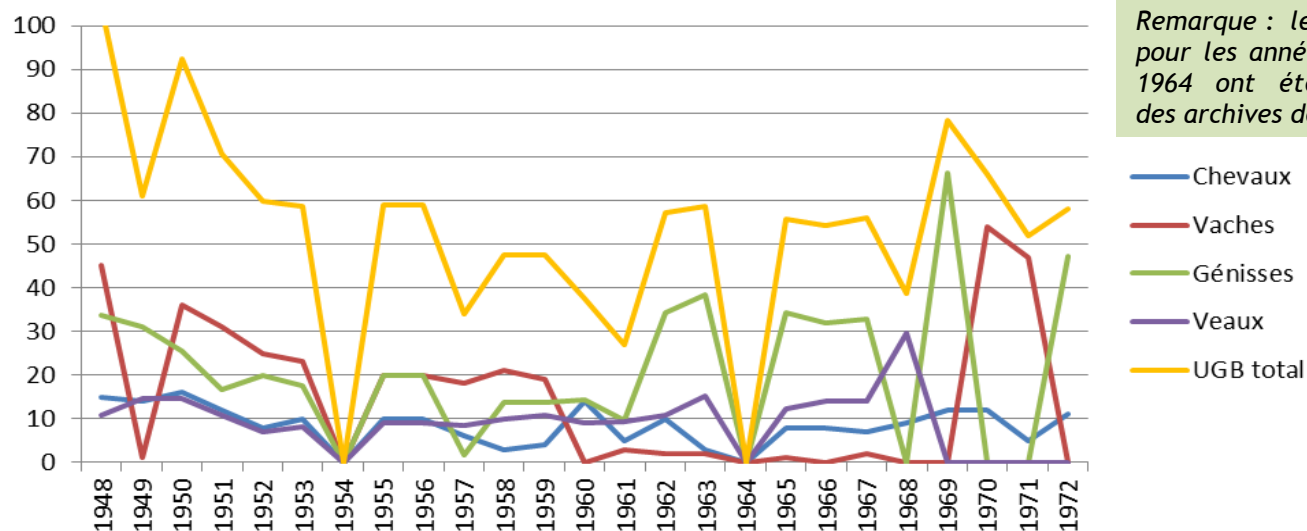
Le règlement de pacage du 11 avril 1936 interdit les animaux non castrés, dangereux ou malades et les bœufs. La période de pâturage s'échelonne du 5 mai au 5 novembre de chaque année. A partir de 1986, la fermeture du pacage intervient le 15 octobre.

Le pâturage, côté « Mollières de Berck » a alors été régi par la commune puis soumis à un droit de pacage à partir de 1854. La pression de pâturage s'est stabilisée à partir de 1952 de près de 53 UGB sur une superficie d'environ 60 ha, avec un maximum sur les saisons 1969 et 1970 (respectivement de 78,8 et 66 UGB) et un minimum de 26,9 UGB pour la saison 1961. La période de paturage s'étendait chaque année de début avril à début novembre.

	coefficient UGB
Chevaux	1
Vaches	1
Génisses	0,8
Veaux	0,3

Données issues de la table de conversion des UGB alimentaires annuelles pour des vaches de race laitière, les Mollières ne servant pas à l'engraissement, et des chevaux lourds puisqu'ils étaient utilisés pour les travaux des Berckois.

(www.idea.portea.fr/fileadmin/documents/Outils_d.../Calcul_UGB.xls)



Remarque : les données pour les années 1954 et 1964 ont été perdues des archives de Berck.

Figure 15 : évolution du nombre d'UGB sur la propriété communale de Berck sur Mer

(d'après les archives de la mairie de Berck/Mer)

Sur la Mollière de Groffliers, le pâturage n'était pas soumis à un droit de pacage, mais à des baux de terre. Cette partie au sud du fossé comportait alors sept ou huit parcelles.

A partir de 1989, la partie Mollières de Groffliers, était gérée par Mme Andrieux. Puis en 2005, par délibération du conseil municipal de Groffliers et en accord avec les parties concernées, la location de la parcelle est partagée entre Mme Andrieux et M. Maquinghen. Elle gardera cependant le nom de « partie Andrieux », terme repris dans la partie III.

La délibération du 18 janvier 1989 du conseil municipal de Groffliers, stipule que « la commune se réserve le droit d'utiliser 1 ha [...] pour le déroulement de manifestations communales », ce qui ne figure plus ensuite dans les baux de terre de Mme Andrieux. Ces activités étaient essentiellement du ball trap, mais depuis quelques années, cette activité n'est plus organisée.

b. Les parcelles près du lotissement

La parcelle AY 391 appartenait à Habitat 62. En septembre 2009, une délibération du Conseil de surveillance s'accorde à revendre cette parcelle à la commune de Berck. Depuis 2009, la parcelle évolue sans intervention.

Les parcelles AY 311 à AY 314 appartiennent à Habitat 62 et sont fauchées régulièrement.

L'ancienneté de l'utilisation du site par les associations de chasse s'est traduite par une continuité dans les modes opératoires relatifs à la gestion des milieux naturels. Ces modalités d'intervention sont basées sur le transfert de savoir-faire des anciens vers les plus jeunes, de façon empirique, mais garantissant les conditions dynamiques sur le site : gestion des niveaux d'eau, étrépage (« dégazonnage ») sont en particulier des actions pilotées par les chasseurs, complémentaires de la gestion par pâturage.

L'analyse de l'état de conservation des habitats, des espèces et habitats d'espèce permettront d'envisager la nécessité de garantir le maintien ou non des modes opératoires en place sur le site, avec éventuellement des ajustements.

3. La gestion de l'eau

Le site est traversé par le fossé de l'Hôpital qui draine les eaux pluviales de toute la partie sud de Berck-Plage. L'évacuation se fait par des canalisations souterraines jusqu'au fossé des Vérotières (au nord du site), qui lui-même aboutit au fossé de l'Hôpital. Les eaux ainsi drainées sont dirigées vers le Fliers (voir figure 21). Les Mollières sont par ailleurs une zone d'expansion de crue (source DDTM 62).

Pour limiter les rejets de pollution bactérienne au milieu naturel, des capteurs ont été mis en place notamment sur le fossé de l'Hôpital, entre la rue de Lhomel et le Chemin aux raisins. Le débit mesuré est de 5 l/s. Au dessous d'un certain débit, les effluents sont évacués en direction de la station d'épuration des eaux usées dans la zone industrielle de la Vigogne, située à l'est du site.

Aucune étude précise n'a été menée concernant la qualité des eaux sur les Mollières de Berck. Seule une étude en cours sur les eaux pluviales à l'échelle de la Communauté de communes Opale Sud révèle que l'eau ne présente pas de pollution aux hydrocarbures.

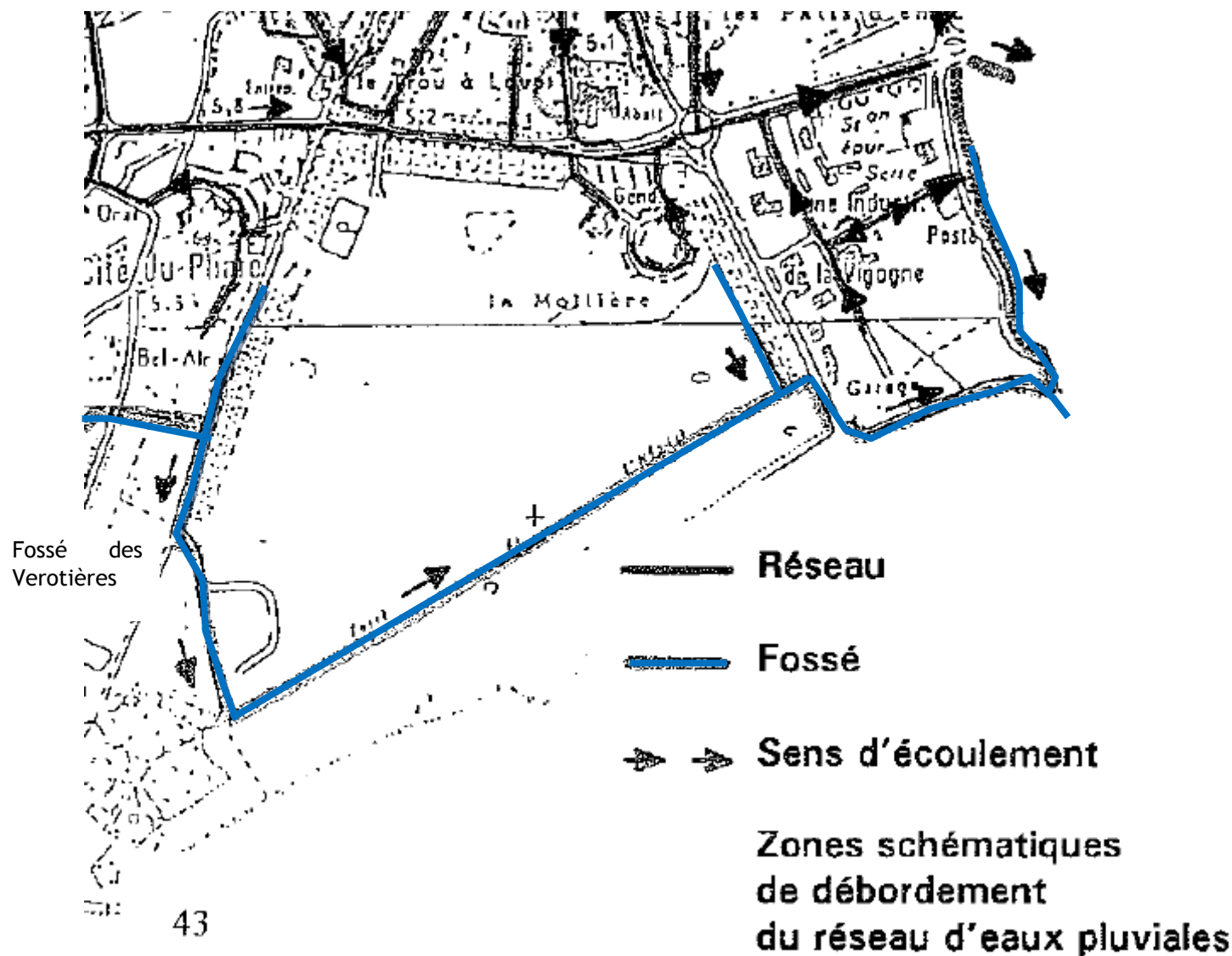
L'alimentation des Mollières se fait essentiellement par l'apport d'eau de pluie, la nappe phréatique n'intervenant que très peu pour maintenir le niveau d'eau (M. Froideval, comm. pers.). L'alimentation se fait également grâce au fossé de l'Hôpital à partir de septembre.

Le niveau d'eau dans les Mollières est régulé manuellement par les chasseurs grâce aux écluses. Du 1er au 15 du mois, l'écluse du bas est fermée, celle du haut est ouverte. Du 15 au 30 du mois, celle du bas est ouverte et celle du haut est fermée. Le niveau d'eau est variable selon les années. Le site n'est jamais en eau avant le 15-20 septembre, (en décembre en 2011).

Le niveau d'eau n'excède pas une hauteur de botte (soit environ 40 cm) sinon l'eau s'infiltrerait dans les huttes. Lorsque la distinction entre les mares et le reste de la Mollière est impossible, une écluse est ouverte pour permettre l'évacuation du trop plein d'eau.

Fin janvier, à la fin de la chasse, les deux écluses sont ouvertes pour permettre l'évacuation de l'eau et l'assèchement du terrain. Les eaux sont alors drainées par le fossé vers l'est du site en direction du Fliers. La Mollière est en eau jusqu'à la mi-février environ.

Cette gestion est assurée en association entre les chasseurs de Berck et de Groffliers. Ce sont souvent les chasseurs de Berck qui assurent la manipulation des écluses, mais les chasseurs de Groffliers s'en occupent si cela n'est pas fait.

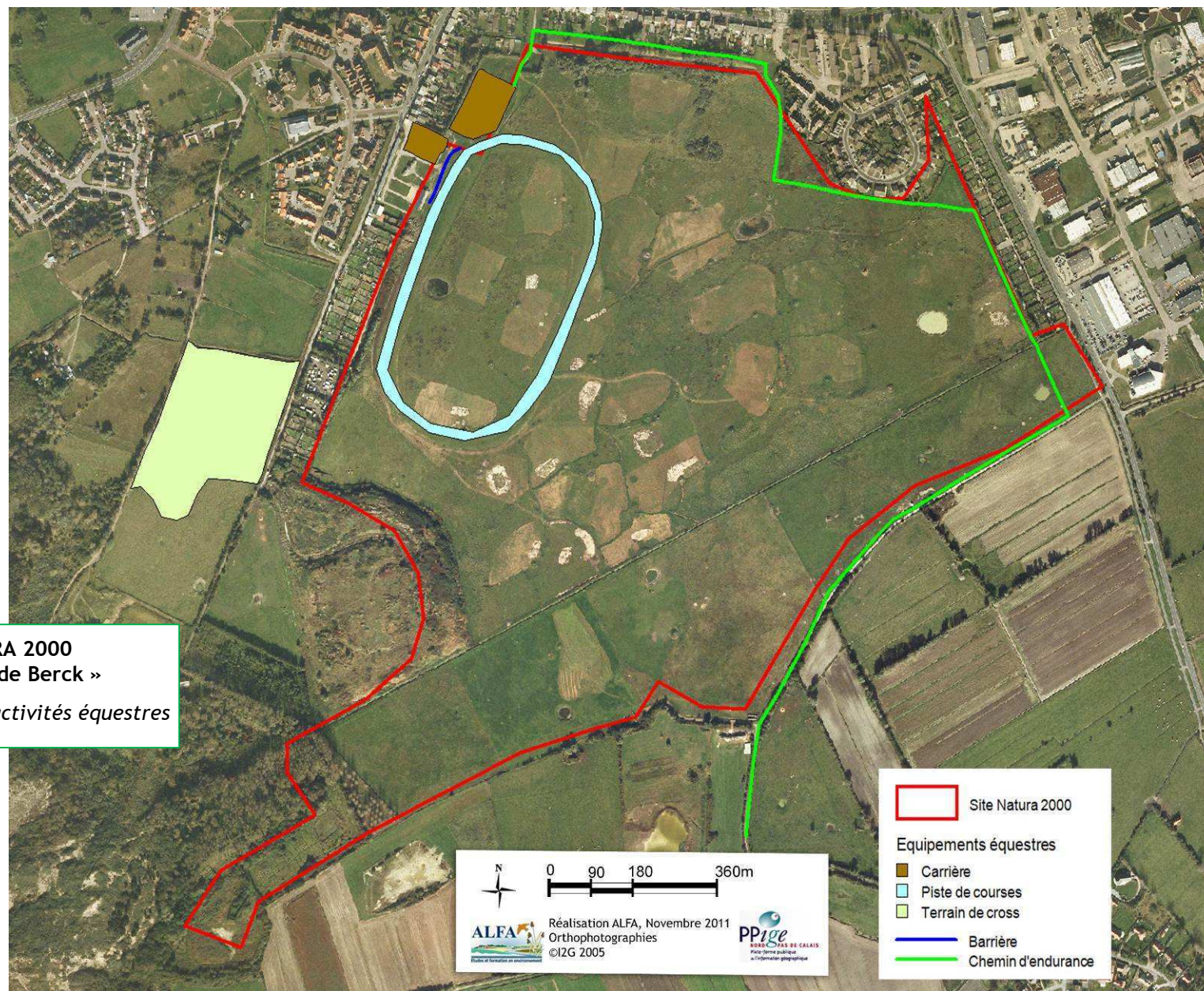


Carte 16 : carte du réseau d'évacuation des eaux pluviales sur le site FR3100482 partie « Mollières de Berck »
 Source : étude AMODIAG-Environnement dans le PLU de Berck sur Mer, annexe.

4. Les autres activités de loisirs

a. Les activités équestres

Les activités équestres sur le site sont les courses hippiques, les concours équestres, les entrainements des cavaliers ainsi que des présentations et concours d'attelage.



Les courses hippiques



Organisateur	Société des courses hippiques de Berck
Cadre (convention)	?
Contenu	« mise en libre disposition de la Mollière » par la commune de Berck
Fréquence	2 jours par an
Période de l'année	Le 15 août et le dimanche suivant (ou précédent en fonction du calendrier)
Nombre de courses	8 courses de trot (attelé et monté) par jour, chacune d'une distance de 2 200 ou 2 600 m
Nombre de participants	8 à 14 participants par course (soit 202 participants différents en 2011)
Fréquentation	En 2010, 320 entrées pour le 15 août, environ 700 pour les deux jours en 2011: environ 1 200 spectateurs pour les deux jours
Zones utilisées	Champ de courses, tribunes, carrières, boxes
Lieu de stationnement	Les spectateurs stationnent sur les carrières à l'entrée du site et dehors aux abords du site. Les professionnels stationnent à l'intérieur du centre équestre.
Entretien des lieux	La piste et les tribunes sont entretenues par la commune de Berck. La piste est tondue et fauchée tous les 15 jours d'avril à mi-août sauf conditions météorologiques défavorables. Les tribunes sont peintes en régie une fois par an.

Historique des courses hippiques

La société des courses hippiques de Berck sur Mer a été créée le 8 juin 1896. Depuis, elle organise des courses sur l'hippodrome depuis plus d'une centaine d'années. La piste de course ainsi que les tribunes ont été construites en 1896-1897.

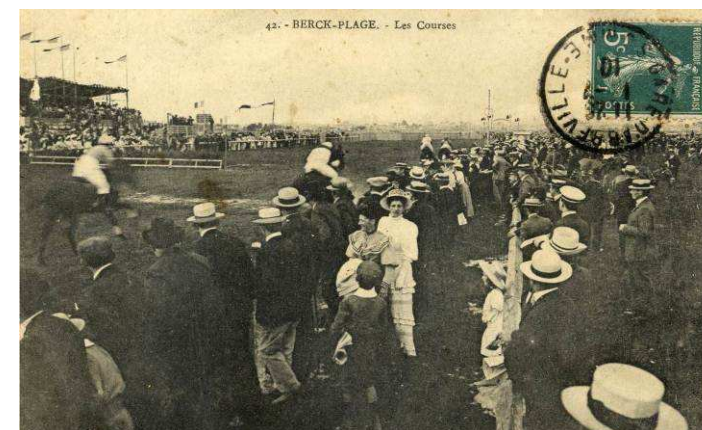


Figure 16 : carte postale ancienne représentant les courses hippiques (source : Jean-Pierre Congy)

Les concours de l'association « La Cabriole »



Organisateur	Association « La Cabriole »
Cadre (convention)	Statuts de l'association
Contenu	Mise à disposition des installations
Fréquence	5 week ends par an.
Activités	un concours de saut d'obstacles, un concours de cross, un concours d'endurance, un concours complet Marathon d'attelage (3 ^{ème} édition programmée le 17/05/2012).
Période de l'année	Entre avril et septembre (entre le 22 avril et le 23 septembre en 2011). Les dates sont fixées par le Comité régional d'équitation. Un marathon d'attelage est prévu le 17 mai 2012*.
Nombre de participants	Environ 150 participants par concours sans compter les accompagnateurs
Fréquentation	?
Zones utilisées	Boxes, les deux carrières (l'une pour l'entraînement et l'autre, plus grande pour les concours de saut d'obstacle et de dressage), la bande enherbée le long du champ de course. Lors de concours d'endurance (soit une fois par an), le tracé du parcours peut passer à l'intérieur du site le long des parcelles AY 84, AY 356 et AY 119.
Lieu de stationnement	Les voitures de l'organisation (une cinquantaine au plus) peuvent se garer sur le site à l'est de l'hippodrome. Les vans stationnent derrière la petite carrière, à l'extérieur du site.
Entretien des lieux	?
Autres activités	L'association reçoit également cette année, une quinzaine de collégiens de la ville de Berck les vendredis après-midi. Une douzaine de séances d'attelage se sont déroulées entre septembre et octobre 2011. Une école d'attelage devrait être créée pour faire découvrir cette activité une fois par semaine à des handicapés moteurs. Ces derniers seront initiés dans la grande carrière et le long de l'hippodrome. Une carriole handisport adaptée a été achetée fin septembre 2011.

* Informations concernant le marathon de 2012 (sources : BERCK ATTELAGE)

25 attelages de 3 personnes, 40 organisateurs sont accueillis et se préparent sur l'hippodrome de Berck, en dehors de la zone en NATURA 2000. Il s'agit du stationnement des camions et vans, de la préparation des chevaux, du pique-nique.

500 personnes (public) attendues, a priori sur la plage avec canalisation par des commissaires aux obstacles.

Sonorisation.

Les entraînements du centre équestre « Agora »



Organisateur	Centre équestre Agora
Cadre (convention)	Une convention avec la commune de Berck régit l'exploitation du centre équestre
Contenu	L'Agora assure l'exploitation d'un centre équestre de manière à constituer un des éléments d'animation de la ville, ainsi que de permettre aux scolaires de la ville d'en bénéficier.
Fréquence	Des cours d'équitation (reprises) sont organisés. (en moyenne trois reprises par semaine sur les carrières, selon la période de l'année, et le niveau des cavaliers) Trois ou quatre propriétaires peuvent aussi utiliser les carrières pour entrainer leurs chevaux.
Période de l'année	Toute l'année
Nombre de participants	Entre 4 et 10 participants par reprise, en général des résidents de la Communauté de communes, occasionnellement des estivants.
Fréquentation	Les reprises sont publiques. Si la reprise a lieu en extérieur, le public se répartit autour des carrières.
Zones utilisées	Les installations du centre équestre dont les deux carrières.
Lieu de stationnement	Les participants et les spectateurs stationnent au centre équestre.
Entretien des lieux	Les installations sont entretenues par la Communauté de commune Opale Sud. Les carrières sont passées à la herse tous les 8 jours en principe. Dans les faits, chaque carrière est entretenue tous les 15 jours.

Les présentations, concours et autres activités d'attelage



Organisateur	Association « Berck Attelage »
Cadre (convention)	Aucune convention ne régit cette activité
Contenu	/
Fréquence	Une journée par an (les chevaux et attelages sont accueillis la veille)
Période de l'année	Au mois de septembre
Nombre de participants	Une cinquantaine de participants et une trentaine d'accompagnateurs.
Fréquentation	Environ 300 personnes lors de chaque rassemblement.
Zones utilisées	Les boxes du centre équestre, les deux carrières (la grande pour les concours), la zone enherbée au sud de la grande carrière pour le montage d'un podium.
Lieu de stationnement	Les participants stationnent dans l'enceinte du centre équestre. Les spectateurs stationnent à l'extérieur du site, sur les voiries environnantes. Leur accès se fait par l'entrée de l'hippodrome.
Entretien des lieux	Par la commune de Berck La convention entre l'Agora et la ville de Berck indique que l'entretien des installations du centre équestre est assuré par l'Agora.

NB : à signaler un projet de sentier équestre qui doit donner lieu depuis 2011 à la constitution d'un groupe de travail avec le pilotage de la CCOS. Le comité de pilotage du 26/04/2012 a rappelé les souhaits de Madame la Sous-Préfète sur le sujet (voir C.2.)

DOCUMENT D'OBJECTIFS - NATURA 2000
Site FR3100482 - Partie « Mollières de Berck »
Carte 18 : localisation des jardins familiaux

b. Les jardins familiaux

Le site comprend une zone de jardins familiaux à l'est, sur la parcelle AY 111. Deux autres zones joutent le site, au nord parcelle AY 133 et à l'ouest, parcelle AY 121.

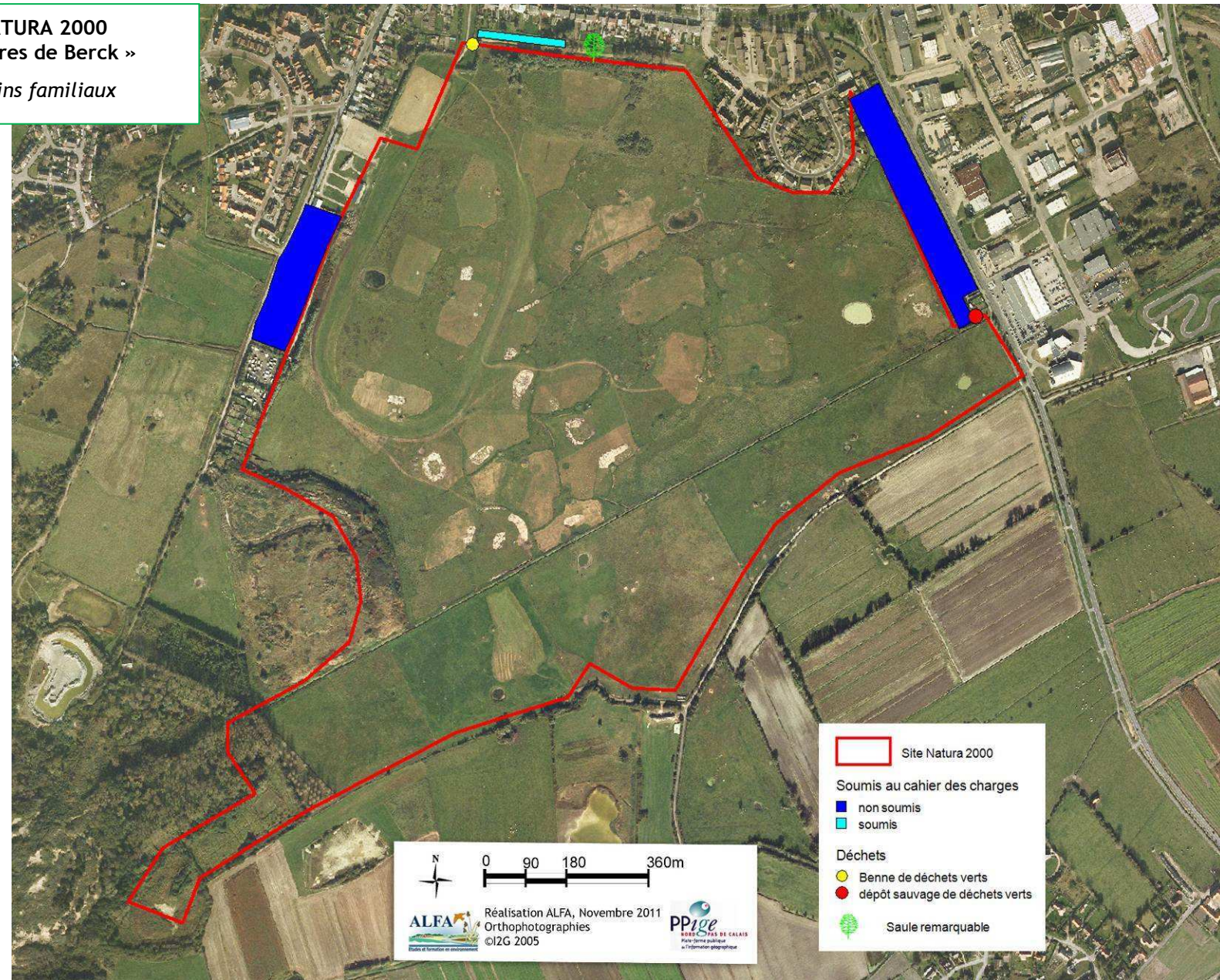




Figure 17 : jardins familiaux, parcelle AY 133

Ces jardins sont exclusivement réservés au berckois demeurant en résidence principale sur la commune. Un engagement signé entre la commune de Berck et les différents occupants règle leur utilisation. Les jardins, d'une superficie d'environ 140 m² et un abri sont mis à disposition pour une durée d'un an renouvelable sur demande de l'occupant. L'occupant s'engage à cultiver l'intégralité de la parcelle, entretenir les clôtures, maintenir l'abri de jardin en bon état et tailler les haies.

Les jardins créés plus récemment (parcelle AY 133) sont soumis à un règlement de la commune qui interdit notamment :

- d'utiliser des produits phytosanitaires,
- de déposer des débris dans des endroits autres que ceux prévus à cet effet,
- de se livrer à d'autres activités que le jardinage (élevage d'animaux, barbecues, ...),
- d'entreposer du matériel dangereux sans rapport avec le jardinage (fusils, bouteilles de gaz, ...),
- de commercialiser les produits du jardin.

Le règlement complet est joint en annexe.

	Localisation	Nombre d'attributaires	Accès aux jardins	Soumis à cahier des charges
Parcelle AY 111	A l'est du site Dans le site	72	Par la route d'Abbeville (route départementale 940) L'emplacement d'un des jardins est réservé au stationnement	Non
Parcelle AY 133	Au nord du site Hors site	?	Par le Boulevard de Paris Le stationnement se fait dans la rue ou à l'entrée du site	Oui
Parcelle AY 121	Au nord-est du site Hors site	?	Par le chemin des Vérotières Le stationnement se fait dans la rue	Non

Tableau 33 : utilisation des jardins familiaux sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck »

c. Activité de ball trap

1 ha situé sur la propriété de la commune de Groffliers est réservé par son propriétaire pour d'éventuelles manifestations sportives, en particulier le ball trap. La zone se situe du parc pour le bétail jusqu'à l'entrée de la route.

L'activité n'est pas mise en œuvre de façon systématique.

B. L'occupation du sol en périphérie du site

Les Mollières n'ont pas subi de transformations drastiques depuis le XIX^e siècle, depuis que les terrains sont propriétés communales.

L'urbanisme

De nos jours, l'urbanisation constitue un poste important en matière d'occupation du sol en périphérie du site, avec la tendance marquée à la densification sur la commune de Berck-sur-Mer, induisant d'éventuelles attentes de la part de la population, le site étant jusque là réservé à une part réduite des berckois. Par ailleurs, l'urbanisation voisine induit des effets potentiels ou effectifs en termes de dépôts de déchets verts, de rejets, mais aussi de fréquentation. Des dépôts d'ordures ont été observés, notamment le long du fossé au nord ouest du site et dans les jardins familiaux à l'est, et des traces de brûlage de végétaux.

L'agriculture, en périphérie du site

L'agriculture est aussi présente en périphérie du site et notamment au sud, sur la commune de Groffliers. Située en arrière du cordon dunaire, elle assure une forme de maintien de corridors biologiques entre le littoral et l'arrière pays. L'élevage s'associe à la culture, en fonction des contraintes naturelles (caractère plus ou moins inondable des parcelles).

La décharge

L'usine de traitement des ordures ménagères construite à la Vigogne en 1969 s'est révélée inexploitable (capacité insuffisante pour absorber les pointes de collecte, compost produit difficile à commercialiser). En 1973, la Ville de Berck a ouvert à nouveau la décharge des « Basses Terres », située à l'ouest du site et couvrant en partie le site NATURA 2000.

Cette décharge a fonctionné de 1973 à 1986 par enfouissement des déchets (aucune connaissance fine des matières stockées mais sont évoqués les déchets hospitaliers), puis de 1987 à 1992 par recouvrement des déchets par diverses matières (gravats, terres, sables...).

Depuis la végétation qui la recouvre aujourd'hui est spontanée. Aucun entretien n'a eu lieu ni y est prévu.

En 1992, la décharge est fermée. Depuis sa fermeture, la décharge est interdite d'accès au public (pas d'arrêté municipal existant).

La Mairie souhaite que la zone soit maintenue en évolution libre, avec interdiction d'accès. Aucun aménagement sur la décharge ou ses abords n'est programmé en vue d'un nettoyage (même superficiel) ou d'un quelconque isolement (précision apportée à la demande du CSRPN, 15/12/2011).

L'accueil des gens du voyage

Il y a environ quatre ans, le site a été investi par les caravanes de gens du voyage. Désormais, des zones d'accueil sont aménagées dans la commune.

Des travaux au niveau de l'accès du site par le boulevard de Paris limitent l'entrée de caravanes mais des intrusions ont



Figure 18 : dépôt d'ordures dans le fossé (parcelle AY 121)

été constatées en 2011. L'accès reste possible pour les véhicules légers.

II. IDENTIFICATION DES PROGRAMMES COLLECTIFS ET DES INTERVENTIONS PUBLIQUES

A. Les politiques régionale et départementale

1. Contrat de projet Etat-Region

Une des priorités du **Contrat de projet Etat-Région**, pour 2007-2013, est de « reconquérir l'environnement et préserver le patrimoine naturel ». Celle-ci est déclinée dans un grand projet intitulé « Biodiversité et Trame Verte et Bleue ». Les opérations prévues sont :

- la gestion économe de l'espace et la préservation de la biodiversité, à travers :
 - la connaissance de la nature et des paysages,
 - les études et recherches sur la gestion des milieux,
 - la préservation et restauration d'espaces biodiversitaires,
 - les plans de restauration d'espèces,
 - les documents d'objectifs des sites Natura 2000 et des réserves naturelles,
 - les acquisitions foncières,
 - l'économie de l'espace (recyclage des sols),
- la gestion de la ressource en eau à travers :
 - la gestion quantitative de la ressource eau,
 - la gestion qualitative de la ressource eau,
 - la mise en œuvre territorialisée.

La préservation de la biodiversité est traduite par le biais d'un outil en Région qui a devancé les conclusions du Grenelle ; il s'agit de la **Trame verte et bleue régionale Nord - Pas-de-Calais qui trouvera son écho dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (2013)**. Les Mollières de Berck y sont définies comme un cœur de nature, à l'exception du champ de courses. Cela traduit les conclusions du **Profil environnemental régional Nord-Pas-de-Calais** qui retient le site des Mollières comme un complexe de milieux humides arrière-littoraux d'intérêt majeur, présentant la capacité d'accueillir une avifaune diversifiée.

Actuellement, il n'existe pas de traduction locale du Schéma de Trame verte et bleue régional mais des réflexions sont en cours à l'échelle du Syndicat Mixte du Montreuillois pour mener cette démarche.

Cependant, le Schéma de Cohérence territoriale du Montreuillois indique que l'ensemble du site FR3100482 constitue un enjeu fort de préservation dans la préfiguration des trames vertes et bleue du territoire.

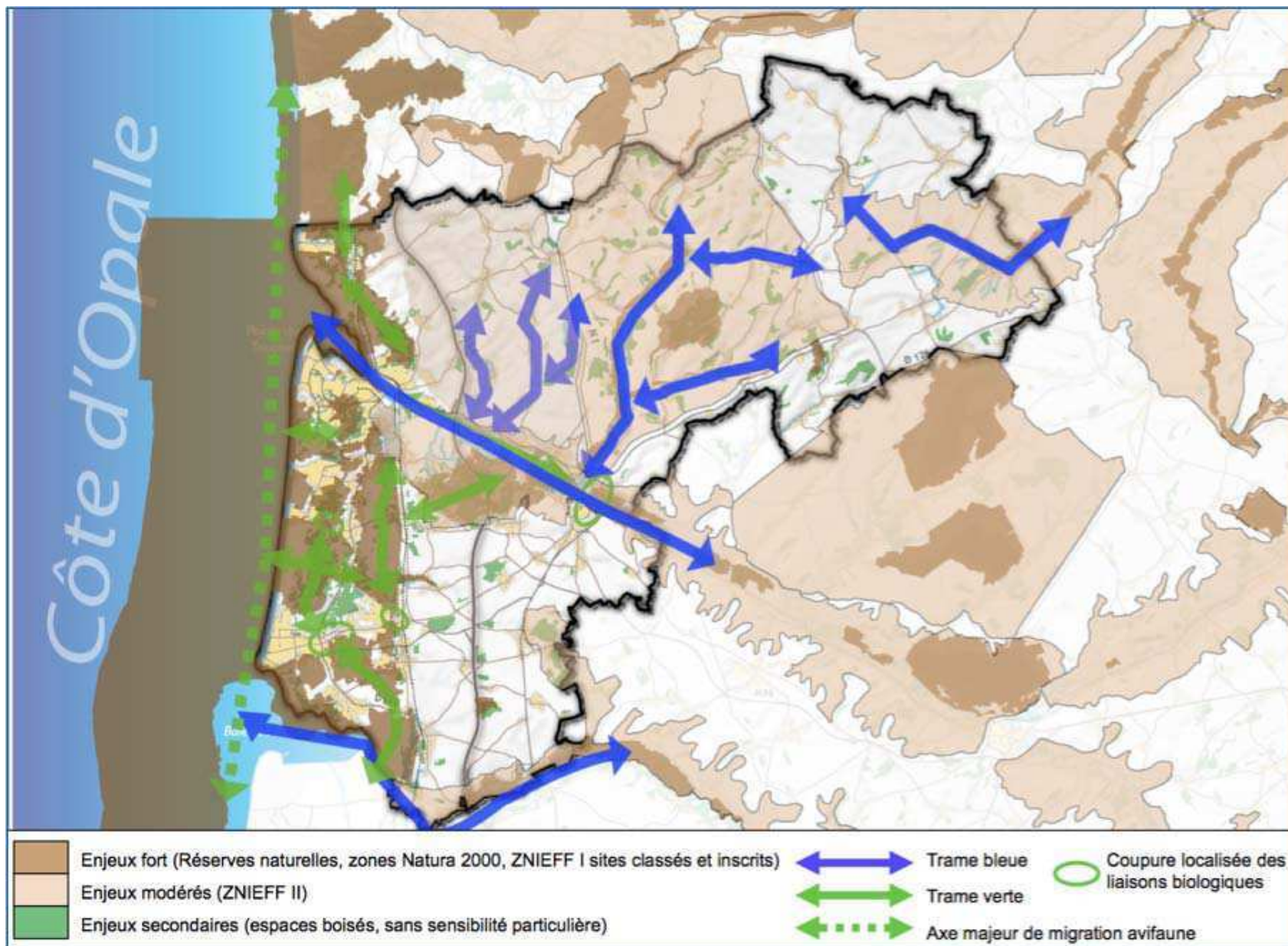


Figure 19 : carte de préfiguration des trames verte et bleue du Montreuillois (réalisation Prosoct)

2. Le Parc naturel marin

L'arrêté du 19 février 2008 confie au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, aux préfets de la Somme et du Pas-de-Calais, la conduite de la procédure d'étude et de création d'un parc naturel marin à l'ouvert des trois estuaires sur la Manche : la Somme, l'Authie et la Canche.

Cette zone maritime est identifiée comme l'une des priorités géographiques dans le document de doctrine de création d'aires marines dans les eaux métropolitaines françaises, présenté par l'Etat le 20 novembre 2007 à Boulogne-sur-Mer lors du colloque sur les aires marines protégées. En effet, cette zone cumule des enjeux en matière de **patrimoine naturel** (dunes hydrauliques, oiseaux et mammifères marins, espèces amphihalines), de **fonctionnement écologique** (marées importantes avec de grandes zones d'estran), et d'**usages** (pêche, circulation maritime, chasse, tourisme), qui justifient le besoin d'un cadre de gouvernance et des moyens adaptés dans un objectif de gestion durable de l'espace et de protection du milieu.

Le projet de parc marin (**périmètre, orientations et le conseil de gestion**) a été défini en concertation avec l'ensemble des partenaires - élus, socio-professionnels et usagers. Ce projet a été soumis à enquête publique (fin de l'enquête publique : 16 septembre 2011).

Le périmètre retenu comprend l'espace marin incluant les sept estuaires du secteur d'étude : les estuaires de la Bresle, de la Somme, de l'Authie, de la Canche, de la Liane, du Wimereux et de la Slack, et s'étend au large jusqu'au dispositif de séparation du trafic (mode d'organisation réglementée du trafic maritime visant à séparer des flux opposés de navigation par la mise en place de voies de circulation)

Cette démarche sera conduite dans un esprit de dialogue et permettra de doter les régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais d'un nouvel instrument de développement durable. Elle associera toutes les parties prenantes pour construire un **projet commun de gestion durable du milieu marin**, prenant en compte les activités qui lui sont liées.

La création effective de ce parc naturel marin pourrait aboutir dans le courant de l'année 2012. Pourront alors être engagés les travaux au sein du conseil de gestion, qui aura pour première tâche l'élaboration du plan de gestion déclinant les orientations arrêtées dans le décret de classement, en particulier l'approfondissement des connaissances du patrimoine marin, les mesures de gestion en vue de la protection du milieu et du développement durable des activités liées à la mer.

Les orientations présentées lors de l'enquête publique sont :

- la connaissance de l'état et de l'évolution du milieu,
- la protection des écosystèmes et du patrimoine naturel,
- l'amélioration de l'état écologique des eaux marines,
- la gestion coordonnée des espaces protégés et des milieux aquatiques,
- le développement durable des usages dans les estuaires, sur l'estran et en mer,
- la préservation du patrimoine culturel en lien avec la gestion du milieu marin,
- la coopération avec les pays voisins.

(source : Agence des aires marines protégées, <http://www.aires-marines.fr/projet-soumis-a-enquete-publique.html>)

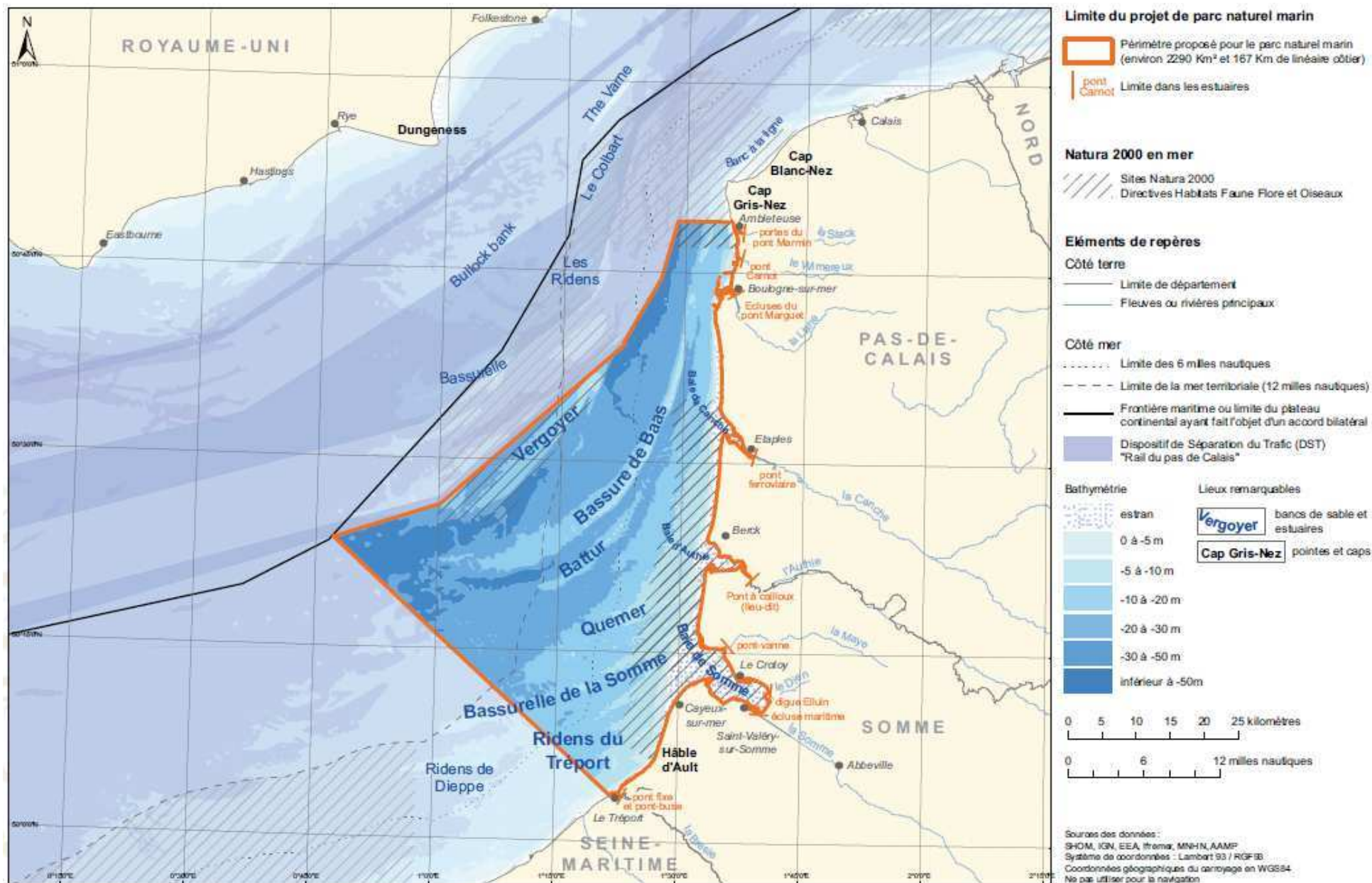


Figure 20 : périmètre du projet de Parc naturel marin, soumis à enquête publique

3. Les politiques de maîtrise foncière

Le département met en œuvre la politique « Espace Naturel Sensible » (ENS).

Ces espaces, créés à l'initiative exclusive du conseil général, sont constitués grâce à un droit de préemption spécifique.

La politique ENS est une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, devant permettre :

- la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues ;
- la sauvegarde des habitats naturels ;
- la création d'itinéraires de promenade et de randonnée ;
- la création d'espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

(source : article L. 142-1 du code de l'urbanisme)

La loi « démocratie de proximité » a créé un droit de préemption autonome du Conservatoire du littoral. Celui-ci peut, lorsqu'il est territorialement compétent, instituer des zones de préemption à l'extérieur des zones délimitées par le département au titre des espaces naturels sensibles, des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme et des zones constructibles édictées par les cartes communales. A l'intérieur de ces périmètres, le Conservatoire exerce les compétences habituellement attribuées au département.

Le périmètre d'intervention foncière approuvé par le Conseil d'administration est défini sur la base d'un des quatre critères suivants :

- existence de pressions en faveur de l'urbanisation mettant en échec la réglementation existante ou de menaces d'artificialisation irréversible du milieu ;
- identification d'un processus de dégradation qui appelle une gestion patrimoniale visant à restaurer la biodiversité et les paysages ;
- inaccessibilité des terrains avec une ouverture au public souhaitable ;
- pérennité d'activités économiques traditionnelles garantant d'un paysage caractéristique ou pérennité d'équilibres écologiques remarquables ne pouvant être garanties que par la maîtrise foncière.

B. Les politiques supra-locales

1. Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Montreuillois

Un Schéma de cohérence territoriale à l'échelle du Montreuillois devrait voir le jour ces prochaines années, à l'initiative du Syndicat Mixte du Pays du Montreuillois. Le diagnostic a été présenté en juillet 2011, et le document final est prévu pour 2013.



Le site « Mollières de Berck » est classé dans l'unité paysagère « dunes et estuaires d'Opale ».

Les sites Natura 2000, dont le site « Mollières de Berck » sont répertoriés comme des milieux de forte sensibilité nécessitant une protection renforcée. La présentation du SCOT montre ces milieux comme constituant une opportunité pour réfléchir à un développement urbain maîtrisé qui profite de cet environnement naturel qualitatif.

Le SCOT présente aussi le besoin d'anticiper le développement urbain, notamment sur le littoral. En effet, la loi Littoral, les zonages environnementaux ainsi que les risques de submersion marine entraînent une diminution de la disponibilité foncière. L'urbanisation se transfère donc sur l'arrière pays d'où un fort enjeu de gestion avec les espaces les plus sensibles comme les espaces boisés et agricoles.

Figure 21 : carte des entités paysagères du Montreuillois (réalisation EAU-Proscot)

2. Le SAGE de l'Authie

Le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux concerne le fleuve Authie ainsi que trois de ses affluents principaux : la Kilienne, la Grouche et la Gézaincourtoise, soit une surface de 1 305 km² répartie sur 156 communes.

Les enjeux définis dans le SAGE de l'Authie consistent :

- à protéger les eaux souterraines,
- à garantir la ressource en eau potable,
- à améliorer la qualité des eaux superficielles en luttant notamment contre l'érosion des sols,
- à gérer les milieux aquatiques de façon à préserver la richesse biologique,
- à favoriser le bon fonctionnement hydraulique,
- à favoriser le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement.

Les problèmes majeurs de gestion des eaux sont la gestion des zones humides (augmentation des surfaces cultivées au détriment de ces espaces), le développement anarchique des loisirs de proximité (camping, mobile-home, étangs de pêche et de chasse), la dégradation importante des milieux (du fait des aménagements hydrauliques réalisés), l'érosion des sols agricoles et la contamination de la nappe par les nitrates et les pesticides.

Le SAGE de l'Authie est porté par l'Institution interdépartementale du Pas-de-Calais et de la Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie. Le diagnostic a été présenté à la Commission locale de l'eau en mars 2010.

Les Mollières de Berck y sont inventoriées comme une zone à dominance humide mais aucune orientation de gestion n'y est encore définie.

(Source : Site de l'Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie <http://www.eptb-authie.fr/>)

3. Le PPRN littoral

Concernant la surveillance et la prévention de l'érosion du trait de côte, un plan de prévention des risques naturels (PPRN) a été prescrit en août 2001 sur le territoire du Montreuillois pour les côtes basses meubles (PPRN littoral) :

PPRN littoral - côtes basses meubles - sud du Cap Gris Nez avec :

Aléa 1 : Recul du trait de côte (côte basse),

Aléa 2 : Inondation par submersion marine.

Les risques identifiés sont :

- le recul du trait de côte, correspondant à la disparition des zones érodées par la mer,
- la submersion marine, qui voit les terres basses actuellement exondées recouvertes par la mer suite à des brèches affectant des digues naturelles ou artificielles,
- la couverture par le sable, par déplacement de dunes.

La surface érodable est considérée comme supérieure à 5% sur le Département (d'après "évolution de l'exposition à l'érosion par Département, rapport 2005 du Conservatoire du littoral - Scénarios d'érosion et de submersion à l'horizon 2100).

Par ailleurs, la commune est dotée d'un Plan de Prévention des risques inondation. Ce dernier a été prescrit le 28/12/2000.

Entre 1982 et 2007, la commune de Berck a pris cinq arrêtés de catastrophe naturelle « inondation par ruissellement et coulées boueuses » (à l'exception de celui du 29 décembre 1999). Le principal risque est donc les inondations par ruissellement et coulées boueuses.

(Source : Sage de l'Authie)

Le PPRN a été dé-prescrit depuis, avec un nouveau plan de préservation des risques naturels littoraux du Montreuillois prescrit le 13/09/2011 pour les aléas submersion marine et érosion.

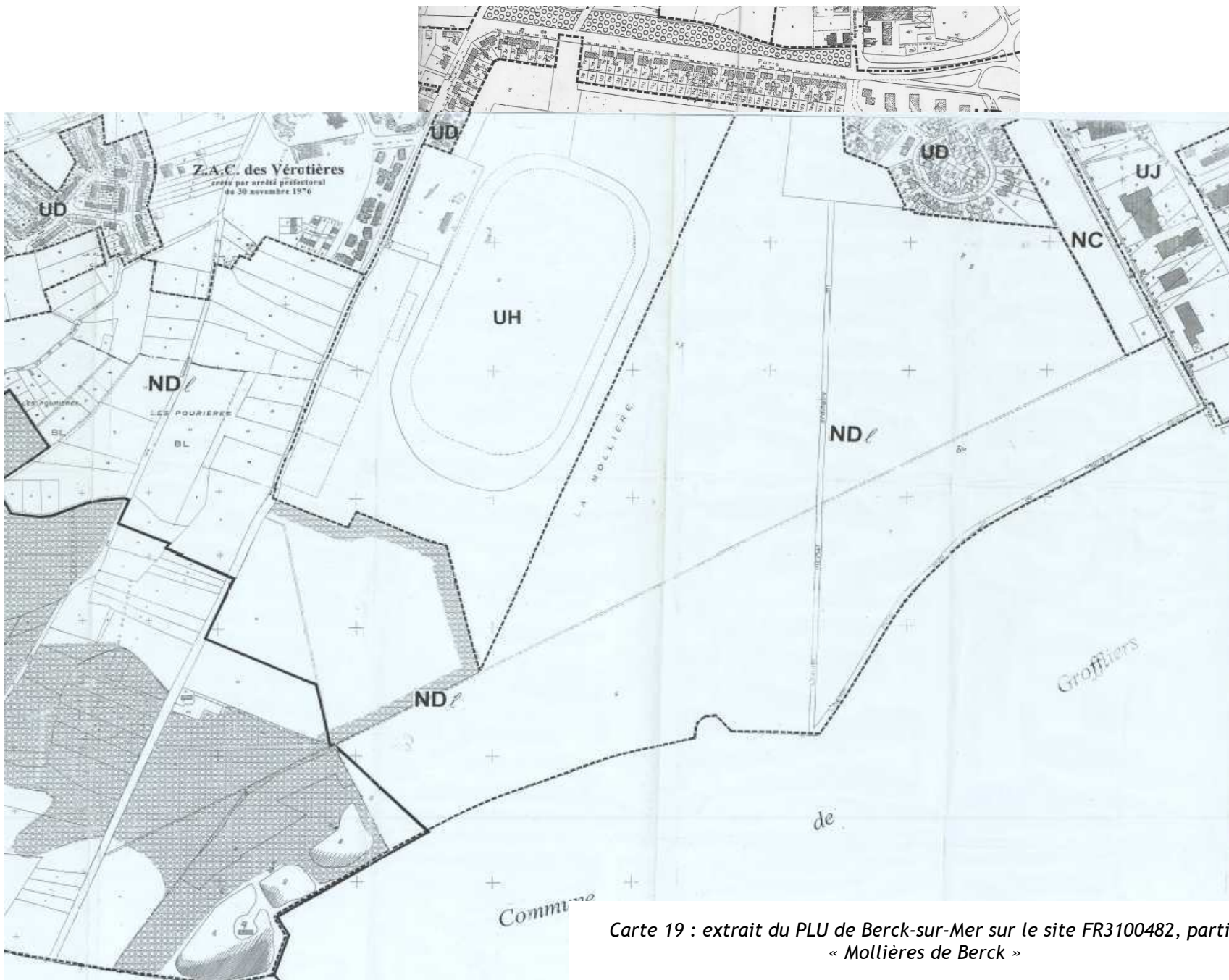
Les réflexions au sein de la commune

1. La planification de l'aménagement du territoire communal

Date d'approbation	PLU du 13/12/2001	PLU du 13/12/2001	PLU du 13/12/2001
Type de zonage	ND, concerne la majorité du site	NC concernant les parcelles AY 111 et AY 354	UH concerne les parcelles de l'hippodrome
Règlement et conséquences	<p>Il s'agit d'une zone naturelle protégée en raison de la qualité du site ou du paysage, de la richesse des milieux naturels ou de la présence de risques naturels. Les extensions des bâtiments existants limitées y sont autorisées</p> <p>Le classement en zone naturelle permet la protection des espaces.</p>	<p>Cette zone est une zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres. Ne sont autorisées, dans cette zone, que les constructions, installations ou utilisations du sol nécessaires à cette activité ou à la mise en valeur de ces richesses. Sont donc interdits les serres de production agricole, les établissements abritant des animaux, les installations et autres occupations du sol nuisibles au maintien des équilibres biologiques ou à l'intérêt écologique, le stationnement de caravanes sur terrains aménagés ou non, le stationnement d'une caravane pendant plus de trois mois par an, les dépôts de quelque nature que ce soit, Sont admis les locaux d'une surface hors oeuvre brute maximale de 20 m² nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des lieux.</p>	<p>La zone UH est une zone de grands équipements publics ou privés existants dont les constructions ou installations diverses nouvelles ont pour objet de renforcer leur vocation initiale sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'environnement.</p> <p>Dans cette zone, toutes démolitions sont soumises à un permis de démolir.</p> <p>De plus, tous travaux, ayant pour effet de détruire un de ces éléments et non soumis à un régime d'autorisation, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers.</p>

Tableau 34 : bilan des informations utiles dans le PLU de Berck sur Mer pour le site FR3100482, partie « Mollières de Berck »

A noter que 54% de la commune de Berck/Mer est en zone non constructible.



Carte 19 : extrait du PLU de Berck-sur-Mer sur le site FR3100482, partie « Mollières de Berck »

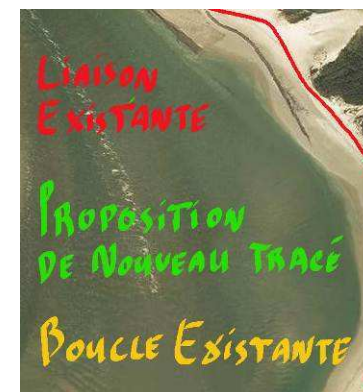
2. Les réflexions actuelles

Les projets communaux et de la communauté de communes

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site FR3100482, partie « Dunes de l'Authie », il a été demandé par la Sous-Préfète la création d'un groupe de travail relatif à l'accueil du public, intégrant la thématique des liaisons douces. La création et l'aménagement des sentiers est à définir sur la base d'une complémentarité entre les deux entités, sous réserve de respecter le patrimoine naturel présent.

Le plan d'orientations de gestion piloté par le Conservatoire du littoral vise à harmoniser les actions de gestion et d'accueil du public sur les sites dont il est propriétaire et sur leurs abords. Dans ce cadre, le groupe de travail mériterait de couvrir un périmètre suffisant.

La Communauté de communes Opale Sud qui dispose des compétences relatives à l'accueil du public prévoit de relier deux sentiers équestres, entre Berck et Groffliers. Ce sentier se situerait en bordure du site (voir carte suivante). Ce projet n'a pas encore été discuté au sein du groupe de travail « accueil du public ». Ce projet de nouveau sentier est à réfléchir en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Il est susceptible de faire l'objet d'une étude d'évaluation des incidences. Une des mesures du DOCOB devra cibler la surveillance des effets de la fréquentation équestre sur les espèces, habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire.



Carte 19 : projet de liaison équestre de la communauté de communes

La commune de Berck projette d'étendre la zone de jardins familiaux au nord du site sur la parcelle AY 133, pour en créer quatre nouveaux. La création et l'aménagement de ces jardins induit la destruction de milieux herbacés à proximité immédiate du site NATURA 2000. L'utilisation de ces jardins sera soumise au cahier des charges qui prévoit notamment l'interdiction des produits phytosanitaires (sur le modèle du cahier des charges existants). Cette précaution est importante dans le cadre de la préservation de la qualité des eaux du fossé situé au sud de ces jardins familiaux.



L'extension et l'aménagement de ces nouveaux jardins familiaux devrait intégrer la préservation d'un Saule remarquable dans l'alignement des jardins existants. De plus, une benne pour les déchets verts qui aujourd'hui est située sur le site Natura 2000, devra être déplacée hors du site.



Figure 22 : saule remarquable, parcelle AY 133



Figure 23 : benne de déchets verts à l'entrée du site

Les autres projets et réflexions

L'association « La Cabriole » souhaiterait refaire le sol de la carrière située en partie en site NATURA 2000. Cette carrière est constituée de sable de dolomies de la région de Marquise. L'apport de plastique a été abandonné depuis une quinzaine d'années suite à des études de pollution. Ce projet vise à construire un sol équestre souple formé d'un fond de forme filtrant ou fermé (fond de forme en dôme, permettant de récupérer les eaux en périphérie), surmonté de sable de Fontainebleau, et éventuellement de réduire la largeur de la carrière de 66 à 62 m. Par contre, une fois refaite, la carrière ne pourra plus servir de parking lors des courses hippiques. Cela doit donc donner lieu à une réflexion sur la zone d'accueil pour le stationnement des véhicules.

Un autre projet de l'association serait de relier les carrières au terrain de cross à l'ouest du site en passant le long de l'hippodrome puis de couper vers l'ouest pour faire passer les chevaux une fois par an lors du concours complet. Le passage se ferait alors à l'intérieur du site Natura 2000.

BIBLIOGRAPHIE

CENTRE REGIONAL DE PHYTOSOCIOLOGIE/CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL, **Typologie et cartographies phytosociologiques des habitats du site FR3100482 "Dunes de l'Authie et Mollières de Berck" Périmètre « Mollières de Berck »**, 2011- 90 pages + annexes.

DE FOUCAULT B. ET WATTEZ J.R., **La végétation des Mollières de Berck quatre vingts ans après les observations effectuées par Marin Molliard en 1903**, Revue Générale de Botanique n° 91, 1984 - p 163-169

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT NORD - PAS-DE-CALAIS, **Profil environnement Nord - Pas-de-Calais - Tome 2 Territoires**, 2008 - 164 pages.

EDEN 62 (M. Del Rosario Lopez Blanco, V. Pilon), **Plan de gestion Baie d'Authie 2006-2010**, 134 pages + annexes.

ESPACE NATUREL REGIONAL / ENVIRONNEMENT LITTORAL ET MARIN, SYNDICAT MIXTE DE LA COTE D'OPALE, **Plan Littoral d'Actions pour la Gestion de l'Erosion sur le littoral de la Côte d'Opale (PLAGE)**, 2003 - 186 pages.

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE PAS-DE-CALAIS / SOMME POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'AUTHIE, **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Versant de l'Authie - Etat des lieux**, 2010 - 100 pages + annexes cartographiques

MOIRIAT D., PETIT V. avec la coll. de CAOUS J.Y., **Remontées de nappe dans le département du Pas-de-Calais : Hiérarchisation des communes et esquisse des bassins de risques**. Rapport BRGM/RP-56416, 2008 - 48 p, 10 ill., 2 ann.)

PROSCOT, SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MONTREUILLOIS, **SCOT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois, Présentation du Séminaire du 8 juillet 2011**, 69 pages.

ROCAMORA G., LPO, Ministère de l'Environnement, **Les Zones Importantes pour la Conservation des oiseaux en France**, 1994 - 339 pages.

SOGREAH, **Diagnostic, étude d'opportunité et de faisabilité pour l'aménagement de la rive nord de l'Authie** (rapport provisoire, 171 1923 - V02), 2009 - 121 pages + 2 documents annexes (cartes et annexes).

BIBLIOGRAPHIE RELATIVE A LA FLORE ET AUX HABITATS

BEDOUET, F., 2007 - Contribution à l'inventaire de la flore vasculaire du Nord-Pas-de-Calais.

ALARD, D., BOTINEAU, M., BOULLET, V., CLÉMENT, B., VAN ES, J., DE FOUCAULT, B., GAMISANS, J., GAULTIER, C., GÉHU, J.-M., LACOSTE, A., LARGIER, G., LAZARE, J.-J., LOISEL, R., MÉDAIL, F., MULLER, S., PAGES, J.-P., PARADIS, G., PENIN, D., RAMEAU, J.-C., ROYER, J.-M., Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 4 Habitats agropastoraux. Volume 1, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. La documentation française, Paris, 445p + 1 cd-rom h.t.

ALARD, D., BOTINEAU, M., BOULLET, V., CLÉMENT, B., VAN ES, J., DE FOUCAULT, B., GAMISANS, J., GAULTIER, C., GÉHU, J.-M., LACOSTE, A., LARGIER, G., LAZARE, J.-J., LOISEL, R., MÉDAIL, F., MULLER, S., PAGES, J.-P., PARADIS, G., PENIN, D., RAMEAU, J.-C., ROYER, J.-M., Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 4 Habitats agropastoraux. Volume 2, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. La documentation française, Paris, 487p + 1 cd-rom h.t.

BARDAT, J., BIRET, F., BOTTÉ, F., BOULLET, V., CORNIER, T., DELAHAYE, T., DUPIEUX, N., DE FOUCAULT, B., GAUDILLAT, V., GRILLAS, P., GUERLESQUIN, M., GUYOT, I., HAURY, J., LACOSTE, A., LAMBERT, E., LAZARE, J.-J., LECLAINCHE, N., MULLER, S., PLAIGE, V., RAMEAU, J.-J. & YAVERCOVSKI, N., 2002. Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 3 Habitats humides. Connaissance et gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire. La documentation française, Paris, 399p. + 1 cd-rom h.t.

BIRET, F., GÉHU, J.-M., GLEMAREC, M. & BELLAN-SANTINI, D., 2004. Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 2 Habitats côtiers. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. La documentation française, Paris, 399p. + 1 cd-rom h.t.

BONNIER, G., de LAYENS, G., 1921 - Petite flore du Nord de la France et de la Belgique. 1 vol., pp I-XXXII, 1-309

CATTEAU, E., DUHAMEL, F., BALIGA, M.-F., BASSO, F., BEDOUET, F., CORNIER, T., MULLIE, B., MORA, F., TOUSSAINT, B. et VALENTIN, B., 2010. - Guide des végétations des zones humides de la Région Nord-Pas de Calais. Centre régional de Phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 632 p. Bailleul.

CLAIR, M. et al., 2005. - Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000. Guide méthodologique et cahier des charges. Fédération des Conservatoires botaniques nationaux. 1 vol., 66 p.

DE FOUCAULT, B., WATTEZ, J.R., 1984. - La végétation des Mollières de Berck quatre vingts ans après les observations effectuées par Marin MOLLIARD en 1903. Rev. gén. Bot., 1984, 91, 163-169.

DE FOUCAULT, B., 1984. Systémique, structuralisme et synsystème des prairies hygrophiles des plaines atlantiques françaises. Thèse, Univ. Rouen, 675 p., 248 tab. h.t.

DE WAILLY, M., 1934. - Les « Mollières » de la Baie-de-Somme: Observations faites en septembre 1934. Le Monde des Plantes, 35e Année (IVe Série), N° 210 : 44

DURIN, L., GÉHU, J.-M., 1986 - Catalogue floristique régional ou inventaire écologique et géographique des plantes vasculaires de la Région Nord/Pas-de-Calais. *Bull. Soc. Bot. N. Fr.*, 39(1-4) : 1-225

GOFFART, J., 1934 - Nouveau manuel de la flore de Belgique et des régions limitrophes. Ancien manuel de la flore de Belgique par François Crépin remanié, mis à jour et étendu au Nord de la France, au G.-D. de Luxembourg, aux provinces rhénanes et au Sud de la Hollande. 1 vol., pp 5-44, 1-483

HAYON, J.C., PELT, J.M., 1969. - Influence de la topographie et de la microtopographie sur la répartition des halophytes dans les stations salées de Lorraine. *Bull. Soc. Bot. N. Fr.*, Séance du 21 mai 1969, XXII(2) : 159-167 + 1 Figure h.t.

HAYON, J.C., PELT, J.M., 1969. - Influence des facteurs écologiques sur la répartition de la végétation halophile. *Bull. Soc. Bot. N. Fr.*, Séance du 21 mai 1969, XXII(2) : 143-158

HAYON, J.C., PELT, J.M., 1969. - La place de la flore halophile lorraine dans l'ensemble européen. *Bull. Soc. Bot. N. Fr.*, Séance du 21 mai 1969, XXII(2) : 137-142

HOCUETTE, M., 1927. - Étude sur la végétation et la flore du littoral de la mer du Nord de Nieupoort à Sangatte. 1 vol., Extrait des Archives de Botanique, Tome 1, Mémoire n°4, pp 1-179

JULVE, P., 1989 - Etude phytosociologique de la végétation de la réserve naturelle nationale de Oye-Plage (Pas de Calais). Centre Régional de Phytosociologie, Bailleul, 55 p., 1 carte h.t.

LAHONDÈRE, C., 1995 - Cinquième journée : vendredi 15 juillet 1994 : Baie de Canche, Dunes de Merlimont et Mollière de Berck. In "22ème session extraordinaire "LE NORD - PAS-DE-CALAIS" 11-17 juillet 1994 organisée par Jean-Marie GÉHU et collaborateurs", *Bull. Soc. Bot. Cent.-Ouest*, Nouvelle Série, 26 : 211-218

LAMBINON, J., DELVOSALLE, L., DUVIGNEAUD, J., 2004. Nouvelle Flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des Régions voisines (Ptéridophytes et Spermatophytes): Cinquième édition. 1 vol., pp VII-CXXX, 1-1167.

MASCLEF, A., 1886 - Catalogue raisonné des plantes vasculaires du département du Pas-de-Calais. 1 vol., pp V-LII, 1-215

MOLLIARD, M., 1903. - Le témoignage historique des plantes halophiles dans la région du Marquenterre. *Rev. gén. Bot.*, 15 : 433-443

MORA, F., FARVACQUES, C., SELLIN, V. & DUHAMEL, F., 2009. - Typologie et cartographie phytosociologiques des habitats du site FR 3100482 "Dunes de l'Authie et Mollières de Berck". Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le bureau d'étude ALFA et Eden 62, 326 p. Bailleul.

PELT, J.M., HAYON, J.C., 1969. - Mise en évidence d'une série écologique commune aux stations halophiles d'Europe littorale et continentale. *Bull. Soc. Bot. N. Fr.*, Séance du 21 mai 1969, XXII(2) : 125-136

REDURON, J.-P., WATTEZ, J.-R., 1986 - Quelques ombellifères intéressantes de la Picardie et du Nord de la France. *Le Monde des Plantes*, 423-424 : 18-20

SZWAB, A., DESTINE, B., HENDOUX, F. et VALENTIN, B., 2001. - Plan de conservation de l'Ache rampante [*Apium repens* (Jacq.) Lag.] pour la région Nord/Pas-de-Calais: Programme Interreg II "Biodiversité-Transmanche". Restauration, Protection et Gestion conservatoire d'espèces menacées dans la région Transmanche. Pour l'Union Européenne, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, la DIREN Nord/Pas-de-Calais, 1 vol., pp 1-63 + Annexes

TOUSSAINT et al., 2005. - Inventaire de la flore vasculaire du Nord-Pas de Calais (Ptéridophytes et Spermatophytes) : Raretés, protections, menaces et statuts » Version n° 3a / 26 septembre 2005. *Bull. Soc. Bot. N. Fr.*, 58(3-4), 107 p.

TOUSSAINT, B., 1995. - Étude floristique et phytocénotique des sites littoraux de la Réserve Naturelle de la Baie de Somme (Mollières de la Maye, Anse Bidard, Banc de l'ilette et secteurs remarquables du Parc Ornithologique du Marquenterre). Propositions de gestion conservatoire. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul. Pour le Syndicat mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde, 2 vol., 1 : 1-102 ; 2 : 103-166 + Annexes + 1 tableau h.t.

TOUSSAINT, B., HENDOUX, H., LAMBINON, J. & coll., 2002. - Définition et cartographie des territoires phytogéographiques de la région Nord/Pas-de-Calais (France). *Lejeunia*, 171 : 1-32, Liège.

TOUSSAINT, B., MERCIER, D., BEDOUET, F., HENDOUX, F. & DUHAMEL, F., 2008. - Flore de la Flandre française. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 556 p. Bailleul.

VALENTIN, B., TOUSSAINT, B. & VALET, J.M., 2010 - Bilan de la conservation des taxons du tome 1 du livre rouge de la flore menacée de France. Centre régional de phytosociologie /Conservatoire botanique national de Bailleul, pour la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, 36 p. Bailleul.

WATTEZ, J.-R., 1982 - Etude de la régression subie par la flore indigène depuis la fin du XIXe siècle. Exemple pris dans le département du Pas-de-Calais. *Bulletin de Nord-Nature*, 27 : 17-34

WATTEZ, J.-R., 1986 - Relation de l'excursion de la S.B.F. en Picardie (30 juin - 8 juillet 1985). *Bull. Soc. Linn. N. Fr.*, nouvelle série, 1985, V : 8-16

WATTEZ, J.-R., 1997 - Diversité, intérêt et devenir des mares prairiales et/ou littorales ; exemples choisis dans le Pas-de-Calais et la Somme. *Bull. Soc. Bot. N. Fr.*, 50(1-2) : 21-26

WATTEZ, J.-R. et De FOUCAULT, B., 1982 - La végétation des Mollières de Berck (Pas-de-Calais). Etude phytosociologique et écologique. 1 doc., pp 1-36 + tableaux h.t.

WATTEZ, J.R. et De FOUCAULT, B., 1984. - La végétation des Mollières : l'exemple des Mollières de Berck. In "Le patrimoine naturel régional Nord - Pas-de-Calais. Inventaire et gestion des milieux naturels et semi-naturels". Actes du Colloque organisé par l'Association Multidisciplinaire des Biologistes de l'Environnement (A.M.B.E.). Lille, les 23, 24 et 25 novembre 1983, pp 165-167

WATTEZ, J.-R., GÉHU, J.-M., 1973 - L'élément phytogéographique atlantique dans la partie ouest du Nord de la France. 1 vol., pp 1-41

WIGNIER, C., 1884 - De la végétation à Berck-Plage, canton de Montreuil-sur-mer (Pas-de-Calais). *Bull. Soc. Bot. Fr.*, 1884, 31 : 22-25.

ANNEXES

Annexe I : relevés phytosociologiques (sources : CRP/CBNBI, 2011)

Annexe II : bilan des espèces d'oiseaux présentes sur le site, partie « Mollières de Berck »

Annexe III : les statuts des 2 associations de chasse et la concession de la chasse de 1995

Annexe IV : les différents règlements de chasse de 1911 à 1997

Annexe V : les conventions de pacage (Berck et Groffliers)

Annexe VI : règlement intérieur des jardins familiaux nouvellement créés

Annexe II : liste des espèces d'oiseaux présentes sur le site, partie « Mollières de Berck »

Famille	Nom latin		Nom vernaculaire	Directive Oiseaux	Liste rouge mondiale	Liste rouge française	Liste rouge espèces hivernantes	Liste rouge régionale	FRANCE	CHASSE	BERNE	BONN	WASH
Scolopacidés	<i>Gallinago</i>	<i>gallinago</i>	Becassine des marais	OII/1, OIII/2		EN	A surveiller	En danger		Ch	B3	b2	
Scolopacidés	<i>Lymnocyptes</i>	<i>minimus</i>	Bécassine sourde	OII/1, OIII/2			AP			Ch	B3	b2	
Emberizidés	<i>Emberiza</i>	<i>schoeniclus</i>	Bruant des roseaux					En déclin	No.1			B2	
Anatidés	<i>Anas</i>	<i>platyrhynchos</i>	Canard colvert	OII/1, OIII/1						Ch	B3	b2	
Anatidés	<i>Anas</i>	<i>penelope</i>	Canard siffleur	OII/1, OIII/2		NA	A surveiller	En danger		Ch	B3	b2	W3
Anatidés	<i>Anas</i>	<i>clypeata</i>	Canard souchet	OII/1, OIII/2			A surveiller			Ch	B3	b2	W3
Ciconiidés	<i>Ciconia</i>	<i>ciconia</i>	Cigogne blanche	OI				Disparue	No.1		B2	b2	
Sylviidés	<i>Cisticola</i>	<i>juncidis</i>	Cisticole des joncs					Disparue	No.1		B2		
Recurvirostridés	<i>Himantopus</i>	<i>himantopus</i>	Echasse blanche	OI				Vulnérable	No.1		B2	b2	
Sturnidés	<i>Sturnus</i>	<i>vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	OII/2			stable ou en progression			Ch, Nu			
Phasianidés	<i>Phasianus</i>	<i>colchicus</i>	Faisan de Colchide	OII/1, OIII/1						Ch	B3		
Sylviidés	<i>Sylvia</i>	<i>communis</i>	Fauvette grissette			NT			No.1		B2		
Anatidés	<i>Aythya</i>	<i>fuligula</i>	Fuligule morillon	OII/1, OIII/2			stable ou en progression	Localisée		Ch	B3	b2	
Ardéidés	<i>Ardea</i>	<i>cinerea</i>	Héron cendré				stable ou en progression	Localisée	No.1		B3		
Haematopodidés	<i>Haematopus</i>	<i>ostralegus</i>	Huîtrier pie	OII/2			stable ou en progression	Vulnérable		Ch	B3		
Sylviidés	<i>Locustella</i>	<i>naevia</i>	Locustelle tachetée						No.1		B2		
Anatidés	<i>Anser</i>	<i>anser</i>	Oie cendrée	OII/1, OIII/2		VU	R	En danger		Ch	B3	b2	
Anatidés	<i>Anser</i>	<i>albifrons</i>	Oie rieuse	OII/2, OIII/2			V			Ch	B3	b2	
Sylviidés	<i>Acrocephalus</i>	<i>schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs					Vulnérable	No.1		B2		
Motacillidés	<i>Anthus</i>	<i>pratensis</i>	Pipit farlouse			VU			No.1		B2		
Anatidés	<i>Anas</i>	<i>crecca</i>	Sarcelle d'hiver	OII/1, OIII/2		VU	A surveiller	En danger		Ch	B3	b2	W3
Anatidés	<i>Tadorna</i>	<i>tadorna</i>	Tadorne de Belon				stable ou en progression	Localisée	No.1		B2	b2	
Turdidés	<i>Oenanthe</i>	<i>oenanthe</i>	Traquet motteux			NT		Vulnérable	No.1		B2		
Charadriidés	<i>Vanellus</i>	<i>vanellus</i>	Vanneau huppé	OII/2			D	En déclin		Ch	B3	b2	

en gras : espèce déterminante pour la désignation des ZNIEFF

Annexe III : les statuts des 2 associations de chasse et la concession de la chasse de 1995

SOCIÉTÉ DE CHASSE

DE LA MOLLIERE DE GROFFLIERS

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : "Société de chasse de la Mollière de Groffliers."

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour but l'exploitation de la chasse sur les territoires où celle-ci détient le droit de chasse, dans le souci de la préservation de la faune sauvage, du développement du capital cynégétique, du respect des équilibres biologiques, notamment par le gardiennage et, d'une façon générale, de l'amélioration des conditions d'exercice de la chasse.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Mairie de Groffliers. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune sur décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : DUREE-AFFILIATION

La durée de l'association est illimitée.
L'année sociale va du 1er Juillet au 30 Juin. /
L'association est affiliée à la Fédération Départementale des chasseurs dans les conditions prévues aux statuts de celle-ci.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

- L'association se compose de membres actifs, et de membres d'honneur fondateurs.

a) Les membres actifs : sont considérés comme tels, tout titulaire du permis de chasser valable et habitant et électeur à Groffliers.

-Le nombre de membres actifs ne peut dépasser : 30 /

b) Les membres d'honneur fondateurs : ce titre est décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix délibérative aux assemblées générales :
X Madame ELBY Françoise , Monsieur PETIT Michel .

ARTICLE 6 : COTISATIONS

La cotisation due par les membres actifs est fixée annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Le versement de la cotisation est constaté par la remise d'une carte de chasse pour l'année en cours, carte qui doit être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse. La cotisation est exigible avant l'ouverture de la chasse, et ne sera remboursable en aucun cas. Le défaut de paiement après une première mise en demeure pourra entraîner l'exclusion du sociétaire défaillant de plein droit.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ADHESION

Les demandes d'adhésion devront obligatoirement être formulées par écrit et adressées au Président avant le 1er Juillet de chaque année sous peine de forclusion. Celui-ci statuera avant le 1er Septembre de la demande après consultation du conseil d'administration.

Outre les conditions de l'article 5 et 6, les postulants s'engagent :
-A respecter les présents statuts et à les signer lors de l'admission dans l'association.

ARTICLE 8 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- 1°) par décès.
- 2°) par démission adressée par écrit au Président de l'association avant la fin de l'année sociale.
- 3°) par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.
- 4°) par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation, ou situation ne correspondant plus aux conditions de membres.

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion ou de radiation qui sera transcrite sur le registre spécial côté et paraphé, le membre concerné est invité à fournir des explications écrites au conseil d'administration.

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant 6 membres nommés pour trois ans. Leur renouvellement a lieu tous les trois ans par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé au sort. Ils sont élus au scrutin secret. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances (décès, exclusion, démission, etc...) le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au conseil d'administration toute personne de nationalité française, âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Toutefois, la moitié au moins des sièges du conseil d'administration devront être occupés par des membres jouissant de leurs droits civils et politiques.

En outre tous les membres du bureau devront être obligatoirement choisis parmi les membres élus jouissant de leurs droits civils et politiques.

ARTICLES 10 : ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale appelée à élire le conseil d'administration est composée des membres remplissant les conditions ci-dessous :

-Est électeur tout membre de l'association, âgé de seize ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Les votes prévus ci-dessus ont toujours lieu au scrutin secret.

...

ARTICLE 11 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins trois fois par an.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Toutes les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un registre spécial et signées du Président et du Secrétaire.

ARTICLE 12 : EXCLUSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tout membre du conseil d'administration qui aura manqué sans excuse deux séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 9 alinéa 2 des statuts.

Par ailleurs, tout membre du conseil d'administration qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'association sera remplacé dans les mêmes conditions.

ARTICLE 13 : REMUNERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacements ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration.

ARTICLE 14 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membre d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il surveille notamment la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas de faute grave, suspendre les membres du bureau à la majorité.

Il fait ouvrir tous comptes en banque, ou chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'association.
Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou à

...

certains de ses membres.

ARTICLE 15 : BUREAU

Le conseil d'administration élit tous les trois ans au scrutin secret, un bureau comprenant :

- deux Présidents d'Honneur Fondateurs,
- un Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier,
- un membre,

Les membres sortants sont rééligibles.

Sont respectivement nommés aux postes ci-dessus pour une durée de trois ans, les personnes suivantes :

- Madame Françoise ELBY, Monsieur Michel PETIT, Monsieur André PRINGARBE, Monsieur Bruno HERLANGE, Monsieur Michel VASSEUR, Monsieur Alain ANDRIEUX

ARTICLE 16 : ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

Le bureau du conseil d'administration est spécialement investi des attributions suivantes :

a) le Président dirige les travaux du conseil d'administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du conseil d'administration, ses pouvoirs à un autre membre du conseil d'administration.

b) le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du conseil d'administration que des assemblées générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1er Juillet 1901.

c) le trésorier tient les comptes de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes conjointement avec le Président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association, âgés de seize ans au moins au jour de l'assemblée et à jour de leurs cotisations.

Les assemblées se réunissent sur convocation du Président de l'association ou sur demande des membres représentant au moins le quart des membres. Dans ce dernier cas les convocations de l'assemblée doivent être adressées les dans les trois jours du dépôt de la demande pour être tenue dans les quinze jours suivant l'envoi desdites convocations.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour

...

prévu et fixé par les soins du conseil d'administration. Elles sont faites par lettres individuelles adressées aux membres quinze jours au moins à l'avance.

Seules seront valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

La présidence de l'assemblée générale appartient au Président ou en son absence à un membre du bureau désigné par lui. Le bureau de l'assemblée est celui du conseil d'administration.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire.

Seuls auront droit de vote les membres présents : le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par deux personnes de l'assemblée.

ARTICLE 18 : NATURE ET POUVOIRS DES ASSEMBLEES

Les assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

ARTICLE 19 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

X Au moins une fois par an, dans les trente jours qui précèdent l'ouverture de la chasse, les adhérents sont convoqués en assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article 17.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration notamment sur la situation morale et financière de l'association. L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles 9 & 10 des présents statuts.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle proposée par le conseil d'administration.

Elle vote le régime intérieur.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Toutefois à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret. Cependant pour l'élection des membres du conseil d'administration, le vote est obligatoire de par l'article 10 des statuts.

ARTICLE 20 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

) Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 17 des présents statuts.

L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association de même objet.

Pour la validité des décisions, l'assemblée extraordinaire doit

...

comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

~~Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée extraordinaire~~
est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer
quelque soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux
tiers des membres présents.

Les votes ont lieu à mains levées sauf si le quart au moins des
membres présents exige le vote secret.

ARTICLE 21 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- 1°) du produit de vente des cartes et des pieds de huttes
- 2°) du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, ainsi que des rétributions pour services rendus.
- 3°) des subventions qui pourraient lui être accordées.
- 4°) des indemnités et dommages intérêts relatifs aux infractions.

ARTICLE 22 : BIENS

L'association ne pourra posséder, acquérir d'autres biens que ceux
nécessaires au but qu'elle se propose.

ARTICLE 23 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur préparé par le conseil d'administration et
voté par l'assemblée générale, précise pour l'application des présents statuts, les
droits et obligations des sociétaires.

Il détermine, dans le respect des lois et règlements en vigueur,
les règles cynégétiques impératives que les membres s'imposent sans réserve,
notamment :

- a°) l'emplacement et la superficie de la réserve formée de terrains
d'un seul tenant.
- b°) la limitation des périodes et des modes de chasse pour certains
gibiers.
- c°) les jours de chasse autorisés.
- d°) la limitation des pièces de gibier.
- e°) l'échelle des sanctions en cas d'infraction.
- f°) toutes autres règles dans l'intérêt général.

Ce règlement intérieur sera remis annuellement à tous les
sociétaires après signatures de ceux-ci sur le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 24 : REUNIONS

Toutes discussions autres que celles à l'ordre du jour sont
rigoureusement interdites dans les réunions publiques ou privées de la société et
pourront entraîner des sanctions prévues au règlement intérieur.

ARTICLE 25 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution est prononcée à la demande du conseil
d'administration, par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à
cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle

...

assemblée sont prévus à l'article 17 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents.

Le vote a lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

ARTICLE 26: DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.


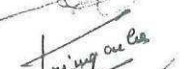




L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires, à la fédération départementale des chasseurs ou au bureau de bienfaisance de la commune conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 27 : FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le Président du conseil d'administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er Juillet 1901 et par le décret du 16 Août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.

AGROFFLIERS...Le **10 JUL. 1996**

Nom	Prénom	Profession	Domicile	Nationalité	Signatures
ELBY	Françoise	Maire	Groffliers	Française	
PETIT	Michel	Retraité	Groffliers	Française	
PRINGARBE	André	Retraité	Groffliers	Française	
HERLANGE	Bruno	Instituteur	Groffliers	Française	
VASSEUR	Michel	Maraicher	Groffliers	Française	
ANDRIEUX	Alain	Cultivateur	Groffliers	Française	

860 - Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. *Ancien titre*: AMICALE LAIQUE PASTEUR. *Nouveau titre*: CLUB BETHUNE PASTEUR. *Siège social*: salle Pasteur, rue Pasteur, 62400 Béthune. *Transféré; nouvelle adresse*: rue de la Tannerie, 62400 Béthune. *Date de la déclaration*: 24 juillet 1996.

861 - Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. *Ancien titre*: AMICALE DES CONTROLEURS DE SECURITE DE LA CAISSE REGIONALE DE SECURITE SOCIALE DU NORD DE LA FRANCE. *Nouveau titre*: ASSOCIATION REGIONALE DES CONTROLEURS DE SECURITE DE LA CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE NORD-PICARDIE. *Siège social*: 102, rue Jules-Ferry, 62800 Liévin. *Transféré; nouvelle adresse*: Grand Hôtel Raoul, 29, avenue P.-Michonneau, 62000 Arras. *Date de la déclaration*: 25 juillet 1996.

862 - Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. *Ancien titre*: ASSOCIATION FAMILIALE DE VITRY-EN-ARTOIS. *Nouveau titre*: FAMILLES DE FRANCE - ASSOCIATION FAMILIALE DE VITRY-EN-ARTOIS. *Siège social*: mairie, 62490 Vitry-en-Artois. *Transféré; nouvelle adresse*: 4, rue de la Grande-Chapelle, 62490 Vitry-en-Artois. *Date de la déclaration*: 25 juillet 1996.

863 - Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. 7 VALLEES ENVIRONNEMENT. *Nouvel objet*: étude, coordination et développement d'activités spécifiques pour le compte des adhérents et de tout donneur d'ordre public ou privé dans le domaine de l'environnement et notamment: la gestion globale de l'eau et des espaces naturels; des actions liées à l'organisation territoriale des déchets ménagers et assimilés; des actions permettant de développer sur le territoire une culture environnementale; pour mener à bien ces missions, toutes actions s'y rapportant directement ou indirectement à l'exception d'actions faisant intervenir un personnel relevant de dispositions d'insertion; assistance à ses adhérents dans leurs projets de développement. *Siège social*: maison de l'initiative, 62990 Beaurainville. *Date de la déclaration*: 25 juillet 1996.

864 - Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. *Ancien titre*: SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX, FILIALE D'ARRAS. *Nouveau titre*: SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX, DELEGATION D'ARRAS. *Siège social*: hôtel de l'Univers, place de la Croix-Rouge, 62000 Arras. *Transféré; nouvelle adresse*: 41, boulevard de la Liberté, 62000 Arras. *Date de la déclaration*: 26 juillet 1996.

4°) Journal Officiel du 21 Août 1996

Créations

573 - Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. COMITE DES FETES DE BOISJEAN. *Objet*: organiser et gérer les festivités communales. *Siège social*: mairie, 62170 Boisjean. *Date de la déclaration*: 24 juillet 1996.

574 - Déclaration à la sous-préfecture de Lens. CARREAU-VERT. *Objet*: réhabilitation, aménagement et gestion de tout espace délaissé ou en friche; insertion par la qualification, la formation et l'accompagnement social de toute personne en situation d'exclusion ou fragilisée. *Siège social*: centre culturel et social Les Marichelles, 62800 Liévin. *Date de la déclaration*: 29 juillet 1996.

575 - Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. SOCIETE DE CHASSE DE LA MOLLIERE DE GROFFLIERS. *Objet*: exploitation de la chasse dans la Molliere de Groffliers, préservation de la faune sauvage, développement du capital cynégétique, équilibres biologiques, amélioration des conditions d'exercice de la chasse. *Siège social*: mairie, 11, La Place, 62600 Groffliers. *Date de la déclaration*: 1^{er} août 1996.

865 - Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. L'HIRONDELLE ETAPLOISE. *Siège social*: mairie, 62630 Etaples. *Transféré; nouvelle adresse*: La Corderie, rue de Conniers, 62630 Etaples. *Date de la déclaration*: 26 juillet 1996.

866 - Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. *Ancien titre*: LA BREME BIACHOISE, SECTION CONCOURS. *Nouveau titre*: TEAM GUIDEZ COMPETITION. *Nouvel objet*: participer aux championnats et aux concours de pêche au coup régionaux et nationaux. *Siège social*: mairie, 62118 Biache-Saint-Vaast. *Date de la déclaration*: 30 juillet 1996.

867 - Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. *Ancien titre*: ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES PUPILLES ET ANCIENS PUPILLES DE L'ETAT ORIGINAIRES DU PAS-DE-CALAIS. *Nouveau titre*: ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ENTRAIDE DES PUPILLES ET ANCIENS PUPILLES DE L'ETAT DU PAS-DE-CALAIS. *Siège social*: 13, place de Marseille, 62000 Arras. *Transféré; nouvelle adresse*: 1, rond-point Baudimont, 62008 Arras Cedex. *Date de la déclaration*: 30 mai 1996.

(Cette insertion annule et remplace l'annonce n° 1340, parue au *Journal officiel* n° 27, du 3 juillet 1996, page 3197.)

Dissolutions

868 - Déclaration à la sous-préfecture de Lens. COMITÉ DE COORDINATION DES SOCIÉTÉS PATRIOTIQUES. *Siège social*: mairie, 62110 Hénin-Beaumont. *Date de la déclaration*: 18 juillet 1996.

869 - Déclaration à la sous-préfecture de Lens. SECTION LOCALE FRONT NATIONAL 13^e CIRCONSCRIPTION PAS-DE-CALAIS. *Siège social*: chez maître Wattez (Francis), 79, rue Lanoy, 62300 Lens. *Date de la déclaration*: 18 juillet 1996.

870 - Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. AMICALE DES COMMUNAUX DE MOLINGHEM. *Siège social*: mairie de Molinghem, 62330 Isbergues. *Date de la déclaration*: 31 juillet 1996.

871 - Déclaration à la sous-préfecture de Lens. ASSOCIATION DES CEINTURES NOIRES HENIN-JUDO (ACENHET). *Siège social*: rue Victor-Mathé, 62110 Hénin-Beaumont. *Date de la déclaration*: 1^{er} août 1996.

576 - Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. L'HOSTEULOISE DE ZOTEUX. *Objet*: organiser des activités: détente, culture, loisirs, sports divers. *Siège social*: 12, place Saint-Pierre, 62650 Zoteux. *Date de la déclaration*: 6 août 1996.

Modifications

577 - Déclaration à la sous-préfecture de Lens. COMITE DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS DE BASKET-BALL. *Siège social*: 9, boulevard du Général-de-Gaulle, 62120 Aire-sur-la-Lys. *Transféré; nouvelle adresse*: maison des sports du Pas-de-Calais, rue Jean-Bart, 62143 Angres. *Date de la déclaration*: 31 juillet 1996.

578 - Déclaration à la sous-préfecture de Lens. ASSOCIATION DES PARENTS DE JEUNES JOUEURS DE L'AVENIR OUVRIER SALLAUMINOIS (SECTION FOOTBALL). *Siège social*: chez M. Jumeau (Jean-Claude), 8, rue Henri-Vanoff, cité Blanche-Laine, 62430 Sallaumines. *Transféré; nouvelle adresse*: mairie, 62430 Sallaumines. *Date de la déclaration*: 6 août 1996.

Annexe IV : les différents règlements de chasse de 1911 à 1997

CHASSE A LA HUTTE DANS LA MOLLIERE

PROJET D'ARRETE PRESENTE PAR LA COMMISSION DE LA MOLLIERE

-----o§0e-----

art 1er-Le droit de chasse à la hutte dans la Mollière de Berck est la propriété exclusive de la Ville qui peut le céder en tout ou en partie aux chasseurs de Berck moyennant les conditions fixées par l'arrêté.

art 2 - Cette chasse sera autorisée seulement du 1er Octobre au 1er Mars.

art 3 - Les huttes seront numérotées. Leur emplacement et leur nombre seront fixés chaque année (ou tous les 3 ans) par la Commission de la Mollière à laquelle sera adjoint un représentant des hutteurs. A cause de la direction des vents, tout hutteur pourra occuper deux huttes sur la même flaque. Ces huttes recevront un numéro identique bis.

art 4 - La hutte elle-même est la propriété de l'occupant qui ne pourra la déplacer sans autorisation écrite du Président de la Mollière.

art 5 - Tout chasseur de Berck désireux d'avoir un emplacement dans la Mollière devra en faire la demande à la Mairie avant le 20 Septembre de chaque année.

Il appartiendra à la Commission de la Mollière d'accueillir ou de rejeter la demande présentée selon l'article 3, étant bien entendu que les occupants actuels ont un droit de priorité.

Les bénéficiaires figurant sur la liste dressée par les soins de cette Commission seront prévenus par la Mairie?

art 6 - Un permis spécial leur sera remis sur présentation d'une quittance du Receveur Municipal. Le montant de cette quittance est fixé à 50 francs pour l'année 1926-1927.

art 7 - Plusieurs chasseurs pourront être autorisés à occuper la même hutte à condition que chacun d'eux paie le droit d'emplacement fixé.

à 50^{fr} pour chaque occupant d'une ou deux huttes situées sur la même flaque

art 8 -Il est absolument interdit aux hutteurs de se faire remplacer
de céder leur droit d'occupation à un tiers;de construire une hutte;
de percer une mare sur la piste du champ de courses;de dégazonner;
d'obstruer les fossés pour empêcher l'écoulement des eaux

art 9 -Toute infraction au présent arrêté exposera le hutteur au retrait
immédiat du permis et aux poursuites judiciaires

art 10-Le permis devra être présenté à toute réquisition du gardien
de la Mollière ou du garde-champêtre qui,avec les agents de police et
la Gendarmerie,seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

tu la loi du 5 avril 1884
 tu l'arrêté municipal du 18 juillet 1944
 tu le règlement du usage de la follière en date du 11 avril 1936
 tu l'avis de la Commission des propriétés communales du 2
 Novembre 1936
 tu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 1938
 Considérant qu'il importe de prévenir toute atteinte au
 boy ordue et de sauvegarder l'intérêt du domaine communal
 en déterminant les obligations qui incombent aux bénéficiaires
 d'emplacements de huttes dans la follière.

Arrêté

L'article 1 de l'arrêté du 4 Novembre 1936 est modifié ainsi
 qu'il suit :

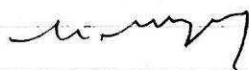
tu
 Trouhuel Mme
 le 21.4.1939
 Le Préfet
 Leguier Abelle

Article 1 - L'installation de huttes dans la follière ne
 pourra s'effectuer à moins de 80 mètres de toute route.
 Elle sera précédée d'une demande d'emplacements déposée
 en mairie, qui devra indiquer le lieu sollicité et être
 accompagnée des pièces suivantes :

- 1° permis de Chasse du demandeur.
- 2° police d'assurance à une Compagnie solvante et
 quittance attestant que les risques auxiliaires sont cou-
 verts pour une somme minimum de trois cent mille francs
 (300.000).

L'accès de la propriété aura lieu sur présentation au gar-
 dien du récipiense constatant l'accomplissement des forma-
 lités prévues ci-dessus.

Polich. sur, mer le 19 avril 1939
 Le Maire



Enlèvement de
Gazon dans la mollière

Mairie de Berck
le 15 juillet 1911
M. Courtois

E. Maire de la Ville de Berck Honneur Chevalier de la Légion
d'honneur, officier de l'instruction publique,

Vu la loi du 5 avril 1888, art 90

Considérant que les dégazonnements partiels ont été constatés sur différents points du terrain communal de la mollière
qu'il importe de sauvegarder les propriétés communales
de toutes dégradations de quelque nature qu'elles soient.

Arrête

Art 1^{er} Il est absolument interdit de lacier, de
couper ou enlever le gazon qui recouvre le terrain de la
mollière.

Art 2 Les chasseurs qui établissent des huttes fixes
pour la chasse au gibier d'eau ne pourront sous aucun prétexte
deterrouer le gazon, fut ce même pour couvrir les huttes; élargir
cher l'eau des mares, tracer des rigoles pour l'écoulement ou

T
L'adduction des eaux

Art 3 Les contraventions au présent arrêté seront constatées
par des procès-verbaux qui seront déposés aux tribunaux com-
pétents

Art 4. M. le Commissaire de police, les agents placés sous
ses ordres et la gendarmerie sont chargés de l'exécution du
présent arrêté

Berck, le 15 juillet 1911

Le Maire
M. Courtois



239
259

~~La mairie~~ Mollières

Article 3 - La mise au pacage sera précisée :

1° pour les bœufs de leur numérotage à l'aide d'une attache spéciale délivrée gratuitement par la mairie.

2° pour tous les animaux d'une visite sanitaire faite le jour d'ouverture à l'entrée du pâturage par les soins de Monsieur le Vétérinaire Inspecteur assisté de deux personnes désignées par la Commission des propriétés communales et choisies en dehors du Conseil Municipal. Le jour d'ouverture écoulé, les bestiaux ne seront admis audit pacage que sur production au gardien par le propriétaire :

1° d'un certificat du Vétérinaire Inspecteur indiquant la catégorie de classement des animaux et attestant qu'ils ne sont atteints d'aucune blessure ou maladie contagieuse, 2° du récépissé de déclaration en Mairie, 3° de l'attache visée au paragraphe 1 de l'article 3 et qui devra être fixée avant la mise au pâturage de l'animal.

Article 4 - Le droit au pâturage est réservé aux animaux appartenant au déclarant ou attachés à son exploitation dans la Commune, mais non aux animaux qui se trouveraient momentanément chez lui en dépôt à quelque titre que ce soit.

Article 5 - Sans excéder le nombre de 18 bestiaux, le déclarant pourra placer au pacage sans distinction d'âge : 6 animaux ; Au-dessus de ce nombre la proportion de vaches ou génisses sera de 1 pour 2 vaches.

Seront classés dans la catégorie :

Veaux les animaux à dents de lait.

Genisses les animaux à 2 dents
 Vaches les animaux à 4 dents
 Le nombre de cheraux ou mulets ne pourra être supérieur à 3 ou 2 cheraux ou mulets et 1 poulain. Les cheraux et mulets inscrits au registre de recensement sont seuls admis.

Article 6 - Le pacage est interdit aux animaux non castrés, à ceux appartenant à des marchands de bestiaux ou bouchers, aux boeufs et à toute tête dangereuse ou malade. Suspension du pâturage d'un animal devenu furieux ou reconnu blessé ou malade par le vétérinaire, s'effectuera immédiatement au simple invitation faite à son détenteur.

Article 7 - Tout propriétaire autorisé à admettre ses bestiaux à la Mollière sera tenu d'acquitter intégralement quelque soit la durée du séjour en pacage du bétail, la taxe de pâturage votée par le Conseil Municipal les 14 mars 1930 et 26 Février 1936, soit modifiée par le Conseil Municipal les 14 mars 1930

Cheral ou mulet	2000	200 ⁺	par tête
Vache	1200	120 ⁺	"
Genisse	1000	100 ⁺	"
Poney (de taille inférieure à 1.25)		80 ⁺	800 ⁺ "
Âne		80 ⁺	800 ⁺ "
Veau		80 ⁺	800 ⁺ "

Cependant si le retrait de la tête du pâturage est motivé par l'une des causes prévues au 2^e paragraphe de l'article 6 (tête devenue furieuse, accidentée, tombée malade) le propriétaire sera tenu de payer la taxe qui au prorata du temps écoulé, ce temps ne pouvant être inférieur à un mois et tout mois commençant étant dû entièrement.

Se décompte sera basé sur la durée du pacage fixée forfaitairement à six mois. Le propriétaire pourra être autorisé, après avis du vétérinaire inspecteur et sous réserve de l'accomplissement des formalités prévues à l'article 3 à effectuer le remplacement au pâturage de la tête exclue par une autre de même catégorie ou d'une catégorie d'un taux inférieur.

Cette opération ne donnera lieu à aucun décompte.

Article 8. - A titre de contrôle, aucun animal ne pourra être retiré du pacage sans déclaration préalable au gardien.

Article 9. - Les vaches seront paquées pour la traite par les soins du gardien, de 5 à 6 heures 30 et de 17 à 18 heures 30.

En dehors de ces heures, il ne pourra être imposé au gardien de maintenir les vaches enfermées sans l'enclos réservé à cet effet.

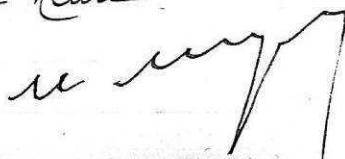
Article 10. - La Ville décline toute responsabilité au sujet des bestiaux mis au pacage, en cas d'accident ou de disparition occasionné par quelque cause que ce soit.

Montreuil s.m. Article 11. - Le présent règlement sera affiché à la
le 18 avril 1936 mairie du 20 avril au 20 mai de chaque année.

De Sous-Préfet Article 12. - Est rapporté l'arrêté du 15 mars 1930.
signé : Pelletier

Article 13. - Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, le Gardien, Champêtre, le Surveillant de la Mollière, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Berck-sur-mer le 11 Avril 1936
Le Maire



not

5. et

Le Maire de la ville de Berck-sur-Mer
Chevalier de la Légion d'Honneur

Tu la loi du 5 avril 1884, articles 84, 90, 94, 138
Tu les délibérations du Conseil Municipal en date des
14 mars 1950, 26 Février 1956 et 31 mars 1956

Considérant qu'il importe dans l'intérêt général,
et unifier les différents textes réglant le mode
d'admission et de jouissance du bien communal
de la Mollière.

riette

d'as

Arrêté

16

Article 1 - L'ouverture du passage à la Mollière est fixée
au 5 mai de chaque année, si cette date correspond
à un dimanche ou jour férié, l'ouverture sera repor-
tée au lendemain, la date de la fermeture est
fixée en principe au 5 septembre, cette date pourra
être modifiée par la Commission municipale intéressée.

ngues

neau

mission

Article 2 - Tout propriétaire voulant faire admettre ses
animaux au pâturage de la Mollière sera tenu d'en
faire la déclaration au préalable aux bureaux de

Le Maire de la ville de Berck-sur-mer
Chevalier de la Légion d'Honneur

Tu la loi du 5 Avril 1884

Tu l'arrêté municipal du 18 Juillet 1911

Tu le règlement du tracé de la Mollière en date
du 14 Avril 1936

Tu l'avis de la Commission des propriétés Communales
du 3 Novembre 1936

Considérant qu'il importe de préserver toute atteinte
au bon ordre et de sauvegarder l'intérêt du domaine
Communal, en déterminant les obligations qui incom-
tent aux bénéficiaires d'emplacements de huttes
dans la Mollière -

Arrêté

Article 1. - L'installation de huttes dans la Mollière ne
pourra s'effectuer si moins de 10 mètres de toute autre,
elle sera précédée d'une demande d'emplacement
déposée en mairie, le lieu sollicité devra être indiqué,
de même que le numéro du permis de Chasse du deman-
deur. L'accès de la propriété aura lieu sur présentation
au gardien du réceptaire -

Article 2. - Aucun emplacement ne pourra être occupé avant
la date de fermeture du pâturage fixée habituellement
au 5 Novembre sans que cette date puisse être considé-
rée comme immuable -

Article 3. - Ses huttes doivent être entérées et les empla-
cements nettoyés et regazonnés pour le 31 mars au plus
tard.

Article 4. - Seuls les détenteurs de permis de Chasse pour-
ront obtenir un emplacement vacant. Aucune création
d'emplacements ne pouvant plus être décidée -

Article 5. - Les membres d'une même famille habitant sous
le même toit ne pourront bénéficier que d'un seul

emplacement.

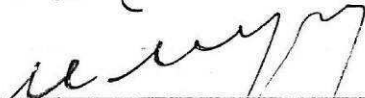
Article 6. L'emplacement obtenu ne pourra être ni modifié en cours d'amée, ni loué, ni rendu fruisqu'il est l'effet d'une tolérance et non d'un droit acquis, toute tractation engagée dans ce but entraînera pour son auteur, l'annulation de l'occupation.

Article 7. Il est formellement interdit sous peine de poursuites et de suppression d'emplacement de dégrader dans un rayon de plus de 5 mètres de la hulte de commettre des dégradations aux clôtures ou d'effectuer des travaux qui porteraient atteinte à autrui.

Article 8. Le gardien de la Police, le Garde-Champêtre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Gravel-sur-mer le 4 Septembre 1976

Le Maire



to
Montreuil-sur-mer
le 9 Septembre 1976
Le Sous-Préfet
signé : Gonzalez

VU

- Le Code des Communes
- La loi du 5 avril 1884.
- L'arrêté municipal du 18 juillet 1911
- L'arrêté municipal du 4 novembre 1936
- L'arrêté municipal du 19 avril 1939
- Le règlement du pacage de la Mollière en date du 11 avril 1936
- L'avis de la Commission des propriétés communales du 3 novembre 1936

Considérant qu'il importe de prévenir toute atteinte au bon ordre et de sauvegarder l'intérêt du domaine communal en déterminant les obligations qui incombent aux bénéficiaires d'emplacements des huttes dans la Mollière.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'installation des huttes dans la Mollière ne pourra s'effectuer à moins de 80 mètres de toute autre. Elle sera précédée d'une demande d'emplacement déposée en Mairie, le lieu sollicité devra être indiqué de même que le numéro du permis de chasse du demandeur. L'accès de la propriété aura lieu sur présentation, au gardien, du récépissé.

ARTICLE 2 - Aucun emplacement ne pourra être occupé avant la date de fermeture du pâturage fixée habituellement au 15 OCTOBRE sans que cette date puisse être considérée comme immuable.

ARTICLE 3 - Les huttes doivent être enlevées et les emplacements nettoyés et regazonnés pour le 31 MARS, au plus tard.

ARTICLE 4 - Seuls les détenteurs du permis de chasse pourront obtenir un emplacement vacant, aucune création d'emplacement ne pouvant plus être décidée.

ARTICLE 5 - Les membres d'une même famille habitant sous le même toit ne pourront bénéficier que d'un seul emplacement.

ARTICLE 6 - L'emplacement obtenu ne pourra être, ni modifié en cours d'année, ni loué, ni vendu, puisqu'il est l'effet d'une tolérance et non d'un droit acquis. Toute tractation engagée dans ce but entraînera pour son auteur l'annulation de l'occupation.

ARTICLE 7 - Il est formellement interdit sous peine de poursuites et de suppression d'emplacement de dégazonner dans un rayon de plus de 5 mètres de la hutte, de commettre des dégradations aux clôtures ou d'effectuer des travaux qui porteraient atteinte à autrui.

ARTICLE 8 - En cas de décès du concessionnaire d'une mare de hutte, la concession pourra être attribuée à son descendant direct.

ARTICLE 9 - En cas de renoncement d'un concessionnaire de hutte, la concession est attribuée par tirage au sort entre les chasseurs berckois qui en font la demande. Toutefois, lorsqu'il est reconnu qu'un autre adhérent pratiquait et entretenait régulièrement la hutte depuis au moins 4 ans, le Bureau peut lui attribuer la concession.

ARTICLE 10 - Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux du 18 juillet 1911, 4 novembre 1936 et 19 avril 1939.

RAPPEL : La Mollière est réservée aux hutteurs berckois.
Le permis de chasse sera demandé à chaque Assemblée Générale.

Fait à Berck, le 29 septembre 1986.

Le Maire.



[Handwritten signature]

VU,

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERCK S/MER

Le Code des Communes,

- la loi du 5 avril 1884
- l'arrêté municipal du 18 juillet 1911
- l'arrêté municipal du 4 novembre 1936
- l'arrêté municipal du 19 avril 1939
- le règlement du pacage de la Mollière en date du 11 Avril 1936
- l'avis de la commission des propriétés communales du 3 novembre 1936
- l'arrêté du 29 septembre 1986

ARRETE

ARTICLE 1 - L'installation des huttes dans la Mollière ne pourra s'effectuer à moins de 80 mètres de toute autre. Elle sera précédée d'une demande d'emplacement déposée en Mairie, le lieu sollicité devra être indiqué de même que le numéro du permis de chasse du demandeur. L'accès de la propriété aura lieu sur présentation au gardien, du récépissé.

ARTICLE 2 - Sans déroger à la réglementation nationale et départementale, la chasse au gibier d'eau pourra être pratiquée dès le 1er Dimanche, zéro heure, qui suivra le dernier jour des courses hippiques de BERCK S/MER, sous réserve que les conditions d'inondation de la Mollière permettent légalement cette pratique.

ARTICLE 3 - Les huttes pourront être installées à demeure sauf celles qui gêneraient le bon déroulement des courses hippiques de BERCK S/MER. Elles devront être gazonnées et entretenues en permanence.

ARTICLE 4 - Seuls les détenteurs du permis de chasse pourront obtenir un emplacement vacant, aucune création d'emplacement ne pouvant plus être décidée.

ARTICLE 5 - Les membres d'une même famille habitant sous le même toit ne pourront bénéficier que d'un seul emplacement.

ARTICLE 6 - L'emplacement obtenu ne pourra être, ni modifié en cours d'année, ni loué, ni vendu, puisqu'il est l'effet d'une tolérance et non d'un droit acquis. Toute tractation engagée dans ce but entraînera pour son auteur l'annulation de l'occupation.

ARTICLE 7 - Il est formellement interdit sous peine de poursuites et de suppression d'emplacement de dégazonner dans un rayon de plus de 5 mètres de la hutte, de commettre des dégradations aux clôtures ou d'effectuer des travaux qui porteraient atteinte à autrui.

ARTICLE 8 - En cas de décès du concessionnaire d'une mare de hutte, la concession pourra être attribuée à son descendant direct.

ARTICLE 9 - En cas de renoncement d'un concessionnaire de hutte, la concession est attribuée par tirage au sort entre les chasseurs berckois qui en font la demande. Toutefois, lorsqu'il est reconnu qu'un autre adhérent pratiquait et entretenait régulièrement la hutte depuis au moins 4 ans, le Bureau peut lui attribuer la concession.

ARTICLE 10 - Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux du 18 Juillet 1911, 4 novembre 1936, 19 avril 1939, et 29 Septembre 1986.

RAPPEL : La Mollière est réservée aux hutteurs berckois.
Le permis de chasse sera demandé à chaque Assemblée Générale.

Fait à BERCK S/MER,
le 9 Septembre 1987.





DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

VILLE DE BERCK SUR MER

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL SUR MER - CANTON DE BERCK SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

2262 C - Huttes de la Mollière de BERCK S/MER - Règlement intérieur - Modification de l'arrêté du 24 Mai 1995

Vu,

- la loi du 5 Avril 1884
- l'arrêté municipal du 18 Juillet 1911
- l'arrêté municipal du 4 Novembre 1936
- l'arrêté municipal du 19 Avril 1939
- le règlement du pacage de la Mollière en date du 11 Avril 1936
- l'avis de la commission des propriétés communales du 3 Novembre 1936
- l'arrêté du 29 Septembre 1986
- l'arrêté du 9 Septembre 1987

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERCK S/MER

ARRETE

Article 1 : L'installation des Huttes dans la Mollière ne pourra s'effectuer à moins de 80 mètres de toute autre. Elle sera précédée d'une demande d'emplacement déposée en Mairie, le lieu sollicité devra être indiqué de même que le numéro du permis de chasse du demandeur.

Article 2 : Sans déroger à la réglementation nationale et départementale, la chasse au gibier d'eau pourra être pratiquée dès le 1er Dimanche, zéro heure, qui suivra le dernier jour des courses hippiques de BERCK S/MER, sous réserve que les conditions d'inondation de la Mollière permettent légalement cette pratique.

Article 3 : Les huttes pourront être installées à demeure sauf celles qui gêneraient le bon déroulement des courses hippiques de BERCK S/MER. Elles devront être gazonnées et entretenues en permanence.

Article 4 : Seuls les chasseurs domiciliés à BERCK S/MER, ayant obtenu le visa du permis de chasse auprès de la Mairie de BERCK, pourront obtenir un emplacement vacant, aucune création d'emplacement ne pouvant plus être décidée.

Article 5 : Les membres d'une même famille habitant sous le même toit ne pourront bénéficier que d'un seul emplacement.

Article 6 : L'emplacement obtenu ne pourra être, ni modifié en cours d'année, ni loué, ni vendu, puisqu'il est l'effet d'une tolérance et non d'un droit acquis. Toute tractation engagée dans ce but entraînera pour son auteur l'annulation de l'occupation.

Article 7 : Il est formellement interdit de commettre des dégradations aux clôtures ou d'effectuer des travaux qui porteraient atteinte à autrui. La surface de dégazonnage nécessaire à l'entretien courant est plafonnée à 50 mètres carrés dans l'emprise de la mare.

Article 8 : La hauteur des huttes est plafonnée à 1,20 m. Tout projet de modification de la partie bâtie de la hutte sera soumis au bureau de l'association qui statuera. Pour des raisons de sécurité, l'accès aux huttes se fera nécessairement par un capot. Pour les huttes à accès par porte arrière existante, celle-ci devra être protégée par un paravent.

Article 9 : En cas de décès du concessionnaire d'une mare de hutte, la concession pourra être attribuée à son descendant direct, s'il remplit les conditions.

Article 10 : En cas de renoncement d'un concessionnaire de hutte, la concession est attribuée par tirage au sort entre les chasseurs berckois qui en font la demande. Toutefois, lorsqu'il est reconnu qu'un autre adhérent pratiquait et entretenait régulièrement la hutte depuis au moins 4 ans, le Bureau peut lui attribuer la concession.

Article 11 : La Mollière sera gardée par la fédération du Pas-de-Calais sous la responsabilité d'un président de l'association.

Article 12 : 1) L'exercice du droit de chasse à la hutte est réservé aux chasseurs domiciliés à BERCK S/MER, ayant obtenu le visa du permis de chasse auprès de la Mairie de BERCK S/MER, et membre de l'Association des Huttiers de la Mollière, ainsi qu'aux membres de leur famille. A titre dérogatoire, et uniquement pour la chasse à la hutte, chaque concessionnaire de hutte recevra deux cartes d'invitation dont il pourra user comme bon lui semble. Les bénéficiaires de ces invitations devront être porteurs des cartes pendant l'exercice de la chasse sur le domaine de la Mollière.

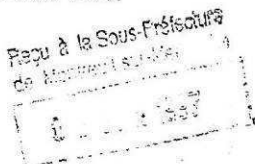
2) L'exercice du droit de chasse à la botte est réservé aux chasseurs domiciliés à BERCK S/MER, ayant obtenu le visa du permis de chasse auprès de la Mairie de BERCK S/MER. L'association leur délivrera des cartes nominatives.

Article 13 : L'utilisation d'appelants sauvages ou hybrides, ainsi que d'appareils sonores destinés à attirer le gibier est strictement interdite. La chasse au lièvre est réglementée par arrêté préfectoral sur le territoire communal. En tout état de cause, sur la Mollière, sa durée ne sera pas supérieure à 1 journée par an.

Article 14 : L'ouverture et la fermeture des écluses sont décidées par l'autorité municipale qui en informe le Président de l'Association.

Article 15 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 24 Mai 1995. Le Secrétaire Général et le Commissaire de Police sont chargés de faire respecter les dispositions de cet arrêté.

Fait à BERCK S/MER,
Le 23 Mai 1997.



Le Maire,

Exécutoire le 5 juin 1997
Le Maire,

Annexe V : les conventions de pacage (Berck et Groffliers)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER
CANTON DE BERCK-SUR-MER

VILLE DE BERCK-SUR-MER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION du MAIRE

2008-109 - Convention de pacage portant sur les terrains de la Mollière de Berck-sur-Mer entre la ville et la société GAEC MAQUINGHEN, représentée par Monsieur Laurent MAQUINGHEN

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERCK SUR MER

- Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2008-27 du 31 mars 2008 relative aux délégations données au maire, pour la durée de son mandat, pour prendre des décisions dans les conditions fixées par l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du maire n°2008-141 du 25 mars 2008 portant délégation d'une partie de ses fonctions à M. Joseph Delaby, délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts,
- Vu l'arrêté municipal n° 2008-588 du 6 octobre 2008 portant délégation de fonctions à Monsieur Joseph DELABY en matière de gestion du domaine communal,

Vu la proposition en date du 16 septembre 2008 de Monsieur Laurent MAQUINGHEN, exploitant agricole, domicilié à SAINT-JOSSE-SUR-MER (62170), 8 chemin des Marais Capelle, agissant pour le compte de la société GAEC MAQUINGHEN

DECIDE

Article 1 — De passer une convention de pacage portant sur les terrains de la Mollière à Berck-sur-Mer pour une durée de 6 ans à compter du 30 avril 2009.

Article 2 — Le montant du loyer annuel, indexé sur l'indice des prix à la consommation, est fixé à 3500 euros.

Article 3 — Les crédits seront inscrits au budget primitif de 2009

Article 4 — Le directeur général des services de la ville de Berck-sur-Mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise en sous-préfecture ;
- transmise au comptable public ;
- annexée au compte rendu de la prochaine réunion du conseil municipal ;
- publiée au recueil des délibérations ;
- notifiée à la société GAEC MAQUINGHEN

Fait à Berck sur Mer,
Le 19 novembre 2008.



SOUS-PREPECTURE
de MONTREUIL-sur-MER

REÇU LE

21 NOV. 2008

Pour le maire et par délégation
L'adjoint délégué,



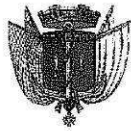
Joseph Delaby

Publié le 20 NOV. 2008
Exécutoire le 20 NOV. 2008

Pour le maire et par délégation
L'adjoint délégué,



Joseph Delaby



**Convention de pacage
portant sur les terrains de la Mollière
de Berck-sur-Mer**

Entre les soussignés :

La Ville de Berck-sur-Mer,
représentée par Monsieur Joseph DELABY, en qualité d'adjoint délégué à l'urbanisme,
autorisé à signer la présente convention par arrêté municipal n° 2008-588 du 6 octobre 2008, rendu
exécutoire le 17 octobre 2008 portant délégation de fonctions du maire en matière de gestion du
domaine communal,
Monsieur Jean-Marie KRAJEWSKI, maire de Berck-sur-Mer, détenant lui-même ce pouvoir d'une
délibération du conseil municipal n° 2008-27 du 31 mars 2008, rendue exécutoire le 8 avril 2008
portant délégation donnée au maire, pour la durée de son mandat, pour prendre des décisions en
application de l'article L2122-22 et dans les conditions fixées par l'article L2122-23 du code
général des collectivités territoriales,
Ci-après désignée « la Ville »,
d'une part,

Et

La société GAEC MAQUINGHEN,
dont le siège social est fixé à SAINT-JOSSE-SUR-MER (62170) — 8 chemin des Marais,
représentée par Monsieur Laurent MAQUINGHEN, en qualité d'exploitant agricole,
Ci-après désigné l'occupant,
d'autre part,

Exposé :

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant
pourra utiliser le terrain communal mis à sa disposition.

ARTICLE 1 — DÉSIGNATION DU BIEN

1-1 Terrain communal dénommé « La Mollière », situé sur le territoire de la commune de Berck-sur-Mer, d'une contenance approximative de 57 ha, cadastré section AY n^{os} 119, 121^{pie} (à l'exception des jardins) et 10^{pie} (à l'exception de la piste de l'hippodrome).

1-2 Les limites du terrain, objet de la présente convention, figurent au plan annexé.

1-3 Ces terrains sont principalement utilisés pour la chasse au gibier d'eau (huttes de chasse et chasse à la botte), gibier de plaine, à l'organisation de courses hippiques et accessoirement au pacage d'animaux domestiques.

1-4 L'article L. 411-1 du code rural n'est donc pas applicable en la matière.

ARTICLE 2 — DURÉE DE LA CONVENTION

2-1 La location est consentie pour une durée de six années consécutives qui commencera à courir le 30 avril 2009.

2-2 La ville, à l'expiration d'une période de trois ans, pourra reprendre tout ou partie du terrain objet de la location, pour des besoins d'intérêt communal, sans qu'elle soit tenue d'indemniser l'occupant.

2-3 À l'expiration de la période de six ans, la commune aura la faculté de reprendre son terrain sans verser d'indemnité à l'occupant.

2-4 L'occupant aura la faculté de résilier la convention par avertissement donné par lettre recommandée, avec un préavis de trois mois, à l'expiration de chaque année.

ARTICLE 3 — LOYER

3-1 Le montant du loyer annuel est fixé à 3500 €.

3-2 Il sera révisé à partir du 1^{er} mai 2010 en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation (base : série incluant le tabac – ensemble des ménages – dernier indice : août 2008 : 119,88).

3-3 Le loyer sera payé chaque année dès réquisition du maire de la ville de Berck-sur-Mer.

ARTICLE 4 — UTILISATION DU TERRAIN

4-1 Le terrain sera utilisé exclusivement pour le pacage des animaux domestiques. Le nombre de têtes de bétail ne devra pas excéder 60 unités.

4-2 L'épandage d'engrais chimique ou organique est strictement interdit, de même que le fauchage.

4-3 Le pacage sera autorisé chaque année du 30 avril au 30 septembre.

4-4 L'occupant s'engage à libérer totalement les lieux chaque année du 1^{er} août au 22 août pour permettre la préparation et le déroulement des courses hippiques. Les membres de l'association des hutteurs de la Mollière pourront, dès le 1^{er} dimanche suivant les courses hippiques, procéder au fauchage, à l'entretien des mares de huttes et à la fermeture des écluses.

4-5 Si les conditions climatiques permettent la chasse au gibier d'eau avant le 1^{er} octobre, l'occupant s'engage à parquer les animaux dans un endroit sec afin de ne pas gêner la pratique de la chasse au gibier d'eau.

4-6 L'occupant aura la possibilité de réaliser, à ses frais, un parc pour faciliter la récupération du bétail.

4-7 L'accès au pâturage avec de gros engins (type tracteur) sera interdit lorsque le sol sera détrempé.

ARTICLE 5 — CHARGES ET TRAVAUX

5-1 Avant d'entreprendre tous travaux, l'occupant devra en informer Monsieur Pierre VASSEUR, conseiller municipal délégué chargé de suivre ce dossier.

5-2 L'occupant prendra en charge la mise en place des clôtures et leur éventuelle réfection ainsi que leur entretien.

5-3 L'occupant devra procéder à la mise en place d'une clôture électrique autour de la piste de l'hippodrome, externe et interne éventuellement. L'emploi du fil de fer barbelé est strictement interdit pour clôturer la piste de l'hippodrome.

5-4 L'occupant devra établir une clôture entre la Mollière de Berck-sur-Mer et la Mollière de Groffliers, le long du fossé de l'hôpital.

5-5 L'occupant devra souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle.

ARTICLE 6 — CESSION ET SOUS-LOCATION

6-1 La convention étant conclue *intuitu personae*, les droits résultant de celle-ci sont incessibles.

6-2 Toute sous-location est interdite.

ARTICLE 7 — RÉSILIATION

En cas d'inobservation d'une seule des charges et obligations de l'occupant, la présente convention sera de plein droit résiliée.

Fait à Berck-sur-Mer, le 11/11/2008

Pour le maire et par délégation
L'adjoint délégué à l'urbanisme


Joseph DELABY



SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-SUR-MER

REÇU LE

21 NOV. 2008

L'occupant,



Laurent MAQUINGHEM

BAIL DE TERRE

(Statut du Fermage)



ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. Alain LEC LERCO, Maire de
GROFFLIERS

de première part ;

Et M. Laurent MAQUINGHEN,
domicilié à Saint-Josse-sur-Mer 8
Chemin du Marais

de seconde part ;

Il a été fait, arrêté et convenu ce qui suit :

M. Alain LEC LERCO de première part
accorde par ces présentes à M. Laurent MAQUINGHEN
de seconde part,

qui accepte à titre de bail à ferme pour une durée de 36,9 années
entières et consécutives qui prendront cours à partir du 1^{er} juin 2005

pour se terminer à pareille époque
le 1^{er} juin 2008

1 immeuble dont la désignation suit :

la parcelle AY 356 ^{partie} pour une
de 33709 m² ^{superficie}

dans l'état où se trouve la dite parcelle immeuble, le preneur déclarant
l'en bien connaître.

Les parties conviennent de se dispenser de l'état des lieux prévu par les dispositions
de l'article 20, paragraphe 3, de la loi du 13 Avril 1946, l'immuble loué se
trouvant en état normal de culture, fumure ou assolement.

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges, clauses et conditions
suivantes :

Rayer toute mention jugée
superflue et fixer par un
renvoi en marge les accords
plus particuliers

Il devra cultiver, labourer, fumer et ensemercer les terres en bon père de famille, en temps et saison convenables, et suivre l'assolement usité dans le pays.

Il devra veiller à la conservation des bornes et limites existantes, s'opposer à tous empiètements ou déplacement de bornes et prévenir le bailleur des emprises pouvant avoir lieu sous peine d'en demeurer personnellement garant et responsable.

S'il désire entreprendre des plantations ou des ouvrages sur le bien loué, il devra en obtenir préalablement l'autorisation écrite du propriétaire.

Le preneur devra laisser le successeur mettre la main aux terres dès l'enlèvement de la récolte de la dernière année, que cet enlèvement ait lieu avant ou après le terme d'usage.

Il devra laisser au successeur la facilité de sursemer les petites graines dans les céréales en cours de la dernière récolte en temps et conditions convenables.

Le preneur ne pourra céder le droit au bail qu'au profit de ses enfants ou petits-enfants majeurs et à la condition d'obtenir l'agrément exprès et écrit du bailleur.

Il paiera les frais et droits des présentes.

.....
.....
.....
FERMAGE - Le présent bail est consenti moyennant un fermage annuel en espèces, égal à la valeur de 5 quintaux à l'hectare (22,84 E/ha)

Ce fermage qui sera actualisé chaque année en fonction de l'indice des fermages

fixé par arrêté préfectoral, sera payable annuellement en un seul

terme, soit le 31 décembre de chaque année

au domicile du bailleur à la Caisse du Receveur-Preneur

de Berck-sur-Mer

ou en tel autre qu'il plaira d'indiquer

abattement de 20% sur la taxe de dessèchement

et impôts fonciers

Conformément aux dispositions de l'article L 415-3 du code rural, le preneur devra payer % du montant global de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties portant sur les biens pris à bail ; à défaut, cette fraction est fixée à un cinquième et la moitié de la taxe perçue au profit des Chambres d'Agriculture.

Le fermage de la dernière année sera exigible le 24 juin qui précèdera l'enlèvement de la récolte.

Fait à Griffliers, le 15/12/2005

de bonne foi en triple exemplaire.

.... ligne et
..... mot rayé nul



L. Locataire ,



BAIL DE TERRE

(Statut du Fermage)



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Alain LECLEERCQ,
Maire de GROFFIERS

de première part ;

Et Madame Eliane ANDRIEUX, domiciliée
à GROFFIERS 44, Chemin de l'Anchette

de seconde part ;

Il a été fait, arrêté et convenu ce qui suit :

M. Alain LECLEERCQ de première part
accorde par ces présentes à M^{me} Eliane ANDRIEUX de seconde part,

qui accepte à titre de bail à ferme pour une durée de 3 6 9 années
entières et consécutives qui prendront cours à partir du 1^{er} février 2005
pour se terminer à pareille époque

le 1^{er} février 2008

l'immuble dont la désignation suit :

AY 83 pour une superficie de
A la 19

dans l'état où se trouve le dit immeuble, le preneur déclarant
le bien connaître.

Les parties conviennent de se dispenser de l'état des lieux prévu par les dispositions
de l'article 20, paragraphe 3, de la loi du 13 Avril 1946, l'immeuble loué se
trouvant en état normal de culture, fumure ou assolement.

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges, clauses et conditions
suivantes :

Rayer toute mention jugée
superflue et fixer par un
renvoi en marge les accords
plus particuliers

Il devra cultiver, labourer, fumer et ensemercer les terres en bon père de famille, en temps et saison convenables, et suivre l'assolement usité dans le pays.

Il devra veiller à la conservation des bornes et limites existantes, s'opposer à tous empiètements ou déplacement de bornes et prévenir le bailleur des emprises pouvant avoir lieu sous peine d'en demeurer personnellement garant et responsable.

S'il désire entreprendre des plantations ou des ouvrages sur le bien loué, il devra en obtenir préalablement l'autorisation écrite du propriétaire.

Le preneur devra laisser le successeur mettre la main aux terres dès l'enlèvement de la récolte de la dernière année, que cet enlèvement ait lieu avant ou après le terme d'usage.

Il devra laisser au successeur la facilité de sursemer les petites graines dans les céréales en cours de la dernière récolte en temps et conditions convenables.

Le preneur ne pourra céder le droit au bail qu'au profit de ses enfants ou petits-enfants majeurs et à la condition d'obtenir l'agrément exprès et écrit du bailleur.

Il paiera les frais et droits des présentes.

.....
.....
.....
FERMAGE - Le présent bail est consenti moyennant un fermage annuel en espèces, égal à la valeur de 4 quintaux l'hectare à 22,80 € l'ha. Ce fermage qui sera actualisé chaque année en fonction de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral, sera payable annuellement en un seul terme avant le 31 décembre de chèque gagné au domicile du bailleur à la Caisse du Receveur Percepteur ou en tel autre qu'il plaira d'indiquer de Berck-sur-Mer absolument dégrèvé au titre de dégrèvement et impôts fonciers.

Conformément aux dispositions de l'article L 415-3 du code rural, le preneur devra payer % du montant global de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties portant sur les biens pris à bail ; à défaut, cette fraction est fixée à un cinquième et la moitié de la taxe perçue au profit des Chambres d'Agriculture.

Le fermage de la dernière année sera exigible le 24 juin qui précèdera l'enlèvement de la récolte.

Fait à Mollières, le 25 11 2005

de bonne foi en triple exemplaire.

... ligne et
... mot rayé nul



L. Locataire,
Audruin Marie

BAIL DE TERRE

(Fermage au Quintal)

Statut du Fermage

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

~~Françoise ELBY, Maire de GROFFLIERS, agissant au nom de la dite commune~~

de première part;

~~Et Madame Eliane ANDRIEUX-GREBANT domiciliée 44, rue de l'Arrochelle à GROFFLIERS (62600)~~

de seconde part;

Il a été fait, arrêté et convenu ce qui suit :

Madame Françoise ELBY de première part,
accorde par ces présentes à Madame Eliane ANDRIEUX-GREBANT
..... de seconde part,
qui accepte à titre de bail à ferme pour une durée de TROIS années
entières et consécutives qui prendront cours à partir du 1er Janvier 1995
..... pour se terminer à pareille époque
le 31 Décembre 1997

les immeubles dont la désignation suit :

Deux pâtures, sises au lieu dit "La Mollière de Groffliers"
sur le territoire de la commune de BERCK-sur-MER, cadastrées
AY 83 (ancien n° de cadastre : 698 F) contenant 7 Ha 15
divisées ainsi : 2 Ha 86 et 4 Ha 29

↓
parcelle abandonnée par Mme ANDRIEUX
reste 4 ha 29 a

dans l'état où se trouve ~~ut~~ les dit,s immeubles, le preneur déclarant
les bien connaître.

Les parties conviennent de se dispenser de l'état des lieux prévu par
les dispositions de l'article 20, paragraphe 3, de la loi du 13 avril 1946, les
immeubles loués se trouvant en état normal de culture, fumure ou assolement.

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges, clauses et condi-
tions suivantes, que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir à peine
de tous dépens et dommages-intérêts et même de résiliation immédiate et
de plein droit si bon semble au bailleur .

T.S.V.P.

Rayer toute mention jugée
superflue et fixer par un renvoi en
marge les accords plus particuliers.

Il devra cultiver, labourer, fumer et ensemercer les terres en bon
père de famille, en temps et saison convenables, et suivre l'assolement usité
dans le pays.

Il devra veiller à la conservation des bornes et limites existantes,
s'opposer à tous empiètements ou déplacement de bornes et prévenir le
bailleur des emprises pouvant avoir lieu sous peine d'en demeurer
personnellement garant et responsable.

S'il désire entreprendre des plantations ou des ouvrages sur le bien loué,
il devra en obtenir préalablement l'autorisation écrite du propriétaire.

Le preneur devra laisser successeur mettre la main aux terres
dès l'enlèvement de la récolte de la dernière année, que cet enlèvement ait lieu
avant ou après le terme d'usage.

Il devra laisser au successeur la facilité de sursemer les petites
graines dans les céréales en cours de la dernière récolte en temps et conditions
convenables.

Le preneur ne pourra céder son droit au bail qu'au profit de
enfants ou petits-enfants majeurs et à la condition d'obtenir l'agrément
exprès et écrit du bailleur.

Il paiera les frais et droits des présentes, ainsi que les
différentes taxes et charges figurant sur le cahier des
charges auxquelles sera appliqué un abattement de 20 %.

FERMAGE. - Le présent bail est consenti moyennant un fermage annuel
en espèces, égal à la valeur de QUATRE QUINTAUX l'hectare pour
superficie de 7 Ha 15 ares de blé, calculé
suivant le cours du marché officiel.

Ce fermage sera payable annuellement en UN SEUL terme
soit le 31 décembre de chaque année à terme échu

au domicile du bailleur à la caisse du Receveur-Percepteur de
ou en tel autre qu'il plaira d'indiquer. BERCK-sur-MER

Le fermage de la dernière année sera exigible le 24 juin qui précèdera
l'enlèvement de la récolte.

A défaut de paiement d'un seul terme de fermage à son échéance, le
présent bail sera résilié si bon semble au bailleur, quinze jours après un
commandement de payer demeuré infructueux et contenant déclaration par
le bailleur de son intention d'user du bénéfice de cette clause; le
preneur sera dès lors considéré comme occupé de mauvaise foi
et l'expulsion pourra être ordonnée par justice.

Fait à GROFFLIERS, le

de bonne foi en triple exemplaire.

Le Bailleur,

Le Locataire,

..... ligne et
..... mot rayé nul





Département du Pas-de-Calais

Mairie de GROFFLIERS

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer - Canton de Berck-sur-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
Ordinaire

L'an deux mil cinq, le Vingt-deux Juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LECLERCQ, Maire, en suite de convocation en date du 15 juin 2005, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

OBJET :
Baux Ruraux
La Mollière de
Groffliers

Etaient présents : tous les Conseillers en exercice.
Messieurs Claude VILCOT, Philippe LECHERF, Christian LEBOURLIER, Patrick LAHOUSTE, Xavier DEBEAUMONT, Jacques PONTIER, Madame Béatrice MOTTE-DE CAGNY, Monsieur Michel VASSEUR, Mesdames Josette CODRON-MINY, Madame Janine BEAUDICHON-PLET, Marie-Christine GRUART-VIEILLE, Sylvie LEMAIRE-POTENTIER, Monsieur André PRINGARBE.
à l'exception de M. Francis CAROUGE qui donne pouvoir à M. Christian LEBOURLIER.

Madame Sylvie LEMAIRE-POTENTIER est élue secrétaire.

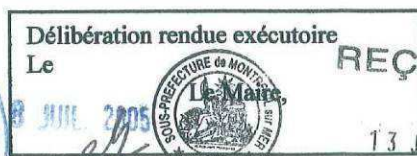
Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur et Madame ANDRIEUX domiciliés 44, rue de l'Arrochelle à Groffliers ont fait connaître leur intention de résilier le bail qui leur avait été consenti le 1^{er} janvier 1989, concernant le terrain sis à La Mollière de Groffliers cadastrée AY 83 partie, respectivement pour une superficie de 4 ha 82 et de 2 ha 86, ce à compter du 31 janvier 2005.

Monsieur Laurent MAQUINGHEN, domicilié à Saint Josse sur Mer 8, chemin du Marais et Monsieur Benoît BEN, domicilié à Colline-Beaumont sont intéressés pour la reprise de la location du terrain de la parcelle AY 83 pour une superficie respective de 33 709 m² et 41 410 m², nouveau numéro de cadastre AY 356 partie et pour une redevance de cinq quintaux à l'hectare, ce à compter du 1^{er} juin 2005, pour une durée de 3, 6, 9 années.

Le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus énoncée et autorise Monsieur le Maire à signer un bail de terre avec Messieurs MAQUINGHEN et BEN et à renouveler le bail de terre à Madame Eliane ANDRIEUX de la parcelle AY 83 pour la superficie restante, c'est-à-dire 4 ha 29 et de leur accorder comme dans les conventions précédentes un abattement de 20 % pour les impôts et taxes afférents à ces terrains.

ADOpte

Fait et délibéré le vingt-deux juin deux mil cinq.
Pour copie certifiée conforme.



SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER



BAIL DE TERRE

(Statut du Fermage)



ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. Alain LECLEERCQ, Maire de
GROFFLIERS

de première part ;

Et M. Benoit BEN, domicilié à
Colline Beaumont

de seconde part ;

Il a été fait, arrêté et convenu ce qui suit :

M. Alain LECLEERCQ de première part

accorde par ces présentes à M. Benoit BEN de seconde part,

qui accepte à titre de bail à ferme pour une durée de 3 années
entières et consécutives qui prendront cours à partir du 1^{er} juin 2007

pour se terminer à pareille époque
le 1^{er} juin 2010

l'immeuble dont la désignation suit :

la parcelle AY 356 partie
pour une superficie de 42.420 m²

dans l'état où se trouve l'édifice immeuble, le preneur déclarant
l'avoir bien connaître.

Les parties conviennent de se dispenser de l'état des lieux prévu par les dispositions
de l'article 20, paragraphe 3, de la loi du 13 Avril 1946, l'immeuble loué se
trouvant en état normal de culture, fumure ou assolement.

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges, clauses et conditions
suivantes :

Rayer toute mention jugée
superflue et fixer par un
renvoi en marge les accords
plus particuliers

Il devra cultiver, labourer, fumer et ensemercer les terres en bon père de famille, en temps et saison convenables, et suivre l'assolement usité dans le pays.

Il devra veiller à la conservation des bornes et limites existantes, s'opposer à tous empiètements ou déplacement de bornes et prévenir le bailleur des emprises pouvant avoir lieu sous peine d'en demeurer personnellement garant et responsable.

S'il désire entreprendre des plantations ou des ouvrages sur le bien loué, il devra en obtenir préalablement l'autorisation écrite du propriétaire.

Le preneur devra laisser le successeur mettre la main aux terres dès l'enlèvement de la récolte de la dernière année, que cet enlèvement ait lieu avant ou après le terme d'usage.

Il devra laisser au successeur la facilité de sursemencer les petites graines dans les céréales en cours de la dernière récolte en temps et conditions convenables.

Le preneur ne pourra céder le droit au bail qu'au profit de ses enfants ou petits-enfants majeurs et à la condition d'obtenir l'agrément exprès et écrit du bailleur.

Il paiera les frais et droits des présentes.

FERMAGE - Le présent bail est consenti moyennant un fermage annuel en espèces, égal à la valeur de 5 quintaux l'hectare (22,84 € l'ha)

Ce fermage qui sera actualisé chaque année en fonction de l'indice des fermages

fixé par arrêté préfectoral, sera payable annuellement en un seul

terme soit le 31 décembre de chaque année

~~au domicile du bailleur~~ à terme éché

à la caisse du Receveur Percepteur de Berck -
2 rue - M'en

Conformément aux dispositions de l'article L 415-3 du code rural, le preneur devra payer % du montant global de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties portant sur les biens pris à bail ; à défaut, cette fraction est fixée à un cinquième et la moitié de la taxe perçue au profit des Chambres d'Agriculture.

Le fermage de la dernière année sera exigible le 24 juin qui précèdera l'enlèvement de la récolte.

Fait à Groffliers, le

de bonne foi en triple exemplaire.

... ligne et
..... mot rayé nul



Le Bailleur ,

Le Locataire ,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE GROFFLIERS

DEPARTEMENT
du PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
et
CANTON
de MONTREUIL-SUR-MER

SEANCE
Ordinaire

OBJET :

Location de pâtures

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf , le 18 Janvier
à 19 heures 00 , le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de
ses séances, sous la présidence de M^{adame} ELBY, Maire
en suite de convocation en date du 9 Janvier 1989
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : tous les Conseillers en exercice.

à l'exception de Melle Véronique DIOCHAUT et de M. Bernard CODRON
Absents excusés.

M. Francis CAROUGE

est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président expose à l'Assemblée que M. Louis PARENT, domicilié 61, Basse Rue à GROFFLIERS a fait connaître, par courrier du 9 novembre 1988, son intention de résilier le bail qui lui avait été consenti, le 1er janvier 1984, concernant les pâtures sises au lieudit "La Mollière de Groffliers".

Madame la Présidente précise que Mme Eliane ANDRIEUX-GREBANT, domiciliée 44, rue de l'Arrochelle à Groffliers serait intéressée pour la reprise de la location de cette parcelle d'une contenance de 8 ha 33 ares, cadastrée AY 83 (ancien n° de cadastre F.698), aux mêmes conditions que précédemment, soit pour une redevance de CINQ QUINTAUX l'Hectare, à compter du 1er Janvier 1989, pour une durée de 3, 6, 9 années.

Où l'exposé de son Président et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus énoncée, autorise Mme le Maire à signer le bail qui comportera une clause supplémentaire : "La commune se réservant le droit d'utiliser un hectare dans cette parcelle de terre pour le déroulement de manifestations communales, (ball trap; tir aux hélices etc...) le fermage annuel sera compté au locataire sur la base de 7 ha 33 ares.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Délibération rendue
- 3 FEVR. 1989



Recu à la Sous-Préfecture
de Montreuil-sur-Mer Le
- 3 FEVR. 1989

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

Arrondissement

et Canton

de MONTREUIL-SUR-MER

Commune

de GROFFLIEUX

*Locution de la charte
de la Mollière de
Grofflieux site
sur le banion de Berck*

Cahier des charges

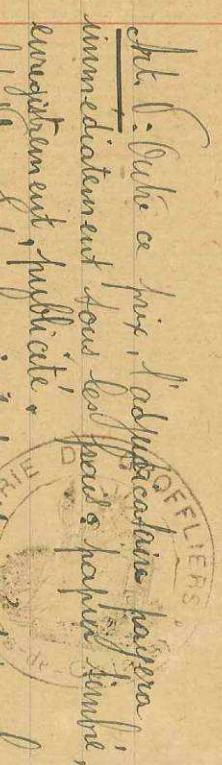


Levier des charges pour l'adjudication du droit de chasse dans la commune de Grouffin sur le territoire de Berck sur

Article I^{er} : Le bail sera consenti pour
neuf années consécutives qui commenceront
le jour de la ^{du 1^{er} janvier 1921} ~~signature~~ de ce bail.

Art. II : L'adjudication, sera faite à la diligence
du maire, assisté de deux membres du conseil mu-
nicipal, en présence du receveur municipal, qui
sera mis à prix de quatre cents francs aux enchères
les enchères ne pourront être menées de dix francs.
Art. III : L'adjudicataire donnera immédiatement
et devra tenir, une caution solvable qui satis-
fera solidairement avec lui à toutes les charges et
conditions du bail.

Art. IV : Le prix du fermage sera payé chaque
année et d'avance dans la caisse du receveur
municipal en une seule fois



Art. I : Suite ce prix, l'adjudicataire paiera
immédiatement pour les jours payés jumble,
encombrement, publicité.
Art. II : Les copieries ~~seront~~ ^{seront} ~~grées~~ ^{grées} par le
Maire et tenu de se conformer comme le
feront aux clauses et conditions du présent
cahier des charges.

Art. III : La chasse sera exercée par l'ad-
judicataire et ses associés aux époques et
jours les heures déterminées par les articles
réglementaires.

Art. IV : Les fermiers, associés ou amis
ne pourront se livrer à la chasse qu'après
avoir obtenu de l'autorité compétente un
permis de chasse qui leur sera délivré
à deux réquisition.

Art. V : Aucune mare nouvelle ne
peut être créée, ni agrandie, ni aban-
donnée. La fermier paiera pour
moins entretenir les mares dites "haquets"

PAS-DE-CALAIS
Arrondissement
et Canton
MONTREUIL-sur-MER
Commune
de GROFFLIERS

Location de la chasse
de la "Mollière de Groffliers"
sise sur le territoire de Berck-sur-Mer
Procès-verbal d'adjudication
aux enchères.

Aujourd'hui douze décembre mil neuf cent vingt, à deux heures du soir,
Nous Maire de la Commune de Groffliers, assisté de M. M. Mariette et
Delarue, membres du Conseil municipal, nous sommes rendu à la maison
commune, jour et heure indiqués par affiches et publications, conformément
à l'art. 6 de l'ordonnance du 14 novembre 1837, à l'effet de procéder
à la vente aux enchères publiques de la chasse du morais communal de
"Mollière de Groffliers" sise au territoire de Berck-sur-Mer pour neuf années consécutives.
Nous avons donné lecture des clauses et conditions de l'adjudication
et nous avons ensuite annoncé qu'il allait être procédé à la réception
des enchères sur la mise à prix de quatre cents francs. Le montant
de l'enchère a été fixé à dix francs.

Nous avons adjugé au dernier enchérisseur, le sieur Dormion
Marcel, notaire à Lens (S. de C.) au prix de mille deux cent
quatre vingt dix francs par an.

Et aussitôt, le sieur Dormion a déclaré accepter l'adjudication
et s'engager à exécuter toutes les clauses et conditions du cahier
des charges dont il a pris connaissance.

Pour garantie du paiement du prix de la location, le sieur
Dormion a présenté pour sa caution, le sieur Delarue Albert à
Berck qui a déclaré prendre les mêmes engagements que l'adjudica-
taire et que nous avons accepté.

Et ont signé avec nous et les membres du bureau lesdits
sieurs Dormion et Delarue, après lecture faite.

Fait et clos à la Mairie de Groffliers, les jour,
mois et an que dessus.





2027

Entre les soussignés

Monsieur Béguin Jules, Maire de la Commune de Groffliers
canton et arrondissement de Montreuil, département du Pas de Calais
agissant au nom de ladite Commune en vertu de la délibération
municipale du quatorze janvier mil neuf cent trente et un
d'une part

Et Monsieur Appourhaus Garson Louis, cultivateur à Groffliers
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Art 1^{er} : La Commune de Groffliers donne par le présent
bail au sieur Appourhaus Garson Louis qui l'accepte une
parcelle située sur le terroir de Groffliers au lieu dit
"Patis à Plumes" inscrite au cadastre sous le no 274 section B, tenant
au nord au chemin 119, au sud et à l'est au chemin de Rue, à l'
ouest à la rivière et contenant environ cinq ares environ, ainsi que
cette pièce s'étend et comporte sans garantie de contenance.

Art. 2 : Le bail est fait pour neuf années consécutives qui
commenceront le quinze mars mil neuf cent trente et un
et finiront le quinze mars mil neuf cent quarante

Art. 3 : Le présent bail est fait aux charges et conditions
suivantes : 1^o de prendre la pièce de terre dans l'état où elle
se trouve, c'est à dire en pâture, de la laisser en pâture sans
pouvoir la cultiver ; 2^o de ne pouvoir sous louer, ni céder son
droit au présent, sans le consentement exprès du bailleur,
3^o le locataire restera astreint aux us et coutumes du pays,
4^o le Chemin de Rue sera respecté dans sa largeur si le loca-
taire l'ot ; 5^o un passage sera réservé sur le chemin 119 de façon
qu'un attelage puisse traverser la rivière, 6^o le preneur
accepte la délibération qui sera donnée équitablement
par le Maire.

Art. 4: Les frais d'enregistrement et de timbre sont à la charge du locataire, mais les impôts à celle de la Commune de Groffliers.

Art. 5: Le bail est consenti suivant la redevance annuelle de trois cents francs, ainsi qu'il est dit au procès verbal d'adjudication fait le vingt et un février mil neuf cent trente et un que le preneur s'oblige à payer à la Caisse du Receveur Municipal le quinze mars mil neuf cent trente deux pour la première année et ainsi de suite jusqu'au quinze mars mil neuf cent quarante.

Fait en triple à Groffliers, le vingt huit février mil neuf cent trente et un

Le Preneur,
Approuvé

Le Bailleur,
J. Riguer
~~*Approuvé*~~


012/1924
canton 036/ 912
29.16
Enregistré à Montreuil sur Mer,
le quatorze mars 1931 f. 71 N. 456
Prix vingt neuf francs seize centimes.
Montreuil

Pas de Calais

Montreuil

Groffliers

extra

*Location de l'
Ancienne Maison
d'école*

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an mil neuf cent *trente et un*, le *quatorze* janvier
à *19* heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordi-
naire de ses séances, sous la présidence de M. *Béguin J.*
en suite de convocation en date du *10* janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : *M. M. Béguin, Bonhomme, Lamour, Petit,
Lamart, Blond, Petit S., Appouchaup, Bouville,
Bonne.*

Étaient absents : *neant*

M. *Bouville* est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président *donne connaissance d'une
lettre de M. Bonhomme Léopold, locataire de l'ancienne maison d'
école demandant la résiliation de son bail consenti par la
Commune et devant se terminer en 1938. Vu l'augmentation des
locations le Conseil est d'avis d'accepter la résiliation, et de
mettre à nouveau la location de ladite maison à l'adjudication
publique. Il désigne M. M. Blond et Lamour comme devant
faire partie du bureau d'adjudication, et détermine les conditions
du bail comme suit. Les habitants de Groffliers seuls pouvant
participer à l'adjudication.*

- 1. Le bail sera fait pour années consécutives à partir du 15 mars 1931*
- 2. De ne pouvoir sous-louer, ni céder son droit sans le consentement
du bailleur.*
- 3. Prendre la maison dans l'état où elle se trouve.*
- 4. De ne pouvoir changer l'état des lieux.*
- 5. Les frais d'enregistrement et de timbre sont à la charge du locataire.*
- 6. Les impôts et les réparations locatives sont à la charge du locataire.*
- 7. Les grosses réparations et l'assurance incendie sont à la charge de la Com.*
- 8. Le locataire devra rembourser une somme de cent cinquante francs
à M. Bonhomme pour l'installation électrique qui restera la propriété
de la Commune.*
- 9. Le locataire s'engage à verser les sommes ci-dessus pour la
somme de cent cinquante francs*
- 10. La redevance sera payée en deux termes égaux au 15 septembre*

- et au 15 mars de chaque année.
11. La mise à prix sera de mille francs.
 12. L'adjudicataire fournira un caution solvable qui ne soit pas conseiller municipal.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire ;



— Vu —

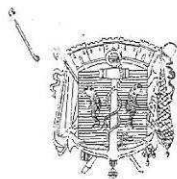
Montreuil, le 19 JANV 1931

Le Sous-Préfet

[Signature]



Annexe VI : règlement intérieur des jardins familiaux nouvellement créés



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS - ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER
CANTON DE BERCK-SUR-MER

VILLE DE BERCK-SUR-MER



ENGAGEMENT DE Monsieur Robert LEJEUNE

Je, soussigné ~~M. [REDACTED]~~, domicilié ~~[REDACTED]~~ rue de ~~[REDACTED]~~ à BERCK-SUR-MER, ci-après désigné l'occupant, reconnais avoir pris connaissance des conditions d'attribution d'un jardin familial et m'engage à respecter en tout point ce qui suit :

DÉSIGNATION DES BIENS

Le jardin n° 2, sis boulevard de Paris, hippodrome (partie Est), a une superficie approximative de 140 m².

Un abri de jardin est mis à la disposition de l'occupant afin d'y entreposer le matériel nécessaire à l'entretien du jardin. La ville ne pourra nullement être tenue pour responsable de vol ou dégradation de ce matériel.

DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable de manière expresse.

L'occupant devra renouveler sa demande d'occupation chaque année dans les deux premiers mois de l'année civile.

LOYER

Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 40 euros, payable d'avance auprès de la régie de recettes et de dépenses du service urbanisme de Berck-sur-Mer. Cette redevance sera annuellement révisée par délibération du conseil municipal.


Le règlement s'effectuera dans les deux premiers mois de l'année civile.

CHARGES ET CONDITIONS

L'occupant s'engage :

- à prendre soin et jouir en bon père de famille de la parcelle mise à sa disposition ;
- à entretenir le jardin pendant toute la durée de la convention et à le cultiver dans son intégralité ;
- à n'édifier aucune construction sur la parcelle mise à sa disposition (ex : poulailler, volière, clapier, etc.).

R L



L'occupant a à sa charge l'entretien des clôtures et le maintien en bon état de l'abri de jardin.
Aucune modification de couleur, de taille ou de matériaux ne sera autorisée.

Les haies devront être taillées à une hauteur de 1m50 maximum.

CESSION ET SOUS-LOCATION

L'occupant ne pourra pas céder, donner, échanger ou louer le jardin mis à sa disposition.

RÉSILIATION

L'occupant pourra mettre fin à la mise à disposition par écrit, avec un préavis de 2 mois.

En cas de non respect des obligations souscrites ou en cas de non respect du règlement des jardins, et notamment en cas de défaut d'entretien ou entretien partiel, la ville pourra récupérer de plein droit le jardin, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sans que l'occupant puisse prétendre à une indemnité.

Fait à Berck-sur-Mer

Le 26 MAI 2010

Signature



RÈGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX

ARTICLE 1 — ATTRIBUTION

1-1 conditions d'attribution :

- Les jardins sont exclusivement réservés aux berckois demeurant en résidence principale sur le territoire de la commune ;
- Un unique jardin par foyer sera attribué.

1-2 procédure d'attribution

- Toute demande d'attribution de jardin familial devra être adressée à Monsieur le Maire — Hôtel de Ville — 62600 BERCK-SUR-MER ;
- Après examen de la demande, et en cas de suite favorable, un engagement du bénéficiaire stipulant ses obligations sera signé et devra être respecté.

ARTICLE 2 — CONDITIONS FINANCIÈRES

Le montant de la redevance annuelle pour la location d'un jardin familial sera fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 3 — INTERDICTIONS

Il est strictement interdit de :

- Déposer des débris dans des endroits autres que ceux prévus à cet effet ;
- Se livrer à d'autres activités que le jardinage dans les parcelles ;
- Se livrer à l'élevage d'animaux (volailles ; lapins ; etc.) sur les parcelles ;
- Entreposer du matériel dangereux sans rapport avec le jardinage dans les abris (ex : fusil ; bouteilles de gaz ; etc.) ;
- Commercialiser les produits du jardin ;
- Faire des barbecues ;
- Utiliser des produits phytosanitaires (ex : désherbant chimique ; insecticide ; engrais chimique ; etc.) ;
- Se trouver en état d'ébriété ;

ARTICLE 4 — OBLIGATIONS

Les jardins devront être entretenus régulièrement et impérativement travaillés pour le 31 mars au plus tard, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 5 — SANCTION

En cas de non respect du présent règlement ou de l'engagement signé par le bénéficiaire, la ville pourra d'office récupérer la jouissance de la parcelle sans que ce dernier, exclu, puisse prétendre à une indemnité.

